

Evaluation des Finances Publiques
du Niger selon la Méthodologie
PEFA 2016

Projet No.2015/371817/1

Rapport final

Mars 2017





Evaluation des Finances Publiques du Niger selon la Méthodologie PEFA 2016

Rapport final – Mars 2017

Le processus d'assurance qualité suivi durant la réalisation de ce rapport répond à toutes les exigences du Secrétariat PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 1er mai 2017

*Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité d'**AECOM International Development Europe SL** et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.*



Type de rapport : Rapport final

Projet No. 2015/371817/1

Par

M. Jean-Marc PHILIP

M. Sofiane Fakfak

Mme. Elena Morachiello

Présenté par

AECOM International Development Europe SL (Espagne)

AECOM

LISTE DES ABBRÉVIATIONS

ACCT	Agent Centrale Comptable du Trésor
AGA	Agences publiques autonomes
AN	Assemblée Nationale
AVD	Analyse de Viabilité de la Dette
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque centrale des États de l’Afrique de l’Ouest
CAADIE	Centre Autonome d’Amortissement de la Dette Intérieure de l’Etat
CAPPP	Cellule d’Appui au Partenariat Public et Privé
CAS	Compte d’affectation spéciale
CDC	Cour des Comptes
CEGIB	Comptabilité de l’Etat et Gestion Intégrée du Budget
CMD	Contrôle modulé de la dépense
CNC	Comité National de Concertation
CNCP	China National Petroleum Corporation
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
COFOG	Classification of functions of Government
CPPP	Contrats PPP
CST	Comptes Spéciaux du Trésor
CUT	Compte Unique du Trésor
DCE	Direction du Contentieux de l’État
DCFE	Direction du Contrôle Fiscal et des Enquêtes
DDP	Direction de la Dette Publique
DEP	Direction des études et de la planification
DEP/PE	Direction des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l’État
DGCMPEF	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DGIF	Direction générale de l’inspection des finances
DGTCP	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DOP	Dépenses exécutées sans ordonnancement préalable
ECVMA	Enquête Nationale sur les Conditions de Vie des Ménages
EFA	Etats Financiers Annuels
EPA	Établissement public administratif
EPIC	Etablissement Public à caractère industriel et commercial
FAD	Fonds d’Appui à la Décentralisation
FMI	Fonds monétaire international
FP	Fonds de Péréquation
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GFP	Gestion des Finances Publiques
HALCIA	Haute autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
ICAT	ISSAI Compliance Assessment Tool
IDE	Investissement direct étranger
IFRS	Normes internationales pour les rapports financiers (International Financial Reporting Standards)
IGAT	Inspection Générale de l’Administration Territoriale
IGE	Inspection Générale de l’État
IGF	Inspection générale des Finances

IGGA	Inspection Générale de la Gouvernance Administrative
IGM	Inspection générale ministérielle
IGS	Inspection Générale des Services
IGST	Inspection générale des services du Trésor
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
ISC	Institution Supérieure de Contrôle
ISSAI	Normes internationales pour les institutions supérieures de contrôle
LDF	Loi de finances
LDR	Loi de règlement
LFR	Loi de finances rectificatives
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEGC	Modèle d'équilibre général calculable
MMDI	Ministère des Mines et du Développement Industriel
MEP	Ministère de l'Énergie et du Pétrole
MSFP	Manuel de statistiques de finances publiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ORMVA	Office régional de mise en valeur agricole
OSC	Organisation de la société civile
PAP	Projet Annuel de Performance
PBT	Programmation budgétaire triennale
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PEC	Prise en Charge
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PGT	Payeur Général du Trésor
PIB	Produit intérieur brut
PIE	Programme d'investissement de l'État
PIP	Projets d'Investissements Publics
PLF	Projet de loi de finances
PLR	Projet de loi de règlement
PPA	Paiements par anticipation
PPP	Partenariat Public et Privé
PSOP	Paiements Sans Ordonnancement Préalable
RAP	Rapport Annuel de Performance
RAR	Restes A Recouvrer
REF	Rapport Economique Et Financier
ROTAB	Réseau des Organisations pour La Transparence et l'Analyse Budgétaire
RELF	Rapport sur l'exécution de la loi de finances
RGCP	Règlement Général de la Comptabilité Publique
RGT	Receveur général du Trésor
RH	Ressources humaines
SAGRI	Service d'Analyse et de Gestion des Risques
SE	Société d'État
SEM	Société d'économie mixte
SEND	Soldes Engagés Non décaissés
SISIC	Système d'information sur les impôts et les contribuables

SORAZ	Raffinerie de Zinder
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain
TOFE	Tableau des opérations financières de l'État
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine.

TABLE DES MATIERES

Résumé analytique	14
Processus d'évaluation selon le nouveau cadre d'évaluation PEFA	14
Principaux résultats de l'évaluation	15
Evolution de la performance des systèmes de gestion des finances publiques depuis l'évaluation PEFA de 2012.....	16
Conséquences des constatations de l'évaluation PEFA sur l'atteinte des objectifs de la gestion des finances publiques.....	19
Réformes de la GFP	19
1 Introduction.....	23
1.1 Raison d'être et objectif de l'évaluation	23
1.2 Gestion de l'évaluation et assurance de la qualité	23
1.3 Méthodologie d'évaluation	25
Champ d'application de l'évaluation.....	25
Calendrier de l'évaluation de la performance.....	26
Sources d'information	27
Autres points méthodologiques associés à la préparation du rapport.....	27
2 Information générale sur le pays.....	28
2.1 Situation économique du pays	28
2.2 Tendances financières et budgétaires.....	29
Performance des finances publiques	29
Allocation des ressources	29
2.3 Cadre juridique de la GFP	32
2.4 Cadre institutionnel de la GFP.....	33
Le budget de l'État.....	34
Les Entreprises et Etablissements Publics (EEP).....	34
2.5 Autres caractéristiques importantes de la GFP.....	35
3 Evaluation de la performance de la gestion des finances publiques	36
PILIER I : FIABILITE DU BUDGET	36
PI-1 : Dépenses effectives totales	36
PI-2 : Composition des dépenses effectives.....	37
PI-3 Recettes effectives	39
PILIER II : TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES.....	42
PI-4 : Classification du budget	42
PI-5 : Documentation budgétaire	43
PI-6 : Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	45
PI-7 : Transferts aux administrations infranationales	49

PI-8 : Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service ..	53
PI-9 : Accès du public aux informations budgétaires	55
PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	58
PI-10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires	58
PI-11 Gestion des investissements publics.....	63
PI-12 Gestion des actifs publics	68
PI-13. Gestion de la dette.....	73
3.1 PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES	78
PI-14 : Prévisions macroéconomiques et budgétaires	78
PI-15 : Stratégie budgétaire.....	81
PI-16 : Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses.....	83
PI-17 : Processus de préparation du budget	86
PI-18 : Examen des budgets par le pouvoir législatif	89
PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET	93
PI-19. Gestion des recettes	93
PI-20 : Comptabilisation des recettes.....	100
PI-21 : Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.....	104
PI-22 : Arriérés de dépenses.....	106
PI-23 : Contrôle des états de paie	110
PI-24 : Gestion de la passation des marchés.....	113
PI-25 : Contrôle interne des dépenses non salariales	118
PI-26 : Audit interne	124
PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING	131
PI-27 Intégrité des données financières.....	131
PI-28 Rapports budgétaires en cours d'année	134
PI-29 Rapports financiers annuels.....	136
PILIER VII : SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE.....	138
PI-30 Audit externe.....	138
PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	144
4 Conclusions de l'analyse des systèmes de GFP	149
4.1 Évaluation intégrée de la performance de la GFP.....	149
4.2 Efficacité du cadre de contrôle interne	153
4.3 Points forts et points faibles de la GFP.....	158
4.4 Evolution de la performance depuis une évaluation antérieure	163
Crédibilité du budget.....	163
Couverture et transparence	163
Budgétisation basée sur les politiques publiques	163

Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	163
Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers	165
Surveillance et vérification externe.....	165
5 Processus de réforme de la GFP de l'État	166
5.1 Description des réformes récemment menées et en cours.....	167
Réforme récemment menées.....	167
Réformes en cours de mise en œuvre.....	168
5.2 Facteurs institutionnels appuyant la planification et l'exécution des réformes.....	169
Annexe 1 : Tableau résumé de la notation des composantes et des indicateurs selon le cadre de notation 2011	171
Annexe 2 : Récapitulatif des observations formulées sur le cadre des contrôles internes	192
Annexe 1 : Sources d'information –	197
Annexe 3A : Tableaux utilisés pour calculs des indicateurs PI-1 à PI-3 et D-1 à D-3.....	197
Annexe 3B : Tableaux utilisés pour les enquêtes et études analytiques connexes	215
Annexe 2B : Liste des personnes rencontrées	237
Annexe 3C : Liste des sources d'informations consultées.....	244

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1- notation des indicateurs selon le cadre PEFA de 2016	15
Tableau 2 Notation des indicateurs selon le cadre PEFA de 2011	16
Tableau 3. Evolution de la notation des indicateurs selon le cadre PEFA de 2011 par rapport à l'évaluation PEFA 2012.....	18
Tableau 4 : tableau résumé des indicateurs de performance selon le cadre méthodologique 2016...	21
Tableau 2-1 : Principaux indicateurs macroéconomiques	29
Tableau 2-2 Tableau des opérations financières de l'Etat sur la période 2011 2015 (en millions de FCFA)	30
Tableau 2-3 : Données budgétaires globales pour l'année 2015.....	31
Tableau 2-4 : Dotations budgétaires par fonction (<i>en pourcentage des dépenses totales</i>)	31
Tableau 2-5 : Dotations budgétaires par classification économique (<i>en pourcentage des dépenses totales</i>).....	32
Tableau 2-6. Entités du budget de l'État (nombre d'entités, budgets en millions de CFA et proportion des dépenses publiques) pour l'année 2016.....	34
Tableau 2-7. Etablissements publics (nombre d'entités et proportion des dépenses publiques) pour l'année 2015.....	34
Tableau 2-8. Collectivités territoriales (nombre d'entités et proportion des dépenses publiques) pour l'année 2015.....	35
Tableau 3-1 : Montants des budgets votés en recettes et en dépenses pour les LDF 2013 à 2015.....	36
Tableau 3-2 : Dotation et exécution du budget de l'administration centrale (en millions de francs CFA et en %).....	37
Tableau 3-3 : Synthèse des écarts entre les dotations et exécutions du budget selon la classification fonctionnelle (écarts en %).....	38
Tableau 3-4 : Dotation et exécution du budget du gouvernement central selon la classification économique (en millions de francs CFA et en %).....	38
Tableau 3-5 : Synthèse des écarts entre les dotations et exécutions du budget selon la classification économique (écarts en %).....	38
Tableau 3-6 : Évolution des dépenses financées sur les réserves pour imprévus (en millions de francs CFA et en %)	39
Tableau 3-7 : Évolution des recettes prévues et réalisées entre 2013 et 2015 (en millions de francs CFA et en %).....	40
Tableau 3-8 : Évolution de de la composition recettes prévues et réalisées entre 2013 et 2015 (en millions de francs CFA)	40
Tableau 3-9 : Tableau résumé de la déviation du total des recettes et de la composition de la variance entre 2013 et 2015	41
Tableau 3-10 : Critères de vérification des éléments de base pour la documentation budgétaire soumise au Parlement en 2015 au titre du PLF 2016.....	43
Tableau 3-11 : Critères de vérification des éléments complémentaires pour la documentation budgétaire soumise au Parlement en 2015 au titre du PLF 2016.....	44
Tableau 3-12 : Nombre d'établissements publics au Niger selon la catégorie d'établissement	46
Tableau 3-13 : Nombre et pourcentage d'établissements publics ayant soumis leurs états financiers au titre de la gestion 2014	48
Tableau 3-14 : Clé de répartition des produits des impôts entrant dans le cadre de la rétrocession..	50
Tableau 3-15 : Transferts aux collectivités territoriales au titre des gestions 2013, 2014, et 2015 (en milliards de FCFA).....	52

Tableau 3-16 : Suivi des entreprises publiques pour lesquelles la DEP/PE a reçu les comptes certifiés au titre de 2015 (montants en milliards de CFA)	59
Tableau 3-17 : Suivi des états financiers des collectivités territoriales en 2015 (nombre et millions de CFA) ^[1]	60
Tableau 3-18 : Principaux passifs éventuels de l'AVD 2015 (en milliards de CFA et % des dépenses totales de 2015).....	61
Tableau 3-19. Risques budgétaires et passifs éventuels implicites	61
Tableau 3-20 : Entités les plus importantes de l'administration centrale, évaluées sur la base de leurs dépenses d'investissement en 2015	63
Tableau 3-21 : Projets d'investissements les plus importants prévus en 2015 (en millions de FCFA et % du coût total des projets)	64
Tableau 3-22 : Montant des projets d'investissements ayant fait l'objet de critères de sélection (en millions de FCFA)	66
Tableau 3-23 : Principaux actifs financiers détenus par l'État dans les entreprises publiques en 2015 (en millions de FCFA)	68
Tableau 3-24 : Immobilisations incorporelles pour l'année 2015 (millions de FCFA et %).....	70
Tableau 3-25. Suivi des exonérations fiscales (montants en millions de CFA).....	94
Tableau 3-26. Nombre de contribuables enregistrés aux impôts et aux douanes entre 2013 à 2015 .	96
Tableau 3-27. Types de recettes pour lesquelles une démarche d'analyse risque a été appliquée en 2015.....	96
Tableau 3-28 : Résultats des inspections fiscales 2013-2015 (nombres et millions de CFA).....	98
Tableau 3-29 : Structure des RAR par des recettes fiscales entre 2013 et 2015 (en millions de CFA) .	99
Tableau 3-30. Prévisions et réalisation des recettes internes du budget général de l'État par grandes natures pour l'exercice 2015 (en milliards de FCFA).....	101
Tableau 3-31 : situation des PEC, des paiements et des RAP des mandats de paiement de 2013 à 2015 (en millions de FCFA).....	107
Tableau 3-32 : situation des arriérés pour l'année 2015 (en millions de FCFA)	107
Tableau 3-33 : Total du stock des arriérés entre 2013 et 2015 (en millions de CFA)	108
Tableau 3-34 : situation des arriérés pour l'année 2015 (en millions de FCFA)	109
Tableau 3-35 : Nombre d'employés de la fonction publique dans le fichier de la Paie entre 2013 et 2015	110
Tableau 3-36 : Nature des marchés passés au cours entre 2013 et 2015 (nombre et montants en millions de CFA).....	115
Tableau 3-37 : Informations disponibles au public au niveau de la passation des marchés	117
Tableau 3-38 : Informations disponibles aux procédures de l'instruction des plaintes	117
Tableau 3-39 : Recours enregistrés auprès de l'ARMP entre 2013 et 2015	118
Tableau 3-40 : Récapitulatif des PPA 2015, montants en millions de FCFA.....	123
Tableau 3-41 : Dépenses couvertes par l'audit interne pour 2015 ^[1] (en millions de CFA et en pourcentage).....	126
Tableau 3-42 : Nombre de missions effectuées par l'IGF, selon le type de mission, en 2015	127
Tableau 3-43 Taux de réalisation des programmes d'inspection au titre de 2015 (IGF, IGE, IGST, IGS MEF)	128
Tableau 3-44 Situation des mandats de paiements sans ordonnancement préalable pour l'année 2016 (montants en millions de CFA)	132
Tableau 3-45 Dates de transmission des PLR à la CDC.....	137
Tableau 3-46 : Effectifs du personnel de contrôle de la Cour en 2016.....	138

Tableau 3-47 : Délais de soumission des Rapports sur les PLR par la Cour à l'AN, au titre de 2014-2015	140
Tableau 3-48 : Niveau d'accès de la CDC aux dossiers, aux documents et aux informations au titre de 2015 et 2016.....	142
Tableau 5-1 . Axes et objectifs des programmes de réformes de la GFP et objectifs.....	166

Exercice Budgétaire du Gouvernement

1 janvier - 31 décembre

Equivalence Monétaire

1 EUR = 1 Euro = 655,957 CFA (parité fixe)

1 US \$ = 603,25 CFA (moyenne décembre 2015)

Résumé analytique

Processus d'évaluation selon le nouveau cadre d'évaluation PEFA

L'objet de cette évaluation est de mesurer la performance du système de gestion des finances publiques du Niger entre 2013 et 2015 selon le nouveau cadre PEFA 2016.

Cette évaluation couvre les sept piliers de la gestion des finances publiques et mesure l'impact de cette gestion sur les trois principaux objectifs financiers et budgétaires suivants : (i) la discipline budgétaire globale, (ii) l'allocation stratégique des ressources et (iii) l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services publics.

Le champ de l'évaluation est celui de l'administration centrale et de ses services déconcentrés auxquels s'ajoutent, seulement pour quelques indicateurs, les entreprises publiques et les collectivités territoriales. L'évaluation couvre généralement la période 2013 à 2015. Cependant, certains indicateurs peuvent évaluer les pratiques en cours de l'exercice 2016, lorsque le cadre méthodologique PEFA précise que la période de référence est le moment de l'évaluation.

L'évolution de la performance depuis la dernière évaluation PEFA, réalisée en 2012 et portant sur les exercices de 2009 à 2011, a également été analysée dans ce rapport et un tableau de l'évolution des notes selon la méthodologie du cadre 2011 a été porté en annexe.

La présente évaluation est financée par l'Union européenne. La Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement et le Fonds Monétaire International sont impliqués dans la mise en œuvre du dispositif-qualité. Une mission d'expertise, composée de trois experts internationaux, a conduit ce travail en étroite et permanente collaboration avec les représentants de l'ensemble des institutions et administrations impliquées sous la coordination de la Direction Générale de l'Economie et des Réformes du Ministère de l'Economie et des Finances.

L'évaluation s'est déroulée entre mai et septembre 2016 et a bénéficié des informations et observations recueillies au cours de 2 missions sur place qui se sont déroulées respectivement aux mois de mai et de juillet 2016. Le présent projet de rapport doit maintenant être examiné par toutes les parties. Après avoir pris en compte des observations du secrétariat PEFA et des réviseurs dans le cadre du processus PEFA check, le projet de rapport final sera présenté aux autorités nigériennes dans le cadre d'un atelier de restitution.

La mission tient à remercier l'ensemble des représentants des administrations et des institutions rencontrées pour leur collaboration et la qualité du dialogue qui s'est établie dans le cadre de ce travail.

Principaux résultats de l'évaluation

Selon le cadre PEFA de 2011, l'évaluation de la gestion des finances publiques montre quelques progrès par rapport à l'évaluation de 2012. Cependant, les améliorations qui avaient été relevées lors de l'évaluation de 2012, à savoir l'introduction des cadres de dépenses à moyen terme et l'amélioration du fonctionnement du système rénové de passation des marchés publics, n'ont pas encore été menées à terme. En effet, l'introduction du CDMT ne sert toujours pas à l'élaboration du budget qui continue d'être établi sur des objectifs politiques. Le système de passation des marchés publics reste encore peu informatisé, si bien que la base de données établie par l'ARMP est encore peu exhaustive et le contrôle des procédures de passation des marchés publics n'est pas encore optimisé. Par ailleurs, les progrès qui avaient été observés sur la mise en place d'une stratégie d'endettement dans le cadre du programme passé avec le FMI n'ont pas empêché l'accumulation d'arriérés au cours de la période 2013-2015 à cause de la faiblesse persistante des recettes et de l'augmentation de plusieurs types d'engagements (dette, investissements, salaires).

Le tableau suivant présente le regroupement des notes (bonnes, moyennes, mauvaises) appliquées selon le cadre PEFA 2016. Il fait ressortir que 18 notes sur 31, soit 58%, sont notées D ou D+.

Tableau 1- notation des indicateurs selon le cadre PEFA de 2016

Note des indicateurs	PEFA 2016
B+	2
B	1
C+	5
C	4
D+	11
D	8
Total	31

Source : calculs des auteurs

Il ressort de cette évaluation que la performance des systèmes de GFP est encore trop faible pour permettre la réalisation de l'objectif de discipline budgétaire, notamment à cause des problèmes structurels de gestion de la trésorerie. Une légère amélioration peut être relevée dans la gestion des finances publiques en termes de contrôle et de reddition des comptes par rapport à l'évaluation de 2012, mais elle n'est pas suffisante pour se traduire par une amélioration sensible de la notation.

Les principales conditions relevant de la discipline budgétaire et financière ne sont pas encore réunies, comme en témoigne la surestimation des budgets votés par rapport aux possibilités de son exécution.

La régulation budgétaire n'est pas encore en place. Les responsables des départements ministériels ne gèrent pas de façon optimale en cours d'année les fonds qui sont mis à leur disposition dès le début de l'exercice, ce qui conduit à l'accumulation d'arriérés.

Le suivi de l'exécution budgétaire bénéficie néanmoins d'un système informatique satisfaisant, au moins au niveau de la collecte des recettes douanières, du suivi de l'exécution du budget et de la comptabilité publique. Les organes de contrôle et de vérification interne sont opérationnels. Cependant, ces organes de contrôle n'utilisent pas suffisamment de moyens pour analyser les données afin de limiter les dépenses excessives, notamment dans le budget de fonctionnement.

La passation des marchés publics est soumise au principe de mise en concurrence des candidats et les procédures d'appel d'offres sont respectées, mais il est difficile pour l'ARMP de constituer une base de données. Toutes les informations y afférant ne sont publiées que dans les journaux locaux.

Les textes législatifs garantissent l'indépendance de la Cour des Comptes. Celle-ci assure un contrôle externe dans la limite de ses ressources humaines, matérielles et financières. Elle bénéficie des appuis de PTF (notamment la Banque Mondiale et l'UE, qui financent la Cour des comptes depuis 2010).

Les aspects modernes de la GFP tels que la dimension pluriannuelle du pilotage budgétaire, la gestion axée sur les résultats (GAR), la supervision financière et le contrôle interne et externe par les risques, ainsi que la production des recettes et la production des états financiers annuels selon les normes IPSAS en vigueur ne sont pas encore mises en place, mais font l'objet de programmes de réforme.

L'objectif d'une allocation stratégique des ressources publiques, notamment dans le cadre de la décentralisation, qui était une priorité pour le Gouvernement, n'arrive pas à être atteint à cause des problèmes récurrents de trésorerie et d'une accumulation d'arriérés au cours de l'exercice 2015, qui semble également se poursuivre en 2016. L'objectif central du programme que le Gouvernement du Niger a passé avec le FMI est une stabilisation du budget et le renforcement de la qualité des ressources budgétaires.

Les principaux ministères se sont dotés de stratégies sectorielles, mais les priorités stratégiques ne sont pas budgétisées de façon suffisamment rigoureuse. De plus, elles sont insuffisamment chiffrées et ne sont pas en adéquation avec les budgets, faute de programmation budgétaire pluriannuelle (PBT). La nomenclature budgétaire n'est pas encore adaptée à la gestion par objectifs, mais la nomenclature programmatique devrait être mise en place dans le cadre des programmes de réforme. Les grands projets d'investissement font pourtant l'objet d'études préalables de faisabilité et de rentabilité. Cependant, ils ne sont pas sélectionnés selon une procédure centralisée sur la base de critères connus de tous, mais par le ministre du Plan.

Actuellement, le système actuel de gestion des finances publiques ne contribue encore que très peu à l'amélioration de la qualité des services publics. Celle-ci ne pourra être mise en place d'une manière efficace que lorsque le recouvrement des recettes se sera amélioré et que le contrôle des entreprises et établissements publics, qui font maintenant déjà au moins l'objet d'un suivi effectif, sera plus efficace.

[Evolution de la performance des systèmes de gestion des finances publiques depuis l'évaluation PEFA de 2012.](#)

Sur la base du cadre méthodologique PEFA de 2011, 6 indicateurs ont obtenu une note égale ou supérieure à B pour l'évaluation 2016 (contre seulement 4 lors de l'évaluation PEFA de 2012), tandis que le nombre d'indicateurs notés C ou D est tombé à 22 (contre 24 lors de l'évaluation de 2012).

L'évaluation PEFA 2016 montre une évolution globalement positive de la notation des 28 indicateurs du cadre PEFA de 2012 portant sur performance de la GFP du côté du gouvernement. Le tableau ci-dessous présente la notation des indicateurs des évaluations 2012 et 2016 selon le cadre PEFA de 2011.

Tableau 2 Notation des indicateurs selon le cadre PEFA de 2011

Types de notes	Nbre de notes PEFA	
	2012	2016
B+	3	1
B	1	5
C+	7	6
C	8	7
D+	6	6
D	6	4
NN	-	2
Total	31	31

Source : calculs des auteurs

De manière détaillée, l'évaluation fait ressortir 8 indicateurs en progression, 6 indicateurs en régression et 14 indicateurs inchangés, soit une amélioration globale mesurable d'autant que la note de quelques indicateurs ait baissé non pas à cause d'une dégradation de la situation, mais d'une différence d'appréciation dans la notation de certains indicateurs : PI-7 : Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale ; PI-12 : Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques ; PI-23 : Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires.

Cependant, la situation semble s'être effectivement dégradée pour les indicateurs PI-16 : Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses et PI-21 : Effectivité du système de vérification interne à cause d'une couverture plus faible de l'audit interne par rapport à 2012 et à un manque de suivi des recommandations de l'audit interne.

Des améliorations ont pu être observées depuis la dernière évaluation, notamment dans les textes législatifs et dans l'amélioration des systèmes informatiques, mais ces efforts ne se sont pas traduits par une amélioration des procédures qui puisse être reflétée par une amélioration de la notation par rapport à l'évaluation PEFA de 2012.

En revanche, des évolutions positives ont été notées au niveau de la gestion de la dette, évolution qui se traduit par une légère amélioration de la note pour PI-17. Le rapprochement de données de la dette a lieu sur base trimestrielle, tandis qu'en 2012 le rapprochement avait lieu sur base annuelle. Les rapports sur la dette extérieure et intérieure sont maintenant produits tous les trimestres, tandis qu'en 2012, ils étaient établis sur base annuelle. Par ailleurs, des évolutions positives ont pu être notées pour quelques autres indicateurs, notamment concernant les systèmes d'exécution et de contrôle des dépenses, ainsi que des contrôles externes, mais ces évolutions ne sont pas suffisantes pour permettre une évolution de la notation.

Au niveau de l'efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales, le niveau des paiements exécutés suivant la procédure exceptionnelle a été réduit à 14% du total des dépenses selon les informations transmises, tandis qu'ils en représentaient 30% lors de l'évaluation PEFA de 2012. Dans le cadre du programme FEC du FMI, les autorités se sont en effet engagées à limiter les PPA hors dette et exonérations à un maximum de 5% des dépenses.

Le domaine de la comptabilité et du reporting a également enregistré une amélioration, notamment en raison de la cohérence enregistrée entre le compte administratif produit par la DGB et le compte de gestion produit par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Les états financiers du dernier exercice sous revue ont été soumis à la Cour des comptes moins de 6 mois après la fin de l'exercice, soit plus rapidement que dans la majeure partie des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

La situation des arriérés, qui était considérée comme un point faible lors de l'évaluation de 2012, s'est globalement améliorée en 2016, notamment avec l'apurement des arriérés extérieurs. Toutefois, il n'a pas été possible de mesurer son impact sur la crédibilité du budget.

Dans le domaine de la transparence des opérations budgétaires, les lacunes identifiées lors de l'évaluation PEFA de 2012 n'ont pas été sensiblement réduites, notamment la préparation annuelle du budget, la qualité de l'information relative à la prestation des services publics, aux projets financés sur fonds extérieurs, ainsi que la transparence des relations entre l'Etat et les communes. Au cours de la période sous revue, les dotations budgétaires ont augmenté régulièrement tandis que la situation devenait de plus en plus préoccupante, ce qui a nécessité des modifications des dotations budgétaires en cours d'année et l'élaboration de projets de lois de finances rectificatives effectuées sans qu'il n'y ait eu de débats préalables au Parlement.

Les audits financiers conduits par la CDC au niveau de l'administration centrale en 2015 représentaient 15% de ses recettes et 2% de ses dépenses. Il s'agit d'une régression par rapport à l'évaluation de 2012, qui avait établi que près de la moitié des dépenses totales de l'administration centrale avait fait l'objet d'une vérification annuelle, mais le rapport n'indique pas sur quelle base repose le calcul qui a été réalisé. Au niveau du contrôle non juridictionnel, les rapports de la CDC sur les projets de lois de règlement (PLR) restent limités à la délivrance de certificats de conformité. Au niveau de l'examen des rapports de vérification externe par le Parlement, une amélioration a été constatée grâce à des délais inférieurs d'examen des PLR et des rapports de la Cour y afférent par le Parlement par rapport à 2012. Enfin, bien que la plupart des directives de l'UEMOA aient été transposées dans le droit national, le caractère opérationnel de ces réformes n'était pas encore apparent, notamment tous les éléments liés à la mise en place de la budgétisation par programme de la loi organique des finances dont la mise en œuvre, progressive, devrait s'étaler sur cinq ans à partir de 2017.

Le tableau ci-dessous présente la notation des indicateurs des évaluations 2012 et 2016 selon le cadre PEFA de 2011. Les commentaires relatifs à ces évolutions sont reportés en annexe 1-B de ce rapport.

Tableau 3. Evolution de la notation des indicateurs selon le cadre PEFA de 2011 par rapport à l'évaluation PEFA 2012

Libellés des indicateurs	Nbre
Indicateurs avec une amélioration de la note	7
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	
PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	
PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	
PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires	
PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget	
PI-13. Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	
Indicateurs avec une stabilité de la note	15
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	
PI-5. Classification du budget	
PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public	
PI-14. Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane	
PI-15. Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières	
PI-17. Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	
PI-18. Efficacité des contrôles des états de paie	

Libellés des indicateurs	Nbre
PI-20. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	
PI-22. Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	
PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année	
PI-26. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	
PI-27. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	
PI-28. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	
D1. Prévisibilité de l'appui budgétaire direct	
D2. Renseignements fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide projet et de l'aide programme	
Indicateurs avec une détérioration de la note	9
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	
PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	
PI-12. Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques	
PI-16. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	
PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	
PI-21. Effectivité du système de vérification interne	
PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	
PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels	
D3. Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationale	
Total	31

Conséquences des constatations de l'évaluation PEFA sur l'atteinte des objectifs de la gestion des finances publiques

La discipline budgétaire et l'allocation stratégique des ressources ont été affectées négativement par le manque de crédibilité du budget dont l'une des causes est la surestimation des recettes qui sont budgétisées au-delà de projections réalistes. Ce manque de crédibilité a entraîné une sous-utilisation des dotations au cours de la période sous revue ainsi qu'une accumulation d'arriérés et un accroissement du déficit public. Les arriérés de paiement intérieurs ont néanmoins été réduits au cours de la période sous revue et les arriérés extérieurs ont été apurés.

Le problème de gestion de trésorerie, qui était déjà important lors de l'évaluation de 2012, reste problématique, mais il semble que le recours aux procédures de paiements sans ordonnancement préalable ou paiements par anticipation (PPA) est plus faible qu'en 2012 même si la régularisation des PPA n'est pas encore faite de manière systématique.

Réformes de la GFP

Dans le cadre du programme de réformes de la gestion des finances publiques, l'élaboration des programmes de réformes est un exercice qui implique à la fois les différentes directions du Ministère chargé de l'économie et des finances, les directions d'autres ministères sectoriels, des représentants des organisations de la société civile ainsi que les partenaires techniques et financiers du Niger. Plusieurs programmes ont été mis en œuvre selon des axes assortis d'objectifs tangibles, centrés

principalement sur les objectifs suivants :

- Moderniser le cadre juridique et institutionnel en vue de sa cohérence avec la LOLF ;
- Mobiliser efficacement les ressources intérieures et extérieures ;
- Rendre efficace, rigoureuse et transparente la budgétisation des politiques publiques ;
- Améliorer les modalités d'exécution du budget ;
- Améliorer les comptabilités, budgétaire et générale, et l'informatisation de la gestion financière publique ;
- Renforcer les contrôles a posteriori ;
- Renforcer les capacités de gestion des finances publiques ;
- Renforcer le pilotage de la réforme des finances publiques.

Cependant, le Niger n'a pas encore clairement défini les objectifs à atteindre selon les axes pré-identifiés sous la forme d'un cadre logique validé par l'administration conduisant à des modifications législatives. Il n'a pas non plus mis en place un dispositif de suivi / évaluation permettant de vérifier le degré d'effectivité des réformes mises en place au sein de l'administration.

Le programme actuel de réforme de la gestion des finances publiques reste donc surtout dominé par la mise en œuvre des directives de la LOLF de 2012 avec les objectifs suivants :

- La gestion par la performance et l'adoption des budgets de programme et du principe d'autonomie et de responsabilité du responsable de programme ;
- La décentralisation au niveau des ministères techniques de l'ordonnancement ;
- L'adoption de la pluri annualité de la programmation budgétaire (notamment l'obligation de confectionner des cadres de dépenses à moyen terme CDMT globaux et sectoriels) ;
- Le renforcement drastique des obligations de reporting ;
- La préparation du débat budgétaire par un débat d'orientation budgétaire préalable précoce ;
- L'adoption d'une comptabilité en droit constatés.

La mise en place de ces dispositions devrait permettre en outre de suivre l'exécution du budget non pas seulement sur la base d'ordonnements, mais aussi et sur celle de l'exercice en droits constatés et sur la base des paiements effectifs, comme c'est le cas pour la comptabilité privée.

Par ailleurs, les informations dans le domaine de la comptabilité, de l'enregistrement de l'information et des rapports financiers devraient être plus exhaustives pour permettre, d'une part, à la CDC de procéder à davantage de vérifications sur le fond et d'évoluer vers une certification des comptes, et d'autre part pour améliorer le pilotage du budget et la prise de décisions.

Tableau 4 : tableau résumé des indicateurs de performance selon le cadre méthodologique 2016

Indicateur de la performance	Méthode	1	2	3	4	
I. CREDIBILITE DU BUDGET						
PI_1	Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	M1	D			D
PI_2	Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	M1	D	D	A	D+
PI_3	Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	M1	D	B		C
II. TRANSPARENCE ET EXHAUSTIVITE DU BUDGET						
PI_4	Classification du budget	M1	C			C
PI_5	Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	M1	D			D
PI_6	Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	M2	D*	D*	D	D
PI_7	Transferts aux administrations infranationales	M2	B	D		C
PI_8	Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	M2	D	D	D	D
PI_9	Accès du public aux principales informations budgétaires	M1	D			D
III. GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS						
PI_10	Établissement de rapports sur les risques budgétaires	M2	C	D	C	D+
PI_11	Gestion des investissements publics	M2	C	D*	D	D
PI_12	Gestion des actifs publics	M2	C	C	C	C
PI_13	Gestion de la dette	M2	C	C	B	C+
IV. CYCLE BUDGÉTAIRE						
PI_14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	M2	C	C	D	D+
PI_15	Stratégie budgétaire	M2	D	C	C	D+
PI_16	Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	M2	D	D	D	D
PI_17	Processus de préparation du budget	M2	B	C	A	B
PI_18	Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	M1	B	B	A	B+
V. PREVISIBILITE ET CONTRÔLE DE L'EXECUTION DU BUDGET						

Indicateur de la performance		Méthode	1	2	3	4	
PI_19	Gestion des recettes	M2	B	C	D*	D*	D+
PI_20	Comptabilisation des recettes	M1	C	C	D		D+
PI_21	Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	M2	C	B	C	B	C+
PI_22	Arriérés de dépenses	M1	B	D			D+
PI_23	Efficacité des contrôles des états de paie	M1	C	C	C	D*	D+
PI_24	Gestion de la passation des marchés publics	M2	C	C	B	A	B
PI_25	Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	M2	C	C	B		C+
PI_26	Audit interne	M1	D	C	C	D	D+
VI. COMPTABILITE ET REPORTING							
PI_27	Intégrité des données financières	M2	D	D	D	B	D+
PI_28	Rapports budgétaires en cours d'exercice	M1	C	C	D		D+
PI_29	Rapports financiers annuels	M1	C	B	C		C+
VII. EXAMEN ET AUDIT EXTERNES							
PI_30	Etendue, nature et suivi de la vérification externe	M1	D	B	C	B	D+
PI_31	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	M2	B	C	C	C	C+

1 Introduction

Le Gouvernement de la République du Niger a réalisé en 2008 et en 2012, avec l'appui des partenaires au développement, deux exercices d'évaluation et de diagnostic du système de gestion des finances publiques selon la méthodologie PEFA qui ont servi de base à toute une série d'actions de réformes de plus longue haleine.

Après quelques années de mise en œuvre de ce programme de réforme, soutenu sur le plan technique notamment par l'Union européenne et la Banque Mondiale, le Gouvernement s'est engagé dans une nouvelle évaluation des finances publiques dont l'objectif ultime est de mesurer les progrès réalisés depuis 2012, notamment après la mise en œuvre de certaines actions de réforme.

1.1 Raison d'être et objectif de l'évaluation

La présente évaluation couvre les années fiscales 2013-2015 pour la plupart des données quantitatives nécessaires à la notation, et les années 2015 et 2016 pour certains indicateurs et présente une analyse qualitative des domaines couverts par les indicateurs tels qu'ils se présentaient en 2015 et en 2016 lors des missions de terrain.

Cette évaluation sert à présenter un état des lieux de la performance de la GFP pour cette période, à mesurer l'évolution de la performance par rapport à la précédente évaluation PEFA et à fournir un état des lieux qui permettrait d'alimenter les réflexions sur les prochaines réformes de la GFP. Elle a pour périmètre le secteur public tel que décrit dans le manuel SFP (2014) du FMI et spécifiquement à l'Administration Centrale (et déconcentrée) et les institutions de supervision et de contrôle externe, mais hors collectivités territoriales.

L'objectif de l'évaluation est de disposer en 2016 d'une appréciation commune et partagée par le Gouvernement nigérien et par la communauté des bailleurs de fonds sur les forces et les faiblesses actuelles du système de gestion des finances publiques et sur ses progrès et reculs sur la période récente. Le but de l'exercice n'est pas de porter un jugement sur les différentes entités de l'Administration Centrale ou sur leurs responsables, mais de situer le système de gestion des finances publiques du Niger dans ses différents domaines par rapport aux normes PEFA fondées sur les « bonnes pratiques » internationales.

1.2 Gestion de l'évaluation et assurance de la qualité

L'évaluation s'appuie sur des termes de référence qui ont été élaborés selon un processus participatif, impliquant notamment les autorités nigériennes, le Secrétariat PEFA et l'UE. Pour conduire cette évaluation, le dispositif institutionnel suivant a été mis en place :

- Une équipe de trois experts internationaux menée par M. Jean-Marc PHILIP, incluant M. Sofiane FAKHFAKH et Mme. Elena MORACHIELLO a été recrutés par appel d'offres international pour mener cette évaluation ;
- Une équipe de cadres nationaux, placée sous l'autorité du Directeur du Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances, a été mise en place pour préparer et suivre le processus d'évaluation ;
- Une équipe de *réviseurs externes* constituée par les partenaires techniques et qui sont constitués de l'UE, de la BAD, de l'AFD, de la Banque Mondiale, du FMI et du secrétariat PEFA.

Le lancement officiel de l'évaluation a eu lieu le 11 mai 2016 lors d'un atelier présidé par M. Abdou MAIDAGI, Directeur du Cabinet de M. le Ministre des Finances¹, lequel a été animé par les trois experts afin de présenter le nouveau Cadre PEFA aux différentes administrations et parties prenantes concernées et, ainsi, de les associer étroitement à l'évaluation.

Les autorités nigériennes ont fait preuve d'un grand intérêt à l'exercice et appuyé les consultants dans l'accomplissement de leur mission, en particulier :

- Monsieur Amat JIDOUD, ministre délégué au budget qui a réaffirmé l'intérêt qu'il porte à l'évaluation PEFA, et la disponibilité de ses collaborateurs pour aider à sa réalisation.
- Monsieur Abdou MAIDAGI, Directeur du Cabinet du ministre de l'Économie et des Finances,
- Monsieur Issoufou ISSA, Directeur Général de l'Économie et des Réformes.
- Monsieur Abdou Rafa Maman LOUALI, Directeur Général des Opérations Financières et des Réformes.

La coordination des travaux de l'équipe d'experts a été assurée au sein du Gouvernement par Mme Fatimata FALALOU OUSSEINI, directrice des études, de la prévision et des réformes (Ministère du Plan) et de Monsieur Hamza MAYATA, Directeur des Réformes Financières (Ministère des finances). Du côté des partenaires au développement, la coordination a été assurée par la Délégation de l'Union européenne, par Monsieur Abdou MANOU, économiste spécialiste des finances publiques.

Un dispositif d'assurance de la qualité, le "PEFA check", a été mis en place à plusieurs niveaux et sera appliqué aux différentes étapes du processus. Le "PEFA check" implique la transmission des TdR de la mission au secrétariat PEFA et au point focal pour l'exercice PEFA, la transmission des versions successives de rapport complet PEFA 2016, y compris l'annexe sur l'évaluation répétée selon le cadre 2011 et le rapport révisé au Secrétariat PEFA pour revue et commentaires, et enfin la réponse et la prise en compte des commentaires et transmission des versions révisées des documents, comprenant un tableau indiquant les réponses à toutes les observations formulées par tous les examinateurs.

Encadré 1.1 : Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

Équipe de supervision - Directrice des études, de la prévision, et des réformes

Directeur de l'évaluation : M. le Directeur du Cabinet de M. le Ministre de l'Économie et des Finances.

Chef et membres de l'équipe d'évaluation : Jean Marc PHILIP, Sofiane FAKHFAKH et Elena MORACHIELLO

Examen de la note de synthèse et/ou des lettres de mission

Date de l'examen des projets de notes de synthèse et/ou de lettre de mission : 23/11 2015.

Examineurs invités : le Secrétariat PEFA, les autorités nigériennes, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement et l'Union européenne.

¹ Un nouveau gouvernement qualifié « d'Union Nationale » a été mis en place le 20 Octobre 2016, suite au ralliement du MNSD à la majorité présidentielle. L'ex-parti d'opposition a obtenu six postes dans un nouveau gouvernement composé de 42 membres. Les changements sont restés limités et le premier ministre, M. Brigi Rafini, a conservé son poste.

Examineurs ayant formulé des commentaires : le Secrétariat PEFA, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, l'Agence Française de Développement, la Banque Africaine de Développement, et la Commission Européenne

Date des commentaires du Secrétariat PEFA : 17 décembre 2015.

Dates des versions définitives de la note de synthèse et/ou des lettres de mission : 13/01/2016.

Examen du rapport d'évaluation

Date(s) du (des) rapport(s) examiné(s) :

- Projet de rapport final : Novembre 2016

Examineurs invités : les autorités nigériennes, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement, l'Union européenne, et le secrétariat PEFA.

Examineur ayant formulé des commentaires : les autorités nigériennes, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, le Fond Monétaire International, et le Secrétariat PEFA.

Rapport final : Janvier 2017

Examineurs invités : les autorités nigériennes, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement, l'Union européenne, et le secrétariat PEFA.

Examineur ayant formulé des commentaires : les autorités nigériennes, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, et le Fond Monétaire International.

1.3 Méthodologie d'évaluation

Cette évaluation s'appuie sur une méthodologie rénovée publiée par le Secrétariat PEFA en février 2016. L'utilisation de cette méthodologie nouvelle permet de mesurer des aspects de la GFP qui n'étaient pas pris en compte dans l'évaluation de 2012, comme la gestion des actifs, la prise en compte du risque, la programmation et la gestion des investissements ou la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) dans la gestion publique et budgétaire. Cette méthodologie est également plus exigeante en termes de critères d'évaluation. Il est comparativement plus difficile pour un pays d'atteindre les niveaux de notation élevés des indicateurs de qualification de la performance.

L'utilisation de cette nouvelle méthodologie rend plus délicate la comparaison de la performance avec le rapport précédent. Cette difficulté a été atténuée par l'introduction d'éléments qualitatifs d'appréciation de l'évolution de la performance pour chacun des indicateurs.

Champ d'application de l'évaluation

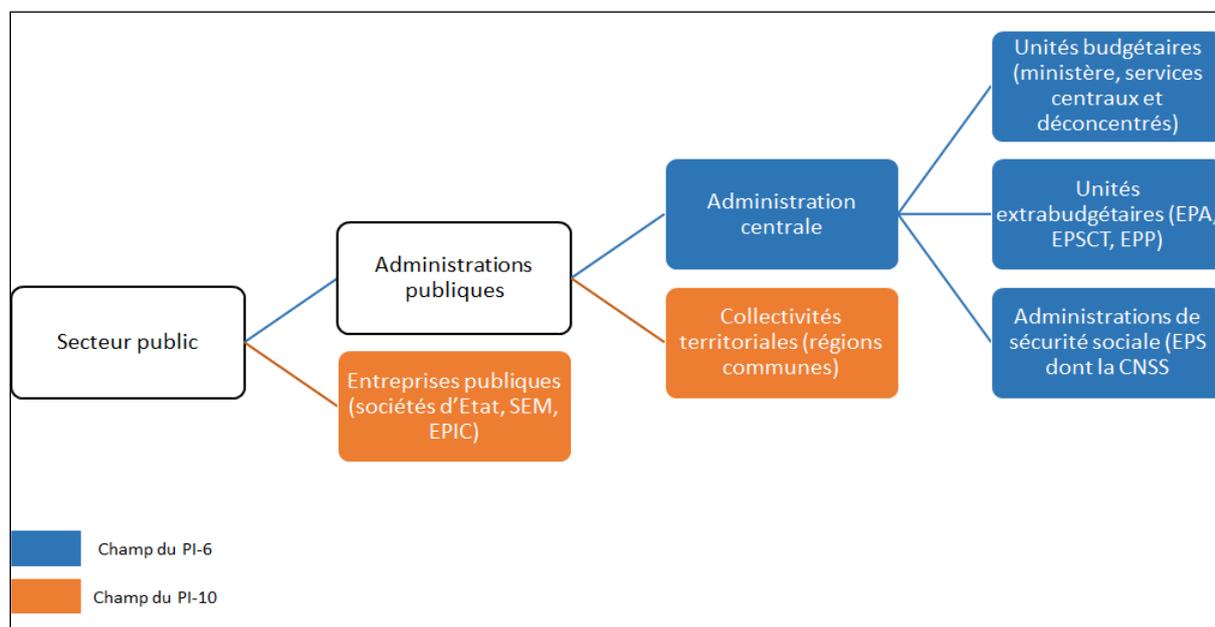
L'évaluation a couvert, conformément à la méthode PEFA, le champ des administrations centrales constitué des unités budgétaires (ministères et institutions relevant du Budget de l'État au niveau central et déconcentré), des unités extra budgétaires (établissements et publics et institutions de sécurité sociale) sous l'angle de la tutelle exercée par l'administration centrale et de l'obligation de reporting financier.

L'évaluation a également couvert les institutions garantes des principes de supervision et de contrôle externe, à savoir la Cour des Comptes et l'Assemblée Nationale. Sur un nombre limité d'indicateurs, l'évaluation a comme champ d'application l'économie toute entière (PI-14), mais aussi les entreprises

placées sous le contrôle de l'État (EPIC, SEM et sociétés d'État) et les entités des administrations infranationales ayant des liens budgétaires directs avec l'administration centrale (PI-10).

Le champ de l'évaluation est représenté dans le graphique ci-dessous :

Figure 1 : champs de l'évaluation du PEFA Niger 2016



Calendrier de l'évaluation de la performance

Le déroulement global de la mission est articulé autour de trois phases distinctes. Ces phases sont les suivantes :

La phase de lancement et de collecte d'information (mai – juillet 2016)

Cette phase s'est étalée sur deux missions de terrain. La première mission a débuté par un atelier de lancement officiel de l'évaluation. Cet atelier a été suivi par une série d'entretiens avec les autorités et autres institutions impliquées dans l'évaluation à des fins de collecte de données. Elle s'est terminée par la tenue de réunions de restitution avec M. le Ministre délégué au Budget, M. le Directeur du Cabinet de M. le Ministre de l'Économie et des Finances et à la Délégation de l'Union européenne.

La phase de rédaction du rapport (juillet – octobre 2016)

M. Maman Laouali ABDOU RAFA, Directeur Général des Opérations Financières et des Réformes au Ministère des Finances de la République du Niger, a transmis le rapport provisoire au Secrétariat PEFA et aux différents réviseurs le 13 octobre 2016.

Le secrétariat PEFA a renvoyé ses observations sur le rapport le 27 Octobre 2016 et les autres réviseurs entre octobre 2016 et janvier 2017.

La phase de révision du rapport (décembre – mars 2016)

Une version révisée du rapport a été renvoyée au Secrétariat PEFA en décembre 2016, lequel a apporté ses réponses le 4 janvier 2017.

Le projet de rapport final reprenant les nouveaux commentaires du Secrétariat PEFA et l'ensemble des commentaires et propositions d'amendement des réviseurs externes a été soumis au secrétariat PEFA le 28 mars 2017.

Le label « *PEFA check* » a été transmis par le Secrétariat PEFA le 1er mai 2017.

Sources d'information

Aux fins de la réalisation de la présente évaluation, les experts ont recueilli les informations auprès des différents responsables des unités budgétaires et autres unités institutionnelles du Niger. Ces unités ont été choisies en fonctions des indicateurs et des besoins en informations pour renseigner les indicateurs. Les experts ont également exploité tous les documents que les autorités nigériennes ont remis à la mission d'évaluation, ainsi que les documents disponibles sur les sites internet officiels du Gouvernement.

Autres points méthodologiques associés à la préparation du rapport

Lors de l'évaluation, les experts ont veillé à assurer une approche participative d'évaluation par l'implication des cadres nationaux dans l'évaluation PEFA. Cette approche d'évaluation a connu l'implication des parlementaires (commission finances et budget à l'Assemblée Nationale), des magistrats et cadres de la Cour des Comptes et du Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB).

2 Information générale sur le pays

2.1 Situation économique du pays

Le Niger est un pays enclavé qui s'étend sur plus d'un million de kilomètres carrés. Il partage ses frontières avec le Mali à l'ouest, l'Algérie au nord, la Libye au nord-est, le Tchad à l'est, le Nigéria au sud, le Bénin et le Burkina Faso au sud-ouest. La majorité du territoire est située dans les zones arides et semi-arides que sont le Sahara et le Sahel. Les régions méridionales dans la vallée du fleuve Niger et à la frontière avec le Nigéria bénéficient d'un climat plus humide.

Avec un taux de pauvreté de 48.2 % et un revenu par habitant de 420 dollars², le Niger est l'une des nations les plus pauvres du monde. En 2015, il se situait au plus bas du classement de l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, occupant le 188^e rang sur 188 pays selon les informations publiées par la Banque Mondiale.

En dépit des chocs sécuritaires et humanitaires et des prix de matières premières défavorables, la croissance est restée soutenue au cours de la récente période. Selon les services du FMI, après une accélération à 7% en 2014, tirée par l'agriculture et les services, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) est estimée à 3,5% en 2015, résultant principalement d'une baisse de la production des secteurs pétrolier et minier par rapport aux années précédentes. L'inflation annuelle moyenne, qui était négative en 2014 (-0,9 %), est restée contenue en 2015 (1%), en partie grâce au rôle stabilisateur des programmes alimentaires de l'État³.

Le Niger est placé en 168^e position du classement sur la facilité de faire des affaires en 2015, en progression de cinq places en cinq ans. Il a été désigné pays conforme par l'initiative pour la transparence des industries extractives en mars 2011.

Le Niger a bénéficié d'une facilité élargie de crédit du Fonds monétaire international pour la période de 2012 à 2015, qui a été étendue à l'année 2016 en novembre 2015. Du 25 avril au 09 mai 2016, une mission des services du FMI a mené les discussions portant sur la 6^e et la 7^e revue du programme approuvé le 16 mars 2012. Cette mission a conclu « les résultats macroéconomiques du Niger sont restés satisfaisants, en dépit des chocs sécuritaires et humanitaires et des prix de matières premières défavorables. Après une accélération à 7% en 2014 tirée par l'agriculture et les services, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) est estimée à 3,5% en 2015 du fait d'une croissance moins forte de l'agriculture et d'une baisse de la production des secteurs pétrolier et minier. L'inflation annuelle moyenne, qui était négative en 2014 (-0,9 %), est restée contenue en 2015 (1%)⁴».

² selon les résultats de l'ECVMA

³ FMI - Communiqué de presse N° 16/330 - 12 juillet 2016.

⁴ FMI - Communiqué de presse N°16/208 - 10 mai 2016.

Tableau 2-1 : Principaux indicateurs macroéconomiques

	2013	2014	2015
Population (en millions)	17.83	18.7	19.9 ¹
PIB nominal (en milliards de FCFA)	3 7884,1	4 077,1	4 241,5 ²
PIB (PPA : parité de pouvoir d'achat)	17.11	18.32	19.05 ³
PIB – taux de croissance réel	5.3%	7.0%	3.5% ³
PIB - par habitant (PPP) en \$ US	1,000	1,100	1,100 ¹
Epargne nationale brute (en % du PIB)	25.20%	24.30%	24.10% ³
Investissement (en % du PIB)	40.2	39.3	41.8 ⁶
- dont investissements extérieurs	26.5	22.9	25.5 ⁶
Epargne nationale brute (en % du PIB)	25.2	24.2	24.1 ⁶
Balance des paiements courante (en % du PIB)	-15.0	-15.1	-17.7 ⁶

Sources : ECVMA, BM, FMI.

2.2 Tendances financières et budgétaires

Performance des finances publiques

Le programme du gouvernement sur la performance des finances publiques vise : i) à créer un espace budgétaire pour les dépenses de développement tout en préservant la viabilité de la dette, ii) à reconstituer les dépôts de l'État à la banque centrale, iii) à opérer des réformes structurelles pour renforcer l'exécution du budget, la gestion de trésorerie et la collecte des recettes intérieures, iv) à améliorer la surveillance du secteur des ressources naturelles et v) à poursuivre les réformes en cours qui ont pour objectif de développer le secteur financier et d'améliorer le climat des affaires.

Allocation des ressources

La pression fiscale (recettes fiscales en pourcentage du PIB) s'est inscrite en hausse au cours des dernières années, traduisant ainsi une amélioration de la capacité de recouvrement des services fiscaux. De 2012 à 2014, elle est supérieure à 19 % et se situe au-dessus de la norme communautaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (17 %)⁵. Pour l'année 2015, les recettes totales sont estimées à 19,7 % du PIB contre 34,9 % pour les dépenses totales et prêts nets, ce qui conduit à un déficit global (dons inclus) de -4,7 % du PIB.

Les recettes budgétaires (hors ressources naturelles) ont augmenté en 2014, mais les déficits liés aux recettes provenant des ressources naturelles et aux financements extérieurs, de même que la poussée des investissements réalisés en 2014, ont conduit à des dérapages dans la réalisation des objectifs budgétaires et ont entraîné une accumulation d'arriérés de dépenses intérieures en 2015 qui ont été ensuite partiellement apurés en 2016.

⁵ Source : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, 2014.

Tableau 2-2 Tableau des opérations financières de l'Etat sur la période 2011 2015 (en millions de FCFA)

	2011	2012	2013	2014	2015*
Recettes totales et dons	545 985	759 372	933 535	933 070	999 753
Recettes budgétaires	432 485	542 831	628 680	714 170	767 192
Recettes fiscales	403 885	495 731	577 480	633 170	684 858
Impôts sur les revenus et bénéfiques	96 589	152 247	175 850	190 791	167 417
Taxes sur biens et services	135 600	178 800	202 200	228 000	252 027
Impôts sur le commerce extérieur	162 096	123 884	146 630	153 379	188 568
Autres impôts	9 600	40 800	52 800	61 000	76 845
Recettes non fiscales et des CST	28 600	47 100	51 200	81 000	82 334
Dons	113 500	216 541	304 855	218 900	232 561
Dons courants	56 500	93 100	53 903	67 855	76 561
Dons en capital	57 000	123 441	250 952	151 045	156 000
Dépenses totales et prêts nets	563 500	799 373	1 030 314	1 157 907	1 368 060
Dépenses courantes	338 600	396 178	493 495	569 268	660 225
Transferts et subventions	134 600	155 200	188 200	212 897	250 233
Matériels et fournitures	106 200	149 600	188 000	212 143	204 435
Paieement d'intérêts	87 600	80 400	105 800	128 400	157 937
Dépenses en capital	10 200	10 978	11 495	15 828	26 342
Sur ressources propres	207 600	394 195	518 703	577 016	707 836
Sur ressources extérieures	116 100	198 600	194 579	323 898	405 677
Dépenses exceptionnelles	91 500	195 595	324 124	253 118	302 159
Prêts moins recouvrements	17 300	9 000	18 116	11 623	21 777
Solde courant	93 885	146 653	135 185	144 902	106 892
Solde global hors dons	-131 015	-256 542	-401 634	-443 737	-600 908
Solde global	-17 515	-40 001	-96 779	-224 837	-368 308
Solde budgétaire de base	34 285	41 153	-5 491	-111 141	-118 300
Variation des arriérés de paiement	-41 000	8 800	-22 403	-14 355	-9 007
Solde global base caisse	-58 515	-31 201	-119 182	-239 192	-377 200
Financement du solde global base caisse	58 515	31 001	119 182	239 192	377 200
Financement extérieur	18 815	73 278	101 782	90 212	184 580
Financement intérieur	39 700	-42 277	17 400	148 980	192 620

* Données provisoires

Source : DRF/MEF

Entre 2012 et 2015, la hausse de la réalisation des dépenses est de 62,45%. Les hausses les plus importantes se trouvent au niveau des charges de la dette publique (171,5%), des dépenses d'investissements de l'État (154,11%), des dépenses d'achats de biens et services (77,16%) ainsi que, dans une moindre mesure, au niveau des dépenses de personnel (69,38%). On observe en revanche une baisse du niveau des dépenses de subventions et de transferts courants de l'ordre de 37,75%. Cette baisse est consécutive au transfert de certaines lignes budgétaires du titre 4 au titre 5,

notamment à la ligne « exonérations fiscales » et à la réduction des subventions aux EPA de l'ordre de 20%⁶.

L'endettement public est encore modéré, mais a augmenté rapidement, étant passé de 23 % du produit intérieur brut en 2013 à 33 % en 2014. Selon les données du FMI, la dette publique a atteint 44 % du PIB avec un déficit budgétaire équivalent à 8 % du produit intérieur brut (FMI, 2015), si bien que l'objectif de stabiliser le déficit budgétaire de base (hors dons extérieurs et prêts nets) à environ 3 % du PIB en 2014 et de se rapprocher progressivement d'un solde de base nul à moyen terme, conformément au critère de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, ne sera pas rapidement atteint.

Les tableaux suivants présentent les principaux indicateurs budgétaires pour l'année 2015 et les répartitions des dotations budgétaires au cours des trois derniers exercices.

Tableau 2-3 : Données budgétaires globales pour l'année 2015

Principaux indicateurs budgétaires	Niveau de 2015
Recettes budgétaires en % du PIB	18,1*
Taux de pression fiscale (en %)	16,1*
Dépenses courantes en % du PIB	15,6*
Encours de la dette extérieure en % du PIB	36,4*
Taux de couverture du commerce extérieur (en %)	43,8*
Balance commerciale en % du PIB	-13,3*
Vitesse de circulation de la monnaie	3,7*

* : *INS Niger Comptes rapides 2015 - Edition Avril 2016*

En matière de convergence au sein de l'UEMOA, le Niger en a respecté deux critères sur 5 en 2015 (contre trois en 2014), à savoir le taux d'inflation et le taux d'endettement. Les autres critères n'ont pas été respectés ; à savoir le solde budgétaire, dons compris, en pourcentage du PIB, le ratio masse salariale en pourcentage des recettes fiscales (respecté en 2014) et le taux de pression fiscale.

Tableau 2-4 : Dotations budgétaires par fonction (en pourcentage des dépenses totales)

Secteur	2013	2014	2015
Services de souveraineté	8.16%	6.86%	6.10%
Défense, ordre et sécurité	7.35%	5.46%	7.81%
Administration générale et financière	27.77%	30.54%	30.25%
Enseignement, formation et recherche	14.98%	14.29%	14.48%
Culture, sports et loisirs	1.93%	1.48%	1.52%
Santé et action sociale	11.63%	7.59%	6.88%
Administration et développement des infrastructures	14.87%	21.01%	18.75%
Production et commerce	8.32%	8.69%	6.77%
Autres destinations	4.98%	4.08%	7.44%
Total	100%	100%	100%

Source : *Lois de règlement 2013 à 2015*

⁶ Source : Exposés des motifs de la Loi de Règlement 2015

Tableau 2-5 : Dotations budgétaires par classification économique (en pourcentage des dépenses totales)

Titre	2013	2014	2015
Amortissement et service de la dette publique	4.98%	4.08%	7.44%
Dépenses du personnel	13.40%	11.21%	13.27%
Dépenses de fonctionnement	6.72%	6.85%	8.94%
Transferts courants	14.53%	16.01%	12.89%
Investissements exécutés par l'État	59.37%	61.07%	55.81%
Comptes spéciaux	1.00%	0.78%	1.66%
Total	100%	100%	100%

Source : Lois de règlement 2013 à 2015

NB. Les tableaux 2-6 et 2-7 du cadre méthodologique PEFA n'ont pas été reproduits, car les données consolidées sur les actifs financiers et non financiers et les passifs de l'Etat ne sont pas disponibles, tandis que les recettes et les dépenses sont indiquées dans le tableau 2-2.

2.3 Cadre juridique de la GFP

Le cadre juridique et organisationnel de gestion des finances publiques reste très largement déterminé par les directives de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA). La transposition en droit interne des nouvelles directives de 2009 a été lente, mais elle est maintenant complète depuis juin 2016.

Le Niger a transposé entre 2012 et 2013 les huit directives du cadre harmonisé des finances publiques. Les références et les dates de ces transpositions sont reportées dans le tableau suivant :

Directives	Référence
Directive portant Code de transparence	Loi N° 02014-07 du 16/4/2014
Directive portant Lois de finances	Loi organique N°2012-09 du 26/3/2012 (LOLF)
Directive portant Règlement Général de la Comptabilité Publique (RGCP)	Décret n° 2013- 083/PRN/MF du 01/3/2013
Directive portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE)	Décret n° 2013- 084/PRN/MF du 01/3/2013
Directive portant Plan Comptable de l'Etat (PCE)	Décret n° 2013- 085/PRN/MF du 01/3/2013
Directive portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE)	Décret n° 2013- 086/PRN/MF du 01/3/2013
Directive portant Régime Financier des collectivités territoriales (RFCT)	Décret n° 2013-302/PRN/MISP/D/ACR/MF du 29 juin 2016
Directive portant Comptabilité des Matières.	Décret n°2014- 436/PRN/MF du 19/6/2014

Le texte de référence de la GFP est la nouvelle LOLF, ée adoptée en 2012 qui est une transposition de la directive UEMOA.

La LOLF introduit cependant les nouveautés suivantes :

- La gestion par la performance et l'adoption des budgets de programme ;
- La décentralisation de l'ordonnancement au niveau des ministères techniques ;
- la programmation budgétaire pluriannuelle ;
- Le renforcement et l'amélioration du reporting ;
- L'introduction d'un débat d'orientation budgétaire ;
- L'adoption d'une comptabilité en droit constatée.

La constitution impose que l'exploitation des ressources naturelles et du sous-sol soit transparente. Les contrats de prospection et d'exploitation ainsi que les revenus versés à l'Etat sont publiés au Journal officiel.

2.4 Cadre institutionnel de la GFP

La Constitution pose les règles générales d'un système d'adoption parlementaire du budget assurant la prééminence du Ministre des finances dans la gestion budgétaire et financière.

Le régime politique du Niger est de type présidentieliste. Le Président de la république est élu au suffrage universel à deux tours pour un mandat de cinq ans renouvelables une fois. Le Président peut dissoudre l'Assemblée nationale.

Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale, chargée de voter la loi et de contrôler l'action du gouvernement. L'Assemblée nationale ne dispose que d'une seule chambre. Les élus ont un mandat de cinq ans. L'Assemblée nationale se réunit en deux sessions. La seconde session, portant sur l'examen des budgets, s'ouvre au mois d'octobre et ne peut excéder soixante jours.

Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il est exercé par la cour constitutionnelle, la cour de cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, les cours et les tribunaux.

La CDC se compose de quatre chambres qui sont aujourd'hui opérationnelles.

- la première chambre est chargée du contrôle des opérations de l'Etat ;
- la deuxième chambre est chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales ;
- la troisième chambre est chargée du contrôle de la gestion financière et comptable des établissements publics à caractère industriel et commercial, des SE, des SEM et des organismes subventionnés par l'Etat ;
- la quatrième chambre est chargée de la discipline budgétaire et financière, du contrôle de la déclaration des biens des personnalités et autres personnes assujetties et des comptes annuels des partis politiques. Chaque chambre est composée d'un Président de chambre, de conseillers et d'assistants de vérification.

La Cour assiste l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution des LdF en établissant un rapport sur le PLR, qui est transmis à l'Assemblée avec le projet. La Cour a également une compétence consultative (article 115 de la Constitution et la Loi organique de la Cour). Elle peut être consultée par le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale sur des questions économiques, financières ou sur les questions relatives à la gestion des services de l'Etat. Elle peut être appelée par l'Assemblée Nationale à mener des enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques.

Selon l'Article 4 de la Loi organique, la Cour des Comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitées.

Le budget de l'État

Le budget de l'État comprenait, dans le budget général de 2016, 29 ministères et 11 unités administratives et 10 comptes spéciaux, dont le détail et la part en pourcentage dans le budget de l'État sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2-6. Entités du budget de l'État (nombre d'entités, budgets en millions de CFA et proportion des dépenses publiques) pour l'année 2016

Entités budgétaires	Nombre d'entités	Montant	% des dépenses
Ministères publics	29	1 684 961	91.3%
Autres entités de l'administration centrale	11	131 041	7.1%
Comptes Spéciaux du Trésor	10	30 134	1.6%
Total	50	1 846 137	100.0%

Les Entreprises et Etablissements Publics (EEP)

Il existe 81 établissements publics non marchands constitués par : les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère social (EPS), les établissements publics scientifiques, culturels et techniques (EPSCT) et les établissements publics professionnels (EPP).⁷

Il existe par ailleurs 8 Sociétés d'Etat (SE) et 28 Société d'Economie Mixte (SEM), dont 6 pour lesquelles la part de l'État est égale ou supérieure à 50%, et 18 Etablissement Public à Caractère Industriel et commercial (EPIC).

Tableau 2-7. Données sur les établissements publics pour l'année 2015

Désignation des établissements publics	Nbre	Montant	% des dépenses
Etablissements Publics Administratifs (EPA) [1]	69	31.3	1.7%
Etablissement Public à caractère Social (EPS)	1	36	2.0%
Etablissement Public Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) [2]	10	17.3	0.9%
Etablissement Public Professionnel (EPP)	1	-	
Total (A) :	81	84.6	4.6%
Dépenses budgétaires totales (B) :		1 846	

[1] Données concernant seulement 27 EPA.

[2] Données concernant seulement 6 EPSCT

Les collectivités territoriales (CT) du Niger sont constituées des communes (255) et des régions (07). Les communes sont les CT de base. Elles sont chargées des intérêts communaux et assurent les services

⁷ 81 selon la liste de la DEP/PE et 80 selon la liste de la Cour des Comptes.

publics de proximité répondant aux besoins de la population. Les régions constituent des collectivités à vocation essentiellement économique, sociale et culturelle. Ce sont les communes qui répondent à la définition d'administration infranationale au sens du cadre PEFA et du chapitre 2 du manuel SFP, et sont donc retenues pour l'évaluation de cet indicateur. Il existe au Niger trois types de communes : les communes rurales (214), les communes urbaines (37) et les communes à statut particulier (04).

Les communes s'administrent par des conseils élus. Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Pour l'exercice des compétences que leur confère la loi, elles disposent d'un budget, d'un personnel et d'un domaine. Le tableau suivant présente une synthèse du nombre et des budgets des collectivités territoriales pour l'année 2015.

Tableau 2-8. Collectivités territoriales (nombre d'entités et proportion des dépenses publiques) pour l'année 2015

Type de CT	Nbre total de CT
Communes rurales	214
Communes urbaines	37
Régions	7
Villes à statut particulier	4
Total	262

2.5 Autres caractéristiques importantes de la GFP

La gestion des finances publiques au Niger est centralisée. Les collectivités territoriales reçoivent néanmoins des subventions de l'Etat. Le budget du ministère de la Santé est déconcentré, mais pas celui de l'éducation nationale.

Le MEF prépare les projets de loi de finances qui sont approuvés en Conseil des Ministres. Les députés ne peuvent proposer un amendement qui aurait pour conséquence d'augmenter le déficit du projet de budget. Avec la nouvelle LOLF de 2012, les ministres sont ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes de leur ministère.

La Cour des comptes n'a pas encore pour mandat de certifier les comptes publics. Une chambre de discipline budgétaire et financière sanctionne les fautes de gestion des agents publics. Le comptable est responsable de sa gestion avant la CDC, mais uniquement sur le plan de la régularité de sa gestion et non sur celui du préjudice subi par l'entité publique. Par ailleurs, les comptables des régies des recettes douanières et fiscales ne font pas partie du réseau des comptables du Trésor.

3 Evaluation de la performance de la gestion des finances publiques



PILIER I : FIABILITE DU BUDGET

Au cours des trois derniers exercices, le budget du Niger a été voté en équilibre, en ressources et en dépenses. Les ressources sont composées de recettes internes et de recettes externes. Les recettes internes comprennent les recettes fiscales et non fiscales, y compris les recettes exceptionnelles comme celles engrangées au titre du bonus lié à l'exploitation minière. Les recettes externes comprennent les emprunts budgétaires, les aides budgétaires, les emprunts-projets et les aides projets. L'affectation de ces recettes se retrouve dans les dépenses.

Le tableau suivant présente les montants des budgets votés en recettes et en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Tableau 3-1 : Montants des budgets votés en recettes et en dépenses pour les LDF 2013 à 2015 (en milliards de FCFA)

	2013	2014	2015
Recettes	1 331.24	1 867.56	1 707.14
Dépenses	1 331.24	1 867.56	1 707.14

Sources : LDFI 2013, 2014 et 2015

PI-1 : Dépenses effectives totales

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : 2013-2014-2015

Le cadre méthodologique PEFA recommande que les chiffres relatifs à l'exécution portent sur les paiements effectifs et non sur les ordonnancements.

Les données sur la situation des mandats transmis au Trésor entre 2013 et 2015 ont été communiquées à la mission, mais elles n'ont pu être utilisées pour noter les indicateurs PI-1 et PI-2, car leur montant total ne représentait environ qu'un tiers des dépenses ordonnancées⁸. Un certain nombre d'opérations comme les salaires, les intérêts sur la dette et les opérations passées avec les bailleurs de fonds sont en effet payées directement par le Trésor, puis régularisées par la suite (voir indicateur PI-25).

Il a donc été nécessaire d'utiliser les données présentées par les lois de règlement, qui sont votées sur la base des dépenses ordonnancées et non des dépenses effectivement payées⁹.

Le tableau suivant présente les montants du budget initial et du budget exécuté au cours des trois derniers exercices clos. Le détail des calculs effectués pour noter l'indicateur est reporté en annexe 3.

⁸ Les mandats transmis au Trésor par le système informatique du budget SIG-BUD représentaient respectivement 494, 5 milliards de CFA en 2013, 896,4 milliards de CFA en 2014 et 645, 4 milliards de CFA en 2015.

⁹ Il s'agit donc d'un « paiement juridique » sont réserve que toutes les dépenses payées avant ordonnancement ont bien été régularisées.

Tableau 3-2 : Dotation et exécution du budget (en millions de francs CFA et en %)

Libellés des dépenses	2013	2014	2015
Dépenses initiales	1 344 216.14	1 882 188.82	1 752 079.31
Dépenses réelles	1 005 524.49	1 286 752.90	1 528 179.96
Différence (en valeur absolue)	338 691.65	595 435.93	223 899.35
Taux d'exécution des dépenses	74.80%	68.36%	87.22%

Source : Direction Générale du Budget. Etats d'exécution annuelle des budgets et lois de règlement 2013 à 2015.

L'analyse de l'exécution du budget montre un faible taux de consommation des crédits durant les trois exercices budgétaires, surtout en 2014. Ainsi, malgré le faible taux d'exécution de 2013, le budget initial de l'année 2014 a augmenté de 30% tandis qu'il aurait dû refléter la faible mobilisation des recettes internes et externes de l'année précédente. En 2015, le budget préparé par le gouvernement et voté par l'Assemblée nationale n'a été que de 8% inférieur à celui de l'année précédente tandis que le taux d'exécution du budget de 2014 n'avait été que de 68% du budget voté : encore moins que le taux de 75% pour le budget de 2013.

L'analyse de l'exécution du budget montre que le parlement n'a pas de réel pouvoir en matière budgétaire. Ensuite, le budget est fortement modifié par le MEF au moment de son exécution et une loi de finances rectificative est ensuite soumise au Parlement sans avoir été préalablement débattue.

✓ *Réformes en cours*

Poursuite des objectifs de maîtrise de dépenses budgétaires, conformément aux principales actions prioritaires du Plan d'Actions Triennal 2013–2015, notamment les actions n° 11 « Produire les états budgétaires et comptables de l'Etat et leurs annexes chaque trimestre » et n° 13 Auditer le système d'information afin d'identifier les fonctionnalités¹⁰.

Indicateur	Note	Explication
PI-1. Dépenses effectives totales	D	Méthode de notation M1
1.1 Dépenses effectives totales	D	Les dépenses effectives ont représenté moins de 85% des dotations budgétaires en 2013 et 2014.

PI-2 : Composition des dépenses effectives.

2.1 Composition des dépenses effectives par fonction

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : 2013-2014-2015

La première composante examine la variation de la composition des dépenses par grandes fonctions. La décomposition des dotations et de l'exécution du budget sont reportées dans le tableau suivant.

Bien que les fonctions ou les programmes soient la base de la comparaison la plus utile pour évaluer l'objectif de la politique budgétaire et que celle-ci soit disponible pour le Niger, le budget est adopté sur la base de la classification administrative et économique. La Loi de Règlement utilise également cette classification. Les données qui ont été utilisées dans le tableau suivant sont celles des Lois de Règlement qui étaient disponibles pour les années 2013 à 2015. Elles ne comprennent pas les intérêts de la dette et les réserves pour les imprévus.

¹⁰ FMI-FAD. Nouveau programme de réformes en matière de gestion des finances publiques, 2013-15. Avril 2013.

Les écarts entre les dotations initiales des budgets votés et l'exécution du budget selon la classification fonctionnelle sont résumés dans le tableau synthétique suivant. Le calcul détaillé est reporté en annexe 3.

Tableau 3-3 : Synthèse des écarts entre les dotations et exécutions du budget selon la classification fonctionnelle (écarts en %)

Année	Décomposition de la variance
2013	27.5%
2014	26.4%
2015	18.0%

Source : Calcul des auteurs

Cette situation correspond à la note D. L'écart entre le budget exécuté et le budget initial est supérieur à 15% pour les trois années.

2.2 Composition des dépenses effectives par catégorie économique.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : 2013-2014-2015

La deuxième composante mesure la variation de la composition de la dépense par nature économique des dépenses telle que retenue au tableau d'équilibre de la loi de finances.

Comme pour la composition des dépenses par catégorie fonctionnelle, le taux d'exécution des dépenses par catégorie économique a été très en deçà du montant des dotations initiales. En particulier, le taux d'exécution des investissements publics a été de l'ordre de 60% en 2013 et 2014 comme le montre le tableau suivant.

Tableau 3-4 : Dotation et exécution du budget du gouvernement central selon la classification économique (en millions de francs CFA et en %)

	2013		2014		2015	
	Prévisions Initiales	Dépenses réelles	Prévisions Initiales	Dépenses réelles	Prévisions Initiales	Dépenses réelles
Dépenses du personnel	160 382	178 457	210 980	197 841	221 648	251 144
Dépenses de fonctionnement	91 568	88 516	128 031	121 995	130 133	143 839
Transferts courants	219 899	176 075	301 380	214 879	217 097	217 245
Amortissement et service de la dette publique	62 413	54 065	76 704	60 492	113 043	81 107
Investissements exécutés par l'état	796 523	488 237	1 149 464	675 537	1 024 353	807 858
Comptes Spéciaux du Trésor	12 973	19 211	14 673	15 124	23 006	23 380
Total	1 343 758	1 004 562	1 881 231	1 285 869	1 729 281	1 524 574

Source : DGB/MEF

Les écarts entre les dotations initiales des budgets votés et l'exécution du budget selon la classification économique sont résumés dans le tableau synthétique suivant.

Tableau 3-5 : Synthèse des écarts entre les dotations et exécutions du budget selon la classification économique (écarts en %)

Années	Ecart en pourcentage	Composition de la variance
2013	33.8%	21.3%

2014	46.3%	17.1%
2015	16.7%	10.7%

Source : calcul des auteurs.

Ce tableau montre que la composition des dépenses s'est écartée de plus de 15% en 2013 et 2014. Cette situation correspond à une note D.

2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : 2013-2014-2015

Dans le budget voté, les dépenses pour imprévus sont une limite, et elles sont exécutées en deçà de cette limite. De plus, elles représentent également une proportion particulièrement faible du montant des dépenses publiques¹¹.

Tableau 3-6 : Évolution des dépenses financées sur les réserves pour imprévus (en millions de francs CFA et en %)

Libellés	2013		2014		2015	
	Crédits	Réal.	Crédits	Réal.	Crédits	Réal.
Imprévus en % des dépenses totales		0.07%		0.05%		0.09%

Source : DGB/MEF

Ce tableau montre que le pourcentage de la consommation des imprévus représente moins de 0.1% du total des crédits votés, ce qui correspond à la note A.

Indicateur	Note	Explication
PI-2. Composition des dépenses effectives	D+	Méthode de notation M1
2.1 Composition des dépenses effectives par fonction	D	La composition des dépenses selon la classification administrative s'est écartée du budget de plus de 15 % au cours de deux des trois exercices.
2.2 Composition des dépenses effectives par catégorie économique.	D	La composition des dépenses par nature s'est écartée du budget de plus de 15% au cours de deux des trois exercices.
2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévu.	A	Le pourcentage de la consommation des imprévus représente moins de 3% du total des crédits votés.

PI-3 Recettes effectives

3.1 Recettes effectives totales

Au Niger, la part provenant des recettes sur ressources extérieures est importante. Environ 60% des ressources proviennent de ressources propres et 40% de l'aide budgétaire. Les services chargés des recettes sont essentiellement la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

¹¹ Le tableau de calcul permettant la notation de cet indicateur selon la méthodologie PEFA est reporté en annexe du rapport.

Sur la période couverte par l'évaluation, les revenus programmés dans la loi de finances et ceux effectivement recouverts (base encaissement) ont été inférieurs à 92% en 2014 et 2015. Les réalisations de recettes n'ont dépassé les prévisions de recettes qu'au cours de 2013 (hors emprunts et émissions de bons du Trésor).

Le tableau suivant présente l'évolution des recettes budgétisées et les recettes réalisées, hors financement sur emprunts.

Tableau 3-7 : Évolution des recettes prévues et réalisées entre 2013 et 2015 (en millions de francs CFA et en %)

Libellés	Budget	Réal.	%
2013	1 119 311	805 048	71.9%
2014	1 437 196	920 344	64.0%
2015	1 323 706	1 108 695	83.8%

Sources : LDF et LDR

Ce tableau montre que les recettes effectives ont représenté moins de 92% du budget initial au cours de deux des trois derniers exercices.

Cette situation correspond à une note D.

3.2 Composition des recettes effectives

Le tableau suivant fait ressortir un taux de réalisation des recettes très inférieur aux prévisions budgétaires, notamment au niveau des dons et des recettes fiscales, malgré une augmentation continue de ces dernières au cours de la période sous revue.

Tableau 3-8 : Évolution de la composition recettes prévues et réalisées entre 2013 et 2015 (en millions de francs CFA)

	2013		2014		2015	
	Budget.	Réal.	Budget.	Réal.	Budget.	Réal.
Dons projets et Legs	285 009.8	198 249.6	298 008.7	145 816.4	298 450.7	234 443.1
Recettes fiscales	763 802.1	564 800.0	1 083 606.0	685 503.6	930 266.1	791 422.8
Recettes non fiscales	55 175.6	21 492.7	33 546.7	16 450.9	21 612.9	12 620.2
Autres recettes non fiscales	14 911.9	20 505.6	22 035.0	72 566.4	73 354.6	70 185.6
CST	411.2	0.0	0.0	6.9	21.3	23.1
Total	1 119 310.6	805 048.0	1 437 196.3	920 344.2	1 323 705.6	1 108 694.8

Sources : LDF et LDR

La synthèse de la déviation du total des recettes et de la composition de la variance entre 2013 et 2015 montre que la composition des recettes hors emprunts s'est écartée du budget initial de plus de 10% au cours de deux des trois derniers exercices.

Tableau 3-9 : Tableau résumé de la déviation du total des recettes et de la composition de la variance entre 2013 et 2015

Années	Taux d'exécution du total des recettes	Composition de la variance
2013	71.9%	6.3%
2014	64.0%	12.7%
2015	83.8%	3.8%

Source : calculs des auteurs

Comme la variation de la composition des recettes s'est écartée de plus de 5% et de moins de 10% du budget initial au cours de deux des trois derniers exercices, la note pour cette composante est B.

✓ *Réformes en cours*

Poursuite des efforts pour l'accroissement de l'assiette fiscale, notamment par l'informatisation des impôts et la mise en place du Système d'Information Sur les Impôts et les Contribuables (SISIC), informatisation de la DGD et le transit électronique douanier, etc. En termes d'exécution concernant la DGI, les travaux des développements du bloc fiscal du SISIC ont démarré. Concernant la DGD, les travaux de migration vers SYDONIA World sont en cours.

Indicateur	Note	Explication
PI-3. Recettes effectives	C	Méthode de notation M2
3.1 Recettes effectives totales.	D	Les recettes effectives (hors bons du Trésor et emprunts) ont été inférieures à 92 % des recettes inscrites au budget initial au cours des deux derniers exercices.
3.2 Composition des recettes effectives	B	La variation de la composition des recettes s'est écartée de plus de 5% et de moins de 10% du budget initial au cours de deux des trois derniers exercices.



PILIER II : TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES

PI-4 : Classification du budget

Champ de l'indicateur : Budget de l'État

Période sous revue : dernier exercice clos, 2015

La nomenclature budgétaire de l'État en vigueur au Niger est établie par le décret N°2002-197/PRN/MF/E du 26 juillet 2002, inspirée des directives 04/98 et 04/99 de l'UEMOA. Le système de classification des directives UEMOA est conforme au standard international du manuel de SFP de 1986. Cette nomenclature budgétaire comprend les principales classifications suivantes : (i) administrative (section, secteur, localisation principale, structure), (ii) géographique (région), (iii) par bailleurs de fonds (groupe, bailleur), (iv) par type de financement ; (v) économique (article, paragraphe, ligne). La classification par nature économique de la nomenclature budgétaire de l'État est celle du plan comptable de l'État adopté par décret N°2002-198/PRN/MF/E du 26 juillet 2002.

Pour le dernier exercice 2015 clos, les recettes de l'État étaient présentées et exécutées sur la base de la classification par nature économique et les dépenses sont présentées et exécutées en suivant les classifications administrative et économique mais ne sont ni formulées ni exécutées suivant la classification fonctionnelle.

Cette situation correspond à la note C de l'indicateur.

✓ *Réformes en cours*

Au cours du 4e trimestre 2015 et du 1er semestre 2016, des arrêtés ont été pris sur la LOLF, le RGCP et la NNBE, notamment sur la nomenclature budgétaire pour la mise en place de la nomenclature programmatique pour préparer la mise en place des budgets/programmes, notamment les nouveaux arrêtés et instructions signés au cours du 4e trimestre 2015 et 1er semestre 2016 sur la LOLF : le RGCP et la NNBE.

Deux comités ont été créés par arrêté du Ministre chargé des finances en juin 2015 (Comité fonctionnel et technique du projet ASIBCI, Comité de pilotage du projet ASIBCI) pour l'adaptation du Système d'Information Budgétaire et Comptable Informatisé (ASIBCI) à la LOLF,

Indicateur	Note	Explication
PI-4. Classification du budget	C	Méthode de notation M1
4.1. Classification du budget.	C	La présentation et l'exécution du budget de l'exercice 2015 ont été basées sur la classification administrative et économique.

PI-5 : Documentation budgétaire

Champ de l'indicateur : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier budget présenté au Parlement

Les documents budgétaires annuels (le projet de budget du pouvoir exécutif pour l'exercice à venir et les documents justificatifs) soumis par le pouvoir exécutif au législateur pour examen, délibération et approbation avec d'éventuels amendements doivent donner une image exhaustive des prévisions économiques sous-tendant le projet de budget, des propositions de budget et des réalisations de l'exercice en cours et des exercices précédents.

Les articles 44, 45 et 46 de la loi 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances, détaillent le contenu du projet de loi de finances à soumettre à l'Assemblée nationale ainsi que les documents qui doivent l'accompagner. La documentation budgétaire soumise¹² et examinée par l'Assemblée nationale pour la gestion 2016 comprenait six cahiers :

- Texte de la loi de finances ;
- Exposé des motifs ;
- Annexe 1 : prévisions des recettes de l'Etat LF 2016 ;
- Annexe 2 : prévisions des dépenses de l'Etat LF 2016 ;
- Annexe 3 : synthèse des prévisions des dépenses par titre et liste unifiée des dépenses de lutte contre la pauvreté 2016 ;
- Annexe 4 : comptes spéciaux du trésor.

Au regard de la LOLF, le projet de loi de finances et les documents qui l'accompagnent devraient être plus étoffés afin de s'y conformer. Par ailleurs, au regard du cadre PEFA, un certain nombre d'éléments listés dans le tableau ci-après devraient être contenus dans la documentation budgétaire. Leur vérification a été opérée dans le projet de loi de finances de l'année 2016 tel que présenté à l'Assemblée nationale¹³.

Tableau 3-10 : Critères de vérification des éléments de base pour la documentation budgétaire soumise au Parlement en 2015 au titre du PLF 2016

Éléments de base	Vérifications	Satisfaction
1. Les prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire (ou des résultats d'exploitation de l'exercice).	Exposé des motifs, premier cahier, dans la partie traitant des hypothèses de politique économique et principales orientations du budget 2016.	Oui
2. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget.	Aucune information n'est donnée sur les résultats de l'exercice 2015.	Non
3. Le budget de l'exercice en cours (le budget révisé ou les résultats prévus), présenté selon le même format que la proposition de budget.	Exposé des motifs, premier cahier, dans la partie présentant l'exécution à mi-parcours du budget 2016.	Oui

¹² Lettre du Ministre du Budget N°1419/MEF/DGB/DB du 28 septembre 2015 portant transmission du projet de loi de finances au titre de l'année budgétaire 2016

¹³ Ces informations ne sont pas à vérifier dans la loi de finances et les autres documents tels que publiés dans le Journal Officiel après approbation de la loi de finances.

Éléments de base	Vérifications	Satisfaction
4. Les données résumées sur le budget, côté recettes et côté dépenses pour les principales lignes des classifications utilisées (voir PI-4), notamment pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent, en plus d'une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses.	Les données résumées côté recettes et côté dépenses selon la classification économique sont présentées pour l'exercice 2015. Les données pour les dépenses ne sont pas présentées selon la classification administrative.	Non

Seuls le premier et le troisième document du tableau peuvent être considérés comme disponibles selon les critères du PEFA.

Tableau 3-11 : Critères de vérification des éléments complémentaires pour la documentation budgétaire soumise au Parlement en 2015 au titre du PLF 2016

Éléments supplémentaires	Vérifications	Satisfaction
5. Le financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	La manière dont le déficit sera financé n'est pas présentée dans les documents budgétaires transmis au Parlement.	Non
6. Les hypothèses macroéconomiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du taux d'intérêt et du taux de change.	Les hypothèses macroéconomiques sont présentées dans l'exposé des motifs.	Oui
7. Le stock de la dette, y compris des renseignements au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou toute autre norme reconnue sur le plan international).	Le stock de la dette est inclus dans la documentation budgétaire. L'Annexe 1 du premier cahier contient toutes les informations sur le stock de la dette.	Oui
8. Les actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme reconnue sur le plan international).	La situation des actifs financiers n'est pas produite.	Non
9. Des données récapitulatives sur les risques budgétaires (y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations intégrées dans les contrats de PPP, etc.).	Aucune donnée récapitulative sur les risques budgétaires n'est présentée dans la documentation budgétaire.	Non
10. Des explications des répercussions budgétaires des nouvelles initiatives et d'importants nouveaux investissements publics, et des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées aux mesures	Les explications des répercussions budgétaires des nouveaux investissements et les modifications apportées aux programmes de dépenses ne sont pas données.	Non

Éléments supplémentaires	Vérifications	Satisfaction
concernant les recettes et/ou aux programmes de dépenses.		
11. Les documents relatifs au cadre à moyen terme.	Le document de programmation pluriannuel n'est pas inclus dans la documentation budgétaire	Non
12. Une quantification des dépenses fiscales.	La quantification des dépenses fiscales (exonérations accordées par l'Etat) est présentée dans les annexes de la loi de finances. La fiscalité compensée est également présentée dans la LF dans une ligne budgétaire.	Oui

Seuls deux des six éléments supplémentaires peuvent être considérés comme disponibles.

Cette situation correspond à la note D dans la mesure où les documents budgétaires ne comprennent que deux des quatre éléments de base.

✓ *Réformes en cours.*

Dorénavant, le TOFE doit être annexé à la LF pour permettre aux députés de prendre connaissance du déficit ou des besoins de financement (GAP) au stade du CDMT global.

Indicateur	Note	Explication
PI-5. Documentation budgétaire	D	Méthode de notation M1
5.1. Documentation budgétaire	D	Les documents du budget comprennent seulement deux des quatre éléments de base et trois des huit éléments supplémentaires.

PI-6 : Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Sur le plan communautaire, la directive N° 10/2009/CM/UEMOA, portant sur le tableau des opérations financières de l'État (TOFE) au sein de l'UEMOA, délimite dans les articles 8 et 9 le champ des administrations publiques. Selon cette directive¹⁴ le secteur des administrations publiques est « composé de toutes les unités institutionnelles résidentes des administrations publiques ainsi que des institutions sans but lucratif (ISBL) qui répondent aux caractéristiques d'administrations publiques ... Quatre types d'unités d'administrations publiques sont distingués, à savoir : les unités budgétaires, les unités de sécurité sociale, les Institutions sans but lucratif (ISBL) non marchandes et les unités extrabudgétaires... ». Cette directive est conforme aux définitions organiques retenues par le PEFA pour cet indicateur.

Doivent donc être rapportées dans la documentation budgétaire, selon le cadre PEFA et la directive sus indiquée, les opérations et les activités exécutées par :

- Les unités budgétaires (organes législatifs et judiciaires des institutions, des ministères, etc.) ;

¹⁴ Le TOFE couvre aussi les administrations infranationales.

- Les autres unités extrabudgétaires non assimilables à des entreprises publiques, qui sont des entités dotées d'un budget propre et qui ne dépendent pas exclusivement du budget de l'administration centrale ou locale qui les a créées. Elles sont sous la tutelle ou le contrôle de l'administration centrale ou locale. Elles ont des ressources propres complétées par des subventions du budget général ou d'autres sources et elles ont le pouvoir de déterminer le volume et la composition de leurs dépenses ;
- Les unités de sécurité sociale chargées de la gestion d'un ou plusieurs régimes de sécurité sociale qui font appel à des cotisations obligatoires et couvrent la totalité ou la majeure partie de la population (organismes de sécurité sociale).

En application de la directive susmentionnée, les unités dont les opérations devraient être comptabilisées dans les rapports et états financiers de l'administration centrale sont les opérations des administrations et assimilés¹⁵, des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics à caractère social (EPS), des établissements publics scientifiques, culturels et techniques (EPSCT) ainsi que des établissements publics professionnels (EPP). Un arrêté est pris annuellement par le ministre en charge de l'économie et des finances pour fixer la liste de ces établissements.

Tableau 3-12 : Nombre d'établissements publics au Niger selon la catégorie d'établissement

Établissements	Nombre (juillet 2016)
EPA	69
EPSCT	10
EPS	1
EPP	1
Total	81

Source : DEP/PE

Les données (sur les recettes et les dépenses des établissements publics) collectées au titre de la gestion 2015 concernent seulement dix (10) établissements publics administratifs sur quatre-vingt-un (81) établissements publics recensés au Niger. Les données collectées au titre de la gestion 2014 ne sont pas également exhaustives et ne concernent seulement que 27 EPA sur 69, l'unique EPS à savoir CNSS et 6 EPSCT sur 10. Aucune donnée n'est collectée sur l'unique EPP.

6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Dernier exercice clos

Le niveau total des dépenses des EP non comptabilisées dans les états financiers n'est pas connu avec précision. Les EPA ne tiennent qu'une comptabilité de caisse.

L'état de développement des subventions permet seulement de dresser la liste des établissements ou autres unités extra budgétaires et de connaître le montant des subventions que l'état leur accorde. Il ne permet pas d'apprécier le volume de leurs dépenses et de leurs recettes propres.

Le tableau suivant présente un échantillonnage des dépenses supportées par les unités extrabudgétaires au cours de l'année 2014 et qui ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de l'administration centrale au titre du même exercice. Pour l'estimer, les évaluateurs se sont appuyés

¹⁵ Opérations de l'administration centrale réalisées en dehors du circuit du Trésor, c'est-à-dire dans le circuit bancaire. Ces opérations sont citées dans le rapport de la mission FMI d'appui à la consolidation du CUT de la Banque centrale

sur les dépenses pour lesquelles ils disposaient d'informations en les extrapolant sur la base de la règle de 3 pour donner une approximation des dépenses des unités extrabudgétaires.

Tableau 3.10 : Dépenses non comptabilisées dans les états financiers en 2014 (en milliards de CFA)

Entités dont les dépenses ne sont pas incluses dans les états financiers	Montant
Établissements Publics Administratifs (EPA)	80,0 ¹⁶
Etablissement Public à caractère Social (EPS)	36,0
Etablissement Public Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT)	28,8 ¹⁷
Etablissement Public Professionnel (EPP) ¹⁸	-
Total (A) :	144,8
Dépenses budgétaires totales (B) :	1271,1
Niveau des dépenses non rapportées ((A/B) X 100) :	11,4 %

Source : DEP/PE

Cette approximation fait ressortir que les dépenses des unités extrabudgétaires non rapportées dans les états financiers de l'administration centrale dépassent probablement 10% des dépenses totales, ce qui correspondrait à une note D. Cependant, les données collectées ne concernent que le 8e des EP (10/81), si bien que la représentativité des EP de l'échantillon ne peut être garantie sur la base d'une méthode d'échantillonnage robuste.

La note pour la composante est D*.

6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Dernier exercice clos

A l'instar des dépenses, les données collectées sur les recettes des unités extrabudgétaires ne sont pas exhaustives et ne concernent que seulement 27 EPA sur 69, l'unique EPS à savoir CNSS et 6 EPSCT sur 10. Ces données ne permettent pas d'apprécier l'ampleur réelle des recettes de toutes ou au moins la plupart des unités extrabudgétaires par rapport aux recettes totales de l'administration centrale. Comme pour la composante précédente, les évaluateurs ont procédé par extrapolation pour pouvoir disposer de chiffres qui permettent de noter la composante¹⁹.

Tableau 3.11 : Recettes non comptabilisées dans les états financiers en 2014 (en milliards de FCFA)

Etablissement dont les recettes ne sont pas incluses dans les états financiers	Montant
Établissements Publics Administratifs	80,0*
Etablissement Public à caractère Social	36,0*
Etablissement Public Scientifique, Culturel et Technique	28,8*
Etablissement Public Professionnel ²⁰	-

16 Données à partir de l'échantillon

17 Données à partir de l'échantillon

18 Données non disponibles pour les EPP

19 En utilisant aussi la règle de 3

20 Données non disponibles pour les EPP

Etablissement dont les recettes ne sont pas incluses dans les états financiers	Montant
Total (A) :	144,8
Recettes budgétaires totales (B) :	1209,6
Niveau des recettes non rapportées ((A/B) X 100) :	12,0 %

Source : DEP/PE

Le montant des recettes est égal au montant des dépenses car les données collectées ne concernent que les subventions du budget de l'État reçues par les unités extra budgétaires et qui sont entièrement consommées. Cette consommation peut se matérialiser par le dépôt de cette subvention dans les comptes bancaires des établissements publics qui sont ouverts auprès des banques commerciales. Les données collectées n'incluent pas aussi les recettes propres collectées par les unités extrabudgétaires et qui sont déposées dans les comptes bancaires de ces unités.

Les données qui ont été transmises ne concernent que les subventions reçues par les établissements publics et les estimations ont été faites sur cette base. Les données portant sur les recettes de ces établissements qui sont déposées dans les comptes bancaires dont ils disposent sont considérées comme très importantes, mais ne sont pas connues

En résumé, les données transmises permettent de supposer que la part des recettes des unités extrabudgétaires non rapportées dans les états financiers de l'administration centrale dépasse 10% des dépenses totales, mais pas de construire un échantillonnage suffisamment représentatif de la situation réelle.

D'où l'attribution de la note D* à la composante.

6.3 États financiers des unités extrabudgétaires.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales
Période sous revue : Dernier exercice clos

Au Niger, la Direction des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l'État (DEP/PE) est chargée²¹ d'exercer la tutelle financière des établissements publics. Cette direction, nouvellement créée, n'a entamé que depuis quelques mois l'activité de collecte, de consolidation et de traitement des états financiers des établissements publics. Au titre de l'année 2014, ce sont seulement certains établissements publics (27 EPA et 6 EPSCT) qui ont commencé, depuis la création de la DEP/PE, à envoyer des données sur leurs emplois et leurs ressources et ceci pour des besoins de suivi et d'établissement de rapports.

Tableau 3-13 : Nombre et pourcentage d'établissements publics ayant soumis leurs états financiers au titre de la gestion 2014

Catégorie d'établissements	Nombre (juillet 2016)	Établissements ayant soumis leurs données financières (2014) ²²
EPA	69	27
EPSCT	10	6
EPS	1	1
EPP	1	-
Total	81	34
Part des établissements ayant soumis leurs données financières :		42 %

21 Arrêté du Ministre des Finances N°0111/MF/CAB du 13 mars 2014 portant organisation et attributions de la DEP/PE

22A la DEP/PE

Source : DEP/PE

Au titre de l'année 2015, qui est la période analysée pour l'évaluation de l'indicateur, seule la CNSS a transmis ses états financiers à la DEF/PE de l'année 2015, dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice.

Cette situation correspond à la note D.

✓ Réformes en cours

La réforme récente concerne la création de la Direction des entreprises publiques et du portefeuille de l'État en 2014. Elle a notamment pour attribution de faire le reporting sur la situation financière des entreprises et établissements publics.

Indicateur	Note	Explication
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	D	Méthode de notation M2
6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	D*	La part des recettes des unités extrabudgétaires non rapportées dans les états financiers de l'administration centrale dépasse probablement 10% des dépenses totales, mais les données ne sont pas suffisamment exhaustives pour l'affirmer.
6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers	D*	La part des recettes des unités extrabudgétaires non rapportées dans les états financiers de l'administration centrale dépasse probablement 10% des dépenses totales, mais l'échantillonnage n'est pas suffisamment représentatif.
6.3. États financiers des unités extrabudgétaires	D	Seule la CNSS a soumis les états financiers détaillés au titre de la gestion 2015 au Gouvernement dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice.

PI-7 : Transferts aux administrations infranationales

Champ de la composante : Administrations centrales et Administrations publiques locales

Période sous revue : Dernier exercice clos

La Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger indique en son article 164 que : « l'administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration » et renvoie la détermination des principes fondamentaux d'administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources à plusieurs textes de loi : la loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger et l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des CT de la République du Niger (CGCT), qui constituent les textes juridiques de base régissant les CT. Ce cadre juridique est complété par d'autres textes, dont :

- la loi N°2012-37 du 20 juin 2012 portant Code Général des Impôts (CGI), notamment le livre 2 relatif aux impôts et taxes affectées aux budgets des collectivités locales ;
- le décret N°2014-136/PRN/MISP/D/ACR/MF du 07 mars 2014 fixant les modalités de fonctionnement du fonds d'appui à la décentralisation (FAD) ;
- le décret N°2014-137/PRN/MISP/D/ACR/MF du 07 mars 2014 fixant les modalités d'alimentation et de gestion du fonds de péréquation (FP).

Par ailleurs, l'ordonnance N°93-16 du 2 mars 1993 et les textes modificatifs dont la loi N°2006 du 9 août 2006 prévoit (article 95) que les recettes minières constituées par la redevance minière (estimée en 2015 à 1,1 milliards de FCFA), la redevance superficielle et les droits fixes (estimée en 2015 à 1,96 milliards de FCFA), le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, déduction faite des ristournes concédées aux agents du ministère chargé des mines, sont réparties comme suit :

- 85 % pour le budget national ;
- 15 % pour le budget des communes de la région concernée pour le financement du développement local.

L'article 5 du CGI dispose que « toute exonération d'impôt ou de taxe revenant à la commune et à la région autre que celles prévues par le code des investissements, la loi minière, la loi sur les grands projets miniers, le code pétrolier et les conventions internationales accordées par l'État, doit faire l'objet d'une compensation financière intégrale et concomitante ».

Enfin, une taxe spécifique sur l'électricité a par ailleurs été instituée au profit des communes. Cette taxe est destinée à concurrence de 60% au financement de l'électrification rurale et à concurrence de 40% au financement des travaux de développement et d'entretien de l'éclairage public ainsi que l'extension des réseaux électriques.

Les modalités des répartitions de la part des recettes attribuées aux communes des régions concernées sont fixées par décret. Le décret fixe les modalités de répartition des recettes pétrolières concédées par l'État aux Communes et Régions concernées.

7.1 Système d'affectation des transferts

Le transfert aux CT obéit au principe de concomitance. Ces transferts sont effectués selon différents modes : les transferts dans le cadre de la rétrocession et les subventions de l'État à travers le FAD et le FP.

Les transferts réalisés dans le cadre de la rétrocession :

Les impôts et taxes collectés par l'État et rétrocédés en totalité ou en partie aux CT sont la taxe immobilière, la taxe professionnelle, l'impôt synthétique, la contribution des licences et le droit d'enregistrement. La répartition des parts revenant aux communes est fixée par décret. Les différentes clés de répartition sont reportées dans le tableau suivant.

Tableau 3-14 : Clé de répartition des produits des impôts entrant dans le cadre de la rétrocession

Nature de l'impôt	Parts État/CT	Régions	Communes
Taxe immobilière ²³	50% État / 50% CT	10%	40%
Impôt synthétique	60% État / 40% CT	10%	30%
Taxe professionnelle	100% CT	20%	80%
Contribution des licences	100% CT	20%	80%
Droits d'enregistrement	80% État / 20% CT	5%	15%

Source : DGD/CT

²³ Pour les communes à statut particulier, et en ce qui concerne seulement la taxe immobilière, 5% de la taxe immobilière revient à la région et 45% revient à la ville

Les receveurs du Trésor établissent un bordereau mensuel dans lequel il fait état des impôts recouvrés, ainsi que la répartition entre état et CT et la part revenant à chaque collectivité dans le département ou dans la région. Le bordereau est envoyé au Receveur Général du Trésor (RGT) qui les intègre en créditant respectivement le compte État et des CT pour les impôts perçus²⁴.

Les subventions de l'État dans le cadre du FAD et du FP

✓ Le Fonds d'Appui à la Décentralisation (FAD)

Le FAD est une dotation du budget de l'État, qui peut être aussi alimenté par des ressources extérieures, destinée à appuyer le fonctionnement des CT. La détermination du montant annuel à allouer au FAD est arrêtée en tenant compte des charges de fonctionnement des CT dans le cadre des compétences transférées et des missions de prestation de services publics.

Les dotations du FAD sont réparties sous forme de subventions annuelles aux CT, et sont notifiées à ces dernières par l'autorité de tutelle à travers l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) pour inscription dans leurs budgets respectifs. Les ressources du FAD sont réparties entre les CT en tenant compte du déficit entre leurs charges obligatoires de fonctionnement et leur capacité de mobilisation des ressources budgétaires.

Le décret N° 2014-136 renvoie à un arrêté conjoint du ministre en charge de la tutelle des CT et du ministre en charge des finances sur la fixation des modalités de répartition des ressources de ce fond entre les différentes CT. Cependant, ces modalités ne sont pas fixées préalablement et par une entité technique indépendante, si bien que dotations du FAD ne sont pas encore réparties sur la base de mécanismes et règles transparentes.

✓ Le Fonds de Péréquation (FP)

Le FP est créé pour servir d'appoint aux budgets des CT. Il s'agit d'une dotation du budget de l'État pour soutenir les programmes d'investissement des CT. Tout appui s'opérant sur ce fonds est effectué dans le cadre des dispositions régissant l'ANFICT et des conventions spécifiques passées avec les partenaires techniques et financiers.

Les dotations du FP sont réparties entre les CT sous forme de subventions annuelles sont notifiées à ces collectivités par un arrêté conjoint du ministre en charge de la tutelle des CT et du ministre en charge des finances.

Le FP alloué à chaque CT est déterminé par un coefficient de péréquation basé sur les critères suivants :

- La population ;
- La superficie ;
- Les équipements existants ;
- La performance dans la mobilisation des impôts et taxes ;
- Le degré d'isolement des sources d'approvisionnement en matériaux des travaux ;
- L'accès aux redevances minières et pétrolières ;
- L'accès aux ressources extérieures des partenaires techniques et financiers ;
- L'accès aux ressources de la coopération décentralisée.

24 Notons que parfois les crédits sont notifiés aux CT et ne sont pas transférés à cause de problèmes de trésorerie.

Le tableau suivant permet de déterminer le pourcentage des transferts qui sont réalisés sur la base de mécanismes transparents et fondés sur des règles (impôts rétrocédés) par rapport à l'ensemble des transferts.

Tableau 3-15 : Transferts aux collectivités territoriales au titre des gestions 2013, 2014, et 2015 (en milliards de FCFA)

Transferts aux CT	2013	2014	2015
Impôts rétrocédés (A)	32,2	21,3	11,8
FAD (B)		1,5	3,5
FP (C)	0,5	3,0	2,1
Total général (A+B+C)	32,7	25,8	17,4
Pourcentage ((A+C) / (A+B+C))	100 %	94,2 %	79,9 %

Source : DGI/DGTCP

En résumé, la **plupart** (79,9%) des transferts aux CT effectués en 2015 ont été déterminés sur la base de mécanismes transparents et fondés sur des règles.

Cette situation correspond à la note B.

7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts.

Ni les ministères de tutelle (à travers l'ANFICT), ni la DGI ou le Trésor ne communiquent aux communes les informations sur leurs transferts pour l'année T+1 avant la fin de l'exercice en cours.

Il n'existe pas de mécanisme de budget primitif qui soit publié ou transmis aux CT pour leur permettre d'établir leur budget sur la base d'estimations de leurs allocations, si bien que les services des communes préparent leurs projets de budgets en fonctions des réalisations antérieures et établissent des tendances pour leurs allocations futures.

Cette situation correspond à la note D, car les informations sur les transferts annuels aux administrations infranationales ne sont pas transmises aux communes avant l'établissement de leur budget.

Indicateur	Note	Explication
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	C	Méthode de notation M2
7.1. Système d'affectation des transferts.	B	La plupart des transferts (79,9%) aux CT sont déterminés par des mécanismes transparents et des règles claires.
7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts.	D	Les informations sur les transferts annuels aux administrations infranationales ne sont pas publiées et ne sont pas non plus communiquées aux CT pour leur permettre d'établir leur budget.

PI-8 : Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service

8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services publics

Champ de la composante : Administrations Centrales

Période sous revue : Dernière loi de finances

La mise en place de la gestion axée sur les résultats et des budgets programmes n'est pas encore effective. Actuellement, le budget tel que discuté en conférences budgétaires, formulé et présenté pour vote à l'Assemblée Nationale est un budget de moyens qui ne retrace pas de plans ou de programmes de performances comprenant des indicateurs et des cibles de prestations de services.

Les travaux jusque-là réalisés demeurent au stade de l'expérimentation. Quelques ministères ont été établis, à titre expérimental : des plans de performance et des cadres de dépenses à moyen terme sectoriels incluant des objectifs à atteindre et des cibles à moyen terme pour préparer le budget en mode programme. Ces plans de performance n'ont pas été transmis à la mission et les documents budgétaires qui sont transmis aux parlementaires pour examen ne contiennent aucun de ces éléments.

La note attribuée à la composante est D, car des plans de performance annuels pour assurer les prestations de services publics des ministères ne sont pas produits par l'administration.

8.2 Performance des fonctions de prestation de service

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Dernier exercice clos

Aucun reporting systématique sur les ressources reçues par les unités de prestation des services au Niger n'a encore été mis en place. Les procédures mises en place dans certains ministères (éducation et santé) ne permettent qu'une remontée incomplète et parcellaire de l'information. Cette information n'est pas suffisante pour analyser la performance des services et l'utilisation des ressources effectivement reçues.

La note attribuée à la composante est D, car les informations portant sur la performance des fonctions de prestation de service ne sont pas produites par les ministères.

8.3 Ressources reçues par les unités de prestation de services.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : 2013-2014-2015

Au niveau des écoles primaires, les écoles ne font pas remonter d'information comptable ou financière sur les fournitures qu'elles reçoivent du budget national. Elles sont gérées de façon centralisée par le ministère, notamment pour les achats de matériel et la réalisation d'investissements.

Des enquêtes annuelles sont effectuées par les Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES), mais elles ne concernent que les recettes perçues directement par les écoles auprès des parents d'élèves par l'intermédiaire des COGES. Elles sont réalisées par les comités de coordination.

Les centres de santé primaire fournissent aux districts des états sur l'utilisation de leurs fonds, c'est-à-dire des états d'exécution des dépenses. Ils ne fournissent pas d'états sur les ressources perçues. Les

districts communiquent à leur tour un état global comportant les masses agrégées de l'utilisation des fonds par tous les centres de santé primaire du district à l'administration centrale.

Il n'existe pas de rapport annuel portant sur les informations sur les ressources reçues par les autres unités de prestation de service et aucune enquête n'a été menée au cours des trois dernières années pour évaluer le montant des ressources mobilisées pour au moins un large ministère.

En résumé, les ministères n'ont pas encore mis en place de mécanisme de reporting, permettant d'obtenir une remontée de l'information régulière, complète et exhaustive sur l'ensemble des ressources perçues par les unités de prestation de service. Les centres de santé fournissent un état de leurs dépenses, mais pas de leurs ressources. En dehors du ministère de l'Éducation, aucune enquête n'a été menée pour déterminer le montant des ressources effectivement reçues par les unités de prestation de service des ministères sectoriels.

Cette situation conduit à attribuer la note D à la composante.

8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de service

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : 2013-2014-2015

La loi n°2012-09 du 26 mars 2012 relative aux lois de finances stipule que la Cour des Comptes doit émettre un avis sur les rapports annuels de performance. Cependant, la Cour ne fait pas actuellement ce type d'évaluation car les rapports de performance ne sont pas encore produits par les ministères et autres entités de l'administration.

En résumé, aucune évaluation indépendante de l'efficience ou de l'efficacité de la performance des services fournis n'a encore été effectuée pour au moins un des trois derniers exercices.

La note attribuée à la composante est donc D.

✓ Réformes en cours

La gestion du budget du Niger par programmes commence, selon les dispositions de la LOLF de 2012, le 1^{er} janvier 2017. Ce qui a été préparé et réalisé jusqu'à présent n'est que quelques exercices d'expérimentation des budgets programmes dans quelques ministères. Ces exercices vont préparer l'internalisation à partir de 2017 ou de 2018 des directives de l'UEMOA relatives au budget programmes.

Selon les orientations de la réforme des finances publiques, la Cour des Comptes sera chargée de l'évaluation indépendante des rapports annuels de performance qui seront produits par les entités administratives.

Indicateur	Note	Explication
PI-8 : Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service	D	Méthode de notation M2
8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services	D	Aucune information n'est publiée, dans le cadre du budget annuel, sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes. Il n'existe pas

Indicateur	Note	Explication
		d'indicateurs de performance permettant d'évaluer les produits ou les résultats.
8.2. Performance des fonctions de prestation de service	D	Aucune information n'est publiée dans le cadre du budget annuel sur les activités menées par les ministères.
8.3. Ressources reçues par les unités de prestation de service.	D	Il n'existe pas de mécanismes de reporting permettant une remontée de l'information régulière, complète et exhaustive sur l'ensemble des ressources perçues par les unités de prestation de service, et aucune enquête exhaustive n'a été réalisée au cours des trois dernières années sur le montant des ressources affectivement reçues par les unités de prestation de service.
8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.	D	Aucune évaluation indépendante de la performance n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

PI-9 : Accès du public aux informations budgétaires

9.1 Accès du public aux informations budgétaires

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Etape du cycle budgétaire complétée la plus récente

Le champ de l'indicateur est le budget de l'État. La période sous revue est le cycle budgétaire clos le plus récent. La notation s'appuie sur une liste d'informations préétablie décomposée en informations fondamentales et en informations supplémentaires.

Tableau 3-12 : Éléments fondamentaux

Description des éléments fondamentaux	Réponse	Évaluation
1. Documents relatifs au projet de loi de finances annuel du pouvoir exécutif : une série complète de documents relatifs au projet de loi de finances annuel du pouvoir exécutif (tels qu'évalués dans le cadre de l'indicateur PI-5) est mise à la disposition du public dans un délai d'une semaine à compter de leur soumission par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif.	Non	Le projet de loi de finances au titre de l'exercice 2016 est publié sur le site de la DGI, mais avec retard.
2. Budget promulgué : la loi de finances annuelle approuvée par le pouvoir législatif est rendue publique dans un délai de deux semaines à compter de l'approbation de la loi.	Non. Le budget est publié avec retard par rapport aux critères PEFA.	Le budget de 2016 n'a été publié au journal officiel que le 16 mars 2016. Le cadre PEFA demande que le budget adopté approuvé par le pouvoir législatif soit rendu public dans les deux semaines suivant son adoption.
3. Les rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget : les rapports sont systématiquement communiqués au public dans un délai d'un mois après leur établissement. Lorsqu'un rapport analytique plus détaillé est établi en cours d'exercice, il doit être publié dans un délai de trois mois à compter de la fin de la période couverte.	Oui. les rapports sont publiés dans un délai d'un mois après leur établissement.	Les rapports d'exécution trimestriels ont été publiés sur le site de l'INS ²⁵ dans les délais suivants : Rapport du 1er trimestre 2015, publié le 05/06/2015 Rapport du 2e trimestre 2015, publié le 30/07/2015

²⁵ <http://www.stat-niger.org/statistique/index.php>

Description des éléments fondamentaux	Réponse	Évaluation
		Rapport du 3e trimestre 2015, publié le 02/11/2015 Rapport du 4e trimestre 2015, publié le 24/02/2016 La publication n'est pas effectuée dans les délais.
4. Les rapports annuels sur l'exécution du budget : les rapports sont systématiquement communiqués au public dans un délai de six mois après la fin de l'année.	Oui. Les rapports annuels sont publiés dans les délais.	Le rapport d'exécution du budget général de l'Etat à la fin décembre 2015 a été publié le 24 février 2016 sur les sites WEB de l'INS.
5. États financiers audités, incorporant le rapport de l'auditeur externe ou accompagné de ce rapport : le ou les rapports sont mis à la disposition du public dans un délai de 12 mois à compter de la fin de l'exercice.	Non	La loi de règlement du budget au titre de la gestion 2014 a été publiée sur le site de l'INS en juin 2016, soit 18 mois après la clôture de l'exercice. La LDR du budget 2015 n'est pas publiée sur le site de l'INS.

Tableau 3-13 : Éléments complémentaires

Description des éléments complémentaires	Réponse	Évaluation
6. États préalables à l'établissement du budget : les paramètres généraux de la proposition de budget du pouvoir exécutif concernant les dépenses, les recettes prévues et la dette sont communiqués au public au moins quatre mois avant le début de l'exercice et deux mois avant la soumission de la proposition de budget par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif.	Oui	La note d'orientation économique et financière de la loi de finances 2017, et la note de cadrage macroéconomique et budgétaire 2017-2019 sont disponibles sur le site de l'INS.
7. Autres rapports d'audit externe : tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de l'administration centrale sont communiqués au public dans un délai de six mois à compter de leur soumission.	Non	Le dernier rapport de vérification externe publié sur le site de la CDC ²⁶ se rapporte à l'année 2013
8. Proposition de budget résumé : un résumé clair et simple de la proposition de budget du pouvoir exécutif et/ou du budget promulgué, compréhensible par des non-spécialistes du budget (souvent qualifié de « budget citoyen »), traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est communiqué au public, dans un délai de deux semaines à compter de la soumission de la proposition du budget par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif, dans le premier cas, et dans un délai d'un mois à compter de l'approbation du budget, dans le second.	Non	Le budget citoyen au titre de la loi de finances rectificatives de 2015 a été publié, mais pas celui de la proposition de budget ou du budget voté de l'exercice 2016.
9. Perspectives budgétaires à moyen terme : ces perspectives (ainsi qu'évalués par l'indicateur PI-16) sont mises à disposition dans un délai d'une semaine après leur approbation	Non.	Le Gouvernement a commencé à établir des documents de programmation pluriannuelle, mais aucun document n'est publié

Le Gouvernement du Niger publie trois éléments fondamentaux d'information, dont un avec retard et un seul élément supplémentaire.

²⁶ <http://www.courdescomptes.ne/>

Dans la mesure où, au minimum, quatre éléments de base ne sont pas publiés dans les délais, la note attribuée à la composante est D.

Indicateur	Note	Explication
PI-9. Accès du public aux informations budgétaires	D	Méthode de notation M1
9.1. Accès du public aux informations budgétaires	D	L'État ne publie que trois des cinq éléments d'information de base et le budget promulgué n'est pas publié dans les délais prescrits.



PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

PI-10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires

10.1. Suivi des entreprises publiques

Champ de la composante : Entreprises publiques sous contrôle de l'État
Période sous revue : Dernier exercice clos

Le cadre légal régissant les établissements et entreprises publics est constitué par l'ordonnance n° 86-001 de 1986 portant sur le régime général des Établissements Publics, Sociétés d'État et Sociétés d'Economie Mixte. Outre le contrôle de tutelle exercé par le Ministère concerné par l'activité de l'entreprise, les entreprises publiques sont soumises aux contrôles : (i) de l'IGF et de l'IGE, qui opèrent des inspections au niveau des SE, des SEM et des EPIC ; (ii) de la troisième chambre de la Cour des Comptes qui a le mandat de vérifier les comptes des SE, SEM et EPIC.

Suite à l'évaluation PEFA 2012, la Direction des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l'État (DEP/PE) a été créée au sein du MEF fin 2013 pour pallier l'absence d'une structure de suivi des entreprises publiques et des établissements publics. Cette Direction suit les sociétés d'État (SE), les Établissements Publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM). Depuis 2014, la DEP/PE suit également les EPA, les EPS et les EPSCT.

Selon le cadre réglementaire, les SE, les SEM et les EPIC doivent émettre leurs comptes dans les six mois suivant la fin de l'exercice et les transmettre à la Cour des comptes. Ces comptes doivent être soumis à la vérification des commissaires aux comptes et à la sanction du conseil d'administration. Les comptes des entreprises qui sont des sociétés anonymes, dont la SONIDEP et la SOPAMIN, doivent être déposés au Tribunal de Commerce où le citoyen peut les consulter. Les comptes de ces sociétés ne sont pas publiés sur Internet et ils ne sont envoyés au Tribunal de Commerce qu'à partir de juillet, après l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les EPIC, les SE et les SEM présentent un bilan selon les normes applicables au secteur privé suivant le système comptable SYSCOHADA²⁷, proches aux normes IFRS. Les comptes certifiés des entreprises publiques sont diffusés et présentent la performance en termes de plus-value et de résultat d'exploitation, entre autres. Par conséquent, des informations sur la performance des entreprises publiques et des SEM sont diffusées.

Fin juin 2016, la DEP/PE avait reçu les états financiers certifiés de 8 SE au titre de 2015, de 6 SEM dont la part de l'Etat est \geq à 50% et de 14 EPIC sur un total de 18. Ces états financiers lui avaient été transmis dans les six mois après la fin de l'exercice, conformément à la législation en vigueur.

²⁷ Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), des pays membres du OHADA, l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), dont font partie les pays de l'UEMOA, en abrégé SYSCOHADA.

Tableau 3-16 : Suivi des entreprises publiques pour lesquelles la DEP/PE a reçu les comptes certifiés au titre de 2015 (montants en milliards de CFA)

Type d'entreprise	Nombre	Nombre d'EF certifiés reçus	CA des EP ayant transmis des EFA
EPIC	18	14	52
Société d'État	8	8	519
SEM (Part État = ou > 50%)	6	6	11
Total	32	28	582

Source : DEP/PE et Cour des Comptes.

Ce tableau permet de faire ressortir que **la plupart**²⁸ des entreprises publiques transmettent leurs états financiers annuels à la DEP/PE dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice. Cependant, ni la DEP/PE ni une autre entité de l'administration centrale ne publie de rapport consolidé sur les résultats financiers des entreprises publiques.

La Cour des Comptes (troisième chambre) publie les résultats des contrôles de gestion qu'elle a effectués auprès des entreprises publiques. Ce rapport ne permet pas d'avoir une situation exhaustive de la réalité. Seules trois entreprises publiques avaient fait l'objet d'un contrôle de la Cour en 2015 et l'exercice le plus récent sur lequel ce contrôle avait porté était celui de 2013.

En résumé, l'administration centrale reçoit les états financiers de la **plupart** des entreprises publiques dans les six mois suivant la fin de l'exercice et **certaines** de ces comptes sont audités mais non publiés.

Cette situation se traduit par la note C.

10.2. Suivi des administrations infranationales

Champ de la composante : collectivités locales (hors établissement publics locaux)

Période sous revue : Dernier exercice clos

Les collectivités territoriales sont également soumises au contrôle des corps de contrôle habilités de l'État. À savoir :

- l'inspection générale de l'administration territoriale (IGAT) ;
- l'inspection générale d'État (IGE) ;
- l'inspection générale des finances (IGF) ;
- la direction générale de contrôle des marchés publics (DGCMP).

La tutelle sur les collectivités territoriales est exercée par les Gouverneurs et/ou des Préfets qui approuvent leurs projets de budgets et effectuent le suivi de leur gestion.

Au niveau du mécanisme de contraction des emprunts, le décret 2003-178/ PRN/MI/D du 18 juillet 2003 permet *de jure* au CT de contracter des emprunts, mais son article 7 précise que ces emprunts ne peuvent bénéficier de la garantie de l'Etat. Par conséquent, les possibilités d'emprunt des CT sont assez faibles.

Les comptes des CT sont élaborés respectivement par le maire et le président du conseil régional, qui sont ordonnateurs du budget municipal et régional pour le compte administratif et le receveur

²⁸ En nombre, car le CA des entreprises publiques qui ne transmettent pas leurs comptes n'est pas connu.

municipal et régional pour le compte de gestion. Une fois élaborés, ces comptes sont soumis au vote du conseil municipal et régional et au contrôle de légalité du représentant de l'Etat.

L'inspection générale de l'administration territoriale est chargée de contrôler la gestion des collectivités territoriales. Au titre de 2015, la Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales (DGDCT) avait centralisé et récapitulé les états financiers (comptes et comptabilités) de 184 communes et 1 région sur un total de 255 CT, soit un ratio de 72.54%.

Les CT ne publient pas leurs états financiers, mais les transmettent à la Cour des comptes. La Cour présente les résultats de ses contrôles dans des rapports qui sont rendus publics. En 2015, la Cour avait reçu les comptes non certifiés de 33 CT, dont 20 au titre de l'exercice 2013 et des exercices antérieurs²⁹ et 13 au titre de 2014.

Tableau 3-17 : Suivi des états financiers des collectivités territoriales en 2015 (nombre et millions de CFA) ^[1]

Type de CT	Nb total de CT	Nb de CT ayant transmis des EF	Budget fonctionnement*	Budget investissement*	Nbre financiers transmis à la CDC	d'états transmis
Communes rurales	214	157	14 258,2	17 623,4	20	
Communes urbaines	37	25	5 456,2	8 344, 9	12	
Régions	7	1	1 006,4	1 463,9	1	
Villes	4	2	78 857,3	58 840, 2	0	
Total	262	185	99 578,2	86 272,4	33	

Source : DGDCT et Cour des Comptes.

[1] Il s'agit des données des 157 communes rurales, 25 communes urbaines, 2 villes et 1 région qui ont transmis leurs états financiers à la DGDCT.

Le dernier rapport général public de la Cour concerne l'exercice 2013. En juillet 2016, la Cour n'avait encore certifié aucun des 13 comptes au titre de 2014. Par conséquent, aucun état financier des CT au titre de l'exercice 2014 n'a été publié dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice. De plus, aucun rapport consolidé sur la situation et les résultats des CT n'est produit annuellement par l'administration nigérienne.

En résumé, le suivi du risque budgétaire des CT par l'administration centrale est réalisé par la DGDCT, mais aucun état financier des CT au titre de l'exercice 2014 n'a été publié dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Cette situation conduit à l'attribution d'une note D pour cette composante.

10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Dernier exercice clos

²⁹ Pour 15 des 20 CT, les comptes remontent jusqu'à 2009.

Le gouvernement ne publie pas de rapport annuel quantifiant et consolidant les informations sur les passifs éventuels et autres risques budgétaires, mais les principaux éléments de passifs éventuels sont quantifiés dans le rapport d'analyse de viabilité qui sont publiés dans le cadre des revues du FMI au titre de la FEC. Les principaux passifs éventuels de l'AVD³⁰ 2015 sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 3-18 : Principaux passifs éventuels de l'AVD 2015 (en milliards de CFA et % des dépenses totales de 2015)

Principaux passifs éventuels	Montants	% des dépenses totales
Garantie de l'État pour le prêt SORAZ	206,1	13,62%
Contrats PPP (évaluation de l'encours à fin 2015).	369,41	24,41%
Ligne de crédit avec EXIM Bank	585,52	38,69%
Montants totaux	1 161,03	
Total des mandats de 2015	1 513,36	

Sources : DDP ; CAPP ; AVD 2015 ; LDR 2015.

L'AVD 2015 prend en compte le prêt de refinancement de la Société de Raffinage de Zinder (SORAZ) d'un montant de FCFA 437,4 milliards accordé par la Banque d'import-export de Chine (Exim Bank), ce qui permettra de ramener le ratio dette/PIB à 41,6 pour cent en 2016. Selon le FMI, ce prêt pourrait toutefois accroître les tensions sur la viabilité de la dette dans le moyen terme. Le rapport du FMI indique également que l'accroissement des émissions de titres destinées à l'élimination des arriérés intérieurs (108,8 milliards de FCFA sur la période 2014-15) a eu pour conséquence d'accroître le stock de la dette.

Les autres risques budgétaires sont présentés dans le rapport sur la Stratégie de la dette formulée en 2015 au titre de 2016-2018. L'importance et l'impact budgétaire sont classés selon trois catégories de risques : élevé, moyen et faible. Les mesures d'atténuation du risque sont aussi identifiées.

Les risques identifiés dans le document de Stratégie de la Dette sont présentés dans le tableau ci-dessous. Certains des risques identifiés correspondent aux passifs éventuels implicites actuels : (i) le risque de sécheresse et de catastrophe naturelle ; (ii) les risques posés par un climat sécuritaire instable.³¹

Tableau 3-19. Risques budgétaires et passifs éventuels implicites

Typologie du risque et importance	Impact budgétaire du risque	Mesures d'atténuation
Elevée	Elevé	
Retards dans la réalisation des investissements dans le secteur des ressources naturelles	Impact négatif sur la position budgétaire	Améliorer la surveillance et la transparence du secteur.
Moyenne	Elevé	
Cours défavorables de l'uranium et du pétrole	Impact négatif sur l'exécution du budget	Suivre strictement le solde primaire hors ressources naturelles pour éviter la pro-cyclicité de la position budgétaire, et renforcer la gestion des fonds de

³⁰ L'AVD est un produit conjoint FMI-Banque Mondiale.

³¹ La prise en compte de ce facteur sécuritaire, notamment les séquelles de la guerre en Libye et au Mali et le développement de l'extrémisme religieux au Nigéria a conduit à un accroissement des dépenses sécuritaires lors de l'exécution du budget 2015, conduisant à une loi rectificative en mai 2015 et à une augmentation des crédits alloués aux secteurs de la sécurité et de défense dans la LdF 2016.

Typologie du risque et importance	Impact budgétaire du risque	Mesures d'atténuation
		ressources. Améliorer la qualité de la dépense et le niveau des recettes hors ressources naturelles
Non-respect des engagements pris dans le cadre de programmes		Renforcer l'engagement avec les bailleurs traditionnels et nouveaux. Améliorer les capacités d'exécution.
Elevée	Elevé	
Sécheresse/catastrophes naturelles		Constituer des marges budgétaires adéquates (dotations pour dépenses à caractère imprévisible)
Moyenne	Elevé	
Dégradation de la sécurité	Impact négatif sur la position budgétaire dû à l'effet conjugué d'une hausse des dépenses de sécurité et d'une diminution des recouvrements de recettes du fait de la perturbation sur les activités	Dégrader la position budgétaire de manière temporaire par la hausse des dépenses de sécurité tout en protégeant les autres secteurs prioritaires Intensifier l'engagement avec les pays voisins et la communauté internationale

Source : Stratégie d'endettement public au titre de 2016 et 2017-2018.

Le rapport du FMI d'août 2016 relatif à la huitième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit mentionne également qu'un certain nombre de lignes de crédit ont en outre été négociées sans avoir encore donné lieu à des décaissements.

L'administration nigérienne publie donc chaque année deux rapports différents sur les passifs éventuels et autres risques budgétaires : un rapport qui quantifie les éléments de passif éventuel explicite (l'AVD) et un autre rapport qui présente les risques budgétaires et les passifs éventuels implicites (la Stratégie de la Dette). Il n'existe pas de rapport consolidé qui présente des données quantitatives sur les principaux éléments de passif éventuel et autres risques budgétaires de l'administration centrale. Par ailleurs, l'administration centrale ne produit pas de rapport consolidé sur les risques budgétaires des entreprises publiques et des CT, même si le risque budgétaire de ces dernières est faible dans la mesure où elles ont peu de possibilités de s'endetter.

En résumé, l'administration nigérienne publie **certain**s éléments de passif éventuel explicite dans l'AVD. D'autres risques budgétaires et les passifs éventuels implicites non quantifiés sont présentés dans le rapport sur la Stratégie de la Dette.

La note pour la composante est C.

Réformes en cours

Avec l'appui de l'UE, la DEP/PE est en train de développer les outils d'analyse pour pouvoir formuler un rapport consolidé sur les résultats financiers des entreprises publiques à partir de fin 2016.

Indicateur	Note	Justification de la notation
PI-10 Etablissement de rapports sur les risques budgétaires	D+	Méthode notation M2
10.1. Suivi des entreprises publiques	C	L'administration centrale reçoit les états financiers de la plupart des entreprises publiques dans les six mois suivant la fin de l'exercice, mais ne les publie pas.
10.2. Suivi des administrations infranationales	D	Aucun état financier des CT au titre de l'exercice 2014 n'a été publié dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice et aucun rapport consolidé sur la situation et les résultats des CT n'est produit annuellement.
10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires	C	L'administration centrale publie chaque année <i>certains</i> éléments de passif éventuel explicite dans l'AVD. Le rapport sur la Stratégie de la Dette présente les risques budgétaires et les passifs éventuels implicites.

PI-11 Gestion des investissements publics

Les grands projets d'investissement ont été sélectionnés sur la base des critères du Cadre PEFA 2016 pour cet indicateur. Les projets sélectionnés sont les 10 projets les plus importants (sur la base du coût d'investissement total) des cinq plus grandes entités de l'administration centrale évaluées sur la base de leurs dépenses d'investissement. Pour les 10 grands projets sélectionnés, le coût total du projet représente au moins 1% du montant total des dépenses budgétaires annuelles (au titre de 2015).

Des 10 grands projets en cours, six sont sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et les quatre autres sont sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique, du Plan et de la Santé Publique. Le tableau suivant représente les budgets³² d'investissement des cinq entités administratives les plus importantes en termes au titre de l'exercice 2015.³³

Tableau 3-20 : Entités les plus importantes de l'administration centrale, évaluées sur la base de leurs dépenses d'investissement en 2015

Entités	Part du total
Ministère de l'Équipement	11,9%
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	11,5%
Ministère de l'Agriculture	6,5%
Ministère du Plan	5,5%
Ministère de la Santé Publique	4,9%
Rappel : Dépenses (crédits) d'investissement au titre de 2015 (en millions de FCFA)	1 024 351

Source : PIE 2015-2017 ; MEF, États sur les crédits et les dépenses au titre de 2015.

32 La classification a été opérée au niveau des allocations/crédits budgétaires, car : 1) c'est en ligne avec les modalités de sélection utilisées par le PIE ; 2) les données sur les dépenses exécutées étaient encore provisoires pendant la mission de mai 2016 quand la sélection des projets a dû être opérée.

33 Le Ministère des Finances et le Ministère de la Défense, qui ont aussi un budget d'investissement important, ont été écartés de la sélection pour les raisons suivantes : (i) les dépenses exécutées au titre des exonérations fiscales accordées par l'Etat dans le cadre des projets sur financement extérieur sont imputées au titre 5 du Ministère des Finances, et le titre 5 n'est pas par conséquent principalement constitué par des dépenses au titre des projets d'investissement ; (ii) pour le Ministère de la Défense, les dépenses d'investissement sont constituées principalement par des dépenses d'acquisition d'équipement militaire.

11.1 Analyse économique des projets d'investissements.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Dernier exercice clos

L'ordonnance n°84-34 du 17 septembre 1984 (article 19) définit le cadre légal pour l'actuel Programme des Investissements de l'État (PIE), qui est géré par le Ministère du Plan. Les directives nationales en matière de préparation, sélection, suivi et évaluation des projets d'investissement sont contenues dans le Guide de 1988³⁴ élaboré par le Ministère du Plan. Ce ministère définit les méthodes de préparation, de suivi et d'évaluation des projets ainsi que les procédures relatives à la gestion du cycle des projets et de la programmation des investissements. Un manuel plus récent vient d'être préparé avec l'appui de la GIZ.

Selon les directives nationales en matière d'évaluation des projets, définies dans le Guide de 1988, des études de faisabilité doivent être formulées pour les projets d'investissement. Mais, dans la pratique, des études de faisabilité ont été développées seulement pour tous les grands projets d'investissements financés par les organismes multilatéraux, par la coopération bilatérale des pays de l'OCDE et par la Chine. Les études sont diffusées parmi les parties prenantes (ministères des Finances et du Plan, ministères sectoriels et bailleurs de fonds) et sont examinées par des entités autres que l'entité parrainant le projet. En effet, le Ministère du Plan, comme les autres parties prenantes précitées, examine toujours les études de faisabilité. Les études conduites pour les projets sous la tutelle des Ministères de l'Équipement, de l'Agriculture, de l'Hydraulique et de la Santé Publique ont donc été examinées par une entité autre que celle parrainant le projet. Pour les projets gérés par le ministère du Plan, l'étude de faisabilité a également été examinée par les bailleurs de fonds.

Les 10 projets d'investissement les plus importants au titre de 2015 sont reportés dans le tableau suivant :

Tableau 3-21 : Projets d'investissements les plus importants prévus en 2015 (en millions de FCFA et % du coût total des projets)

Nom du Projet/Programme		Finance.	Coût Total du Projet (PIE 2015-2017)	% du total
<i>Projets ayant fait l'objet d'une analyse économique</i>				
1	Programme routes bitumées 10e FED (Entretien périodique routes bitumées)	FED	64 283.80	4,2%
2	Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et du Développement Urbain	IDA	50.000.0	3,3%
4	Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU)	IDA	45 000.00	3,0%
5	Projet Hôpital National de Référence de Niamey 1 ère Phase	Chine	35 000.00	3,0%
7	Aménagement et bitumage Arlit – Assamaka	BAD	30 000.00	2,3%
9	Aménagement et Bitumage de la Route Maradi - Madarounfa-Frontière Nigeria	BOAD	25 000.00	2,1%

³⁴ Ministère du Plan, Guide des méthodes de préparation, de suivi et d'évaluation des projets, et Procédures relatives à la gestion du cycle des projets et de la programmation des investissements, 1988.

Nom du Projet/Programme		Finance.	Coût Total du Projet (PIE 2015-2017)	% du total
10	Travaux d'Aménagement et de bitumage de 70 km de voiries dans la ville de Niamey Phase 1 (21,8 km)	BOAD	25 000.00	2,0%
Total			224 283.80	
En % du total des investissements			68%	
<i>Projets n'ayant pas fait l'objet d'une analyse économique</i>				
6	Travaux de Construction de l'Echangeur de la place des martyrs et Aménagement de ses voies d'Accès, de la corniche de Gamkalé et du Boulevard KI 87	Trésor	32 396.60	
3	Programme de vulgarisation des cultures irriguées	Trésor	45 000.00	
8	Programme Pistes Rurales	Trésor	28 345.50	
Total			105 742.10	
En % du total des investissements			32%	
Total général			330 025.90	

Sources : PIE 2015-2017

Ce tableau fait ressortir que les analyses économiques ont été effectuées pour 68% du montant en valeur des grands projets d'investissement inscrits à la LdF 2016. Les investissements financés par des ressources extérieures ont été supportés par une analyse effectuée par une entité autre que l'entité parrainant le projet, tandis que les projets gérés par le Trésor n'ont pas fait l'objet d'une étude.

Notons que le programme « Renaissance du Niger » qui est un vaste programme consistant en des réformes d'envergure pour accélérer la croissance envisage un investissement global d'environ 15 milliards de dollars sur les trois prochaines années. Mais il n'est pas encore décliné en programmes détaillé pour pouvoir être utilisé comme échantillonnage permettant de noter la composante.

En résumé, des analyses économiques sont effectuées pour évaluer *certains* des grands projets d'investissement (plus de 25%, mais moins de 75%). Les analyses sont mises à la disposition du public.

La note de la composante est donc C.

11.2 Sélection des projets d'investissement

Champ de la composante : Administration Centrale.

Période sous revue : Dernier exercice clos

Les critères de sélection des projets sont formulés dans le Guide de 1988 qui est publié. Les directives internes contenues dans la circulaire émise par le Ministère du Plan en juin 2015³⁵ et distribuées aux ministères sectoriels actualisent les critères du Guide. Les critères du Guide et de la circulaire sont des critères standards. Ils s'appliquent à tous les projets et à tous les ministères. En principe, en 2015, le Ministère du Plan a opéré un classement des projets d'investissements avant leur inscription au PIE et à la LdF 2016 sur la base de critères énoncés dans le Guide et la circulaire.

³⁵Ministère du Plan, Note Conceptuelle de la Programmation des Investissements de l'Etat, Exercices 2016-2018, juin 2015.

Les projets en cours d'exécution ont la priorité sur les nouveaux, à moins que les bilans d'exécution ne remettent pas en cause leur pertinence ou ne révèlent un risque lié à leur mise en œuvre. Pour les nouveaux projets, la sélection est censée s'opérer sur : (i) le développement préalable d'une étude de faisabilité ; (ii) l'existence d'une convention signée de financement pour les projets financés par les bailleurs de fonds ; (iii) pour les projets sur fonds propres, l'existence d'un dossier complet et/ou d'un dossier d'appels d'offres (DAO) ; (iv) pour les études, les termes de référence doivent être disponibles et le financement acquis. Un autre critère important de sélection est : (v) l'alignement des projets aux priorités énoncées dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015, de son Plan d'Actions Prioritaires (PAP) ou de l'Initiative 3N.³⁶ Pour les projets en cours, le Ministère de tutelle doit présenter un bilan d'exécution physique et financier du projet ainsi que des difficultés rencontrées durant la mise en œuvre. Pendant les arbitrages budgétaires, les ministères sectoriels doivent soumettre des fiches de projet qui démontrent que le projet proposé pour inscription au budget applique ces critères.

Les informations qui ont été transmises à la mission permettent d'identifier la tutelle ministérielle du projet, l'intitulé du secteur, la source de financement, le type de financement, et le coût du projet au cours de la période sous revue.

Tableau 3-22 : Montant des projets d'investissements ayant fait l'objet de critères de sélection (en millions de FCFA)

Désignation des investissements	2013	2014	2015
Investissements exécutés par l'État	869 528	1 149 464	1 013 444
Projets sélectionnés sur la base de critères	527 368	451 584	636 157
Projets sélectionnés sur la base de critères en % du total des investissements	60.6%	39.3%	62.8%

Source : Ministère du Plan et calculs des auteurs.

Les informations présentées dans le tableau ci-dessus ne présentent pas l'ordre de priorité des projets. L'arbitrage est effectué par le Ministère du Plan sur une base qui ne correspond pas à des critères objectifs préalablement établis et vérifiables.

En résumé, des critères standards existent pour la sélection des projets et le tableau précédent indique que *certains* des projets inscrits au budget sont identifiés par ordre de priorité. Cependant, l'ordre de priorité n'est pas établi sur la base de critères standards, mais par le Ministère du Plan. Les informations permettant d'effectuer ce classement n'ont pas été fournies.

La note attribuée à la composante est D*.

11.3 Calcul des coûts des projets d'investissement.

Champ de la composante : Administration Centrale.

Période sous revue : Dernier exercice clos

Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement pour le budget, ainsi que pour les deux exercices suivants, ont été transmises à la mission sous la forme de fichiers Excel, mais la documentation budgétaire ne permet pas de retrouver le montant de ces investissements au niveau global.

³⁶ Initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable

Les informations contenues dans la documentation budgétaire relative aux projets d'investissement sont les Investissements exécutés par l'Etat. Ils sont simplement décomposés en financement interne, financement externe et financement sur ressources PPTe.

En résumé, la documentation budgétaire ne permet pas de retrouver les projections des dépenses d'investissement des projets les plus importants au sein du montant total des dépenses d'investissement, si bien que la note pour cette composante est D.

11.4 Suivi du projet d'investissement.

Champ de la composante : Administration Centrale.

Période sous revue : Dernier exercice clos

Les procédures types et les règles d'exécution des projets sont communes aux ministères. Pour les projets d'investissement en cours d'exécution, les procédures prévoient l'établissement de deux types de bilans distincts : (i) un bilan annuel simplifié qui doit décrire l'avancement physique et financier du projet et inclure une analyse des difficultés rencontrées durant la mise en œuvre mentionnant l'écart du coût du projet par rapport aux prévisions, et (ii) un bilan plus détaillé ou « rapport d'exécution d'évaluation ». Les ministères doivent communiquer l'avancement financier du projet sur une base annuelle afin de permettre également l'actualisation du coût du projet dans le PIE.

Cependant, la mission n'a reçu aucun bilan d'exécution au titre de 2015 pour les 10 grands projets d'investissement sélectionnés, qui sont tous en cours d'exécution³⁷. Seul le ministère de l'Hydraulique a transmis l'information sur l'avancement du projet PEAMU.

Tableau 3-15 : Suivi des projets d'investissement par les organismes d'exécution

Projet	Taux d'exécution du projet en 2015	Taux de décaissement du Projet en 2015	Taux d'écart par rapport aux prévisions en 2015
Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU)	Ministère de l'Hydraulique	83,87%	83,87% 0%

Source : Ministère de l'Hydraulique.

Jusqu'en 2014, le Ministère du Plan publiait les résultats de la mise en œuvre des projets dans le PIE sur base annuelle, mais cette pratique s'est arrêtée.

En résumé, des procédures types et des règles d'exécution sont donc en place, mais aucun rapport de suivi d'exécution n'est établi.

La note pour cette composante est D.

✓ *Réformes en cours*

Le décret N° 2015-353/PRN/PM du 10 juillet 2015 portant cadre institutionnel d'évaluation et de sélection d'investissements publics, marque le passage à un nouveau Plan des Projets d'Investissements Publics (PIP) qui sera rendu entièrement opérationnel au cours de 2016/2017 et sera conforme aux directives de l'UEMOA en la matière.

³⁷ La mission a reçu un seul bilan d'exécution (la version simplifiée, fiche technique "D"), mais au titre de 2014, pour le Projet Hôpital National de Référence de Niamey 1 ère Phase. Le bilan inclue l'information sur l'avancement physique et financier du projet et une brève analyse des écarts par rapport aux prévisions et des problèmes rencontrés dans l'exécution du projet, comme prévu par les procédures en vigueur.

Indicateur	Note	Justification de la notation
PI-11 Gestion des investissements publics	D	Méthode notation M2
11.1. Analyse économique des projets d'investissements	C	Les analyses économiques ont été effectuées pour 68% du montant en valeur des grands projets d'investissement.
11.2. Sélection des projets d'investissement	D*	Des critères standards pour la sélection des projets sont établis et publiés, et la plupart des grands projets d'investissement sont identifiés avant leur inscription au budget. Cependant, ils ne sont pas classés sur la base d'un critère de priorité préalablement établi, mais par le ministre du Plan.
11. 3. Calcul du coût des projets d'investissement	D	Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, ainsi que les dépenses d'équipement pour l'exercice suivant existent, mais elles ne figurent pas dans les documents budgétaires.
11.4. Suivi des projets d'investissement	D	Le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement font l'objet d'un suivi, mais des rapports de suivi annuels sur la mise en œuvre des grands projets d'investissement ne sont pas établis.

PI-12 Gestion des actifs publics

La constitution du Niger du 25 novembre 2010 légifère, dans ses articles 149 et 150, sur les actifs et les passifs de l'État.

12.1 Suivi des actifs financiers

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Dernier exercice clos

Les actifs financiers détenus par l'Etat peuvent être classés en deux catégories : d'une part la participation de l'État dans les entreprises publiques et les SEM, d'autre part les titres des allocations de Droits de Tirage Spéciaux (DTS) détenus par l'Etat à la BCEAO et dans les banques commerciales.

✓ *La participation de l'État dans les entreprises publiques et les SEM.*

La DEP/PE détient un registre des entreprises publiques et des SEM (voir PI-10.1), Ce registre inclut l'information sur la participation de l'État dans le capital des entreprises publiques. Dans le registre de la DEP/PE, les participations de l'État dans ces sociétés sont comptabilisées à leur valeur nominale (coût d'achat). Certaines entreprises (comme la SOPAMIN) comptabilisent les biens à leur juste valeur marchande. D'autres entreprises, à leur coût d'achat, comme prévu par les normes SYSCOHADA.

Le tableau suivant présente les principaux actifs financiers détenus par l'État dans les entreprises publiques au cours du dernier exercice clos.

Tableau 3-23 : Principaux actifs financiers détenus par l'État dans les entreprises publiques en 2015 (en millions de FCFA)

Catégories	Montant	Exhaustivité du registre
Participations de l'Etat dans les EPIC, SE, SEM	111 298	
<i>Dont :</i>		

Participations dans les EPIC	3 0440	82%
Participations dans les sociétés d'Etat (SE)	38 286.5	100%
Participations dans les sociétés d'Economie Mixte (SEM)	42 571.5	100%

Source : Registre de la DEP/PE.

✓ Les autres actifs financiers détenus par l'Etat

Outre ses prises de participation dans les entreprises publiques, l'Etat détient également des actifs financiers sous forme des titres, d'allocations de Droits de Tirage Spéciaux (DTS) et de soldes bancaires à la BCEAO et dans les banques commerciales. La BCEAO détient les concours monétaires consolidés et les allocations de DTS. Les montants des actifs financiers en forme des titres d'Etat détenus par la BCEAO et les autres banques, les dépôts du Trésor à la BCEAO et dans les banques commerciales et autres actifs sont présentés dans la *8e Revue du Programme Economique et Financier 2012-2016*.³⁸ Enfin, toutes les transactions effectuées sur les actifs financiers sont enregistrées et publiées dans les lois de règlement.

En résumé, L'Etat tient un registre des participations qu'il détient dans les principales catégories d'actif financiers pour lesquelles l'information est comptabilisée à son coût d'achat ou à sa juste valeur, mais la part que représentent les participations de l'Etat dans les EPIC par rapport au total ne peut pas être calculée. La part des participations de l'Etat dans les EPIC ne peut être déterminée précisément mais le CA des EPIC représente moins de 10% du total du CA des entreprises publiques.

Cette situation permet l'attribution d'une note C à la composante.

12.2 Suivi des actifs non financiers.

Champ de la composante : Budget de l'Etat

Période sous revue : Dernier exercice clos

Selon le décret n° 2013-427/PM précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère des Finances est en charge de l'élaboration et du suivi de l'exécution des législations et réglementations en matière fiscale, douanière, domaniale et cadastrale, ainsi qu'en matière financière et comptable (article 16). Le Ministère des Finances est en charge de la tenue du livre foncier, c'est-à-dire de l'inscription d'un bien au livre foncier et des droits y afférent, de l'établissement d'un titre foncier et de la délivrance d'une copie au demandeur.

Le décret n° 2014-436/PRN/MF du 19 juin 2014 portant réglementation sur la comptabilité des matières de l'Etat et ses démembrements et l'arrêté n°0300/MF/DGPE portant nomenclature, système de codification et d'immatriculation des biens appartenant à l'Etat et ses démembrements, prévoient l'enregistrement et la classification des biens corporels et incorporels de l'Etat et ses démembrements en la classe 2 des immobilisations et la classe 6 des dépenses.

Au niveau de la classe 2, il est prévu que les biens soient enregistrés sous les sous-classes suivantes : 21) immobilisations incorporelles ; 22) sols et sous-sols (y compris les gisements) ; 23) immeubles ; 24) matériel et mobilier ; 25) équipements militaires. Pour la classe 6, seule la sous-classe 60 "achats des biens" est concernée.³⁹ La balance consolidée de l'ACCT de 2015 permet de déterminer les montants réfléchis dans la classe 9 qui sont présentés dans le tableau suivant :

³⁸ Document préparatoire, Avril 2016.

³⁹ Arrêté n° 0300/MF/DGPE, articles 5 et 6.

Tableau 3-24 : Immobilisations incorporelles pour l'année 2015 (millions de FCFA et %)

Compte	Catégories	Solde créditeur
900521	Immobilisations incorporelles	372.106
900522	Sols et sous-sols	45.302
900523	Immeubles	208.917
900524	Meubles	108.064
900525	Bâtiments	83.676

Source : Balance ACCT 2015.

Ces informations permettent de connaître l'utilisation des actifs, mais pas leur âge.

La Direction Générale du Patrimoine de l'État (DGPE) est présumée appliquer les dispositions du décret n° 2014-436/PRN/MF et développer un registre du patrimoine de l'État, pour les sous-classes susmentionnées des immobilisations incorporelles. Pour l'instant, la Direction a opéré un recensement des bâtiments administratifs de l'État, contenant de l'information sur le nombre et la catégorie des bâtiments, mais pas sur la valeur ou l'âge. Cependant, la gestion du patrimoine de l'Etat est éclatée entre plusieurs entités. Et aucun mécanisme n'est opérationnel pour assurer le partage de l'information foncière entre elles. Ni les Commissions foncières, ni les autorités traditionnelles n'informent le service de l'enregistrement et de la conservation foncière du Ministère des Finances. De même, lors de l'immatriculation d'un bien au livre foncier par le Ministère des Finances, l'information n'est pas communiquée à la Commission foncière.

Par conséquent, aucun fichier n'est fiable et exhaustif et la distinction entre le domaine privé et le domaine public est d'autant plus floue que le cadastre privé est également très incomplet. Selon le ministre des Domaines et de l'Urbanisme, le registre ne contient que 44.000 titres fonciers en tout et pour tout.

Un cadastre minier et pétrolier⁴⁰ a été constitué par le Ministère des Mines et du Développement Industriel (MMDI) et le Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP). Le cadastre du MMDI couvre l'uranium, l'or, le charbon et d'autres minéraux de base et celui du MEP le pétrole. Le cadastre des mines et du pétrole est à jour jusqu'en 2016 pour les mines et jusqu'en 2014 pour le pétrole. Ce fichier contient de l'information sur les gisements, la localisation des mines et des sites pétroliers, sur leur utilisation, mais pas sur leur âge. Le registre relatif au secteur de l'industrie extractive inclut l'information sur les sociétés qui opèrent dans le secteur, ainsi que les permis de recherche et d'exploitation délivrés (voir aussi PI-12.3)⁴¹.

Les redevances minières et pétrolières sont incluses et publiées chaque année dans la LdF et la Loi de Règlement. Dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), auquel le Niger a adhéré en 2005 et déclaré « pays conforme » en 2011, l'information sur les redevances, les recettes perçues par le secteur des industries extractives, ainsi que sur les sociétés qui gèrent les actifs ont été publiées 6 fois entre 2005 et 2013. Le dernier rapport, portant sur l'exercice 2013, a été publié en 2015.

⁴⁰ Cadastre Minier et Pétrolier (www.itieniger.ne). La Carte minière du Niger est disponible sur le site du MMDI (www.mines.gouv.ne). Situation des Réserves dans les sociétés d'exploitations minières, MMI.

⁴¹ Dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), l'information sur les redevances, les recettes issues de ces secteurs, l'information sur les sociétés qui gèrent les actifs a été publiée 6 fois couvrant toutes les 9 années fiscales de 2005 à 2013. Le dernier rapport a été publié en 2015 pour l'exercice 2013. Le Niger a adhéré à l'Initiative en 2005, a été admis pays candidat en 2007 et déclaré « pays conforme » en 2011.

En résumé, il existe un registre partiel du patrimoine de l'Etat sur les actifs non financiers, mais l'information sur l'âge et la valorisation ne sont pas disponibles. De l'information partielle sur ces actifs est également publiée dans la LDR, lorsque ces actifs sont vendus ou sont transférés. Pour les gisements, l'État détient un registre qui comprend l'information sur l'utilisation des actifs, sans indication sur l'âge. Les autres types d'actifs non financiers (routes, ponts, etc.) ne font pas l'objet d'un registre.

Cette situation correspond à une note C.

12.3 Transparence de la cession des actifs

Champ de la composante : administrations publiques centrales pour les actifs financiers ; budget de l'État pour les actifs non financiers

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Au niveau des actifs financiers, l'ordonnance n° 86-001 de 1986 portant régime général des Établissements Publics, Sociétés d'État et Sociétés d'Economie Mixte détermine le cadre réglementaire pour la prise ou la cession de participation au capital des Etat des EPIC, des SE et des SEM.

La prise ou la cession de participation au capital est décidée par décret du Chef de l'État ou par décision des organes délibérants des Collectivités Territoriales (article 32 de l'ordonnance N°86-001). Pour les entreprises publiques et les SEM qui sont des sociétés anonymes, la cession d'actions d'une société anonyme est également soumise à la règle de libre transmissibilité de celles-ci. Cette transmission est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et obéit aux règles du droit civil notamment en matière de vente (Article 764 de l'Acte Uniforme sur le droit des Sociétés Commerciales et les Groupements d'Intérêt Economique).

L'arrêté n° 0357/MF/DGPE du 29 septembre 2015 portant création, attributions et fonctionnement de la Commission de réforme des matières donne la définition les modalités des ventes aux enchères à son article 12. Une révision de cet arrêté est prévue pour introduire un dispositif permettant de rendre publiques les ventes aux enchères.

Selon l'information communiquée par la DEP/PE, aucune cession et/ou transfert de participations de l'Etat n'a été réalisée entre 2013 et 2015.

Au niveau du domaine foncier de l'Etat, l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixe les Principes d'Orientation du Code Rural. Cette ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. L'ordonnance n° 93-015 est complétée par des textes législatifs et réglementaires pour constituer le Code Rural.

Le décret no 2005-040PRN/MUH/C. du 18 février 2005, détermine les attributions du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre sur la gestion des domaines fonciers public et privé de l'Etat, l'acquisition ou l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat ou autres personnes publiques, le suivi de la gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et autres personnes publiques, la conservation foncière ainsi que l'évaluation de la valeur des propriétés et la fixation de l'assiette fiscale et le contrôle des contributions foncières et taxes assimilées.

La loi n° 2012-37 du 20 juin 2012 portant Code Général des Impôts prévoit une procédure de confirmation des droits fonciers coutumiers qui permet la délivrance d'un titre foncier (articles 737 à 751) et une procédure simplifiée d'établissement de titres fonciers (articles 840 à 845).

Des procédures et des règles visant le transfert ou la cession des actifs non financiers existent donc dans la législation nigérienne au moins pour les principales catégories.

Par ailleurs, même si la comptabilité patrimoniale n'est pas encore en place, de l'information partielle sur la cession et les transferts des actifs financiers et non financiers est incluse dans la balance du Trésor et publiée dans la Loi de Règlement de 2015 (dans Etat A) et imputée au compte 769 des Recettes exceptionnelles (vente d'actions BAGRI, Vente de licence de téléphonie cellulaire, vente d'actions BIA, etc.). Des informations sur les cessions des immeubles et les ventes d'immeubles bâtis ont été trouvées dans la balance de 2012.

Pour les actifs du sous-sol, la divulgation publique des contrats ainsi que des revenus versés à l'État est prévue par la Constitution. La Constitution prévoit que "l'exploitation des ressources naturelles et du sous-sol soit faite dans la transparence (...) et que les contrats de prospection et d'exploitation ainsi que les revenus versés à l'État, désagrégés, par société soient intégralement publiés au Journal officiel" (Constitution 2010, articles 149 et 150). Les contrats sur les conventions de recherche, les conventions d'exploration et les conventions d'exploitation dans le secteur minier et pétrolier sont publiés dans le JO avec une seule exception (la nouvelle convention d'AREVA de juillet 2015 sur les opérations minières).

Un arrêté est publié au niveau du MMDI et du MEP, dans le cas de cessions ou de transferts des actifs de l'État au niveau des secteurs des mines et du pétrole.

En résumé, des procédures et des règles visant le transfert ou la cession des actifs financiers et non financiers sont établies. Les documents de suivi de l'exécution du budget contiennent des informations partielles sur les transferts et les cessions des actifs.

La note pour cette composante est C.

✓ *Réformes en cours*

La DEP/PE commencera à comptabiliser la participation de l'État dans les entreprises publiques et dans les SEM à la valeur du marché avec l'application prochaine du nouveau SYSCOHADA. La publication du rapport consolidé sur les résultats financiers des entreprises publiques est prévue par la DEP/PE pour la fin de 2016 (réf. PI-10 (i)) inclura l'information sur la performance de la participation de l'Etat dans les entreprises publiques et les SEM.

Au niveau des actifs non financiers, plusieurs projets de textes sont élaborés ou en procédure d'adoption, notamment :

- le Projet de loi modifiant les dispositions de l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du Code Rural ;
- le Projet de loi sur le Régime juridique et les modalités de mises en valeur des terres aménagées par la puissance publique ;
- le Projet de loi portant définition des domaines immobiliers de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Projet de décret déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales ;
- le Projet de décret déterminant les conditions d'octroi des autorisations de mise en valeur des ressources foncières pastorales ;
- le Projet de décret portant modalités de transferts des dépendances du domaine de l'Etat aux domaines public et privé naturels des collectivités locales ;

- le Projet de décret réglementant la concession rurale ;
- le Projet de décret modifiant le décret n° 97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997, portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales ;
- le Projet de décret déterminant les modalités de gestion des terrains des domaines publics immobiliers de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le Projet de décret d'application de la loi sur le Régime juridique et les modalités de mise en valeur des Terres aménagées par la puissance publique ;
- le Projet de décret sur les contrats d'exploitation ;
- le Projet d'arrêté portant modalités de transfert de compétences en matière de gestion des certains biens fonciers domaniaux au profit de la commune rurale.

Les autres types d'actifs non financiers (routes, ponts, etc.) feront l'objet d'un recensement initial avec prise en charge dans des registres appropriés en quantité et en valeur. Les préparatifs pour le lancement de l'inventaire initial sont en cours.

Indicateur	Justification de la notation	
PI-12 Gestion des actifs publics	C	Méthode notation M2
12.1. Suivi des actifs financiers	C	L'Etat tient un registre des participations qu'il détient dans les principales catégories d'actif financiers pour lesquelles l'information est comptabilisée à son coût d'achat ou à sa juste valeur.
12.2. Suivi des actifs non financiers	C	L'Etat détient également un registre des actifs non financiers qui n'est pas nécessairement exhaustif, ainsi qu'un registre pour les gisements, qui contenant des informations sur l'utilisation des actifs, mais pas sur leur âge.
12.3. Transparence de la cession des actifs	C	Des procédures et des règles visant le transfert ou la cession des actifs non financiers sont établies. Les documents de suivi de l'exécution du budget ne contiennent que des informations partielles sur les transferts et les cessions des actifs.

PI-13. Gestion de la dette

La LOLF 2012 établit que les prêts et les garanties sont octroyés par le seul Ministre des Finances. Pour les conventions des prêts extérieurs, exception faite pour l'appui budgétaire direct, le Ministre des Finances a délégué le pouvoir d'approbation au Ministre du Plan. Les conventions des prêts extérieures sont par la suite adoptées par le Conseil des Ministres et ratifiées par l'Assemblée Nationale. Le Ministère des Finances reste chargé de l'octroi des garanties, de l'approbation de l'appui budgétaire direct et de la dette intérieure. La DGTCP est responsable de l'émission des bons de trésor sur le marché régional.

Le décret du 18 juin 2015 (n°2015-311/CAB/PM du 18 juin 2015) portant modalités de suivi de la politique d'endettement de l'Etat et de négociation des aides budgétaires offre le cadre institutionnel de suivi de la dette et de négociation des aides budgétaires. Ce décret, ainsi que la circulaire du 16 juillet 2015 relative au processus de conclusion des accords et conventions de prêt au Niger, décrivent les procédures pour la contraction des emprunts extérieurs.

13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales
Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Le ministère du Plan signe les accords de prêt et le MEF signe les appuis budgétaires. La convention signée est ensuite transmise par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale pour ratification. Le Ministère des Affaires étrangères intervient dans le processus de ratification, notamment pour les avis juridiques et pour signer certaines conventions avec les partenaires bilatéraux. Une copie de la convention est envoyée à la Direction de la Dette Publique (DDP). La DDP est chargée de l'enregistrement de la dette extérieure et de la dette intérieure à moyen terme. La DDP est aussi chargée de l'élaboration de la stratégie de la dette, de l'AVD et des rapports sur la dette. La dette extérieure est enregistrée dans le CSDRMS (logiciel de comptabilisation et de gestion de la dette).

Ce logiciel permet la saisie de toutes les conventions et de toutes les transactions qui s'y rattachent, notamment les décaissements qui transitent par le Ministère du Plan en tant qu'initiateur des décaissements. CS-DRMS permet également la saisie des décaissements qui proviennent directement du créancier lui-même et de faire des prévisions du paiement du service de la dette. Ces prévisions et les avis d'échéances des créanciers sont traités par la Division de la Dette Extérieure pour préparer les demandes de paiement adressées au Trésor.

Pour la dette intérieure, un débit d'office est opéré par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les avis de transfert du service de la dette sont envoyés à la DDP par le trésor comme pièces justificatives aux fins de régularisation de la Dépense. La dette intérieure est par contre enregistrée dans des fichiers *Excel*. Ce fait n'empêche pas le rapprochement trimestriel des données de la dette intérieure et extérieure, leur exactitude et fiabilité.

Concernant le rapprochement des données, la DDP compare les encours des emprunts entre les montants enregistrés dans son système d'enregistrement et de gestion de la dette (CS-DRMS) avec ceux indiqués sur les avis d'échéance des créanciers ou d'autres documents transmis par certains créanciers via des courriels. À l'interne, le rapprochement se fait à l'occasion des ateliers sur la SDMT, l'AVD ou lors de la production des rapports statistiques trimestriels sur la dette.

Le MEF est responsable du suivi des prêts extérieurs et des remboursements au titre de la dette extérieure, du suivi des garanties et du suivi de l'émission des bons de trésor. Deux comités interviennent aussi dans le suivi des opérations de la dette : le Comité interministériel de suivi de la dette et le Comité technique. Le cadre de référence pour la gestion de la dette est celui des Etats membres de l'UEMOA. Les limites en termes d'endettement sont également fixées par les directives de l'UEMOA (70% du PIB pour l'encours de la dette et des garanties).

Le cadre de gestion et de suivi de la dette a été élaboré en conformité avec la réglementation de l'UEMOA. Sa mise en place est appuyée par le Comité interministériel de gestion de la dette. Par ailleurs, le Secrétariat du Comité interministériel sur la gestion de la dette, créé en 2015, est maintenant fonctionnel. Il établit des rapports réguliers sur la gestion de la dette qu'il transmet au FMI dans le cadre de la FEC⁴².

Des rapports de gestion et des rapports statistiques détaillés (couvrant le service et le stock de la dette ainsi que les opérations relatives à celle-ci) sont établis par la DPP. Ils couvrent : la dette extérieure, détaillée par créancier, par dette bilatérale, multilatérale et commerciale ; la dette intérieure, y compris les bons émis par le Trésor, le stock et les services de la dette et les opérations relatives à la dette. En outre, les rapports s'articulent autour des sections suivantes : l'encours de la dette publique à la fin de la période ; l'évolution des décaissements effectifs ; les nouveaux engagements extérieurs ;

⁴² Voir <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2016/cr16247f.pdf>

l'évolution du service de la dette publique ; les caractéristiques, les coûts et risques associés au portefeuille de la dette publique à la fin de la période ; la viabilité de la dette publique. La dette garantie par l'État est également couverte par les rapports. La dernière garantie de prêt émise remonte à 2008. Des rapports sur les activités de gestion de la dette sont soumis au Comité national de gestion de la dette publique et sont produits trimestriellement. Cependant, ils ne sont pas publiés.

Le rapport du FMI relatif à la 8^e revue sur la FEC relève également des lacunes dans plusieurs domaines en termes d'exhaustivité, de mise à jour et de qualité des données sur la dette de l'administration centrale, notamment à cause de la participation de plusieurs ministères à la gestion de la dette, d'une répartition des tâches non encore clarifiée, de l'absence d'un accord sur le partage d'informations et du manque de coordination entre les différents départements.

En résumé, les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont actualisées et rapprochées au moins une fois par trimestre. Des rapports de gestion et des rapports statistiques détaillés (couvrant le service et le stock de la dette ainsi que les opérations relatives à celle-ci) sont également produits chaque trimestre. Cependant, ces rapports ne sont pas publiés et, selon le FMI, les données qu'ils contiennent ne sont pas encore complètes et exactes.

Cette situation correspond à la note C.

13.2 Approbation de la dette et des garanties

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Dernier exercice clos

La nouvelle loi organique relative aux lois de finances promulguée en 2012 a consacré que les prêts et les garanties soient octroyées par le seul Ministre des Finances. Pour les conventions des prêts extérieurs, exception faite pour l'appui budgétaire direct, le Ministre des Finances a délégué le pouvoir d'approbation au Ministre du Plan. Le Ministère des Finances reste chargé de l'octroi des garanties, de l'approbation de l'appui budgétaire direct et de la dette intérieure. La DGTCP est responsable de l'émission des bons de trésor sur le marché régional. L'autorité pour la contraction des prêts extérieurs et intérieurs et l'émission des garanties réside donc uniquement avec le Ministère des Finances. Les conventions des prêts extérieurs sont par la suite adoptées par le Conseil des Ministres et ratifiées par l'Assemblée Nationale.

Le Ministère des Finances est responsable du suivi des prêts extérieurs et des remboursements au titre de la dette extérieure, du suivi des garanties et du suivi de l'émission des bons de trésor. Deux comités interviennent aussi dans le suivi des opérations de la dette : le Comité interministériel de suivi de la dette et le Comité technique. Pour le suivi des opérations de la dette, les structures impliquées sont donc : le Ministère des Finances et les deux comités.

L'État n'apporte pas sa garantie aux entreprises publiques. La BCEAO a octroyé des prêts au secteur agricole, mais sans garantie d'État. L'État n'apporte pas non plus sa garantie aux projets de Partenariat Public-Privé (PPP). Sur les 19 projets qui sont suivis par la Cellule d'Appui au Partenariat Public et Privé (CAPPP) au sein du Cabinet du Premier Ministre, 8 sont à paiement par usager et 11 projets bénéficient d'une garantie du MEF.

Même si une politique nationale d'endettement publique formelle n'a pas encore été adoptée, le cadre de référence est celui de la politique d'endettement publique et de gestion de la dette dans les Etats membres de l'UEMOA. En outre, la stratégie de la dette élaborée par le Gouvernement (réf. PI-13.3), la politique relative aux limites d'endettement public dans le cadre des programmes appuyés par le

FMI,⁴³ ainsi que le plan d'endettement extérieur développé en 2015 représentent des directives de politique d'endettement.

Le décret du 18 juin 2015 (n°2015-311/CAB/PM du 18 juin 2015) portant modalités de suivi de la politique d'endettement de l'État et de négociation des aides budgétaires offre un cadre institutionnel de suivi de la dette et de négociation des aides budgétaires. Ce décret, ainsi que la circulaire du 16 juillet 2015 relative au processus de conclusion des accords et conventions de prêt au Niger⁴⁴ décrivent les procédures pour la contraction des emprunts extérieurs. La LOLF précise aussi que les prêts consentis sont ceux productifs d'intérêts à un taux qui ne peut pas être inférieur aux taux moyens des bons de trésor et que la variation nette de l'encours des prêts doit être plafonnée par la Loi des Finances. Les limites en termes d'endettement sont fixées par les directives de l'UEMOA (70% du PIB pour l'encours de la dette et des garanties).

En résumé, des politiques et des procédures documentées fournissent des directives sur les conditions d'emprunt, mais les critères d'émission des garanties de prêt et la définition de plafonds spécifiques ne sont pas précisés tandis que les règles de l'UEMOA en fixent.

La note pour cette composante est C.

13.3 Stratégie de gestion de la dette

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation, avec les données de mises à jour des trois dernières années

Des stratégies de la dette à moyen terme ont été formulées pendant les exercices 2013, 2014 et 2015. Les stratégies couvrent la dette publique en cours et contiennent des prévisions pour trois exercices ultérieurs. (La stratégie développée en 2015 présente la dette en cours en 2015 et des prévisions pour 2016-2018). Les trois dernières stratégies développées indiquent les objectifs visés pour des indicateurs de coûts et de risque pour le moyen terme (risque de refinancement, risque de taux d'intérêt, risque de taux de change).

Dès leur formulation, les stratégies ont été toujours annexées à la LdF. Depuis 2014, la stratégie de la dette est aussi publiée avec la LdF chaque année dans le Journal Officiel. La première stratégie de la dette à être publiée est celle pour 2015 formulée en 2014 avec la LdF pour 2015⁴⁵ ; la deuxième : celle formulée en 2015 pour 2016 avec la LdF pour 2016.⁴⁶ Pour deux des trois derniers exercices clos -2014 et 2015-, la stratégie de la dette a donc été publiée. Deux rapports sur l'analyse de la viabilité de la dette ont été également élaborés entre 2013 et 2016.

Les stratégies de la dette élaborées au cours de 2013-2015 contiennent un chapitre qui évalue la mise en œuvre de la stratégie d'endettement par rapport à celle retenue au titre de la LdF initiale et les résultats obtenus par rapport aux objectifs visés. Ces stratégies sont soumises à l'AN en annexe de la LdF depuis même avant 2013.

⁴³ IMF, *Reform on the Policy of Public Debt Limits in Fund supported programs*, December 2014.

⁴⁴ Circulaire n° 127/PM/DIRCAB du 16 juillet 2015 relative au processus de conclusion des accords et conventions de prêt au Niger.

⁴⁵ Journal Officiel Spécial n° 30 du 31/12/2014 publiant la loi n°2014-73 du 04/12/2014 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2015.

⁴⁶ Journal Officiel Spécial n° 36 du 31/12/2015 publiant la loi n°2015-48 du 23/11/2015 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2016.

Un plan annuel des emprunts extérieurs a été formulé par la DGIN du Ministère du Plan au cours de 2015 et transmis au FMI. La stratégie de la dette et le programme annuel des emprunts sont formulés pour l'année N pendant l'année N-1. En septembre de l'année N-1, un "atelier d'analyse de la dette" regroupant toutes les structures principales liées à la dette (DDP, DGIN/DPI, la DGTCP, la BCEAO et l'Institut National des Statistiques) est organisé. La stratégie et le plan d'emprunts sont développés à l'issue de cet atelier. Cependant, le plan d'emprunt ne couvre que l'exercice 2015 et la dette extérieure.

Une stratégie de gestion de la dette à moyen terme, couvrant la dette publique en cours et prévue ayant un horizon d'au moins trois ans, est publiée. Elle indique les objectifs visés pour des indicateurs tels que le niveau des risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change. Les résultats obtenus par rapport aux objectifs de gestion de la dette sont communiqués au pouvoir législatif dans le document qui présente la stratégie de la dette. Cependant, aucun plan annuel d'endettement - en ligne avec la stratégie de la dette couvrant la dette intérieure et extérieure - n'a été élaboré au cours de la période 2013-2015.

La note de la composante est donc B.

✓ *Réformes en cours*

Un manuel des procédures pour la gestion de la dette qui est censé inclure des directives internes claires pour l'octroi des garanties est à présent au stade du développement des TDRs. Dans le cadre du Programme FEC du FMI, un plan d'endettement à moyen terme lié à la stratégie de la dette est en cours de préparation. Une politique nationale d'endettement publique, qui donnera les grandes orientations stratégiques d'encadrement de l'endettement global du pays, sera aussi développée. Les Comités interministériel et technique de la dette, liés et renforcés depuis le décret du 18 juin 2015 par un secrétariat permanent, seront aussi impliqués dans l'approbation des conventions des prêts et d'appui budgétaire et dans les garanties.

Indicateur		Justification de la notation	
PI-13 Gestion de la dette	C+	Méthode notation M2	
13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	C	Le rapprochement des données sur la dette est réalisé tous les trimestres et un rapport consolidé est produit annuellement, mais les données ne sont pas exhaustives.	
13.2. Approbation de la dette et des garanties	C	Des politiques et des procédures documentées fournissent des directives pour emprunter, mais ne sont pas complètes quant aux critères d'émission des garanties de prêt et la définition de plafonds spécifiques aux garanties.	
13.3. Stratégie de gestion de la dette	B	Une stratégie de gestion de la dette à moyen terme, est publiée. Elle indique les objectifs visés pour le niveau des risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change. Cependant, aucun plan annuel d'endettement en ligne avec la stratégie de la dette n'a été élaboré.	



3.1 PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

PI-14 : Prévisions macroéconomiques et budgétaires

14.1 Prévisions macroéconomiques

Champ de la composante : Economie

Période sous revue : Dernier cycle de préparation budgétaire

Les procédures de préparation du budget au Niger commencent par la détermination du cadrage macroéconomique et macro budgétaire qui se traduit par la préparation d'un premier cadrage au mois de mars et d'un deuxième cadrage au mois de juin de la même année. Le cadrage est préparé par le Comité Technique Conjoint de cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances (CTC) sur un modèle de prévision quasi comptable développé sur un tableur Excel (AYOROU). Ce modèle comporte des prévisions pour quatre comptes, à savoir le secteur réel, le secteur monétaire, le TOFE et la balance des paiements.

« Le modèle utilisé au Niger pour les travaux de cadrage macroéconomique et budgétaire est dénommé AYOROU⁴⁷. Ce modèle existe depuis plus de dix (10) ans et il a subi plusieurs modifications au cours des dernières années, dont l'une des plus importantes en 2014.

AYOROU est un modèle quasi-comptable. Il comporte très peu de relations de comportement. Il est développé sur un tableur Excel et met en relation les quatre (04) comptes macroéconomiques, à savoir le secteur réel, les finances publiques, la balance des paiements et la situation monétaire. En outre, un module de micro-simulation est intégré dans le modèle dans le but de mesurer l'impact de la croissance projetée dans le cadrage macroéconomique sur les indicateurs de pauvreté... ».⁴⁸

Les projections de la plupart des agrégats sont faites à partir d'une approche par les ratios. Cette approche est suffisamment flexible pour permettre d'admettre la constance des ratios ou de permettre de lever certaines hypothèses de fixité des coefficients si l'information existe.

Une feuille « Output » génère automatiquement les tableaux des résultats de l'ensemble des projections par secteur.

Le CTC prépare deux notes de cadrage macroéconomique et budgétaire. Ces notes couvrent trois années de prévision, dont l'année T+1, et servent chaque année à la préparation de la note d'orientation économique et financière de la loi de finances de l'année T+1. Les prévisions incluent

⁴⁷ AYOROU est le nom d'une région au Niger où le modèle a été conçu et validé

⁴⁸ Direction générale des réformes, direction des études de la prévision et des réformes

entre autres les estimations de croissance du PIB, de la pression fiscale, de l'inflation, des différents agrégats budgétaires et plus.

Tableau 3-18 : Principaux indicateurs du cadrage macroéconomique et budgétaire 2016-2018 ayant servi à la préparation du PLF 2016

	1 ^{er} cadrage (mars 2015)			2 ^e cadrage (juin 2015)		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Taux de pression fiscale	16,2%	17,3%	18,0%	17,7%	19,0%	19,7%
Solde global (base caisse) /PIB	-10,4%	-8,4%	-7,3%	-10,1	-7,1%	-7,2%
PIB (prix courants)	4 646,1	5 131,7	5 610,4	4 573,6	4 885,5	5 274,6
Taux d'inflation	0,3%	0,5%	0,5%	1,2%	1,0%	1,4%
Recettes totales	842,2	978,7	1115,4	897,0	1014,3	1142,3
Recettes fiscales	751,6	886,7	1008,3	809,9	925,8	1038,4
Dépenses totales	1320,5	1404,0	1526,9	1352,6	1357,3	1520,3
Dépenses courantes	652,6	687,0	731,9	662,1	684,5	725,3
Dépenses en capital et prêts nets	668,0	717,0	795,0	690,5	672,7	795,0

Source : *cadrage macroéconomique et budgétaire mars 2015 et juin 2015*

Les deux notes de cadrage exposent en détail le scénario de base des prévisions, mais ne présentent pas au même niveau de détail les scénarios alternatifs. Ces deux notes préparées chaque année exposent les hypothèses de travail, mais ne sont pas soumises à des entités autres que celle qui les a préparées. Les notes de cadrage macroéconomique et budgétaire à moyen terme ne sont pas incluses dans la documentation budgétaire transmise à l'Assemblée nationale pour examen et approbation.

L'administration établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Cependant, les prévisions couvrant les exercices budgétaires T+1 à T+3, y compris les scénarios et les hypothèses sous-jacentes, ne sont pas incluses dans la documentation budgétaire transmise à l'Assemblée Nationale. La note pour cette composante est C.

14.2 Prévisions budgétaires

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : 2013-2014-2015

La note d'orientation économique et financière de la loi de finances est préparée chaque année et sert de base à la préparation des prévisions budgétaires détaillées en recettes et en dépenses. Cette note, qui fait l'objet d'une communication en Conseil des ministres, présente les projections des principales catégories des recettes et des dépenses pour l'année T+1 à T+3 en tenant compte des réalisations de l'année T-1 et de l'actualisation des données de l'année T.

Les projections de recettes doivent, pour être pertinentes, être présentées par type de recettes et identifier clairement les hypothèses sous-jacentes. Les estimations de dépenses doivent être fondées sur les estimations actualisées du budget antérieur et du budget en cours pour tenir compte, à moyen terme, de l'impact budgétaire de toutes les décisions politiques.

Tableau 3-19 : Projections des recettes et des dépenses 2016-2018

Libellés	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes totales	714,5	850,0	842,2	978,7	1115,4
Recettes fiscales	624,3	755,6	751,6	886,7	1008,3
Recettes non fiscales et Bud. Ann + c.s.	76,3	82,9	84,2	84,9	99,3
Dépenses totales	1157,8	1463,6	1320,5	1404,0	1526,9
Dépenses courantes	580,8	614,0	652,6	687,0	731,9
Dépenses d'équipement	577,0	849,6	668,0	717,0	795,0
Financement	457,7	617,1	483,4	430,3	411,6
Financement extérieur	312,2	523,4	434,6	440,6	444,4
Financement intérieur	145,8	93,7	48,8	-10,3	-32,8

Source : note d'orientation économique et financière de la loi de finances 2016

Les projections de recettes et de dépenses sont arrêtées en tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses présentées dans la partie analytique de la note d'orientation⁴⁹. Cette partie ne présente pas néanmoins les variations entre les prévisions budgétaires finales pour l'exercice à venir (T+1 en T) et les projections, pour le même exercice, figurant dans le budget approuvé de l'année précédente (T+1 en T-1).

Cette situation correspond à la note C. Bien que les prévisions de recettes et de dépenses soient incluses dans la documentation budgétaire présentée à l'Assemblée Nationale, elles ne comportent pas néanmoins les hypothèses sous-jacentes et l'explication des principales différences avec les prévisions présentées pour l'exercice précédent.

14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : 2013, 2014, 2015

Les travaux de cadrage macroéconomique et budgétaire de la loi de finances n'incluent pas des analyses de la sensibilité macro budgétaire. « Ceci demeure une des insuffisances de ces travaux en plus de l'évaluation imprécise des risques budgétaires et de la faiblesse du dispositif de suivi et d'analyse conjoncturelle ».

En ce qui concerne la dette publique, un rapport provisoire a été récemment produit sur l'analyse de la viabilité de la dette publique du Niger à la fin 2015. Le rapport provisoire, qui n'a pas été remis à la mission, ne sera définitif qu'après examen et approbation par le comité interministériel de suivi de la politique d'endettement de l'État et de négociation des aides budgétaires.

La composante a été notée D, car les prévisions macro budgétaires préparées par l'administration centrale n'incluent pas une évaluation qualitative de l'impact de différentes hypothèses macroéconomiques.

✓ Réformes en cours

En perspective de prévoir de manière plus affinée les taux de croissance pour les secteurs Agriculture et Elevage, un sous-module « AgrElev » est inséré dans le modèle AYOROU. Ce sous-modèle montre

⁴⁹ et dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi de finances transmis à l'Assemblée Nationale.

une désagrégation de l'agriculture en trente-six (36) produits et de l'élevage en onze (11) produits. Pour chaque produit agricole, le modèle fournit la production brute et nette, le prix à la production, la valeur de la production et la valeur ajoutée. Les prévisions de la production se font sur la base des taux de croissance exogènes. Le problème des données ne permet pas de faire tourner ce sous-module en ce moment »⁵⁰

Indicateur	Note	Explication
PI-14 : Prévisions macroéconomiques et fiscales	D+	Méthode de notation M2
14.1 Prévisions macroéconomiques	C	L'administration prépare des prévisions à moyen terme des principaux indicateurs économiques, mais les hypothèses sous-jacentes ne sont pas contenues dans la documentation soumise au Parlement.
14.2. Prévisions budgétaires	C	Des prévisions pour les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont incluses dans la documentation budgétaire, mais ne sont pas accompagnées des hypothèses sous-jacentes.
14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire	D	L'administration ne prépare pas d'évaluation qualitative de l'impact de différentes hypothèses macroéconomiques

PI-15 : Stratégie budgétaire

15.1 Impact budgétaire des politiques proposées

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : 2013, 2014, 2015

Au cours de la période sous revue, plusieurs décisions ont été prises par les autorités en matière de recettes, en matière de dépenses ou en matière de politiques sectorielles. Ces décisions ont eu des effets directs et indirects sur le budget. Les autorités préparent et présentent notamment dans la note d'orientation économique et financière et/ou dans l'exposé des motifs de la loi de finances les objectifs recherchés des mesures et des décisions de politiques proposées.

En résumé, les autorités préparent et présentent dans le projet de lois de finances de l'exercice N+1, les estimations quantitatives des mesures proposées telles que l'augmentation des taux des impôts et taxes, l'élargissement de l'assiette, les augmentations salariales, les grands projets d'investissement. Cependant, elles ne préparent pas d'évaluation de l'impact budgétaire des décisions et des mesures portant sur les politiques publiques. Elles ne disposent pas d'outils de simulation appropriés permettant de le faire.

Cette situation conduit à l'attribution de la note D pour la composante.

15.2 Adoption de la stratégie budgétaire

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : 2015

50 Direction générale des réformes, direction des études de la prévision et des réformes

Le Niger fait partie de l'espace communautaire UEMOA qui impose des critères de convergence à tous les Etats membres. Ces critères sont formulés pour le Niger dans un document appelé « programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité », les derniers étant ceux couvrant la période 2016-2020 et la période 2011-2015. Le Niger s'est engagé à moyen et long terme sur des objectifs budgétaires inspirés du programme de convergence de l'UEMOA qui sont reportés dans le tableau suivant :

Tableau 3-22 : Evolution des critères de convergence

	2016	2017	2018	2019	2020	Norme
Critères de premier rang						
Ratio Solde budgétaire global/PIB nominal (%)	-7,3	-4,6	-2,9	-2,3	-2,2	≥-3,0%
Taux d'inflation annuel moyen (%)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	≤3,0%
Encours de la dette publique/PIB nominal (%)	26,2	27,0	27,6	25,6	25,6	≤70,0%
Critères de second rang						
Ratio Masse salariale/Recettes fiscales (%)	31,0	29,2	27,7	26,9	26,4	≤35,0%
Taux de pression fiscale (%)	17,6	17,6	18,3	18,5	18,8	≥20,0%

Source : PPCSCS 2016-2020 Comité National de Politique Economique/MEF octobre 2015

L'administration centrale dispose donc, pour son usage propre, une stratégie budgétaire comprenant des objectifs qualitatifs et quantitatifs couvrant au moins l'exercice en cours et les deux exercices suivants. Cependant, les orientations budgétaires décrites dans le programme de convergence et dans le programme économique et financier convenu avec le FMI n'ont pas été présentées au Parlement pour approbation.

La note pour cette composante est C.

15.3 Présentation des résultats budgétaires

*Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales
Période sous revue : Dernier exercice clos (2015)*

Les services du Ministère de l'Économie et des Finances préparent en interne des notes et des rapports à l'attention de la hiérarchie pour les besoins du suivi de la réalisation des objectifs budgétaires dans le cadre du programme de FEC avec le FMI. Ces notes et rapports expliquent les écarts par rapport aux objectifs attendus. Le FMI diffuse un communiqué de presse et produit un document de synthèse sur la FEC sur le respect ou la modification des critères de performance⁵¹. Par ailleurs, un rapport annuel sur la situation des pays et sur la convergence au regard des critères de convergence de l'UEMOA est établi par la Commission de l'UEMOA et disponible sur le site de l'organisation.

En résumé, si les autorités nigériennes établissent ces rapports de suivi pour le FMI et la Commission de l'UEMOA, elles ne les intègrent pas dans la documentation budgétaire qui est transmise à l'Assemblée Nationale en expliquant les raisons des écarts par rapport aux objectifs qui ont été fixés.

Cette situation justifie l'attribution d'une note C à la composante.

⁵¹ La 8ième revue de la FEC s'est déroulée en mai 2016.

Indicateur	Note	Explication
PI-15 : Stratégie budgétaire	D+	Méthode de notation M2
15.1. Impact budgétaire des politiques proposées	D	L'administration ne prépare pas d'estimations quantitatives de l'impact budgétaire des modifications apportées aux politiques publiques pour l'exercice budgétaire N+1.
15.2. Adoption de la stratégie budgétaire	C	L'administration dispose d'une stratégie budgétaire comprenant des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui sont définis avec le FMI dans le cadre de la FEC.
15.3. Présentation des résultats budgétaires	C	Un rapport interne est préparé avec le FMI sur la base des progrès réalisés au regard de la stratégie budgétaire

PI-16 : Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses

16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier budget présenté au Parlement

Le Niger a entamé depuis quelques années l'expérience de programmation budgétaire par la préparation du cadre budgétaire à moyen terme (CBMT). La préparation de ces CBMT se fait dans le cadre d'ateliers organisés à cet effet et regroupant l'ensemble des parties prenantes, dont les représentants de la DGB, des régies financières, du Secrétariat Permanent du PDES, du cabinet du Premier Ministre et du Ministère en charge du Plan. Ces ateliers permettent de déterminer les enveloppes plafonds, de finaliser et de vérifier la cohérence de la maquette CBMT et harmoniser avec les chiffres du Cadrage macroéconomique, d'élaborer le Cadre de Dépenses à Moyen Terme global et de proposer des enveloppes plafonds pour les ministères et institutions.

Tableau 3-22 : Comparaison entre les révisions des recettes et des dépenses 2016-2018 (du cadrage macroéconomique et du CBMT) avec et ceux votés

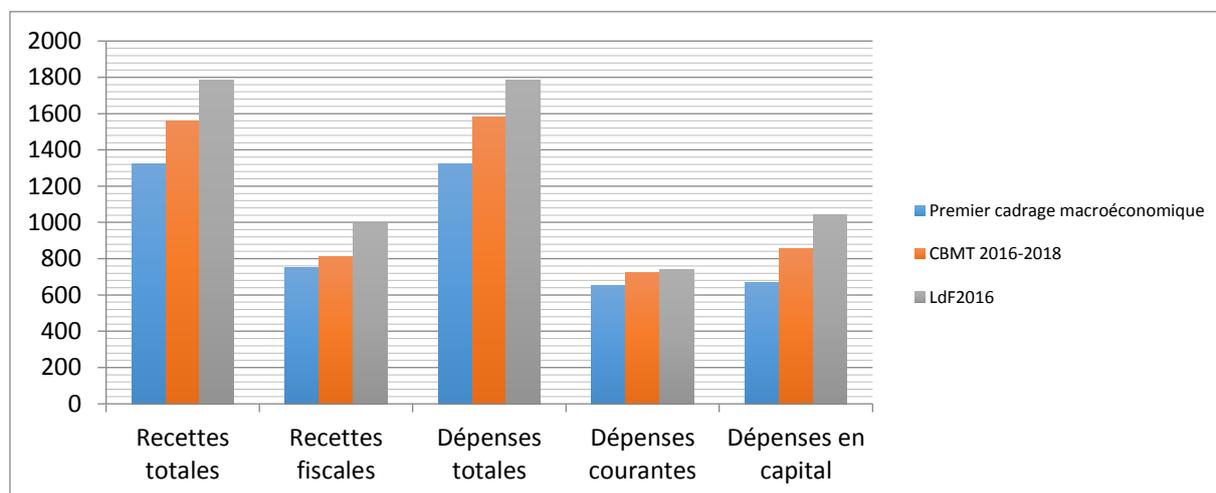
	Premier cadrage macroéconomique 2016-2018			CBMT 2016-2018			LDF
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016
Recettes totales, dont :	1325,6	1409,0	1527,3	1560,3	1526,6	1405,6	1785,1
Recettes fiscales	751,6	886,7	1008,3	810,8	887,4	1008,7	991,4
Dépenses totales	1320,5	1404,0	1526,9	1580,0	1460,3	1257,6	1785,1
Dépenses courantes	652,6	687,0	731,9	725,4	766,5	796,8	742,3
Dépenses en capital	668,0	717,0	795,0	854,6	693,8	460,8	1042,8

Source : cadrage macroéconomique et CBMT 2016-2018 et loi de finances 2016

Les travaux réalisés démontrent que des efforts importants sont à déployer pour améliorer les travaux de programmation pluriannuelle. Les montants des recettes et des dépenses arrêtés pour les trois années du CBMT 2016-2018 s'écartent nettement des prévisions du premier cadrage macroéconomique (mars 2015) et des montants arrêtés définitivement pour l'année 2016. Ces écarts concernent :

- i) D'une part, les enveloppes (2016) dans le CBMT 2016-2018 et les enveloppes 2016 dans le premier cadrage macroéconomique 2016-2018 ;
- ii) D'autre part, les enveloppes (2016) dans le CBMT 2016-2018 et les enveloppes arrêtées dans la loi de finances telle que votée à l'Assemblée Nationale.

Figure 2 : Comparaison entre les révisions des recettes et des dépenses 2016-2018 (du cadrage macroéconomique et du CBMT) avec et ceux votés



Source : Calculs de la mission

Les prévisions budgétaires telles que présentées dans le CBMT sont ventilées selon la classification administrative et par grande nature de dépenses. Les objectifs attendus de la mise en place des CBMT (assurer une discipline budgétaire et une prévisibilité des affectations de crédits) ne sont pas encore atteints. L'exercice de programmation en est à son stade de démarrage et les CBMT ne font pas pour le moment partie de la documentation budgétaire soumise pour examen et votée par l'Assemblée Nationale.

La note attribuée à la composante est D, car le budget annuel ne présente pas des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants en distinguant les allocations de nature administrative ou économique.

16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier budget présenté au Parlement

Les travaux sur la préparation des cadres budgétaires à moyen terme sectoriels (CBMT) sont engagés depuis quelques années, mais les plafonds déterminés dans le cadre de ces exercices ne constituent pas une véritable base à la préparation des budgets des ministères sectoriels.

Par ailleurs, les CBMT qui ont été préparés par les ministères sectoriels pilotes ne se sont pas appuyés sur les deux procédures de budgétisation croisées (ascendante et descendante) : une condition nécessaire pour garantir la cohérence entre les demandes ministérielles à moyen terme et les plafonds arrêtés avant la diffusion de la circulaire budgétaire.

Cette situation correspond à l'attribution de la notation D, car il n'existe pas encore de processus d'approbation des plafonds de dépenses cumulés pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants avant la diffusion de la première circulaire budgétaire.

16.3 Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier cycle de préparation budgétaire

Pour l'évaluation de cette composante, la mission a retenu comme champ toutes les politiques et stratégies sectorielles qui ont été d'ailleurs recensées tout récemment à l'occasion d'une étude qui a été menée par l'administration⁵² en vue de faire ressortir les forces et les faiblesses des documents de stratégies ou de politiques (au nombre de 15) préparés par les ministères sectoriels et de proposer des pistes d'amélioration.

Le rapport de l'étude fait état d'un certain nombre de dysfonctionnements qui sont également constatés par la mission lors de l'examen des principaux documents de stratégies ou de politiques. Ces dysfonctionnements ont trait notamment à l'absence d'un format unique et standard des documents de stratégies, à l'absence ou la mauvaise formulation de cadres logiques, à l'absence de chiffrage de la plupart des stratégies et des politiques et à l'absence de plans d'action qui permettent de décliner les stratégies ou les politiques au niveau opérationnel.

Il ressort également des entretiens tenus avec les autorités que certaines stratégies seraient assorties des plans d'action chiffrés qui font apparaître le coût des engagements stratégiques, y compris le déficit de financement, mais que ces entretiens ne font pas ressortir les propositions de dépenses en fonction des objectifs stratégiques et ne donnent pas les informations sur les charges récurrentes, les coûts des investissements et les coûts récurrents futurs liés aux engagements d'investissement.

En résumé, des plans stratégiques à moyen terme sont préparés pour la plupart des ministères, mais les propositions de dépenses qui figurent dans les prévisions budgétaires annuelles ne sont pas alignées sur les plans stratégiques.

Cette situation correspond à la note D.

16.4 Cohérence des budgets avec les projections de l'année antérieure

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : dernier budget à moyen terme et budget actuel à moyen terme

Lorsque la budgétisation à moyen terme est intégrée à un processus de préparation du budget, les écarts entre le budget prévisionnel de l'année T+1 et les prévisions du cadre à moyen terme T à T+2 établies en T-1 sont présentés selon la classification utilisée et expliqués.

Dans la mesure où l'exercice de programmation pluriannuelle (DPBEP et DPPD) n'est pas encore mis en place au Niger, seule la note D peut être attribuée à la composante.

✓ *Réformes en cours*

Il est attendu d'engager dès 2016 la préparation de CDMT sectoriels (DPPD) dans tous les ministères afin de coordonner correctement les efforts de réforme et de pouvoir définir comment s'organiseront les différents documents (budget, CDMT, projets de performance, etc.)

⁵² Par la Direction d'appui à l'élaboration des politiques sectorielles.

Indicateur	Note	Explication
PI-16 : Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	D	Méthode de notation M2
16.1. Prévisions de dépenses à moyen terme	D	Le budget ne présente pas les prévisions de dépenses à moyen terme.
16.2. Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	Les plafonds de dépenses ne sont pas approuvés avant la diffusion de la première circulaire de préparation du budget
16.3. Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme.	D	Les propositions de dépenses qui figurent dans les prévisions budgétaires annuelles ne sont pas alignées sur les plans stratégiques
16.4. Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent.	D	La plupart des ministères préparent des plans stratégiques à moyen terme mais les documents budgétaires ne fournissent pas d'explications sur les modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du dernier budget à moyen terme et la première année de l'actuel budget à moyen terme

PI-17 : Processus de préparation du budget

17.1 Calendrier budgétaire.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier budget adopté

La préparation du budget au Niger est régie par plusieurs textes, ces textes sont :

- La loi N°2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances et notamment les articles 56 et 57 ;
- Le décret N° 2014-138/PRN/MF du 07 mars 2014 déterminant le processus de préparation annuelle du budget de l'État ;
- Le décret N°2015-225/PRN/PM du 27 avril 2015 portant cadre institutionnel d'évaluation des projets d'investissements publics et fixant les critères de leur sélection ;
- Les circulaires annuelles budgétaires du Premier ministre dont la dernière N°69/DIRCAB/PMDEF/SCC du 29 mai 2015 portant circulaire budgétaire pour l'année 2016.

Tableau 3-23 : Principales étapes et activités du processus de préparation du budget

Mois	Décret 2014-134/PRN/MF du 07 mars 2014	Circulaire 69/DIRCAB/PM/DEF/C/SCC du 29 mai 2015 portant préparation du projet de budget 2016
<i>Janvier-février</i>	Mise en place des commissions Collecte des données économiques	
<i>Mars</i>	Note de cadrage CBMT	
<i>Avril</i>	Note d'orientation économique et financière Élaboration et envoi de la circulaire budgétaire	
<i>Mai-juin</i>	Révision du cadrage ; Évaluation du montant des concours financiers ; Elaboration du DPBEP ;	Au plus tard 15 juin 2015, élaboration du PIP. Au plus tard le 20 juin 2015, transmission du PIP au MEF.

Mois	Décret 2014-134/PRN/MF du 07 mars 2014	Circulaire 69/DIRCAB/PM/DEF/C/SCC du 29 mai 2015 portant préparation du projet de budget 2016
	Organisation du DOB ; Elaboration et envoi du calendrier des conférences budgétaires	Au plus tard fin juin 2015, dépôt des avant-projets de budget.
<i>Juillet</i>	Conférences budgétaires	1 ^{er} juillet 2015, organisation des conférences budgétaires.
<i>Août</i>	Arbitrages budgétaires ; Examen des recettes budgétaires attendues ; Elaboration de la première mouture de la loi de finances	
<i>Septembre</i>	Examen de l'avant-projet de la loi de finances ; finalisation des documents budgétaires	Au plus tard le 12 septembre 2015, transmission de l'avant-projet au Conseil de Cabinet. Au plus tard le 20 septembre transmission de l'avant-projet de budget au Conseil des ministres. Au plus tard le 24 septembre 2015, dépôt du projet du budget à l'AN.
<i>Octobre- Novembre</i>	Au plus tard le jour de l'ouverture de la session budgétaire : transmission du projet de loi de finances à l'AN ; Examen et adoption du projet de loi de finances par l'AN	
<i>Décembre</i>	Promulgation de la loi de finances ; publication de la loi de finances au JO	

Source : Décret 2014-134/PRN/MF du 07 mars 2014 et Circulaire 69/DIRCAB/PM/DEF/C/SCC du 29 mai 2015

Le calendrier budgétaire organisant les activités de préparation du projet de budget 2016 (Circulaire 69/DIRCAB/PM/DEF/C/SCC du 29 mai 2015) donne aux ministères quatre semaines pour préparer leurs avant-projets de budget (au plus tard fin juin). Ce calendrier est respecté par la plupart des ministères qui parviennent à établir leurs estimations avant le début des conférences budgétaires (à partir du 1^{er} juillet), mais certains autres ministères présentent leurs demandes au moment des conférences budgétaires.

Cette situation correspond à la note B.

17.2 Directives pour la préparation du budget.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : dernier budget adopté

En matière de directives pour la préparation du budget, la circulaire du Premier ministre présente l'attitude que les ministères sectoriels sont tenus d'adopter compte tenu de l'évolution du contexte macroéconomique. En particulier, elle donne les orientations en matière de dépenses par titre (dette, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, subventions et transferts, dépenses d'investissement) et des comptes spéciaux du trésor. Les enveloppes plafonds sont notifiées annuellement aux ministères par une lettre du ministre des Finances sur la base de la classification économique.

Les ministères ne sont pas associés dans la préparation des directives contenues dans la circulaire. Ils n'interviennent pas en amont de l'élaboration et de la validation de la circulaire. Ils ne sont pas non plus impliqués dans la fixation des plafonds de dépenses qui couvrent toutes les dépenses budgétaires.

Le conseil de Cabinet n'intervient qu'à la fin du processus pour examiner et approuver les estimations budgétaires après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires, c'est-à-dire après la tenue des conférences budgétaires.

Cette situation correspond à la note C.

17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif

Champ de la composante : Budget de l'État
Période sous revue : 2013-2014-2015

Les délais de soumission et de vote de projet de loi de finances sont régis par la Résolution N° 3/AN du 19 avril 2011 portant règlement intérieur de l'Assemblée nationale qui commande de déposer le projet de loi de finances dès l'ouverture de la session budgétaire (article 100) ; ainsi que la loi N° 2019-09 sus indiquée qui précise que ce projet doit être déposé, accompagné du rapport et des annexes au plus tard le jour de l'ouverture de la session budgétaire qui s'ouvre la première semaine du mois d'octobre et ne peut excéder soixante (60) jours⁵³. Dans les faits, les projets de lois de finances des années 2014, 2015 et 2016 ont été déposés dans les délais en respectant les dispositions citées plus haut.

Tableau 3-24 : Dates de dépôt du projet de lois de finances à l'Assemblée nationale

Projet de loi de finances par année	Date de dépôt de la loi de finances à l'AN
2014	03 octobre 2013
2015	30 septembre 2014
2016	29 septembre 2015

Pour chacun des trois exercices précédents, l'exécutif a présenté la proposition du budget annuel à l'Assemblée nationale au moins deux mois avant le début de l'exercice. D'où l'attribution de la note A à la composante.

Indicateur	Note	Explication
PI-17 : Caractère organisé et participatif du processus de préparation du budget	B	Méthode de notation M2
17.1. Calendrier budgétaire	B	Le calendrier budgétaire donne aux ministères quatre semaines pour qu'ils préparent leurs projets de budget. Il est respecté par la plupart des ministères qui parviennent à établir leurs estimations avant le début des conférences budgétaires.
17.2. Directives pour la préparation du budget.	C	Les ministères n'interviennent pas en amont et ne sont pas associés dans la préparation des directives. Ils ne sont pas impliqués dans la fixation des plafonds de dépenses, qui sont approuvés en Conseil de Cabinet après leur élaboration détaillée lors des conférences budgétaires.
17.3. Présentation du budget au pouvoir législatif.	A	L'exécutif a présenté la proposition du budget annuel à l'Assemblée nationale au moins deux mois avant le début de l'exercice pour tous les exercices de la période sous revue.

⁵³ Article 91 de la Constitution du 25 novembre 2010

PI-18 : Examen des budgets par le pouvoir législatif

18.1 Portée de l'examen des budgets.

Champ de la composante : Budget de l'État
Période sous revue : dernier exercice clos

La constitution du Niger du 25 novembre 2010 légifère sur les procédures de l'examen du projet de loi de finances. Les documents qui appuient la délibération de la représentation nationale comme les rapports des commissions montrent que la dimension pluriannuelle et stratégique n'est pas prise en compte lors des débats préalables à l'adoption du projet de loi sur la loi de finances. Le CBMT (DPBEP) n'est pas transmis à l'Assemblée Nationale, ni a fortiori les CDMT (DPPD).

Les rapports de la Commission des finances et du budget montrent qu'en termes de politiques publiques ne sont produits et examinés que des éléments réduits présentés dans l'exposé des motifs de la loi de finances, dont :

- les éléments de conjoncture et les principaux indicateurs macroéconomiques ;
- les différentes hypothèses et les orientations de la politique économique du gouvernement ;
- les nouvelles dispositions et les principaux traits caractéristiques du budget de l'état pour l'année N+1 ;
- les différentes dispositions relatives aux recettes et aux dépenses.

Les discussions en commission portent surtout sur les détails particuliers des estimations des dépenses et des recettes, ne portant pas sur les estimations à moyen terme, et ne portent que subsidiairement sur les politiques publiques, y compris les politiques budgétaires et les agrégats pour l'exercice à venir.

Cette situation correspond à la note B.

18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

Champ de la composante : Budget de l'État
Période sous revue : dernier exercice clos

Les procédures d'examen du budget par le pouvoir législatif sont décrites dans l'article 114 de la Constitution, dans la Résolution N°3/AN du 19 avril 2011 portant règlement intérieur de l'AN et ses textes modificatifs ainsi que dans la loi 2012-09 du 26 mars 2012 portant sur la LOLF.

La loi de finances prévoit et autorise pour chaque année civile l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat (Article 83 de la Constitution). Le projet fait l'objet d'une présentation solennelle devant la plénière par le ministre chargé des finances. Aucun article additionnel ne peut y être présenté, s'il n'a pas pour conséquences, soit une diminution de recettes, soit une augmentation de dépenses accompagnée d'une proposition équivalente d'augmentation de recettes ou d'économie.

L'examen du projet de loi de finances se déroule selon les phases suivantes : (i) intervention du Président de la Commission des finances, (ii) présentation du rapport général par le rapporteur général de la Commission des finances, (iii) intervention des membres du Gouvernement, et (iv) ouverture de la discussion générale.

L'adoption de la loi de finances intervient par un vote d'ensemble après les explications de votes. L'Assemblée est saisie du projet de loi de finances dès l'ouverture de la session budgétaire (Article 96 de la Constitution). Il est immédiatement transmis à la Commission des finances pour examen au fond.

Les autres Commissions sont saisies pour avis des projets de budgets des institutions et ministères relevant de leurs domaines respectifs de compétence. Les rapports des Commissions sont présentés devant la Commission des finances par leurs Présidents et rapporteurs respectifs. La discussion des projets de loi en plénière porte sur le texte présenté par la Commission compétente. A la demande du Gouvernement, la Commission doit porter à la connaissance de l'Assemblée, les points sur lesquels il y a désaccord avec le Gouvernement.

Le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale (article 66) ne prévoit pas que le public puisse assister aux procédures d'examen du budget par les différents comités. Au cours des trois dernières années, aucun organisme professionnel (patronat, notamment) n'a été consulté lors de ces procédures. Conformément à l'article 93 de la Constitution du 25 novembre 2010, le public et les organisations de la société civile peuvent cependant assister aux plénières sur l'adoption des LDF ou des PLR, sans prendre part aux discussions. Les débats sont diffusés en direct sur une radio créée à cet effet. Il s'agit de la FM 95.1.

Les séances plénières sont couvertes par la presse et diffusées sur la "Voix de l'hémicycle", la radio de l'Assemblée nationale qui diffuse les sessions parlementaires en direct. Les rapports de la Commission des Finances sur le PLR sont distribués aux médias (radio, presse et TV) lors de leur adoption en plénière. La LdF approuvée, les rapports en cours d'exercice et les rapports annuels sur l'exécution du budget sont disponibles sur le site web de l'institut national de la statistique.

En résumé, les procédures d'examen sont définies dans les textes, mais ceux-ci ne contiennent pas de dispositions pour la tenue de consultations publiques, c'est-à-dire pour recueillir l'avis des organisations de la société civile sur le projet de loi de finances.

La notation de la composante est B.

18.3 Calendrier d'approbation des budgets

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : 2013-2014, 2015

Le dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale est effectué dans les délais, conformément aux dispositions de la Constitution, de la LOLF et du règlement intérieur de l'AN. Le pouvoir législatif dispose des 60 jours constitutionnels pour l'examen et le vote de la loi de finances.

Le tableau suivant présente les principales dates d'examen et de vote des PLF 2014-2015 et 2016.

Tableau 3-24 : principales dates d'examen et de vote des PLF 2014-2015 et 2016

	PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016
Dates de dépôt du projet de loi de finances sur le bureau de l'Assemblée nationale	03 octobre 2013	30 septembre 2014	29 septembre 2015
Date d'affectation du projet de loi de finances à la commission des finances et du budget	03 octobre 2013	30 septembre 2014	29 septembre 2015
Ouverture des travaux de la commission des finances et du budget	1 ^{er} novembre 2013	30 octobre 2014	19 octobre 2015
Date d'adoption du rapport de la commission des finances et du budget par la commission elle-même	24 novembre 2013	26 novembre 2014	9 novembre 2015

	PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016
Date de présentation du rapport de la commission des finances et du budget par la plénière	25 novembre 2013	27 novembre 2014	10 novembre 2015
Date d'adoption du projet de loi de finances en plénière	27 novembre 2013	27 novembre 2014	11 novembre 2015

Source : Assemblée nationale

En résumé, le vote de la loi de finances intervient avant même l'écoulement de la période de 60 jours. Au cours de la période sous revue, la loi de finances a été votée avant le début de l'exercice.

La note pour cette composante est A.

18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : dernier exercice clos

La loi n°2003-11 du 1^{er} avril 2003 portant loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et la LOLF de 2012 fixent les cas et les règles de transfert et de virement de crédits budgétaires par l'exécutif.

Le projet est adopté article par article. Cependant, (i) les recettes du budget général font l'objet d'un vote chapitre par chapitre, (ii) les dépenses du budget général sont adoptées titre par titre, et, à l'intérieur d'un même titre, par Ministère, (iii) les recettes et les dépenses du budget d'investissement sont votées par chapitre, (iv) les recettes et les dépenses des budgets annexes font l'objet d'un vote par budget annexe, et (v) ceux des comptes spéciaux du trésor sont adoptés par un vote sur le compte spécial.

Par ailleurs, le ministre en charge des Finances dispose d'un pouvoir de régulation qui lui permet, en cours d'exécution du budget, d'annuler un crédit devenu sans objet au cours de l'exercice et d'annuler un crédit pour prévenir une détérioration des équilibres budgétaires et financiers de la loi de finances.

Les quelques opérations de modifications de crédits sont strictement encadrées par la LOLF, ainsi que le recours aux lois de finances rectificatives. Au cours des années 2013-2015, deux lois de finances rectificatives sont votées chaque année. Ces lois ont notamment permis d'annuler des recettes et des dépenses, d'ouvrir de nouvelles recettes et des nouvelles dépenses et de régulariser des opérations de transferts et de virements.

Les ajustements budgétaires d'ordre réglementaires du budget, c'est-à-dire par voie de virements et de transferts de crédits sont restés limités puisque les modifications importantes ont eu lieu par la voie légale, c'est-à-dire par le vote des lois de finances rectificatives votées.

Tableau 3-26 : Montants des lois de finances initiales et révisées pour l'exercice 2015 (en milliards de CFA)

ART.	LIBELLE	LFR_2015 Var	LFR1_2015 Montant	LFR2_2015 Montant	Variation Montant	%
En recettes						
12	Dons et legs	-35	263.45	331.83	68.38	25.96%

ART.	LIBELLE	LFR_2015 Var	LFR1_2015 Montant	LFR2_2015 Montant	Variation Montant	%
14	Emissions obligations du Trésor	6	121	121	0	0.00%
15	Emprunts projets		234.16	221.77	-12.39	-5.29%
16	Emprunts programmes	48	82.3	107.81	25.51	31.00%
71	Recettes fiscales	4.7	928.66	904.06	-24.6	-2.65%
72	Recettes non fiscales		21.61	21.61	0	0.00%
76	Recettes exceptionnelles	7.9	81.29	77.79	-3.5	-4.31%
Total recettes		31.6	1732.47	1785.87	53.4	3.08%
En dépenses						
1	Dettes publiques		108.27	135.03	26.76	24.72%
2	Dépenses de personnel		229.05	240.98	11.93	5.21%
3	Dépenses de fonctionnement	-19.7	142.67	162.33	19.66	13.78%
4	Subventions et transferts courants	-0.6	208.47	234.08	25.61	12.29%
5	Investissements exécutés par l'État	-8.9	1 044.02	1 013.44	-30.58	-2.93%
Total dépenses		-134.1	1732.48	1785.86	53.38	3.08%

Source : Lois de finances rectificatives 2015

En résumé, il existe des règles claires qui organisent les modifications de crédits en cours d'année. Ces textes autorisent d'importantes réaffectations et réallocations ainsi qu'une augmentation du total des dépenses.

La note attribuée à la composante est B.

Indicateur	Note	Explication
PI- 18 : Examen des budgets par le pouvoir législatif	B+	Méthode de notation M1
18.1 Portée de l'examen des budgets.	B	L'examen du pouvoir législatif porte principalement sur les éléments détaillés de dépenses et de recettes, et accessoirement sur les politiques publiques et les agrégats de l'année à venir.
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	B	Les procédures d'examen du budget sont définies dans le règlement intérieur de l'AN et sont appliquées. Elles couvrent les modalités d'organisation internes, l'appui technique et les procédures de négociation.
18.3 Calendrier d'approbation des budgets	A	Au cours des trois dernières années, la loi de finances a été votée avant le début de l'exercice suivant.
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	B	Les règles régissant les ajustements budgétaires sont définies dans la législation. Elles ont toujours été appliquées.



PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET

PI-19. Gestion des recettes

19.1 Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Les dispositions réglementaires en matière fiscale et douanière sont relativement exhaustives et claires et ces textes limitent les pouvoirs discrétionnaires de l'administration. Le code des impôts a été plusieurs fois actualisé depuis l'évaluation de 2012. La dernière version du code des impôts (Novembre 2015) est disponible sur le site web de la Direction Générale des impôts⁵⁴.

Des brochures et des dépliants ont été édités et sont à la disposition du public. Lors des réunions qui ont été tenues, il a été indiqué que des émissions de sensibilisation sont menées chaque année à la radio et à la télévision. La DGI place également des encarts sur son site web pour encourager le civisme fiscal. Une charte des contribuables a été établie et il est obligatoire d'y avoir recours et de la présenter au contribuable en cas de contrôle. Le site web fournit également un lien permettant de télécharger la charte du contribuable, mais celui-ci ne fonctionne pas. Il en est de même pour les régimes dérogatoires et le barème de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) applicable aux traitements, salaires, indemnités, émoluments, rentes viagères et revenus assimilés. En revanche, les liens portant sur les lois de finances sont disponibles sur le site web de la DGI (et non sur celui du ministère des Finances, car celui-ci n'est plus opérationnel) et sur les directives communautaires fonctionnent. Le site de la DGI fournit également de l'information relative aux différents régimes d'imposition et aux procédures de recouvrement.

Au niveau des douanes, le code des douanes date de 1961, mais plusieurs articles ont été modifiés depuis son édition. La dernière mise à jour du code des douanes date de 2011, mais le code des douanes de l'UEMOA n'a pas encore été transposé. Un projet de loi portant nouveau code des douanes de la République du Niger a été adopté par le gouvernement en août 2016 et été transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption.

Le régime des exonérations est clairement spécifié dans les codes des impôts et des douanes. Par exemple, les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi sont exonérés de l'ITS et des revenus assimilés. Au niveau de la douane, l'article 5 énumère de façon limitative les activités et les biens exonérés de TVA. Il existe aussi des exonérations basées sur des conventions. Si l'importateur bénéficie d'une exonération basée sur une convention, il doit la présenter à l'administration afin de bénéficier de la subvention.

⁵⁴ <http://www.impots.gouv.ne/index.php/reglementation/code-general-des-impots-a-jour.html>

Depuis 1998, le Niger doit se conformer aux directives de l'UEMOA sur la fiscalité indirecte, notamment en ce qui concerne l'harmonisation de la fourchette du taux de TVA, des types de biens imposables et des exonérations, ce qui devrait conduire à limiter le niveau des exonérations qui correspondent à des dépenses fiscales. Mais les exonérations légales ont représenté en moyenne plus de 40% du produit de la TVA intérieure et les consommations exonérées représenteraient encore près de la moitié des consommations des ménages nigériens habitant à Niamey.

Le tableau suivant présente le suivi des exonérations fiscales et douanières au cours des trois derniers exercices.

Tableau 3-25. Suivi des exonérations fiscales (montants en millions de CFA)

Années	2013	2014	2015
Montant des exonérations douanières	83 935.20	113 398.80	222 963.10
Montant des exonérations fiscales	73 552.10	84 652.50	78 129.00
Total des exonérations fiscales et douanières	157 487.30	198 051.30	301 092.10
Total des recettes fiscales et douanières	534 160.70	555 220.70	564 424.10
Exonérations fiscales en % du total des recettes fiscales	29.48%	35.67%	53.35%

Source : DGI/DGD

Ce tableau montre que le pourcentage d'exonérations fiscales s'est accru chaque année au cours de la période sous revue. Au niveau de la DGI, le taux n'est pas très élevé et la tendance globale est à la baisse.

Au niveau de la DGD, le montant des exonérations douanières a quasiment doublé entre 2014 et 2015 tandis que les recettes fiscales et douanières n'ont que faiblement augmenté. Le taux considérable des exonérations s'explique par les importations massives du matériel de sécurité avec des valeurs importantes, les aides humanitaires et autres œuvres de solidarité internationale ainsi que les investissements étrangers dont les exonérations sont prévues dans les conventions.

Dans ce cadre, les exonérations sont principalement liées au régime dérogatoire accordé dans le cadre du code des investissements, aux conventions sur les biens d'équipement (exonération du taux de 5% du TEC) de même que les exonérations sur les biens alimentaires comme pour la TVA (20% du taux du TEC). Par ailleurs, des exonérations de TVA ont été appliquées sur les biens alimentaires avec les politiques de lutte contre la vie chère. Cette situation a conduit à une forte détérioration du taux de réalisation des recettes fiscales en 2014 et 2015.

Au niveau des recours fiscaux et douaniers, les contribuables peuvent contester le montant de leur imposition en introduisant une réclamation auprès du bureau concerné, réclamation adressée au Directeur Général des Impôts. Le service qui instruit la réclamation (Service du Contentieux) est distinct de celui qui a établi la base d'imposition (Service d'Assiette). La direction de la législation et du contentieux soumet ses propositions au Directeur Général des Impôts, qui lui décide de la suite à donner à la réclamation.

Si la décision est toujours contestée par le contribuable, un recours lui est ouvert auprès du ministre des Finances. Toutefois, il n'existe pas d'instance paritaire qui regroupe les représentants des deux parties (ceux de l'administration et ceux du contribuable). Après avoir épuisé le recours administratif préalable, le recours auprès des tribunaux reste possible, mais très peu de contentieux fiscaux sont enregistrés à ce niveau.

Au niveau de la DGD, des recours peuvent être effectués auprès du Comité Supérieur de Tarif (CST) à travers le commissionnaire en douane. Ce comité est composé de l'administration de la douane, de la

chambre de commerce et du secteur privé. Le Comité peut être saisi en cas de contentieux sur l'espèce, la valeur et l'origine. Dans les faits, les litiges sont réglés à l'amiable dans les formes et conditions fixées par l'article 127 du code des douanes. Le chef de bureau ou de Brigade d'intervention et de Recherche détermine le montant de la transaction et le soumet à l'approbation de sa hiérarchie (Directeur Régional, Directeur de la Lutte contre la Fraude, Directeur Général des Douanes) en fonction du montant des transactions conclues.

Les entités chargées des autres types de recettes (recettes non fiscales, produits financiers et comptes spéciaux du trésor), en particulier relatives à l'extraction des ressources naturelles (uranium), les recettes provenant des entreprises publiques, ne donnent pas d'informations claires et transparentes concernant le recouvrement et le suivi de ces recettes. Par ailleurs, les recettes provenant des cotisations sociales ne sont pas intégrées au budget.

Les recettes fiscales et douanières représentaient, en 2015, 88,2 % des recettes totales du budget (hors emprunts et émissions de bons du Trésor). Cependant, le nouveau code des douanes conforme aux exigences de l'UEMOA n'est pas encore disponible et les recouvrements douaniers représentaient 19,1% des recettes totales du budget (hors emprunts et émissions de bons du Trésor) lors de l'exécution du budget 2015.

En résumé, les entités chargées de recouvrer **la plupart** (88,2%) des recettes de l'administration centrale fournissent des informations exhaustives sur les droits et obligations en matière fiscale, y compris les procédures de recours, mais seule **la majorité** (69,1%) des entités fournit des informations à jour.

La situation correspond à une note B.

19.2 Gestion des risques liés aux recettes

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Au niveau des impôts, toutes les recettes font l'objet de contrôle interne au moins une fois par an. Ce contrôle est exercé par la Direction de l'Inspection des Services et de la Qualité (DIS/O). Certains de ces contrôles sont partiels tandis que d'autres sont exhaustifs. La DGI a créé, en 2012, le Service d'Analyse et de Gestion des Risques (SAGRI). Le SAGRI a élaboré une charte définissant le cadre d'ensemble de la maîtrise des risques et un plan d'actions. Une cartographie des risques, des organigrammes fonctionnels, des fiches de procédure et la base documentaire sont en cours de mise en place depuis 2013.

Sur les conseils d'experts de la Direction générale des Finances Publiques française, le choix s'est porté sur la Recette des Grandes Entreprises, qui encaisse plus de 75% des recettes fiscales de la DGI du Niger.⁵⁵

Au niveau de la saisie des services d'assiette de la DGI, les contrôles sont effectués sur la base de critères de risque. Les principaux critères de risque sont l'importance des crédits de TVA et l'existence d'un déficit chronique. La Direction du contrôle fiscal et des enquêtes (DCF/E) se charge de la programmation des contrôles, de la vérification et des recherches en collaboration avec les services gestionnaires. Elle analyse les données fiscales et douanières qui lui sont transférées mensuellement ainsi que celles provenant de la Direction des grandes entreprises (DGE), de la Direction des Moyennes

⁵⁵ *La maîtrise des risques et le contrôle interne comptable de l'Etat : évaluation de la mise en œuvre de la démarche à la DGI Nigérienne. Ambassade de France. Mai 2013.*

Entreprises (DME) et des Directions régionales. Sur le plan opérationnel, il existe à Niamey une Brigade de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et une brigade de la Direction des Petites et Moyennes Entreprises (DPME), mais les brigades de contrôle ponctuel dans les régions ne sont pas encore opérationnelles.

Au niveau de la douane, toutes les recettes sont suivies à travers une base des données dans laquelle sont centralisés les liquidations et les recouvrements de toutes les unités douanières. Cependant, jusqu'en 2016 il n'existe pas de base de suivi des versements effectués au niveau de la douane.

Le support de déclaration fait l'objet de vérification systématique. Les déclarations simplifiées provisoires, les déclarations simplifiées définitives et les déclarations en détail déposées par les commissionnaires en douane dans les bureaux des Douanes font ainsi l'objet de vérification. Celles-ci consistent en des contrôles de conformité par rapport à la réglementation douanière en vigueur : contrôle de la sincérité de l'origine, de l'espèce tarifaire, de la valeur en douane, des quotités, de la liquidation ainsi que d'autres énonciations contenues dans les déclarations.

La version SYDONIA World a été installée depuis le 11 avril 2016. Elle est maintenant effective dans onze (11) bureaux des Douanes, à savoir Niamey Rive Droite, Niamey Route, Niamey Spécial Moyens de transport, Niamey fret, Niamey Poste, Gaya, Torodi, Maradi, Zinder, Tahoua et Konni. Ces bureaux réalisent près de 90% des recettes douanières. Les autres postes douaniers utilisent encore la précédente version de SYDONIA (SYDONIA ++).

Tableau 3-26. Nombre de contribuables enregistrés aux impôts et aux douanes entre 2013 à 2015

	2013	2014	2015
Personnes enregistrées aux impôts	2 957	3 560	4 248
Personnes individuelles	2 630	3 217	3 782
Personnes morales	327	343	466
Personnes enregistrées à la douane	2 165	2 357	2 340

Source : DGI et calcul des auteurs

Un comité a été mis en place pour effectuer le suivi des recettes et un document sur la gestion du risque a été élaboré pour évaluer les risques suivant une approche à la fois globale structurée et systématique pour les recettes douanières et fiscales qui proviennent des centres de collecte les plus importants (lesquels sont connectés au réseau) : les douanes et les impôts.

Une démarche d'analyse du risque n'a pas encore été appliquée au recouvrement d'autres types de recettes.

Le tableau suivant résumé les types de recettes ayant appliqué ou non une démarche d'analyse du risque pour l'exercice 2015.

Tableau 3-27. Types de recettes pour lesquelles une démarche d'analyse risque a été appliquée en 2015

Analyse risque/Types de recettes	Réalisation	Taux d'application	Montant appliqué	% Analyse risque
Oui	532.8	75%	399.60	44.53%
Droits de douane à l'importation (DD)	40.0	65%	26.00	2.90%
Impôt sur les Bénéfices (ISB)	117.8	75%	88.32	9.84%

Analyse risque/Types de recettes		Réalisation	Taux d'application	Montant appliqué	% Analyse risque
	Taxe Spéciale à la Réexportation (TSR)	19.2	65%	12.46	1.39%
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	191.0	100%	191.04	21.29%
	Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation (TVA)	164.8	65%	107.15	11.94%
Non	Autres recettes	341.4	100%	341.43	38.05%
Total		897.3		741.03	

Sources : DGI, DGD, LDR

Ce tableau montre que **la plupart** des administrations fiscales, collectant 88,2% de la valeur des recettes, applique une démarche analyse du risque pour **certaines** catégories de recettes représentant 44,5% du montant total.

Notons qu'une approche d'analyse des risques ne se justifie pas vraiment pour un nombre de contribuables aussi faible. En effet, le tableau 3.34 fait ressortir que 2855 contribuables ont été contrôlés sur pièce entre 2013 et 2015, soit la quasi-totalité des personnes enregistrées aux impôts en 2013, ce qui ne correspond pas réellement à une démarche d'analyse du risque. Précisons enfin que la loi confère le droit de prélever 1 à 1,5% du montant des impôts perçus en numéraire pour gratifier les agents du ministère des Finances et motiver le recouvrement des recettes.

En résumé, les entités chargées de recouvrer les recettes fiscales et douanières (qui représentent **la majorité** des recettes intérieures) appliquent une démarche systémique pour évaluer les risques des principales catégories de recettes.

La note pour cette composante est C.

19.3 Audits et enquêtes concernant la recette.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : dernier exercice clos

Le contrôle fiscal relève de la Direction du Contrôle Fiscal et des Enquêtes (DCF/E), tant au niveau pilotage qu'au niveau opérationnel. Elle dispose de la compétence en matière de vérifications générales de comptabilité et de vérifications approfondies de situation fiscale. Elle a également la faculté de réaliser des contrôles ponctuels (opérations portant sur une période réduite et sur un ou deux impôts)

La DCF élabore le programme national annuel de vérification validé par le Directeur Général des Impôts. Elle centralise également tous les programmes de vérification, y compris ceux réalisés par les Brigades de contrôle ponctuel de la DGE et de la DPME.

La DCF/E dispose d'un certain nombre de services, pour assurer ses missions, dont :

- Le Service des Enquêtes et des Recherches (SER) ;
- Le Service de la Vérification (SV) ;
- La Recette du Contrôle fiscal (RCF) ;
- La Brigade de Contrôle Ponctuel (BCP) de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- La Brigade de Contrôle Ponctuel (BCP) de la Direction des Petites et Moyennes Entreprises (DPME).

A Niamey, le contrôle ponctuel est assuré, principalement, par la Brigade de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et la brigade de la Direction des Petites et Moyennes Entreprises (DPME).

Dans les régions, les brigades de contrôle ponctuel ne sont pas encore opérationnelles, faute de personnel et de locaux.

Globalement, l'effectif de la DFC/E est très faible et largement insuffisant pour lui permettre d'accomplir ses missions (un peu plus d'une trentaine de cadres).

Les résultats des inspections fiscales réalisées entre 2013 et 2015 sont reportés dans les tableaux suivants.

Tableau 3-28 : Résultats des inspections fiscales 2013-2015 (nombres et millions de CFA)

Activités	2013	2014	2015
Contrôles fiscaux			
Nombre de contrôles prévus	n.a	n.a	n.a
Nombre de contrôles sur pièce	1199	898	758
Nombre de contrôle sur place	126	120	108
Nombre de contrôle réalisés	1325	1018	856
Taux de réalisation	n.a	n.a	n.a
Montant total des pénalités appliquées	4 108.40	4 288.60	4 034.70
Revenus additionnels collectés	8 020.60	9 723	3 612.80
Inspections douanières			
Nombre de contrôle prévus	450	650	650
Nombre de contrôles réalisés	420	520	480
dont contrôles documentaires	412	500	455
dont contrôles sur place	8	20	25
Taux de réalisation	93.33%	80.00%	73.85%
Revenus additionnels collectés	400.4	621.5	191,0

Source : DGI/DGD

Au niveau des exonérations, un contrôle de situation finale est réalisé ex post en accord avec la DGI pour vérifier leur exactitude et s'assurer, le cas échéant, que des marchandises en transit ne sont pas destinées au marché local. Une brigade mixte douane/impôts fut mise en place en 2012, mais elle n'est pas encore opérationnelle par manque de moyens : absence de budget de fonctionnement, de véhicules et de locaux.

Notons par ailleurs que la DGI et la DGD n'ont pas fait l'objet de contrôle sur ces procédures de la part de la Cour des Comptes, qui a réalisé très peu de contrôle systémique au cours de la période sous revue (voir indicateur PI-30). De plus, aucune évaluation TADAT n'a encore été menée au Niger.

Les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes publiques réalisent donc des audits et des enquêtes sur les fraudes, mais les statistiques portant sur les contrôles prévus n'ont été fournies que par l'administration des douanes. Le manque de fiabilité des données ne permet pas de conclure que les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes publiques réalisent des audits pour la majorité des audits prévus.

La note pour cette composante est D*.

19.4 Suivi des arriérés de recettes.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales
Période sous revue : Dernier exercice clos

Le système fiscal du Niger est de type déclaratif. Le paiement des principaux impôts (TVA et impôt sur les bénéfiques) est fait spontanément pour plus de 90% des recouvrements de recettes. Les restes à recouvrer ne sont donc pas significatifs, sauf pour les impositions qui ont fait l'objet d'une émission préalable par l'administration ou pour les rectifications qui font suite à un contrôle fiscal.

La comptabilité en droits constatés n'est pas encore en place au Niger. Le cadre doit encore être finalisé et le recensement n'est pas encore effectué. Néanmoins, avec son système comptable, l'entité de recouvrement doit tenir des registres des montants agrégés recouverts par ses soins et des transferts au Trésor. Elle doit également tenir des registres spécifiant les montants recouverts et payés par chaque contribuable, opération qui peut toutefois être réalisée au moyen d'autres systèmes de données. Par conséquent, l'entité compétente doit être en mesure de regrouper ces informations pour faire en sorte de pouvoir préciser la part des montants prélevés qui : a) n'est pas encore exigible, b) constitue des arriérés (différence entre les montants exigibles et les montants réglés) et c) a été recouvrée par ses soins, mais n'a pas encore été transférée au Trésor.

Les recettes non fiscales avec titre de perception sont d'abord prises en charge. Le recouvrement se poursuit tout en dégageant les restes à recouvrer. Il en est de même pour les crédits d'enlèvement.

Le tableau suivant présente la structure des restes à recouvrer (RAR) des recettes fiscales entre 2013 et 2015. A noter que la période temporelle n'est pas disponible, si bien qu'il est impossible de déterminer l'ancienneté des RAR ou de comptabiliser les arriérés au sens juridique (c'est-à-dire une recette fiscale non recouvrée au-delà de 90 jours).

Sur la base des discussions qui ont été tenues, il peut cependant être établi que la majeure partie des arriérés représente un stock supérieur à un an.

Tableau 3-29 : Structure des RAR par des recettes fiscales entre 2013 et 2015 (en millions de CFA)

	2013	2014	2015
RAR au début de période	92 431	132 026	197 331
PEC de la période	65 700	101 486	74 695
Recouvrement de la période	22 291	25 991	64 813
RAR en fin de période	132 026	197 331	182 009
Variation des RAR	39 595	65 305	284 678
Recettes fiscales	773 800	905 900	791 420
Arriérés en % des recettes fiscales	17.1%	21.8%	23.0%
Taux de recouvrement des PEC et RAR	24.12%	19.69%	32.84%

Source : DFCE

Ce tableau indique que les RAR représentent environ 20% du montant total des recettes au cours des trois derniers exercices. Au niveau de la douane, il n'existe pas d'arriérés de recettes en ce qui concerne les enlèvements, du fait de la nécessité de régler avec un chèque certifié. Il n'y a pas d'arriérés de crédit dans la mesure où tout ce qui est liquidé est encaissé. Il existe cependant des arriérés de recouvrement au niveau des amendes qui sont établies à la suite des contrôles a posteriori.

La DGI dispose de la liste nominative de toutes les entreprises publiques ayant des arriérés fiscaux. Pour chaque entreprise, cette liste fait apparaître le montant de la dette fiscale (droit, pénalités et majoration). Ainsi, le montant total des arriérés fiscaux des entreprises publiques s'élève à 34,637 milliards de FCFA au 31 décembre 2015. Cependant, si l'approximation liée au poids des recettes

fiscales et douanières pour justifier la matérialité est acceptable pour les premières composantes de l'indicateur, le montant des arriérés à considérer pour la composante 4 couvre la totalité des recettes. Or, mis à part les arriérés de recettes fiscales, les arriérés d'autres recettes n'ont pas été fournis par l'administration. Il n'est donc pas possible de savoir s'il existe des arriérés pour les autres catégories de recettes.

Dans la mesure où seuls les arriérés des recettes fiscales sont connus et qu'il existe un stock important d'arriérés sur les entreprises publiques, mais que ce montant n'est pas connu avec précision, la note pour cette composante est D*.

✓ *Réformes en cours*

- Un cycle de formation des agents a été mis en place pour que chacun puisse comprendre les dispositions de la même manière et un plan de communication a été mis en place ;
- Un interfaçage est prévu avec les systèmes d'information de la douane, du trésor et de la DGI. Le marché d'interconnexion a déjà été attribué et la mise en place est prévue pour la fin de l'année.
- Le nouveau code des Douanes a été transmis à l'Assemblée Nationale par le Gouvernement pour adoption.
- Un projet en cours d'adoption pour transposer la partie procédures des directives de l'UEMOA dans le droit national.
- Les postes douaniers utilisant encore SYDONIA ++ vont migrer vers SYDONIA World dès que la fibre optique sera disponible dans leur localité d'implantation.

Indicateur	Note	Explication
PI-19 : Gestion des recettes	D+	Méthode de notation M2
19.1. Droits et obligations en matière d'accroissement des recettes	B	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes fournissent des informations exhaustives sur les droits et obligations en matière fiscale, y compris les procédures de recours, mais seule la majorité des entités fournit des informations à jour, car le nouveau code des douanes conforme aux prérogatives de l'UEMOA n'est pas encore disponible.
19.2. Gestion des risques liés aux recettes	C	Les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes intérieures appliquent une démarche systémique pour évaluer les risques des principales catégories de recettes.
19.3. Audits et enquêtes concernant les recettes	D*	Les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes publiques réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes, mais les informations ne sont pas suffisantes pour savoir si elles s'appuient sur un plan d'audit préalablement établi.
19.4. Suivi des arriérés de recettes	D*	La comptabilité en droits constatés n'étant pas encore en place au Niger, les arriérés de recettes sont mal évalués. Il peut exister un stock important d'arriérés de recettes, mais ce montant n'est pas connu avec précision pour toutes les recettes.

PI-20 : Comptabilisation des recettes

20.1 Informations sur le recouvrement des recettes.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Selon les textes, un seul comptable principal est responsable des recettes. C'est le Receveur Général du Trésor (RGT). Tous les encaissements (numéraires ou chèques) sont gérés par le module du système CEGIB (Comptabilité de l'Etat et gestion intégrée du budget) et les écritures comptables correspondantes sont automatiquement générées par le système dès que la quittance est validée.

La DGI et la Douane ont des receveurs qui ne font pas partie du réseau comptable du Trésor (ils ne dépendent pas du RGT mais de leurs directions générales respectives). L'encaissement est effectué dans les régies sous la responsabilité des receveurs (DGI, DGD). Au niveau de la DGI, la comptabilisation du recouvrement des recettes est effectuée chaque jour et un bordereau de transfert d'opérations établi (AC 22) est transmis au Trésor à chaque décade. Le receveur dépose sa comptabilité au Trésor avant le 5 du mois qui suit la période. Lorsque les régies reversent les recettes au RGT, ce dernier délivre une quittance et cette opération génère les écritures comptables correspondantes. Le système utilisé par le RGT n'a pas accès aux systèmes de la DGI et de la Douane pour y récupérer leurs encaissements ; aussi, et surtout, les recettes prises en charge (donc juste après la liquidation des recettes et avant le recouvrement). Le RGT n'est donc pas en mesure de vérifier les informations en amont du recouvrement (donc avant l'encaisse).

Au niveau de la DGD, un bureau des douanes procède à la liquidation et un autre bureau s'occupe du recouvrement. Les 4 bureaux de Niamey, qui disposent de SYDONIA World, enregistrent 65% des recettes, bureaux parmi lesquels deux bureaux en enregistrent près de 80%. Les recettes sont collectées par des receveurs qui ne sont pas tous des comptables publics. Environ la moitié des recettes est informatisée, mais la totalité des recettes collectées est soumise au contrôle interne. Certains bureaux, dont celui de l'aéroport, ne disposent pas de comptables publics, mais simplement de régisseurs. Les Régies de l'Administration Financière (RAF) n'ont pas qualité de comptable.

Le tableau suivant présente le montant des recettes fiscales en 2015 et les recettes perçues par les impôts entre 2013 et 2015.

Tableau 3-30. Prévisions et réalisation des recettes internes du budget général de l'État par grandes natures pour l'exercice 2015 (en milliards de FCFA)

Catégorie de recettes		Prévisions Finales	Réalisations	Taux
1 - Recettes fiscales				
711	Impôts sur les revenus, les bénéfiques et gains en capital	139,90	125,80	89,92%
712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	40,83	44,12	108,06%
713	Impôts sur le patrimoine	10,75	14,02	130,49%
715	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	345,14	301,50	87,36%
716	Droits de timbre et d'enregistrement	31,45	49,54	157,55%
717	Droits et taxes à l'importation	261,45	216,63	82,86%
718	Droits et taxes à l'exportation	39,55	24,35	61,56%
719	Autres recettes fiscales	35,01	15,47	44,19%
S/Total recettes fiscales		904,06	791,42	87,54%
2 - Recettes non fiscales				
721	Revenus de l'entreprise et du domaine	2,33	1,48	63,29%
722	Droits et frais administratifs	0,49	0,52	106,49%
723	Amendes et condamnations pécuniaires	1,97	1,86	94,12%
724	Produits financiers	16,47	8,20	49,78%
729	Autres recettes non fiscales	0,36	0,57	161,26%
S/Total recettes non fiscales		21,61	12,62	58,39%
3 - Recettes exceptionnelles				
769	Autres recettes exceptionnelles	77,79	70,19	90,22%
S/Total recettes exceptionnelles		77,79	70,19	90,22%

Catégorie de recettes	Prévisions Finales	Réalisations	Taux
TOTAL GENERAL	1 003,47	874,23	87,12%

Sources ; DGD et LDR 2015

Toutes les recettes perçues sont envoyées à la Direction des Recettes et des Statistiques qui les consolident. La DGTCP reçoit donc mensuellement les informations sur les recettes fiscales et douanières qui représentent plus de 70% des recettes. Ces données sont ventilées par types de recettes et consolidées trimestriellement dans un rapport⁵⁶. Les autres types de recettes (dons, projets et legs, recettes non fiscales, produits financiers et recettes exceptionnelles) ne sont pas consolidés mensuellement.

La note pour cette composante est C.

20.2 Transfert des recettes recouvrées.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Le recouvrement des taxes fiscales et douanières est assuré par la DGI et la DGD. Une fois recouverts, les montants sont déposés chez le Trésorier.

Au niveau des impôts, les chèques sont transmis chaque jour ou au plus tard le lendemain à une perception du Trésor qui se trouve dans tous les endroits où il existe une recette des impôts. La plupart des recettes sont logées au niveau de la BCEAO. La compensation des chèques est effectuée quotidiennement et les comptes sont crédités à J+1. Cependant, le Trésor n'est pas encore un représentant direct de la BCEAO au niveau de la compensation.

Le délai de transfert des espèces est quotidien ou hebdomadaire respectivement pour les RAF et les régisseurs. Un bordereau de transfert d'opérations établi (AC 22) est transmis au Trésor à chaque décade. Le transfert des recettes est ensuite effectué quotidiennement sur l'un des comptes dont le Trésor dispose à la BCEAO. Le nivellement du compte RGT sur le compte ACCT est effectué quotidiennement, en fin de journée

Au niveau de la douane, les transferts sont versés tous les jours sans seuil, y compris les chèques et les espèces. Dans les bureaux secondaires, les versements sont décadaires.

En résumé, toutes les recettes fiscales et douanières sont transférées sur le compte du Trésor à la BCEAO au maximum tous les dix jours. La note pour cette composante est C.

20.3 Rapprochement des comptes de recettes.

Champ de la composante : Administrations Publiques Centrales

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Le rapprochement est effectué par la DGI entre le montant reçu par le receveur et celui perçu par le percepteur. Les rapprochements mensuels ne sont réalisés qu'entre les montants déclarés par les régies financières avec ceux que le Trésor indique avoir reçus.

⁵⁶ Ces informations ne contiennent pas les exonérations qui ont été appliquées sur ces recettes brutes. Les exonérations sont néanmoins connues et peuvent être fournies par les services fiscaux et douaniers.

Une application informatique a été mise en place à la DGI, mais elle ne fonctionne pas. Les renseignements recueillis sont traités manuellement. Des scanners ont été obtenus et l'information devrait être scannée et mise dans la base de données. Cependant, aucun système informatique de type entrepôt de données (ou datawarehouse) n'a été mis en place pour faciliter l'élaboration de la LDR. Les rapprochements mensuels qui sont envoyés par la DGI à la DGTCP ne peuvent être contrôlés à partir des données sources.

Au niveau de la douane, la version ++ de SYDONIA ne permet pas de comparer la liquidation et le recouvrement, mais les informations sont transférées au minimum tous les mois à la DGTCP.

Des rapprochements sont effectués régulièrement entre les supports de déclaration et les quittances envoyées par la direction régionale de la douane. Les comptables secondaires envoient leurs comptes aux comptables principaux à chaque décade. Une consolidation est effectuée chaque mois. Les rapprochements sont effectués avec les bordereaux de liquidation de fin d'année lors de la consolidation de la balance générale du trésor.

Cependant, le rapprochement comptable n'est pas réalisé d'une manière systématique. Un impôt directement payé à la BCEAO dans le compte du trésor doit systématiquement faire l'objet d'un avis de crédit transmis aux services fiscaux. Dans la pratique, il a été constaté que la transmission des avis de crédit demande beaucoup de temps et ne se fait pas régulièrement. Il en est de même pour la retenue à la source faite par la DGTCP lors de règlement des fournisseurs de l'Etat en matière d'impôt sur les bénéfices (ISB) et d'impôt sur les traitements et salaires (ITS) des agents du secteur public.

La DGTCP n'est donc pas en mesure d'effectuer directement une comparaison des recouvrements de recettes avec les émissions, car elle ne peut pas faire le suivi des émissions. Le rapprochement global n'est donc réalisé qu'au moment de l'établissement des Lois de règlement. Ce rapprochement est normalement effectué dans un délai de deux mois suivant la fin de l'exercice, mais pas de manière complète. Les dates de transmission des projets de lois de règlement à la Cour des Comptes pour les PLR 2010 à 2014 montrent des délais compris entre 10 mois et 3,5 ans entre la fin de l'exercice et la transmission des états financiers à la CDC.

La note pour cette composante est D.

✓ *Réformes en cours*

Mise en place du CUT sur lequel toutes les recettes seront transférées.

Indicateur	Note	Explication
PI-20 : Comptabilisation des recettes	D+	Méthode de notation M1
20.1. Informations sur le recouvrement des recettes.	C	La DGTCP reçoit des informations sur la majorité des recettes chaque décade.
20.2. Transfert des recettes recouvrées.	C	Les espèces sont transférées tous les jours ou toutes les semaines. Les chèques sont transférés généralement dans la semaine et parfois tous les dix jours dans certaines régions.
20.3. Rapprochement des comptes de recettes.	D	Le rapprochement complet des évaluations, des montants perçus, des arriérés et des transferts au Trésor est opéré à la fin de l'année, au moment de l'établissement de la Loi de règlement, mais le rapprochement complet n'est pas effectué dans les deux mois suivant la fin de l'exercice.

PI-21 : Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice

21.1 Consolidation des soldes de Trésorerie.

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Le Trésor dispose de trois comptes principaux à la BCEAO, ainsi que de comptes financiers, pour lesquels les soldes de trésorerie sont consolidés quotidiennement. Cependant, la législation nigérienne n'oblige pas l'État au principe d'unicité de caisse. Plusieurs ministères disposent encore de comptes bancaires dans les banques commerciales, notamment pour gérer les projets financés sur ressources extérieures. La loi n'oblige pas non plus à consolider les comptes des CST avec les soldes du budget général. Selon le rapport relatif à la Loi de règlement 2015, le montant des dépenses mandatées du budget général de l'État s'élevait à 1 513,35 milliards de CFA, tandis que le montant total des mandatements relatifs aux comptes spéciaux du Trésor s'élevait à 23,38 milliards de CFA, soit 1,5% du montant des mandatements du budget général.

Les banques effectuent quotidiennement le calcul des soldes de trésorerie pour la plupart des comptes de l'administration, mais la consolidation des soldes de trésorerie n'est effectuée que mensuellement par le Trésor. Par ailleurs, cette consolidation n'est pas toujours complète.

Lorsque les ressources propres des EPA sont déposées dans des banques commerciales, celles-ci établissent une situation des comptes qui est transmise mensuellement à la BCEAO. La Banque Centrale calcule la position nette du gouvernement (PNG) à partir de cette situation mensuelle.

Rappelons par ailleurs que le rapport PEFA de 2012 indique que, bien que les autorités aient entrepris en 2012 le recensement des comptes bancaires en vue de clôturer certains d'entre eux, le nombre des comptes dans les banques commerciales des organismes publics a passé de 1147 comptes en juillet 2010 à 1954 comptes en juin 2012 selon les résultats du recensement effectué à la fin juin 2012. Néanmoins, l'indicateur a été noté C, ce qui correspond en somme au fait que la mission avait estimé que la consolidation de la majeure partie des soldes de l'administration était effectuée tous les mois⁵⁷.

En résumé, il peut être établi que, pour le dernier exercice clos, tous les soldes du Trésor à la BCEAO étaient consolidés quotidiennement et que les soldes de trésorerie dans les banques commerciales étaient consolidés sur une base mensuelle.

Cette situation correspond à une note C.

21.2 Prévision de trésorerie et suivi

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier exercice clos

Un plan de trésorerie est préparé en début d'année pour l'exercice budgétaire. Un comité de Trésorerie se tient chaque semaine avec la BCEAO pour faire le suivi du plan de trésorerie. Ce plan annuel de trésorerie est actualisé parfois mensuellement, mais plus souvent trimestriellement par manque d'information mensuelle suffisamment précise.

⁵⁷ Le recensement avait également montré que les comptes des EPA à la BCEAO présentaient une trésorerie qui équivalait à deux fois et demie celle du Trésor public, l'indicateur n'analyse que la consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale.

Des objectifs de recettes sont fixés pour les régies financières et les recettes prévisionnelles de la douane et des impôts sont analysés afin de procéder à des arbitrages pour les dépenses. Mais la multiplicité des comptes bancaires qui ont été ouverts, notamment pour les projets sur financement extérieur, accroît la difficulté d'effectuer des prévisions fiables pour les dépenses et les recettes. Par ailleurs, il est difficile de prévoir les dépenses relatives à la fiscalité compensée⁵⁸. Les prévisions de décaissement des aides budgétaires extérieures (prêts et aides non remboursables) sont également mal connues à cause du manque d'une coordination efficace avec les bailleurs de fonds.

En résumé, un plan de trésorerie est préparé au début de l'exercice budgétaire et devrait être actualisé mensuellement. Dans la pratique, il est actualisé chaque trimestre sur la base des entrées et sorties de fonds effectifs. La note pour cette composante est B.

21.3 Informations sur les plafonds d'engagement.

Champ de la composante : Budget de l'État
Période sous revue : Dernier exercice clos

Pour aligner le rythme de consommation des crédits relatifs aux dépenses sur celui des disponibilités financières, l'instruction n°000549/ME/F/DGB du 20 février 2009 régit les modalités pratiques d'exécution des dépenses de l'État. Les crédits sont libérés trimestriellement ou mensuellement en fonction de la disponibilité de la trésorerie.

Les crédits budgétaires sont d'abord libérés en tranches trimestrielles égales. Ces crédits sont modulés sur la base d'un pourcentage de crédits différencié par catégories de dépenses, afin de tenir compte de la saisonnalité des dépenses pour certains ministères.

Les libérations des dotations sont notifiées par circulaires ministérielles aux administrateurs de crédits et au directeur de l'informatique dans la limite de l'enveloppe notifiée pour chacun des titres⁵⁹. Les administrateurs de crédits proposent à l'ordonnateur, en fonction de leurs priorités, une répartition détaillée des propositions d'engagements. Cependant, les plans d'engagement qui sont établis au début de l'année ne sont pas harmonisés avec les plans de passation des marchés, ce qui réduit l'efficacité de cette procédure.

Par ailleurs, l'ordonnancement des gouverneurs des régions est provisoire, sous réserve de l'admission des justifications des crédits délégués par le service de la vérification et de l'apurement des dépenses publiques.

En considérant les trois modes de libération des crédits, il peut être établi que les unités budgétaires ne disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement qu'un mois à l'avance.

La note pour cette composante est C.

21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice.

Champ de la composante : Budget de l'État
Période sous revue : Dernier exercice clos

⁵⁸Dans ce cas, c'est le comptable qui paie les taxes au nom de l'État pour compenser le fait qu'elle n'est pas payée par les bailleurs de fonds lors de l'exécution des projets, ce qui correspond à une dépense fiscale.

⁵⁹ Titre 3 : fonctionnement, Titre 4 : transferts et subventions et Titre 5 : investissements.

Les mouvements de crédits sont encadrés par la loi organique des finances, mais des ajustements assez significatifs ont été effectués entre 2013 et 2015 par voie législative avec les lois de finances rectificatives ou par voie règlementaire de transfert ou de virement. Les lois de finances 2013, 2014 et 2015 ont toutes connu une ou deux rectifications au cours de leur exercice.

Pour le budget 2015, la loi de finances a été rectifiée une première fois, par la loi n°2015-38 du 27 mai 2015, qui a porté le montant total du budget général à 1732,47 milliards, soit une augmentation de 1,5%. La deuxième rectification a été consacrée par la loi n°2015-43 du 23 octobre 2015, qui a augmenté à nouveau le budget de 53,40 milliards en portant le montant total prévisionnel à 1785,87 milliards, soit une augmentation de 3%.

En résumé, deux ajustements budgétaires importants ont eu lieu au cours du dernier exercice clos, mais ils ont été effectués de manière transparente par des lois de finances rectificatives pour régulariser les ajustements budgétaires.

La note pour cette composante est B.

✓ *Réformes en cours*

Bien qu'aucun nouveau recensement n'ait été effectué depuis 2012, l'administration nigérienne a indiqué que le gouvernement faisait des efforts pour réduire le nombre de comptes bancaires détenus dans les banques commerciales. La mise en place du CUT devrait permettre d'améliorer la visibilité de la trésorerie et la régulation budgétaire.

Indicateur	Note	Explication
PI-21 : Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour financer les prestations de services	C+	Méthode de notation M2
21.1. Consolidation des soldes de Trésorerie	C	Les comptes du Trésor à la BCEAO sont consolidés sur une base journalière et les comptes bancaires détenus par l'État sur une base mensuelle. Certains soldes bancaires, à l'exemple des soldes des comptes spéciaux du Trésor à la BCEAO et quelques comptes dans les banques commerciales, ne sont pas consolidés avec les comptes principaux de l'ACCT
21.2. Prévisions de trésorerie et suivi	B	Un plan de trésorerie est préparé au début de l'exercice budgétaire et actualisé chaque trimestre sur la base des entrées et sorties de fonds effectifs.
21.3. Informations sur les plafonds d'engagement	C	Les unités budgétaires disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un mois à l'avance.
21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	B	Des ajustements budgétaires importants en cours d'exercice n'interviennent pas plus de deux fois par an et sont effectués de manière transparente par des lois de finances rectificatives pour régulariser les ajustements budgétaires.

PI-22 : Arriérés de dépenses

Cet indicateur évalue, d'une part, dans quelle mesure l'administration budgétaire centrale évite d'accumuler des arriérés sur les dépenses et d'autre part, la qualité du système de suivi comptable et administratif de ces arriérés.

22.1 Stock d'arriérés de dépenses (en milliards de FCFA)

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Situation à la fin de chaque année 2012, 2013, 2014

Au Niger, les arriérés de paiement regroupent les dépenses exécutées régulièrement, prises en charge par le comptable, mais restant non payées passé un délai de 90 jours. Cette définition est proche de celle retenue dans la directive de 2009 de l'UEMOA relative au tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) selon laquelle les arriérés sont constitués de toutes les liquidations non réglées au-delà de trois mois.

Selon le cadre PEFA, les arriérés commencent après la constatation du service fait selon le délai de paiement contractuel (généralement de 90 jours). Cependant, le système public d'enregistrement et de notification des données n'enregistre pas les dates d'exigibilité légales et contractuelles et les factures, y compris celles mises en attente ou refusées, pour être en mesure de procéder au calcul des arriérés selon le cadre méthodologique PEFA. C'est donc la définition nationale des restes à payer (RAP) qui a été considérée pour pouvoir noter l'indicateur.

Le tableau suivant présente la situation des mandats de paiement et des RAP au cours des trois derniers exercices pour la balance du Trésor durant les trois derniers exercices clos.

Tableau 3-31 : situation des PEC, des paiements et des RAP des mandats de paiement de 2013 à 2015 (en millions de FCFA)

Années	Débit	Crédit	RAP	RAP en % des paiements
2013	490 554	494 511	3 956	0.80%
2014	893 962	896 369	2 406	0.27%
2015	573 697	645 410	71 712	11.11%

Source : DGTCP

Les chiffres présentés dans ce tableau montrent un niveau de RAP de mandats relativement faible au cours de 2013 et 2014, mais une accumulation annuelle de nouveaux arriérés au cours de l'exercice 2015 qui atteint plus de 10% du montant des paiements effectués. Le tableau suivant présente la situation des arriérés de paiement selon une classification par nature. On retrouve un montant de RAP de 71,7 milliards de CFA quasiment identique à celui qui apparaît dans la balance des comptes du Trésor, ce qui représente environ 12% du total des dépenses.

Tableau 3-32 : situation des arriérés pour l'année 2015 (en millions de FCFA)

	Nature des dépenses	Prise en charge	Paiements	RAP	RAP / Paiements
1	Dettes publiques intérieures	15 437.3	14 691.3	746.1	5.1%
2	Dépenses de personnel	6 802.7	6 338.2	464.5	7.3%
3	Dépenses de fonctionnement	108 240.1	95 929.9	12 310.2	12.8%
4	Subventions et autres transferts	116 767.7	108 899.7	7 868.0	7.2%
5	Investissements exécutés par l'Etat	391 003.5	341 582.2	49 421.2	14.5%
7	Comptes spéciaux	7 162.5	6 256.2	906.2	14.5%
	Total	645 413.8	573 697.5	71 716.2	12.5%

Source : DGTCP

Le rapport du FMI, au titre de septième revue de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) de 2014, indique que : «le faible montant des recettes recouvrées, les dépenses de sécurité imprévues et l'insuffisance de l'aide budgétaire extérieure sont autant de facteurs qui ont eu des effets négatifs sur la situation

budgétaire, y compris l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs et la faible exécution des dépenses prioritaires ; aussi, la plupart des objectifs budgétaires du programme pour fin 2014 n'ont-ils pas été atteints ».

Le rapport du FMI, au titre de l'année 2015, indique que « *des progrès importants ont été enregistrés et une grande partie des objectifs du programme ont été atteints, avec un règlement substantiel des arriérés de paiements intérieurs* »⁶⁰. Le rapport du FMI de 2016 fait cependant ressortir une nouvelle augmentation des RAP : « *le faible montant des recettes recouvrées, reflétant en partie les prix bas des matières premières et des problèmes économiques dans la sous-région, les dépenses de sécurité imprévues et des pressions sur la masse salariale, sont autant de facteurs qui ont eu des effets négatifs sur la situation budgétaire, y compris l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs ; aussi, la plupart des objectifs budgétaires du programme pour fin 2015 n'ont-ils pas été atteints* »⁶¹. Le rapport précise que le gouvernement a effacé, au cours de 2015, le stock restant des arriérés accumulés à la fin de 2014, soit 17,4 milliards de francs CFA. Cependant, les dispositions budgétaires révisées prévoient 70 milliards de FCFA dans le programme des obligations d'émission pour effacer la plupart des 71,7 milliards de nouveaux arriérés accumulés en 2015. Ces faits ressortent également du tableau précédent. Il doit également être relevé que le ministère de la Défense nationale a accumulé en 2015 le montant le plus important de RAP avec un total de 20,7 milliards de CFA.

Les données fournies par la DGTCP, reportées dans le tableau suivant, permettent de connaître le stock des arriérés au 31 décembre 2015 selon l'âge des arriérés.

Tableau 3-33 : Total du stock des arriérés entre 2013 et 2015 (en millions de CFA)

Années	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Arriérés intérieurs			
2002 et antérieures	2 592.89	2 592.89	2 593
2003 à 2006	73.39	73.39	73
2007	69.94	69.52	70
2008	949.92	949.92	950
2009	163.77	163.77	164
2010	6 870.90	1 929.93	1 930
2011	9 529.45	3 581.51	2 267
2012	606.36	0.00	-
2013	13 908.88	3 968.12	1 360
2014		87 053.67	7 995
2015			71 713
Arriérés extérieurs			
2015 et antérieurs			0.00
Total du stock des arriérés	34 766	100 383	89 115
Total des dépenses	1 005 524	1 286 753	1 528 180
Stock des arriérés en % du total des dépenses	3.46%	7.80%	5.83%

Source : DGTCP

Ce tableau fait ressortir que le cumul des arriérés représentait, au cours des trois derniers exercices, plus de 2% du total des dépenses, mais moins de 6% du total des dépenses en 2013 et 2015.

Sur la base des informations transmises par l'administration, cette situation correspond à la note B.

⁶⁰ Communiqué de presse n° 15/441 du FMI du 28 septembre, 2015

⁶¹ Communiqué de presse du FMI n° 16/208 du 10 mai 2016

Nb : précisons que la définition des arriérés, non payés au-delà de 90 jours à partir de la liquidation, qui est celle de la méthodologie PEFA, est différente de la notion de Restes à Payer comme ne dépense prise en charge par le comptable et non encore payée. Les RAP commencent après la PEC, les arriérés après le délai de paiement contractuel qui est constaté au niveau de la liquidation.

Dans la pratique, la différence réside surtout dans les dépenses ordonnancées et liquidées qui n'ont pas encore été transmises au comptable.

22.2 Suivi des arriérés de dépenses

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : au moment de l'évaluation

Au Niger, le montant global d'arriérés inclut les arriérés anciens et ceux attribuables aux exercices budgétaires des années plus récentes. Les arriérés anciens sont gérés par le CAADIE et les arriérés récents par la DGTCP. La comptabilité publique est gérée en partie par un système d'information installé au Trésor et les Restes à Payer (RAP) sont suivis en temps réel par le système informatique depuis leur prise en charge par le comptable public.

Dans le cadre de la collaboration du Niger avec le FMI, les arriérés de dépenses apparaissent dans les documents qui accompagnent les rapports trimestriels de suivi de l'exécution du budget. Ces documents sont produits dans les deux mois après la fin de la période ainsi que dans ceux qui accompagnent les lois de Règlement.

Le tableau suivant présente la situation des arriérés de paiement selon une classification par nature. On retrouve un montant de RAP de 71,7 milliards de CFA quasiment identique à celui qui apparaît dans la balance des comptes du Trésor, ce qui représente environ 12% du total des dépenses.

Tableau 3-34 : situation des arriérés pour l'année 2015 (en millions de FCFA)

	Nature des dépenses	Prise en charge	en Paiements	RAP	RAP / Paiements
1	Dettes publiques (intérieures)	15 437.3	14 691.3	746.1	5.1%
2	Dépenses de personnel	6 802.7	6 338.2	464.5	7.3%
3	Dépenses de fonctionnement	108 240.1	95 929.9	12 310.2	12.8%
5	Investissements exécutés par l'Etat	391 003.5	341 582.2	49 421.2	14.5%
7	Comptes spéciaux	7 162.5	6 256.2	906.2	14.5%
	Total	645 413.8	573 697.5	71 716.2	12.5%

Source : DGTCP

En résumé, des données pour le suivi des restes à payer (RAP) sont bien surveillées par la DGTCP et par le CAADIE et des rapports sont produits, tous les trimestres, dans les deux mois suivant la fin de la période. Cependant, les données ne sont pas complètes, car les factures en instance de paiement ne sont pas disponibles en l'absence d'une procédure systématique pour leur suivi.

Par ailleurs, contrairement au cadre de 2011 qui acceptait que le calcul des arriérés puisse être effectué sur la base de la législation nationale, le cadre PEFA de 2016 considère qu'une créance ou une obligation impayée constitue un arriéré dès lors qu'elle n'a pas été réglée à la date stipulée au contrat. Selon le cadre PEFA de 2016 : « les évaluateurs doivent confirmer que le système public d'enregistrement et de notification des données permet d'analyser les paiements, les dates d'exigibilité légales et contractuelles et les factures, y compris celles mises en attente ou refusées, pour être en mesure de procéder au calcul des arriérés ».

La note pour cette composante est D.

✓ Réformes en cours

Apurement progressif des arriérés de paiement en accord avec les engagements pris avec le FMI dans le cadre de la FEC.

Indicateur	Note	Explication
PI-22. Arriérés de dépenses	D+	Méthode de notation M1
22.1. Stock d'arriérés de dépenses	B	Les données fournies par l'administration montrent que le stock des arriérés de paiement a représenté moins de 6% du montant total des dépenses en 2013 et 2015 représenté moins de 10% des dépenses réelles totales en 2014. Il doit cependant être relevé que les données nécessaires à la notation ne sont pas suffisamment exhaustives à cause de l'absence d'un système de suivi sur les facturations.
22.2. Suivi des arriérés de dépenses	D	Les données pour le suivi du stock d'arriérés sont disponibles à la fin de chaque trimestre, et produites dans les deux mois qui suivent la fin de la période, mais elles ne sont pas complètes.

PI-23 : Contrôle des états de paie

23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

La gestion des ressources humaines est effectuée par les DRH des ministères sectoriels et le ministère de la Fonction publique, tandis que celle de la paie est effectuée par la direction de la solde relevant du MEF. Le ministère de la FP et le MEF disposent chacun d'une application informatique pour gérer leurs fichiers. Les ministères envoient régulièrement les dossiers à la FP pour leur traitement. Le fichier ministère de la FP est mis à jour mensuellement sur la base des actes de nomination et d'avancement qui lui sont transmis par les ministères sectoriels ou le MEF selon les décisions et les justificatifs qui l'accompagnent. Le contrôle financier et le système informatique SIGBUD vérifient qu'avant d'être autorisés, les recrutements et promotions sont vérifiés par rapport au budget approuvé. (Voir indicateur PI-25).

Les informations sont ensuite saisies manuellement dans le fichier de la solde par les agents de la FP jusqu'au 24^e jour du mois afin de lancer le traitement de la solde et de contrôler les situations. Les fichiers de la solde et de la fonction publique ne sont pas intégrés dans le sens où les agents de saisie de la fonction publique viennent sur le site informatique du ministère de la Fonction Publique pour introduire manuellement les actes modificatifs de la solde.

Les informations sur le suivi de la paie de ces agents pour chaque entité de l'état ont été fournies depuis l'année 2010. Le tableau suivant présente une consolidation de ces informations depuis l'année 2013.

Tableau 3-35 : Nombre d'employés de la fonction publique dans le fichier de la Paie entre 2013 et 2015

Personnel de la fonction publique	2013	2014	2015
Nombre d'employés permanents	62 088	68 873	73 176
Nombre d'employés temporaires	1 128	1 890	2 420
Total	63 216	70 763	75 596

Source : Direction de la Solde/MEF

Cependant, si les auxiliaires et fonctionnaires sont bien intégrés au fichier de la solde et de la FP, les agents autonomes ne font pas partie du fichier nominatif de la FP, car ils ne sont pas sous la responsabilité de ce ministère, mais des DRH des ministères sectoriels⁶². L'information sur les effectifs des agents de la fonction publique est donc disponible pour les agents permanents et pour les agents temporaires de l'Etat, mais elle manque de fiabilité.

En résumé, les fichiers de la paie et du personnel ne sont pas intégrés dans un système unique, mais les états de paie sont étayés par une documentation complète portant sur toutes les modifications apportées chaque mois au fichier nominatif et vérifié par rapport aux données de l'état de paie du mois précédent. Cependant, en l'absence d'un référentiel unique, le recrutement et la promotion du personnel temporaire ne sont pas fondés sur une liste de postes approuvés par le ministère de la Fonction publique, ce qui est une condition pour l'obtention de la note B.

La note pour cette composante est donc C.

23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie.

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Les modifications du fichier de la solde sont réalisées par des actes ponctuels. Il n'existe pas encore de programme préétabli de mise à jour des fichiers. De plus, les données du fichier de la solde ne sont pas mises à jour pendant les 3 premiers mois de l'année. Par conséquent, l'impact des modifications dans les fichiers nominatifs et de la paie peut conduire à des retards supérieurs à trois mois. Des régularisations de salaires sont effectuées fréquemment et les arriérés liés aux avances et aux reclassements sont nombreux. Cependant, l'existence d'arriérés au niveau du salaire de base n'est pas constatée.

Il existe donc une gestion mensuelle de mise à jour entre les deux fichiers, mais beaucoup de changements ne sont pas enregistrés dans les délais prescrits si bien que les anomalies ne sont pas systématiquement et rapidement mises en évidence.

En résumé, les dossiers du personnel sont mis à jour tous les trimestres, mais les ajustements sont fréquents et nécessitent en début d'année un délai d'au moins trois mois.

Telle que la situation est décrite, la note pour la composante devrait être C, mais les rapports d'audit de l'IGF n'ont pas été transmis à la mission. La note pour la composante est donc D*.

23.3 Contrôle interne des états de paie

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

⁶² Les statuts autonomes concernent le personnel de la Douane, des eaux et forêts, des magistrats, de la Police Nationale, de la Garde Nationale du Niger et du Corps Militaire.

Les règles d'ajustements et de modification des fichiers nominatifs sont clairement établies dans les textes. Sur le plan pratique, des rapprochements périodiques sont réalisés entre les fichiers de la paie et de la FP. On constate alors très souvent des disparités entre les deux fichiers.

Du côté de la paie, les salaires ne suivent pas la procédure d'ordonnancement⁶³, mais ils sont contrôlés par les services de contrôle de la Direction de l'ordonnancement et la DGTCP du MEF, ainsi que par la FP. Par ailleurs, tous les salaires sont informatisés et traités dans une base de données et toute modification du fichier donne lieu à une traçabilité dans un fichier Log qui peut être audité. En revanche, le contrôle est particulièrement faible du côté du fichier de la FP dans la mesure où il n'existe pas encore de fichier unique et partagé par les différents acteurs permettant d'identifier clairement la fonction de chaque agent de l'Etat. De plus, l'absence de recensement consolidé conduit à la génération d'identifiants multiples et redondants dans les fichiers qui proviennent des différentes entités.

La Direction de l'Informatique Financière (DIF) effectue des vérifications de conformité avec le fichier nominatif tenu par le ministère de la FP. Ce contrôle est d'autant plus perfectible que les recoupements ne peuvent être effectués que sur le fichier des fonctionnaires et des agents auxiliaires, les agents à statut autonome n'étant pas sous le contrôle de la Fonction Publique.

En résumé, le fichier de la paie est géré par un système informatique et toute modification du fichier de la paie donne lieu à la production d'une trace audité. Le contrôle interne de l'état de paie est effectué mensuellement par le contrôle financier. Cependant, le système complet (gestion des ressources humaines + paie) n'est pas suffisamment sécurisé pour assurer une haute intégrité des données.

La note pour la composante est C.

23.4 Audit des états de paie

L'IGF fait régulièrement des missions d'inspection en effectuant des contrôles ponctuels sur des échantillons. Au titre des trois derniers exercices clos, quatre missions d'inspection ont été effectuées par ses services. Notamment :

- des missions d'inspection en août 2015 à la direction de la solde couvrant les trois exercices précédents pour les salaires supérieurs à 300,000 FCFA par mois par agent (surtout focalisées sur le ministère des Affaires Etrangères). Ce contrôle a révélé des irrégularités pour des montants de 700 millions de FCFA qui ont été corrigées par la suite ;
- une enquête administrative a été effectuée en février 2014 à la direction de la solde pour déceler les irrégularités de l'état de paie⁶⁴ ;
- un contrôle de l'état de paie par l'IGF est en cours en 2016.

Cependant, la Cour des comptes n'a pas effectué de contrôle de l'état de la paie depuis 2012.

En résumé, deux audits partiels des états de paie ont été menés par l'IGF au cours des trois exercices clos et la Banque Mondiale est en train de faire auditer l'ensemble du fichier de la solde.

La note pour la composante est C.

63 C'est l'une des raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de noter les indicateurs PI-1 et PI-2 selon les paiements effectifs.

64En 2012, l'IGF a mené un contrôle physique des états de paie pour mai 2012 au titre des salaires payés en espèces.

✓ *Réformes en cours*

Le Niger a introduit une requête à la Banque Mondiale pour la réalisation d'une Analyse du Système de Gestion d'Identité (IMSA) qui va, entre autres, proposer une méthodologie en vue de mettre en place un identifiant unique et biométrique de l'ensemble des agents de l'Etat, des bénéficiaires individuels de subventions, de retraites, d'avantages sociaux, de transferts et de bourses.

Un nouveau système de gestion de la paie devrait être mis en place : le Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines de l'Etat (SIGRHE), dont l'étude de faisabilité commencera à la fin de l'année 2016. Le contrat a été établi et la mise en place du SIGRHE devrait faire l'objet de tests et de paramétrages divers (exhaustivité, fiabilité, apurement ...) au cours de l'année 2017 et être disponible au cours de l'année 2018.

Indicateur	Note	Explication
PI-23 : Contrôle des états de paie	D+	Méthode de notation M1
23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	C	Les fichiers de la paie et du personnel ne sont pas intégrés, mais les états de paie sont étayés par une documentation complète portant sur toutes les modifications apportées chaque mois au fichier nominatif et vérifié par rapport aux données de l'état de paie du mois précédent. Cependant, le recrutement et la promotion du personnel temporaire ne sont pas fondés sur une liste de postes approuvés par le ministère de la FP.
23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie	C	Les dossiers du personnel sont mis à jour tous les trimestres, mais des ajustements sont fréquents et peuvent nécessiter un délai d'environ trois mois, notamment en début d'année.
23.3. Contrôle interne des états de paie.	C	Les règles d'ajustements et de modification des fichiers nominatifs sont clairement établies et le contrôle interne de l'état de paie est effectué mensuellement par le contrôle financier. Cependant la haute intégrité des données n'est pas encore garantie.
23.4. Audit des états de paie.	D*	L'IGF a conduit 2 contrôles partiels sur l'état de paie au cours de 3 derniers exercices clos, mais les rapports n'ont pas été transmis.

PI-24 : Gestion de la passation des marchés

Le cadre juridique et réglementaire est en ligne avec les standards internationaux. Il existe une Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) et une Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), qui est un organe administratif indépendant et dont le fonctionnement est conforme aux bonnes pratiques (voir indicateur PI-24). Un traitement administratif indépendant de la passation des marchés est en place pour répondre aux plaintes déposées par des parties prenantes.

24. 1 Suivi de la passation des marchés

Champ de la composante : Tous les marchés des Administrations publiques Centrales, y compris les Établissements Publics non marchands

Période sous revue : Dernier exercice clos

Conformément à la directive 05/2005 de l'UEMOA, deux institutions sont chargées de surveiller la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : l'Agence de régulation des marchés

publics (ARMP) et la Direction générale du contrôle des marchés publics (DGCMP). Ces deux institutions étaient déjà en place lors de l'évaluation de 2012.

Le code des marchés publics au Niger a été actualisé par le Décret N°2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant sur les modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales et le Décret N°2013-569 /PRN/PM du 20 décembre 2013 portant sur le Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

D'une manière pratique, la passation des marchés publics passe par les différentes commissions de passation des marchés au sein des différents ministères, départements et établissements publics, ou par la DGCMP.

Les plans de passation des marchés, les avis de marchés et les attributaires de marchés doivent également être publiés dans *Le Sahel* et être également envoyés à l'ARMP. Ces informations doivent également être publiées dans la revue bimensuelle des marchés publics.

Le Sahel dispose d'un site Internet, mais ni les plans de passation des marchés publics, ni les avis d'AO ne s'y trouvent et la revue bimensuelle des marchés publics ne dispose pas d'un site web.

L'ARMP a l'obligation de disposer d'une base de données concernant la passation des marchés publics. Ce fichier est constitué à partir des informations qui sont envoyées par la DGCMP le plus souvent en format papier, car le format électronique n'est pas obligatoire. Il est donc quasiment impossible pour l'ARMP de constituer une base de données exhaustive sur la passation des marchés publics et elle s'efforce de compléter ces informations par celles qui sont publiées dans les journaux, notamment *Le Sahel*, car la DGCMP ne contrôle pas tous les marchés.

L'attribution des marchés est soumise à un avis de non-objection qui doit être formulé par une commission d'adjudication composée d'experts indépendants. Mais le plus souvent, c'est le contrôle financier de l'administration ou celui des bailleurs qui donne l'avis de non-objection. Une partie des attributions de la DGCMP continue donc d'être exercée par les directions des marchés publics du Ministère.

L'information sur la passation des MP est donc éclatée entre les différentes commissions de passation des marchés : la DGCMP, l'ARMP et le contrôle financier. Par ailleurs, un certain nombre de marchés passés par entente directe (voir PI-24.2) ne donnent pas lieu à un transfert d'information vers la DGCMP et l'ARMP.

Les informations statistiques portant sur le pourcentage des marchés passés ne sont donc ni exhaustives ni fiables et ne permettent pas de se faire idée précise de l'exhaustivité des marchés publics. Selon les réunions qui ont été tenues, les marchés passés doivent être publiés dans les journaux locaux, sous peine d'annulation du marché de la part l'ARMP. Sur la base de ces affirmations et de l'analyse des informations statistiques produites, il peut être considéré que plus de 90% des marchés passés sont publiés dans les journaux locaux. Les statistiques fournies par la DGCMP et l'ARMP concernent plus de la moitié de ces marchés (en valeur).

Cette analyse est confortée par le rapport relatif à la loi de règlement 2015 qui indique que les investissements de l'État sur financement interne ont représenté 544,51 milliards de CFA, tandis que le montant total des marchés passés fourni par les statistiques de l'ARMP présente un montant de 376,9 milliards de CFA, soit environ 70% du montant des investissements publics financés sur ressources intérieures.

Relevons cependant que les données fournies par la DGCMPEF donnent un montant de 636 milliards de CFA en 2015, ce qui montre que la base de données de l'ARMP est loin d'être exhaustive.

En résumé, les informations collectées par la DGCMPEF et l'ARMP donnent lieu à la constitution de bases de données pour la **majorité** des méthodes de passation des marchés de fournitures, de services et de travaux.

La note pour cette composante est donc C.

24.2 Méthodes de passation des marchés

Champ de la composante : Tous les marchés des Administrations publiques Centrales, y compris les Établissements Publics non marchands

Période sous revue : Dernier exercice clos

Selon les dispositions de l'Article 28 du code des marchés publics, les marchés peuvent être passés soit par appels d'offres ouverts ou restreints, soit par procédures négociées en entente directe. L'appel d'offres ouvert constitue le mode normal de passation des marchés. Selon les dispositions de l'Article 46, à l'exception des appels d'offres restreints justifiés par l'existence d'un nombre restreint de professionnels agréés, le recours à la procédure d'appel d'offres restreint doit être, dans tous les autres cas, motivé et soumis à l'autorisation préalable de la Commission des marchés publics chargée du contrôle a priori des marchés publics. Cette commission n'est pas opérationnelle dans toutes les entités de l'administration publique. Dans ce cas, le rôle est joué par le contrôle financier. Si les marchés sont passés sur financement externe et que les bailleurs ne suivent pas la procédure nationale, ils ont leur propre cellule de contrôle qui fournit l'avis de non-objection.

Conformément à l'article 47 du Code des Marchés, trois cas d'appels d'offres restreints non justifiés sont acceptés : i) lorsqu'un appel d'offres ouvert est déclaré infructueux, ii) pour les marchés où la personne responsable doit faire exécuter en lieu et place de l'entreprise, du fournisseur ou du prestataire défaillant, iii) pour les marchés exécutés à titre de recherches, d'essais, d'expérimentations ou de mises au point.

Si le marché dépasse 50 millions de FCFA, il est obligatoire de passer par un Appel d'Offres ouvert. Par dérogation à la règle d'appel d'offres, les marchés peuvent être négociés par entente directe. Dans ce cas, la négociation ne doit porter ni sur l'objet, ni sur la consistance du marché. Elle doit concerner la qualité de la prestation, le prix et les délais de la livraison (article 49). L'opportunité de recourir à la procédure d'un marché négocié par entente directe doit faire l'objet d'une demande de dérogation (article 50).

Tableau 3-36 : Nature des marchés passés au cours entre 2013 et 2015 (nombre et montants en millions de CFA)

Année	Appel d'offres (AO)		Marchés négociés		Total	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Montant	AO en % du total
2013	332	129 690	46	9 029	138 720	93.50%
2014	674	352 495	246	66 891	419 386	84.05%
2015	754	388 608	720	248 213	636 821	61.02%

Source : MEF/DGCMPEF

Ce tableau montre qu'au cours du dernier exercice clos, plus de 60% des marchés ont été passés selon les procédures d'appel d'offres.

La note pour cette composante est C.

Notons que ces chiffres diffèrent de ceux présentés dans le rapport annuel de l'ARMP de l'exercice 2014 qui indique que, sur la base des 241 marchés publics qui lui sont parvenus pour cette année, 46% de la valeur des marchés avaient été passés par entente directe.

Précisions également que les marchés passés pour les forces de dépense et de sécurité sont confidentiels. Dans ce cadre, il n'y a pas d'appel d'offres ouvert et les marchés sont des consultations restreintes sur une liste.

24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés

Champ de la composante : Tous les marchés des Administrations publiques Centrales, y compris les Établissements Publics non marchands

Période sous revue : Dernier exercice clos

Le cadre juridique et toute la réglementation relative aux marchés publics est disponible en ligne sur le site web de l'ARMP⁶⁵. Les plans de passation des marchés doivent être finalisés avant le 15 janvier et publiés dans le journal local *Le Sahel* avant le 30 janvier de l'année en cours. Selon l'arrêté 34/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 (article 2, alinéas 3 et 4) « *l'avis général de publicité est élaboré selon le modèle défini par l'ARMP qui en assure la publication au plus tard le 15 janvier de l'année budgétaire en cours* » et « *la publication du plan prévisionnel est faite au journal des marchés publics au plus tard le 31 janvier de l'année budgétaire en cours* ».

Les opportunités de soumission et les marchés attribués sont publiés également dans le quotidien *Le SAHEL* et dans le bimensuel sur les MP qui est régulièrement publié.

La DGCMP a construit un portail des marchés publics⁶⁶, mais il n'est pas encore opérationnel. L'ARMP dispose également d'un portail⁶⁷, mais celui-ci contient très peu d'information concernant les marchés publics. Les plans de passation ne sont pas inscrits sur le site de l'ARMP, sauf celui de l'autorité elle-même. Les informations présentes sur le site de l'ARMP sont très limitées. Ni les Appels d'Offres ni les soumissions des marchés ne sont publiés. L'ARMP peut collecter les informations des marchés passés dans *Le Sahel*, mais n'a aucun moyen de contrôle pour vérifier si tous les marchés passés ont fait l'objet d'une publication dans *Le Sahel*.

Selon l'article 178 du code des MP, l'ARMP a l'obligation de réaliser l'audit des marchés publics sur un échantillon constitué à partir des marchés passés par l'ensemble des autorités contractantes. Elle doit donc effectuer des audits ex-post sur le terrain, afin de vérifier que les procédures ont été respectées. Sur le site web de l'ARMP, le dernier audit date de 2013. L'audit des MP de 2014 vient de s'achever et celui de 2015 va démarrer car le marché a été attribué. Les TDR de l'audit 2016 sont élaborés.

⁶⁵ <http://www.armp-niger.org/reglementation/code-marches-publics/>

⁶⁶ <http://www.marchespublics-niger.net>

⁶⁷ <http://www.marchespublics.ne>

Tableau 3-37 : Informations disponibles au public au niveau de la passation des marchés

Critères PEFA	Réponses
Le cadre juridique et réglementaire régissant la passation des marchés	Oui
Les plans de passation (programme prévisionnel) des marchés publics	Oui
Les opportunités de soumission	Oui
Les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur)	Oui
Les informations sur le règlement des plaintes concernant la passation des marchés	Non ^[1]
Les statistiques annuelles sur la passation des marchés publics	Non

[1]. Le site de l'ARMP présente 7 recours au Comité de Règlement des Différents (CRD) mais aucun recours pour les périodes antérieures (voir PI-24.4).

Ce tableau montre qu'au moins quatre des principaux éléments d'information représentant **la plupart** des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu. Cette situation correspond à la note B.

24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés

Champ de la composante : Tous les marchés des Administrations publiques Centrales, y compris les Établissements Publics non marchands

Période sous revue : Dernier Exercice clos

Sur le plan de l'instruction des plaintes concernant la passation des marchés, aucun changement n'apparaît par rapport à la législation précédente. Les recours sont effectués auprès du CRD et composés d'experts professionnels non impliqués aux opérations de passation des marchés. Ces experts sont désignés, d'une part par l'ARMP, et d'autre part par les organisations socioprofessionnelles. Les résultats des recours sont parfois publiés par les ministères dans des journaux locaux. Aucun frais n'est exigé pour constituer un dossier de recours auprès du CRD.

L'ARMP répond dans les délais à toutes les plaintes qui lui sont adressées. Elle n'a pas le pouvoir d'annuler le marché. Cependant, elle peut, de manière exécutoire, exiger que la procédure soit relancée. L'autorité contractante a un délai de 5 jours pour répondre. Si l'attributaire n'est pas satisfait de la réponse, il a 3 jours pour saisir l'autorité du Comité de Règlement des Différents. Le dernier recours est le Conseil d'État. Le tableau suivant résume le degré de satisfaction aux critères du PEFA relatifs à cette composante.

Tableau 3-38 : Informations disponibles aux procédures de l'instruction des plaintes

Critères PEFA	Réponses
Ne participe à aucun titre à la passation des marchés publics ou au processus décisionnel conduisant à leur attribution	Oui
Ne facture aucune commission constituant un obstacle pour les parties intéressées	Oui
Applique des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public	Oui
A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Oui
Rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation	Oui
Rend des décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité supérieure externe).	Oui

Tableau 3-39 : Recours enregistrés auprès de l'ARMP entre 2013 et 2015

	2013	2014	2015
COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)			
Recours recevables en la forme	35	26	22
Recours non recevables en la forme	6	13	6
Recours fondés au fond	18	6	7
Recours non fondés au fond	16	18	13
Recours déclaré sans objet (non examinés)	1		1
Recours objets de constat de retrait de plainte après la recevabilité	0	2	
Total des recours enregistrés au CRD	41	39	28
CONSEIL D'ETAT / COMITE DE CONCILIATION DES LITIGES			
Recours enregistrés	3	5	7

Source : ARMP

A noter qu'au début du mois de février 2017, 7 recours étaient publiés sur le site de l'ARMP portant tous sur le mois de janvier 2017, mais aucun historique des années antérieures n'était disponible.

En résumé, l'ARMP respecte tous les critères, ce qui correspond à une note A.

✓ *Réformes en cours*

Le Conseil des Ministres du Jeudi 1er décembre 2016 a adopté le décret 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant Codes des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

Indicateur	Note	Explication
PI- 24 : Gestion de la passation des marchés	B	Méthode de notation M2
24.1 Suivi de la passation des marchés publics	C	Les informations donnent lieu à la constitution de bases de données pour la majorité des méthodes de passation de marché de fournitures, de services et de travaux
24.2 Méthodes de passation des marchés.	C	L'appel d'offres est la procédure générale. Plus de 60% de la valeur totale des marchés ont été passés selon la procédure d'appel d'offres au cours de l'exercice 2015.
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés.	B	Au moins quatre des principaux éléments d'information représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu.
24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés.	A	L'ARMP respecte tous les critères.

PI-25 : Contrôle interne des dépenses non salariales

25.1. Séparation des tâches

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Le décret N°2002-196 PRN/MF/E du 26 juillet 2002 et le décret 2013-86 du 01-03-2013 portant sur le règlement général de la comptabilité publique (RGCP) fixent les règles relatives à l'exécution des dépenses publiques. L'exécution des dépenses publiques incombe aux administrateurs des crédits, aux

ordonnateurs, aux contrôleurs financiers et aux comptables publics. L'exécution des dépenses publiques obéit à quatre étapes : engagement, liquidation, ordonnancement et paiement.

Le ministre des Finances est l'ordonnateur principal unique du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor (article 67 de la LOLF et article 9 du RGCP). Les autres ministres sont des administrateurs de crédit accrédités par l'ordonnateur (ils ont un code d'autorisation dans le système informatique). L'ordonnateur et ses délégués sont les seuls habilités à ordonnancer les dépenses de l'État matérialisées par l'émission d'un mandat. Dans les régions, des centres de sous-ordonnements sont rattachés aux gouverneurs des régions (qui sont des sous-ordonnateurs).

L'administrateur des crédits initie la dépense en affectant une somme sur le bon d'engagement auquel il joint toutes les pièces justificatives. Il adresse le bon d'engagement aux services du contrôle financier. L'ordonnancement est donné normalement après le contrôle réglementaire du contrôle financier qui porte sur la certification du service fait, la disponibilité des crédits et sur le respect de la règle de la spécialité des crédits.

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a été instituée par l'ordonnance N°2010-15 du 15 avril 2010. Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est le supérieur hiérarchique des agents des services centraux et déconcentrés du Trésor.

La DGTCP a comme missions la gestion de la Trésorerie de l'Etat ainsi que la gestion Financière et comptable des collectivités territoriales et des établissements publics et administratifs.

Elle dispose de trois postes comptables principaux :

- L'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) a pour mission d'exécuter des opérations de trésorerie de l'Etat, de la centralisation et de la consolidation des opérations des comptables publics et de l'établissement, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, du compte général d'Etat. L'ACCT s'occupe également de la gestion du portefeuille, des titres et des valeurs de l'Etat.
- La Paierie Générale du Trésor (PGT) est chargée de l'exécution des dépenses publiques au niveau central. Elle centralise toutes les dépenses publiques exécutées par les autres comptables publics. Elle contrôle et procède à l'apurement de toutes les dépenses des régions d'Avances.
- La Recette Générale du Trésor (RGT) s'occupe de recouvrement de toutes les recettes de l'Etat. La RGT s'occupe du contrôle et de la centralisation de toutes les opérations de recettes de l'Etat.

Chaque structure comptable est dirigée par un comptable principal qui est le seul responsable de ses comptes de gestion devant la cour des comptes.

Au niveau déconcentré, les postes Comptables sont répartis comme suit :

- les Trésoreries Régionales (T.R.), dirigées par des Trésoriers Régionaux ;
- les Trésoreries départementales (T.D.), dirigées par des Trésoriers Départementaux ;
- les perceptions, dirigées par les percepteurs ;
- les postes comptables spécialisés, dirigés par des comptables spécialisés.

Les postes comptables des Trésoreries Régionales ne sont pas encore des postes comptables principaux et des cours des comptes régionales ne sont pas encore en place au Niger, qui ne se conforme pas encore au plan de convergence des pays membres de l'UEMOA.

Les comptables du Trésor sont chargés du paiement et de l'exécution des dépenses du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor (RGCP, article 19). La séparation des tâches entre l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses est respectée dans la procédure de la dépense sous la procédure normale de paiement et est clairement définie par le cadre légal (LOLF et RGCP).

Avant de payer une dépense, le comptable juge une nouvelle fois de la régularité de la dépense publique en contrôlant la certification du service fait, la disponibilité des crédits et le caractère libératoire du paiement. Les contrôles du comptable portent sur la certification du service fait, la disponibilité des crédits, le respect de la règle de la spécialité des crédits et le caractère libératoire du paiement. Le mode de paiement souhaité doit être précisé avec indication de l'établissement bancaire lorsque la dépense est supérieure à cinq cent mille (500 000) francs CFA.

Une séparation des tâches existe donc bel et bien dans la législation nigérienne entre l'enregistrement de la dépense qui est opéré par les comptables du Trésor et l'enregistrement des actifs de l'État qui est sous la responsabilité de la DGPE du MEF. Les audits sont menés par les corps de contrôle interne (IGF, IGE, IGST, IGS du MEF) et la Cour des Comptes.

Cependant, certaines responsabilités importantes devraient être mieux définies quant aux règles en place pour les virements de crédits et la libération des crédits.

Au niveau de la recette, les receveurs des régies financières ne sont pas intégrés au réseau des agents comptables du Trésor. Au niveau de la dépense, il existe une redondance des tâches entre le contrôle financier (qui est maintenant assuré par la Direction Générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMP/EF)⁶⁸ et la Direction de l'Ordonnancement, de la Vérification et de l'Apurement (DOVA) à la DGB du Ministère des Finances.

Les propositions d'engagements pour les dépenses exécutées selon la procédure régulière sont soumises au visa du contrôleur financier avant ordonnancement par la DOVA. Après le visa du contrôle financier, avant l'émission de l'ordre de paiement, la DOVA revérifie les pièces justificatives, contrôle qui a été déjà opéré par le Contrôle Financier. La Direction de l'Ordonnancement vise également les dépenses. Cette redondance des tâches provoque des délais entre la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Enfin, dans la mesure où l'ordonnateur principal reste le Ministre des Finances et que les autres ordonnateurs sont des sous ordonnateurs, les textes législatifs manquent de clarté sur les deux points suivants :

- le partage des prérogatives de la DOVA avec les nouveaux ordonnateurs délégués ;
- la conciliation des attributions du Directeur Général du Contrôle Financier avec sa mission d'ordonnateur délégué des dépenses publiques qui lui est conférée par l'arrêté N°231MF/CAB du 6 juin 2012⁶⁹.

Cette déficience est également relevée dans le rapport de suivi-évaluation du PRGFP III 2013-2015 de Septembre 2015 qui prévoit de consacrer la séparation de l'ordonnancement (relevant de l'ordonnateur) de la phase du paiement (relevant du comptable) sur la chaîne de la dépense et

68 En mars 2014, un décret a réorganisé la Direction générale du contrôle financier (DGCF) et la Direction générale de contrôle des marchés publics (DGCMP), sous une même structure qui assure tous les contrôles a priori de la dépense : la Direction Générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMP/EF).

69 <http://www.tamtaminfo.com/la-procedure-de-contrôle-actuel-de-l'exécution-des-dépenses-publiques-au-niger-peut-elle-empêcher-la-reédition-des-pratiques-des-fausses-factures/>

d'adapter en conséquence les textes d'application du RGCP et l'arrêté portant modalités d'exécution des dépenses de l'Etat, déjà adopté, qui prévoit cette séparation.

En résumé, le processus de dépense impose, par principe, une séparation appropriée des tâches à toutes les étapes. Cependant, les responsabilités importantes ne sont pas encore appliquées et pourraient être mieux définies.

La note de la composante est C.

25.2. Efficacité des contrôles des engagements de dépenses

L'arrêté N°231MF/CAB du 6 juin 2012 portant délégation de signature en matière de dépenses du budget de l'Etat a permis l'intervention des nouveaux ordonnateurs délégués en matière d'ordonnancement des dépenses publiques. Auparavant, cette compétence relevait exclusivement de la Direction de l'ordonnancement, de la vérification et de l'apurement du MEF. Cependant, les crédits du personnel restent gérés uniquement par le MEF afin d'avoir un meilleur contrôle de la masse salariale.

Un décret de répartition des crédits est en place au niveau des ministères. Des arrêtés ne sont pas émis pour la notification de la libération des crédits. Les crédits sont libérés par lettre par le ministre des Finances aux ordonnateurs chaque trimestre dans le système informatique.

Les contrôles du comptable portent sur la certification du service fait, la disponibilité des crédits, le respect de la règle de la spécialité des crédits et le caractère libératoire du paiement.

L'informatisation et la déconcentration de la chaîne des dépenses sont en place depuis 2009. Un système informatique a été mis en place au sein du Ministère des Finances. L'accès, depuis 2014, à la chaîne des dépenses à partir des Ministères sectoriels permet de réaliser sur le système les opérations d'engagement et de liquidation de la dépense entre l'administrateur de crédits et le contrôleur financier concerné. Les administrateurs des crédits établissent un bon d'engagement (couleur jaune) sur le système informatique CEGIB et le déposent auprès de la DOVA, accompagné des pièces justificatives. Le bon d'engagement est ensuite transmis à la section engagement du centre comptable pour traitement.

Un certain nombre de contrôles sont effectués à ce niveau, dont la qualité de l'administrateur des crédits, le respect de la règle de la spécialité des crédits, la conformité entre le bon de commande, les devis ou les factures pro forma, etc. Après l'étape de la section engagement, on procède à la codification de la dépense, puis le titre de créances et de certification est retourné au service émetteur du bon d'engagement qui peut alors faire démarrer les travaux ou acheter la marchandise.

Une fois le service rendu ou la marchandise livrée, le service dépensier procède à la liquidation de la dépense en apposant sa signature sur le bordereau d'engagement. Le fournisseur ou le prestataire établit une facture définitive et indique sur le titre de créances le mode de paiement souhaité. Un établissement bancaire doit être notifié lorsque la dépense est supérieure à 500 000 CFA.

Le contrôleur Financier vérifie la qualité de la dépense et la certification du service fait sur le bordereau. Il procède alors à l'ordonnancement de la dépense en revoyant le titre de créances et de certification, accompagnés de toutes les pièces justificatives, au service du centre comptable. Le système de paiement des dépenses est centralisé au niveau de la DGTCP.

Ces dispositifs de contrôle s'appliquent uniquement dans le cadre de la procédure normale de la dépense, mais pas dans celui de la procédure exceptionnelle des Dépenses sans Ordonnancement

Préalable (DOP). Dans ce cas, les dépenses sont établies manuellement, sans un contrôle préalable de crédit budgétaire disponible, et la dépense n'est pas engagée dans le système informatisé. Elle n'est imputée aux crédits qu'après sa régularisation. Par conséquent, les crédits que le système montre comme étant disponibles ne reflètent pas les DOP et ne sont pas liés de manière fiable aux liquidités réellement disponibles.

Cependant, même si le niveau des DOP hors service de la dette et exonérations fiscales a été maîtrisé par rapport à la précédente évaluation, les DOP ne sont pas toujours régularisés dans les délais. À la fin de mai 2016, 66% des DOP restaient à régulariser. En juillet 2016, après la fin de l'exercice 2015, 21% des PPA exécutés au courant de 2015 n'étaient pas encore régularisés. Le fait que, pendant l'exercice 2015, les DOP n'ont pas été régularisés dans les délais a provoqué un déficit de 154.153,8 millions de FCFA par rapport aux crédits alloués par la LdF 2015. Ce montant, équivalent à 8,9% des crédits alloués par la LdF 2015, sera régularisé sur l'exercice 2016. Par conséquent, l'information au niveau du système informatisé de la dépense surestimait la liquidité disponible.

Des mesures de contrôle des engagements de dépenses sont donc établies, mais n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles.

La note de la composante est C.

25.3 Respect des règles et procédures de paiement

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Le RGCP indique que « les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées » (RGCP, article 45), ce qui correspond à la « procédure normale » de la dépense. L'article 61 du RGCP énonce que *"toutefois, certaines catégories de dépenses limitativement énumérées peuvent, dans des conditions prévues par les textes en vigueur, être payées avant ordonnancement, mais faire l'objet d'un ordonnancement de régularisation"*, ce qui correspond à la *"procédure exceptionnelle"* ou celle des DOP (dénommés aussi paiements par anticipation ou PPA).

Par rapport à la précédente évaluation, la circulaire N° 0004/DIRCAB/PM/SCC du 21 Janvier 2013 a encadré par la suite les dépenses éligibles au paiement sans ordonnancement préalable prévues par le RGCP. Selon la circulaire, les dépenses éligibles sont celles qui ont un caractère spécial et urgent. Les catégories énumérées par la circulaire sont : (i) les dépenses exécutées au titre de la dette par débit d'office ; (ii) les dépenses au titre des évacuations sanitaires (iii) les frais de mission⁷⁰ (iv) les dépenses liées aux bourses, pécules ou salaires qui n'ont pu être payés à terme ; (v) les dépenses liées aux arriérés des pensions payées au titre d'un ordre permanent.

Les mêmes catégories sont couvertes par deux textes plus récents en matière de règles pour l'exécution des dépenses⁷¹ : l'instruction 2064/MEF/DGB du 23 décembre 2015 relative aux modalités d'exécution des dépenses du budget de l'État et l'arrêté N°0352 ME/F du 23 septembre 2015 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'État. Ces deux textes encadrent également les dépenses au titre des exonérations fiscales parmi les dépenses qui peuvent être payées par règlement immédiat.

Dans le cadre du programme FEC du FMI, les autorités se sont engagées à limiter les PPA hors dette et exonérations fiscales à 5% des dépenses ordonnancées. Un Comité Technique de Suivi et de

⁷⁰Les frais de missions éligibles sont ceux relatifs aux déplacements de la Présidence et de la Primature et aux missions dont les invitations sont parvenues dans un délai qui ne permet pas de respecter la procédure normale.

⁷¹ Sauf les pécules. En tous les cas, les derniers PPA au titre des pécules étaient exécutés en Janvier 2015.

Régularisation des PPA a été mis en place en mars 2012 pour limiter les recours aux PPA. Ce comité a permis la réduction des PPA de 30% des dépenses en 2012 à 14% en 2015. Selon les rapports du FMI de 2015 et 2016, le critère a été respecté. Le niveau des PPA hors dette et exonérations se situait en 2015 à 3,7% des dépenses totales

Tableau 3-40 : Récapitulatif des PPA 2015, montants en millions de FCFA

	PPA	Montants à régulariser ⁷²	Montant à régulariser en % des PPA
1. PPA/DOP au titre de la dette extérieure	90 894.3	6 533.7	3%
2. PPA/DOP au titre de la dette intérieure	73.6	73.6	0%
3. Dépenses de fonctionnement (compte 470131)	21 192.3	6 643.2	3%
4. Commissions et frais bancaires (compte 470132)	44.5	44.5	0%
5. Dépenses de transferts courants (compte 47014)	34418.2	12.9	6%
6. Dépenses d'investissement (compte 47015)	820.5	307.8	0%
7. Operations DGI (DOP au titre des exonérations fiscales)	41 673.5	9673.5	5%
8. Operations DGD (DOP au titre des exonérations fiscales)	21 174.7	8 468.7	4%
Total PPA	210 291.5	44 691.7	21%
Dépenses totales 2015	1 513 363.7		
Paiements exécutés selon la procédure normale en % du total des dépenses	86%		
PPA en % des dépenses totales/Paiements exécutés selon la procédure exceptionnelle en % du total	14%		
<i>PPA hors dette et exonérations</i>	<i>56 475.4</i>		
<i>PPA hors dette et exonérations (en % des dépenses totales)</i>	<i>3,7%</i>		
<i>PPA justifiés,</i>	<i>178 028.7</i>		
dont :			
• PPA au titre de la dette (1+2)	90 967.9		
• PPA au titre des exonérations fiscales (opérations DGI et DGD) (7+8)	62.848.2		
• PPA au titre des pécules, missions et évacuations sanitaires *	24 212.6		
PPA justifiés en % des PPA	85%		

Sources : DGTCP, calculs de la mission. * Ces paiements ont été exécutés sous les comptes 470131, 47015 et 470132 pour les frais de mission.

Le tableau précédent montre qu'au titre de 2015, 14% des paiements ont été exécutés selon la procédure exceptionnelle et 86% selon la procédure normale. Des paiements exécutés selon la procédure exceptionnelle (210 292 millions de FCFA), 85 % sont justifiés.

Indiquons également que le PLR, au titre de l'exercice 2013 a ouvert, au budget général de fonctionnement de l'Etat, gestion 2015, les crédits supplémentaires pour la couverture de

72 Au 30 juin 2016

dépassement de crédits d'un montant total de 118,5 milliards de francs CFA, soit 7,8% du total des dépenses.

En résumé, au titre de 2015, **la plupart** (86% en valeur) des paiements ont été exécutés selon la procédure applicable aux paiements réguliers. **La majorité** (85% en valeur) des exceptions sont dûment autorisées et justifiées.

La note pour la composante est B.

✓ *Reformes en cours*

Une application est en train d'être développée pour introduire les demandes de paiement pour les PPA qui sont à présent exécutés en dehors du système informatique à travers les Lettres d'Autorisation de Paiement (LAP) dans le circuit informatisé de la dépense.

Indicateur		Justification de la notation
PI-25 : Contrôle interne des dépenses non salariales	C+	Méthode notation M2
25.1. Séparation des tâches	C	Le processus de dépenses impose une séparation appropriée des tâches à toutes les étapes. Les responsabilités importantes pourraient être mieux définies.
25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses.	C	Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies, mais n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles.
25.3. Respect des règles et procédures de paiement	B	La plupart des paiements sont effectués conformément aux procédures applicables aux paiements réguliers. La majorité des exceptions est dûment autorisée et justifiée.

PI-26 : Audit interne

Les corps de contrôle interne a posteriori sont : l'Inspection Générale des Finances (IGF), l'Inspection Générale d'État (IGE), l'Inspection Générale des Services du Trésor (IGST) et l'Inspection Générale des Services (IGS) du MEF. L'IGF compte 16 inspecteurs (par rapport à 25 en 2012), l'IGE 15 inspecteurs (par rapport à 12 en 2012) et l'IGST 8 inspecteurs (par rapport à 5 en 2012).

L'IGS du MEF compte 1 inspecteur. Il n'y avait pas une IGS au niveau du MEF en 2012. Des Inspections Générales de Services (IGS) existent au niveau des principaux ministères sectoriels et du MEF. Sur la base du décret de création de l'IGS et des entretiens, les IGS sont censés évaluer le fonctionnement des ministères respectifs surtout par rapport à la nature du ministère. Elles sont essentiellement orientées vers le contrôle technique.

La coordination entre les IGS des ministères sectoriels, du Trésor et du MEF est assurée par l'Inspection Générale de la Gouvernance Administrative (IGGA) rattachée à la Primature. En principe, l'IGGA reçoit les rapports des IGS et, sur cette base, formule des recommandations à la Primature pour l'amélioration de l'efficacité des ministères.

26.1. Portée de l'audit interne

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Le champ de compétence de l'IGF et de l'IGE est interministériel et couvre toutes les entités et activités financières publiques, y compris les EPIC et les EPA, les SE, les SEM et les projets. Les textes relatifs sont : le décret n° 2015-451/PRNF/NF du 21 août pour l'IGF, avec lequel l'ancienne Direction Générale de l'Inspection des finances (DGIF) devient IGF, mais retient les mêmes compétences ; le décret n° 97-272/PRN du 18 juillet 1997 portant attributions et fonctionnement de l'IGE. Les Inspecteurs de l'IGF sont nommés en Conseil des ministres sur proposition du ministère des Finances et sont inamovibles. L'IGF répond au Ministre des Finances et l'IGE au Président de la République. Le Chef de Service de l'IGE est désigné parmi les Inspecteurs Généraux de l'État par décret du Conseil des Ministres. Les inspecteurs sont nommés par décret. La DGTCP dispose d'une inspection interne chargée de la vérification de ses services : l'Inspection générale des services du Trésor (IGST). Elle a fait l'objet d'une réorganisation par l'arrêté n°0295/ME/F/DGTCP du 27 juillet 2010 qui a visé à la renforcer. Certains ministères sectoriels étaient déjà dotés d'une IGS ou d'une Inspection des services en 2012.

Depuis 2013, une Inspection Générale des Services (IGS) a été créée au sein du MEF par le décret N° 2013-070/PRN/PM du 22 février 2013 portant attributions, organisation et modalités du fonctionnement de l'IGS. En 2013, les inspections des services au niveau des Ministères sectoriels ont été renforcées et sont devenues Inspection Générales. Le 22 juillet 2016, une nouvelle organisation du Ministère des Finances a été approuvée par décret par le Conseil des ministres. Cette organisation prévoit la création des nouvelles directions de contrôle et audit interne dans toutes les régions financières (DGI, DGTCP, DGD). Par ailleurs, l'IGF a l'obligation de produire un rapport public général annuel.

Le champ de compétence de l'IGF et de l'IGE est interministériel et couvre toutes les entités et activités financières publiques y compris les EPIC et les EPA, les SE, les SEM et les projets.⁷³ L'IGST opère un contrôle de régularité des postes comptables de la DGTCP et des Trésorières Régionales et départementales. Sur le plan opérationnel, les procédures d'audit interne sont régies par le décret 85-120/PCMS/ du 12 septembre 1985 et le décret n°97-272/PRN du 18 juillet 1997. Les programmes d'audit et les procédures sont fixés conformément à des lettres de mission du DG sur proposition du Directeur de l'Inspection des Services et de la Qualité et tenant compte de la grille des risques du SAGRI.

La situation des inspections réalisées par l'IGS du MEF au cours de 2015⁷⁴ a été transmise à la mission, mais pas les montants (dépenses/recettes) des unités budgétaires couverts par ces inspections. Elle montre néanmoins les postes couverts par les missions de l'IGF.

Le tableau ci-dessous montre que, sur la base des crédits budgétaires⁷⁵ des entités et des postes couverts par les inspections de l'IGF et de l'IGE en 2015, les missions de l'IGF et l'IGE n'ont couvert que 11% des dépenses réalisées de l'administration centrale.

73 Les textes relatifs sont : le décret n° 2015-451/PRNF/NF du 21 août pour l'IGF, avec lequel l'ancienne Direction Générale de l'Inspection des finances (DGIF) devient IGF, mais retient les mêmes compétences ; le décret n° 97-272/PRN du 18 juillet 1997 portant attributions et fonctionnement de l'IGE.

74 La situation des inspections a été reçue le 19 août 2016.

75 En mai 2016, les données sur les dépenses exécutées étaient provisoires.

Tableau 3-41 : Dépenses couvertes par l'audit interne pour 2015^[1] (en millions de CFA et en pourcentage)

Types de dépenses	Montants
Dépenses couvertes par l'IGE et l'IGF en 2015	171,4
Dépenses de l'administration centrale en 2015 ⁷⁶	1 581,54
Dépenses couvertes par l'IGS du MEF	n.d.
En % des dépenses de l'administration centrale en 2015	11%

Sources : IGF, IGE, et LDR 2015.

[1] L'évaluation des composantes 26.1 et 26.2 s'est basée sur les statistiques pour 2015, car début mai 2016 de statistiques utiles n'étaient pas disponibles pour 2016.⁷⁷

Au niveau des recettes, la DGI et la DGD, qui recouvrent la **majorité** des recettes publiques, ont été couvertes par des inspections de l'IGF et de l'IGS du MEF⁷⁸. Les recettes fiscales et douanières représentent en effet près de 70% des recettes totales (réf. PI-19).

En résumé, l'audit interne est opérationnel pour les entités qui recouvrent la **majorité** (50% ou plus en valeur) des recettes publiques budgétisées, mais pas pour les entités de l'administration centrale à l'origine de la **majorité** des dépenses.

La note attribuée à la composante est D.

26.2 Nature des audits et normes appliquées

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation

Un processus d'assurance-qualité interne n'a pas été établi pour l'IGF, l'IGE et l'IGST. Les activités de l'IGF, de l'IGE et de l'IGST ne sont pas conformes aux normes professionnelles d'audit interne. Les trois organismes élaborent un programme annuel d'inspection, mais qui n'est pas déterminé sur la base d'une évaluation des risques. En outre, le programme annuel de l'IGF est largement affecté par les demandes faites en cours d'année par le Ministre des Finances. L'IGS du MEF n'élabore pas de programme annuel. Le manuel des procédures de contrôle de l'IGF date de 2001 et ne répond pas aux normes internationales. Les structures ne disposent pas encore d'outils modernes d'audit conformes aux normes internationales. L'IGE, l'IGST et l'IGS du MEF n'ont pas un Manuel des procédures. Les décrets de création ou d'attribution de l'IGF et de l'IGE font référence à l'objectivité et à la discrétion professionnelle.⁷⁹ Cependant, un code de déontologie spécifique aux corps d'audit interne n'a pas été développé.

Des inspections effectuées par l'IGF en 2015, la plupart est constituée par des missions de passation de service (73%), dont presque la moitié (49%) entre attachés financiers des ambassades du Niger à

⁷⁶ Etant donné que seulement pour 2014, a le niveau des dépenses et des recettes extrabudgétaires de l'administration centrale pu être calculé, les dépenses et les recettes de l'administration centrale au titre des autres exercices ont été calculées sur la base des dépenses et recettes budgétaires au titre des autres exercices +dépenses et les recettes extrabudgétaires au titre de 2014.

⁷⁷ Les activités d'inspection pour 2016 venaient de commencer en mai 2016, car : les programmes attendent l'approbation du Ministère des Finances pour l'IGF et de la Présidence pour l'IGE ; pour l'IGE, le programme de 2016 était disponible pour le premier trimestre, mais les activités ont commencé en avril 2016 ; pour l'IGF la finalisation des certaines missions de 2015 a été reportée au cours de 2016 ; début mai 2016, le programme annuel de 2016 pour l'IGF n'était pas disponible et n'avait pas encore commencé à être mis en œuvre. L'IGS du MEF n'avait pas encore effectué des inspections au titre de 2016.

⁷⁸ IGF, passation des services entre les Directeurs Généraux entrants et sortants et annexe 3A pour les inspections de l'IGS du MEF.

⁷⁹ Article 21 du décret n° 97-272/PRN du 18 juillet 1997 et article 9 du décret n° 2015-451/PRNF/NF du 21 août.

l'étranger. 57% des missions de l'IGF ont porté sur les ambassades. Seulement trois missions (6% du total) sont de vérifications financières (réf. annexe 4 et Tableau ci-dessus). Cependant, les missions de passation de service ont un élément de contrôle de régularité des procédures et un élément de contrôle financier : examen de la trésorerie, des comptes financiers et du patrimoine. Pour l'IGE, les missions effectuées au niveau de l'administration centrale ont couvert à la fois la gestion administrative, financière et comptable (réf. annexe 4). Les inspections de l'IGST sont des contrôles des postes comptables de la DGTCP et des trésoreries régionales et départementales.

Tableau 3-42 : Nombre de missions effectuées par l'IGF, selon le type de mission, en 2015

Type de mission	Nombre de missions
Enquêtes administratives	6
Passations de service	27
Audit des procédures	1
Vérifications financières ou des postes comptables	3
Total au titre de l'administration centrale	37

Source : IGF.

Le tableau montre que des audits sont essentiellement axés sur le contrôle de la régularité des procédures et de conformité financière. La pertinence et l'efficacité des contrôles internes ne sont presque pas évaluées. Sur la base de la situation des missions, seulement l'IGS du MEF a conduit des audits (3) avec une composante de revue des systèmes des contrôles internes en 2015.

Sur la base du décret de création de l'IGS⁸⁰ et des entretiens, les IGS sont censés évaluer le fonctionnement des ministères respectifs surtout par rapport à la nature du ministère. Elles sont essentiellement orientées vers le contrôle technique.⁸¹ D'après les entretiens, les missions effectuées par l'IGS du MEF correspondent par contre à des missions de contrôle financier.⁸²

En principe, l'IGGA reçoit les rapports des IGS et, sur cette base, formule des recommandations à la Primature pour l'amélioration de l'efficacité des ministères.

La note attribuée à la composante est C, car les activités d'audit interne sont essentiellement axées sur la conformité des procédures et les vérifications financières.

26.3 Exécution d'audits internes et rapports d'audit

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : Dernier exercice clos

Le programme annuel d'inspection de l'IGF est établi par axes d'intervention, qui sont précisés dans les lettres de mission. En 2015, neuf axes d'intervention étaient prévus pour l'administration centrale. Trois axes ont été couverts conformément au programme initial : (i) l'axe d'intervention sur les ambassades (sur les 37 missions effectuées en 2015 au niveau de l'administration centrale, 21 missions ont couvert les ambassades) ; (ii) l'axe sur la vérification des salaires ; (iii) l'axe sur les marchés publics,

⁸⁰ Décret N° 2013-070/PRN/PM du 22 Février 2013 portant attributions, organisation et modalités fonctionnement de l'IGS.

⁸¹ La mission n'a pas rencontré les IGS des Ministères (sauf que pour le MEF) et n'a pas reçu la situation des missions effectués par les IGS. Elle n'est pas donc en mesure d'évaluer si les activités des IGS correspondent à des activités d'audit, mais les entretiens avec l'IGGA et l'IGS du MEF et le décret de création des IGS indiquent que les IGS au niveau des ministères sectoriels ne sont pas de corps d'audit interne.

⁸² Les corps de contrôle n'ont pas partagée l'information sur les montants des recettes et dépenses couvertes par leurs inspections, exception faite pour l'IGE que ne les a communiqué que partiellement. La mission n'a pas reçu la liste des inspections effectuées en 2015 par l'IGS du MEF ni les montants couverts.

qui a été couvert par une enquête administrative effectuée à l'ARMP. Les autres axes n'ont pas été couverts comme initialement prévus.⁸³

Au niveau de l'IGE, 75% des inspections programmées au titre de 2015 ont été réalisées. Pour l'IGST, sept inspections sur les huit prévues ont été réalisées et ont été menées. Quatre ont porté sur des contrôles de régularité au niveau des postes comptables. Le taux de réalisation était de 88%.

L'IGS du MEF n'établit pas de programme d'inspection mais a conduit 10 inspections sur instruction du Ministre de Finances au cours de l'année 2015.

Au total, le taux de réalisation des programmes d'inspection au cours de l'année 2015 (IGF, IGE, IGST, IGS MEF) pondéré par le nombre d'inspecteurs est de 58%, tel que reporté au tableau suivant.

Tableau 3-43 Taux de réalisation des programmes d'inspection au titre de 2015 (IGF, IGE, IGST, IGS MEF)

Libellés du contrôle	IGE	IGF	IGST	IGS, MEF	Total et taux
<i>Nb. d'inspecteurs</i>	15	16	8	1	40
<i>Planifiée</i>	4	9 axes	8	0	12
<i>Planifiée et réalisée</i>	3	3 axes	0	0	3
<i>Inspections réalisées (planifiées ou non)</i>	6	37 missions	7	10	23
<i>Tx. Réal. des inspections planifiées</i>	75%	30%	88%	0%	58%
<i>Nb. rapports</i>	6 rapports non disponibles	36 rapports dont 1 non disponible.	7 rapports non disponibles.	10 rapports non disponibles	59
<i>Diffusion</i>	MEF et entités concernées	Présidence et entités	DGTP (MEF), IGGA	MEF et entités/directions	

Sources : IGS MEF ; Programmes d'inspection de l'IGE, de l'IGS et de l'IGST et situation des missions réalisées au titre de 2015 ; situation des missions de l'IGS du MEF au titre de 2015 ; calculs de l'équipe.

Toutes les inspections réalisées par l'IGE, l'IGF, l'IGS du MEF et l'IGST au titre de 2015 ont fait l'objet d'un rapport.⁸⁴ Cependant, les corps de contrôle n'ont partagé aucun rapport d'inspection ou d'activité.

Les rapports d'inspection sont envoyés aux entités auditées, mais ils ne sont pas envoyés à la Cour des Comptes. Pourtant, l'envoi des rapports d'inspection à la Cour des Comptes est prévu par la Loi organique de la Cour (article 46). Les rapports de l'IGF, de l'IGST et de l'IGS du MEF sont transmis au Ministère des Finances, mais pas les rapports de l'IGE.⁸⁵ Les rapports de l'IGF ne permettent pas

⁸³Le programme envisageait les neuf axes suivants : (i) contrôle des postes comptables à la DGTCPC, à la DGI et à la DGD ; (ii) le contrôle des Directions Générales ; (iii) le contrôle des Directions Centrales de 8 Ministères (Finances, Plan, Transports, Justice, Intérieur, Environnement, MMDI, MEP) ; (iv) les directions régionales, (v) les programmes et projets ; (vi) marchés publics ; (vii) les dépenses sur financement extérieur, (viii) les ambassades, et (ix) la vérification des salaires. Une dixième axe concerne les EPIC et les SE.

⁸⁴ Sauf un rapport de l'IGF qui est en cours de finalisation.

⁸⁵Les rapports de l'IGF peuvent être par la suite envoyés par le Ministre des Finances à la Présidence et à la Primature. La Primature envoie les rapports qui ont constaté des irrégularités à la Direction du Contentieux de l'Etat (DCE). Les rapports de l'IGE sont transmis au Président de la République qui décide des suites à leur donner et de leur transmission ultérieure. Il peut les transmettre à la DCE et aux Ministères de tutelle des entités contrôlées. La transmission aux entités auditées a été effectuée pour les rapports émis en 2015. Les entités contrôlées reçoivent aussi les rapports pendant la procédure contradictoire.

d'identifier le nombre des missions planifiées et le nombre des missions réalisées. L'IGST envoie ses rapports d'inspection à la DGTCP qui les envoie à l'IGGA par la suite. Les rapports de l'IGS du MEF sont envoyés au Ministère des Finances et aux entités/directions contrôlées.

En résumé, même si les données communiquées à la mission indiquent que la **majorité** (58%) des programmes d'inspection est réalisée, les rapports d'inspection ne sont pas envoyés à la Cour des Comptes, contrairement à ce qui est prévu par la Loi organique de la Cour (article 46).

Le dernier critère n'étant pas satisfait, la note pour la composante est D.

26.4 Suite donnée aux audits internes

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : rapports d'audit des trois dernières années fiscales

L'exécutif donne peu de suite aux recommandations de l'IGF, de l'IGS du MEF et de l'IGE. L'IGST n'a pas communiqué l'information sur la suite donnée à ses recommandations. L'IGF suivant précédemment l'état de mise en œuvre de ses recommandations dans le cadre des inspections, un comité de suivi de mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports de l'IGF créé en 1985 a été réactivé en 2012. Aujourd'hui, il n'est plus opérationnel.

L'IGE a la possibilité d'opérer un suivi systématique de ses recommandations, car elle peut demander aux directions concernées la suite à donner à ses recommandations. Cependant, l'IGE n'a pas suffisamment utilisé ce système pour obtenir des réponses écrites sur l'état de mise en œuvre des recommandations.

L'IGGA reçoit les rapports des IGS et formule, sur cette base, des recommandations à la Primature pour l'amélioration de l'efficacité des ministères. Cependant, aucun rapport de suivi n'a été fourni.

En résumé, selon les informations transmises par l'IGF, l'IGE, l'IGST et l'IGS du MEF, les recommandations émises par les quatre inspections au cours de 2013-2015 n'ont pas fait l'objet de réponses écrites par les directions concernées. Le rapport de l'évaluation PEFA 2012 indique que l'exécutif faisait un certain suivi des questions majeures soulignées par les rapports de l'IGF et de l'IGE.

La note de la composante est D.

✓ Réformes en cours

La révision du manuel des procédures de l'IGF est en cours : les Termes de Référence pour l'élaboration du nouveau Manuel sont en cours de finalisation.⁸⁶ Le développement d'un code de déontologie est aussi envisagé pour l'IGF. Un système de suivi des recommandations prévoyant l'application des sanctions pour les directions qui ne mettent pas en œuvre les recommandations de l'IGF, est également envisagé. Le 22 juillet 2016, une nouvelle organisation du Ministère des Finances a été approuvée par le Conseil des ministres. Cette organisation prévoit la création des nouvelles directions de contrôle et d'audit interne dans tous les ministères à la place des IGS.

86 DGIF, Projet de Renforcement des Capacités, Termes de Références pour la Révision du Manuel de Procédures de la DGIF, décembre 2014 ; IGF, Projet de Renforcement des Capacités, Termes de Références pour la Révision du Manuel de Procédures d'Inspection, de Contrôle, d'Audit et d'Enquête de la DGIF, version révisée avril 2016.

Indicateur		Justification de la notation	
PI-26 Audit interne	D+	Méthode notation M1	
26.1. Portée de l'audit interne	D	L'audit interne n'est pas opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de la majorité des dépenses budgétisées.	
26.2. Nature des audits et normes appliquées	C	Les audits sont essentiellement axés sur le contrôle de régularité et de conformité financière. A l'exception de quelque audit mené par l'IGS du MEF, la pertinence et l'efficacité des contrôles internes ne sont pas évaluées.	
26.3. Exécution d'audits internes et rapports d'audit	C	Les données partagées sur les programmes d'inspection et les inspections réalisées indiquent que la majorité des inspections est réalisée.	
26.4 Suite donnée aux audits internes.	D	Les directions n'apportent pas de réponse aux recommandations d'audit.	



PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING

PI-27 Intégrité des données financières

27.1 Rapprochement des comptes bancaires.

Champ de la composante : Administration centrale

Période sous revue : Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent.

Il existe une quarantaine de comptes de l'État à la BCEAO, dont 3 comptes principaux qui correspondent à la subdivision du compte 50001 pour les comptables principaux de l'Etat (ACCT, RGT et PGT). Deux Trésoriers Régionaux disposent de comptes ouverts dans les agences de la BCEAO en province. Les 6 autres disposent de comptes bancaires dans les endroits où la banque centrale n'est pas présente.

Outre les comptes ouverts dans les banques commerciales à la demande des bailleurs (par crainte de voir le financement disparaître s'il était déposé à la BCEAO), de nombreux établissements publics ont également des comptes ouverts dans les banques commerciales et les montants qui y sont déposés sont très importants.⁸⁷.

Lorsque les ressources propres des EPA sont déposées dans des banques commerciales, celles-ci établissent une situation des comptes qui est transmise mensuellement à la BCEAO (voir indicateur PI-21.1). La Banque Centrale fournit également le solde de chaque compte à l'ACCT. Seul le compte du RGT est nivelé quotidiennement au profit du compte de l'ACCT.

La périodicité selon laquelle les comptables secondaires envoient leurs comptes aux comptables principaux (RGT) et (PGT) est décrite dans les indicateurs PI-20 et PI-25. Les comptables des établissements n'envoient pas leurs comptes mensuellement à la DE/PPE. Le rapprochement de chaque compte de recettes est réalisé mensuellement et une lettre de circularisation est ensuite envoyée par la recette générale du Trésor (RGT) à l'ACCT pour validation des soldes bancaires.

Cette information permet à la DGB d'effectuer un suivi de l'exécution du budget. Selon le rapport provisoire de l'exécution du budget de mars 2016, le taux d'exécution des recettes était de 16,8% par rapport au montant indiqué dans la LDFI. Par rapport aux crédits libérés, il ressort à 40,9%.

Cependant, de nombreux projets financés sur ressources extérieures sont encore gérés par les ministères dépensiers à partir de dépôts dans des banques commerciales. Les bailleurs de fonds ne souhaitent pas que les fonds soient déposés à la banque centrale de peur de les voir disparaître. Le

87 Rappelons que le rapport d'évaluation PEFA de 2012 indiquait que, selon les résultats du recensement effectué en fin juin 2012, les comptes des EPA à la BCEAO et dans les banques commerciales disposaient d'une trésorerie qui équivalait à deux fois et demie celle du Trésor public.

pourcentage des financements extérieurs déposés dans les banques commerciales est difficile à estimer précisément, mais il est supérieur à 10% du total des dépenses : le montant des investissements financés sur ressources extérieures représentait, selon le PLR au titre de 2015, 17,8% du total des dépenses.

Un rapprochement mensuel n'est pas effectué pour ces projets, qui ne suivent généralement pas les procédures nationales, si bien que le rapprochement bancaire de **tous** les comptes bancaire n'est réalisé qu'à la fin de l'année, dans le cadre de l'élaboration du PLR.

Dans la mesure où le rapprochement complet de **tous** les comptes n'est réalisé qu'annuellement, la note pour la composante est D.

27.2 Comptes d'attente

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent

La législation donne un mois au comptable pour régulariser la situation des comptes d'attente. Des séances de travail sont tenues mensuellement pour apurer les situations. Il reste cependant des montants dont l'origine ne peut être identifiée. Les comptes d'attente pour les recettes portent essentiellement sur des recettes perçues sans justification, si bien qu'elles ne sont pas imputables.

Au niveau des dépenses, les comptes d'attentes concernent essentiellement les DOP qui sont en attente de régularisation. Une lettre est rédigée par le comptable à l'ordonnateur avant le 10 de chaque mois pour lui rappeler de transmettre les informations et les pièces justificatives permettant de régulariser les comptes d'attente. Le rapprochement et l'ajustement complet des comptes d'attente et d'avance sont effectués à la fin de l'année dans le cadre de la confection du compte de gestion et de la Loi de règlement. On constate alors qu'il reste des comptes d'attente qui ne sont pas régularisés au-delà des délais légaux, qui doivent être apurés par la CDC. Le tableau suivant présente les situations des paiements sans ordonnancement préalable, les montants régularisés et les restes à régulariser au titre de l'exercice 2016.

Tableau 3-44 Situation des mandats de paiements sans ordonnancement préalable pour l'année 2016 (montants en millions de CFA)

Mois	Mont. A regul	Mont. Regul	Restes à regul
Janvier	2 587 811 303	1 846 398 887	741 412 416
Février	501 469 182	14 828 027	486 641 155
Mars	1 397 712 633	811 254 190	586 458 443
Avril	1 588 395 714	732 364 632	856 031 082
Mai	1 154 865 230	719 163 340	435 701 890
Juin	1 300 090 354	899 071 858	401 018 496
Juillet	1 932 557 895	930 741 811	1 001 816 084
Aout	3 031 139 177	218 641 405	2 812 497 772
Septembre	901 646 190	182 800 000	718 846 190
Octobre	1 023 728 474	496 056 213	527 672 261
Novembre	661 519 892	54 304 430	607 215 462
Décembre	1 445 928 353		1 445 928 353
TOTAL	17 526 864 397	6 905 624 793	10 621 239 604

Source : DGTCP

Ce tableau fait ressortir que, du 1er janvier au 30 Décembre 2016, le montant total des lettres d'autorisation de paiement s'élevait à dix-sept milliards cinq cent vingt-six millions de FCFA et celui des régularisations à six milliards neuf cent cinq millions de FCFA, d'où un reste à régulariser de dix milliards six cent vingt un million de FCFA. Il doit cependant être relevé que, sur ce montant, quatre milliards

trois cent vingt et un millions de FCFA correspondent à une situation de paiements sans ordonnancement préalable (PSOP) au titre de la fiscalité compensée sur le marché à financement extérieur.

Le montant important de PSOP non régularisés à la fin de l'année conduit à l'attribution d'une note D.

27.3 Comptes d'avance

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent

Il n'existe pas au Niger d'imputation propre à des comptes d'avance, mais seulement des comptes d'imputation provisoire de classe 470 qui sont ensuite régularisés. Le paiement d'avances de dépenses, par exemple pour des travaux effectués lors de l'exécution des marchés ou d'avance sur contrats, est régularisé lors de la finalisation des travaux. Par ailleurs, ces situations sont peu fréquentes. Cependant, une régie d'avances a été maintenue auprès de chaque poste diplomatique et consulaire du Niger à l'extérieur. Le régisseur d'avances est rattaché à la Paierie Générale du Trésor, mais le contrôle comptable des régies d'avances par la Paierie Générale du Trésor n'est pas encore assuré. Il doit faire l'objet d'un contrôle ex-post.

De même que pour les comptes d'attente, le rapprochement et l'ajustement des comptes d'avance sont effectués en fin d'année dans le cadre de la confection du compte de gestion.

Cette situation correspond à une note D.

27.4 Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières.

La chaîne de l'exécution budgétaire est informatisée par un système informatique intégré : le CEGIB. Le processus de suivi de l'ordonnancement est réalisé par CEBIB-Budget et celui du paiement par le module CBIB-Compta. Une piste d'audit est générée depuis le début de l'engagement jusqu'au paiement.

Le système CEGIB-Compta gère plusieurs comptables principaux (ACCT, RGT, PGT). Il existe un module au niveau de CEGIB-Compta localisé au Trésor qui permet de gérer la comptabilité des recettes avec la délivrance de quittances. Des codes d'accès ont été mis en place pour les utilisateurs du système. Il existe un code d'accès par agent selon le poste comptable (ACCT, RGT ou PGT). L'équilibre entre débit et crédit avant la génération du grand Livre. L'écriture reste dans le brouillard de l'agent tant que les corrections n'ont pas été effectuées.

Des rapprochements périodiques sont effectués entre CEGIB-Budget et CEGIB-Compta pour vérifier les cas de rupture d'enregistrement ou de non-concordance des informations dans les deux modules.

Si l'intégration du système est donc opérationnelle entre le Budget et le Trésor, il n'existe pas encore d'interface entre la DGI, la DGD et la DGTC. La DGI est en train de faire évoluer son système avec une société tunisienne et la DGD effectue la migration de SYDONIA ++ vers SYDONIA World. Cependant, il n'a pas été prévu de déverser les données de SYDONIA dans le CEGIB à cause des questions organisationnelles précédemment décrites (PI-25).

Lors de ces contrôles, la CDC effectue des demandes sur des comptes précis. Cependant, il n'existe pas, en dehors du contrôle financier, d'organe ou de direction spécialisée chargés de la vérification des données financières.

Cette situation correspond à une note B.

✓ *Réformes en cours*

Le compte unique du Trésor (CUT) est en train d'être mis en place.

Indicateur	Note	Explication
PI-27. Intégrité des données financières	D+	Méthode de notation M2
27.1. Rapprochement des comptes bancaires	D	Le rapprochement de chaque compte bancaire est mensuel, généralement effectué dans les 4 semaines qui suivent la fin du mois, mais le rapprochement complet de tous les comptes n'est réalisé qu'annuellement.
27.2. Comptes d'attente	D	Le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avances sont réalisés tous les ans dans le cadre de la confection du compte de gestion.
27.3. Comptes d'avance	D	Le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avances sont réalisés annuellement dans le cadre de la confection du compte de gestion, mais il reste des comptes d'attente non apurés au-delà des délais légaux.
27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	B	L'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés dans les systèmes informatiques. Ils se traduisent par une piste d'audit. Une inspection interne au Trésor n'est pas opérationnelle pour vérifier l'intégrité des données.

PI-28 Rapports budgétaires en cours d'année

Champ de la composante : Budget de l'État

Période sous revue : Dernier exercice clos

28.1 Portée et comparabilité des rapports

Le code budgétaire contient 22 positions et les informations sur l'exécution du budget peuvent être obtenues, au niveau du titre, de la section, du secteur, de l'article, du paragraphe, de la région, etc. Les informations sur l'exécution du budget peuvent être extraites à tout moment jusqu'au niveau de détail le plus fin.

Il y existe par ailleurs une passerelle automatique (prise en charge automatique de l'ordonnancement des dépenses) entre, d'une part, le système de la Paie et celui du budget (CEGIB-Budget), et celui de la Paie et de la Comptabilité (CEGIB-Compta), d'autre part. Cette passerelle est opérationnelle depuis 2003 avec une évolution importante réalisée en 2010. Elle permet de réaliser le suivi de l'exécution du budget sur la base des ordonnancements et de vérifier la concordance des chiffres avec la prise en charge comptable (PEC) ou d'identifier les cas de rupture d'enregistrement ou de non-concordance des informations dans les deux modules.

Cependant, dans le cadre de sa collaboration avec le FMI, l'administration nigérienne prépare des rapports budgétaires trimestriels exhaustifs sur base d'engagements, ordres de paiements et paiements. Elle les soumet aux services du FMI dans un délai de six semaines.

Cependant, un nombre important de paiements ne passe pas par la procédure d'ordonnancement et sont gérés directement par le module CEGIB-Compta. Ce module ne permet pas d'établir un suivi de

l'exécution du budget détaillé pour toutes les dépenses exécutées selon la classification budgétaire (administrative et économique), si bien que les rapports de suivi de l'exécution du budget sont produits sur la base des ordonnancements (voir PI-1 et PI-2).

En résumé, les rapports d'exécution budgétaire qui sont produits ne donnent pas une décomposition des dépenses budgétaires selon les subdivisions de l'administration nigérienne. En particulier, ils ne font pas apparaître la décomposition des dépenses effectuées dans le cadre des transferts vers les unités déconcentrées de l'administration, notamment les administrations provinciales.

La note pour la composante est donc C.

28.2 Calendrier de publication des rapports.

La DGB produit et diffuse dans les six semaines suivant la fin de chaque trimestre un rapport d'exécution des dépenses du budget de l'État. Le rapport d'exécution budgétaire du 1^{er} trimestre 2016 a été produit dans les délais.

Les rapports d'exécution trimestriels sont élaborés (format budget classique) mais ils ne sont pas transmis au Parlement. Seul celui qui doit accompagner le projet de loi de finances N+1 est transmis. Ces rapports trimestriels sont mis en ligne via le site web du MEF et de l'INS.

Par ailleurs, la DGTCP produit une balance des comptes en cours d'année sur demande de la hiérarchie. Ces données sont provisoires et les données sont modifiées en cours d'exercice. Les données comptables ne sont définitives qu'au moment de l'établissement du compte de gestion, qui est produit avec plus d'un an de retard (voir indicateur PI-29).

La note pour cette composante est C.

28.3 Exactitude des rapports

Si les données sous-jacentes à l'établissement des rapports sont détaillées et peuvent être obtenues aussi bien au niveau de l'ordonnement et du paiement, les rapports d'exécution budgétaires qui sont produits et diffusés par la DGB présentent les prévisions et les réalisations des recettes sur la base de caisse, mais les prévisions et les réalisations des dépenses sont présentées sur la base des ordonnancements et non sur la base des paiements, qui est une condition nécessaire pour l'obtention de la note C.

Pourtant, l'interface qui a été mise en place entre le système informatique de la DGB et le système comptable de la DGTCP devrait permettre de suivre également l'exécution du budget sur la base des paiements.

La note pour cette composante est D.

✓ Réformes en cours

La mise en place de la comptabilité en droits constatés devrait permettre de suivre également l'exécution du budget sur la base de la liquidation et d'avoir une meilleure appréciation des montants relatifs aux arriérés de paiement.

Indicateur	Note	Explication
PI-28 : Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	Méthode de notation M1
28.1. Portée et comparabilité des rapports	C	Les informations sur l'exécution du budget de l'administration centrale sont produites en temps réel pour tous les éléments budgétaires à partir des systèmes d'information de la DGB et à la DGTCP, mais les rapports ne détaillent pas les dépenses des unités déconcentrées.
28.2. Calendrier de publication des rapports	C	Les rapports d'exécution budgétaire sont produits tous les trimestres, environ six semaines (45 jours) après la fin du trimestre.
28.3. Exactitude des rapports	D	Conformément aux engagements du gouvernement avec les PTFs, les rapports sont produits conformément à la présentation du projet de budget. Les rapports fournissent des informations au stade de la prévision et de l'ordonnancement, mais ils ne sont pas produits sur la base des paiements.

PI-29 Rapports financiers annuels

Champ de la composante : Budget de l'État

29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels.

Période sous revue : Dernier exercice clos

Un état consolidé de l'administration centrale est préparé chaque année. Les états financiers comprennent des informations sur les recettes et les dépenses, ainsi que sur les emprunts qui permettent une comparaison avec le budget initial de l'État, mais ils ne donnent pas d'information sur les actifs, les passifs, les garanties et les obligations à long terme de l'État.

Par ailleurs, les informations sur les recettes, les dépenses et les soldes bancaires ne sont pas toujours complets : les comptes d'avance et d'attente ne sont pas toujours apurés au moment de l'élaboration du projet de LDR. La CDC doit procéder chaque année à des émissions et à des annulations de crédit (voir indicateur PI 27.1) au moment de son établissement. Cependant, les omissions ne sont pas très importantes.

La note pour cette composante est C.

29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes.

Période sous revue : Dernier rapport financier annuel présenté aux fins d'audit

Le compte de gestion est produit au premier semestre de l'année N+1. Pour la consolidation des balances mensuelles, l'ACCT se réfère au système d'informatique. Le tableau suivant présente les dates de dépôt des projets de lois de règlement à la Cour des comptes au cours des trois derniers exercices.

Tableau 3-45 Dates de transmission des PLR à la CDC

Exercices	Date de dépôt à la CDC
Rapports sur le PLR 2010	09/07/2014
Rapports sur le PLR 2011	09/07/2014
Rapports sur le PLR 2012	30/09/2014
Rapports sur le PLR 2013	01/10/2014
Rapports sur le PLR 2014	02/12/2015
Rapports sur le PLR 2015	10/05/2016

Source : Cour des Comptes.

Ce tableau montre que le dernier rapport financier annuel préparé par le Gouvernement aux fins d'audit concerne les comptes administratifs et de gestion de l'exercice budgétaire 2015. Il a été transmis à la Cour des Comptes le 10 mai 2016, soit moins de six mois après la fin de l'exercice.

La note pour cette composante est B.

29.3 Normes comptables.

Période sous revue : Rapports financiers des trois dernières années

Les états financiers sont présentés suivant un format conforme aux normes de l'UEMOA définies en 1998. Elles n'ont pas encore évolué vers les nouvelles normes des directives de 2009 qui s'inspirent de normes IPSAS, bien que celles-ci aient été transposées dans le droit national.

Les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers sont donc basées sur le cadre juridique national et les rapports d'exécution budgétaires ainsi que les projets de lois de règlement sont cohérents dans le temps. Les normes comptables utilisées par la DGB et la DGTCP pour produire des rapports sont diffusées. La note pour cette composante est C.

✓ *Réformes en cours*

Pas de réformes en cours.

Indicateur	Note	Explication
PI-29 : Rapports financiers annuels	C+	Méthode de notation M1
29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels.	C	Un état consolidé de l'administration centrale est préparé chaque année. Il contient des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie. Ces informations peuvent ne pas toujours être très complètes.
29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes.	B	La Cour des comptes a reçu du ministère des Finances les projets de loi de règlement au titre de l'exercice budgétaire 2015 le 10 mai 2016, soit moins de 6 mois après la fin de l'exercice.
29.3 Normes comptables.	C	Les états financiers sont présentés selon les normes de l'UEMOA de 1998 et ne sont pas encore conformes aux directives de 2009.



PILIER VII : SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE

PI-30 Audit externe

30.1 Portée de l'audit et normes d'audit.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2013-2014-2015

L'article 141 de la constitution du Niger légifère à propos du contrôle externe effectué par la CDC. Les rapports de la Cour des Comptes sur les projets de lois de règlement sont élaborés au regard de la Loi n° 2012-08 du 26 mars 2012 déterminant l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes (article 3.3), de la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances (articles 49 à 51) et du décret portant sur le règlement général de la comptabilité publique.

Selon l'Article 4 de la Loi organique, la Cour des Comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes, ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables.

Le champ de compétence de la Cour couvre l'ensemble des finances publiques jusqu'aux projets et aux organismes subventionnés ou d'intérêt public. Le champ du contrôle juridictionnel est restreint en matière de recettes par des dispositions légales qui relèvent d'autres domaines, comme lors de l'évaluation de 2012⁸⁸. L'effectif du personnel de contrôle de la Cour est de 47 personnes dont les fonctions par chambre sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 3-46 : Effectifs du personnel de contrôle de la Cour en 2016

	1ère Ch.	2° Ch.	3° Ch.	4° Ch.	Total
Président de Chambre	1	1	1	1	4
Conseillers	6	4	4	5	19
Vérificateurs	7	6	9	2	24
Total	14	11	14	8	47

Source : Cour des Comptes.

⁸⁸ La loi n°2000-23 du 20 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2001, a transféré le recouvrement des impôts, taxes et redevances des comptables du Trésor aux seuls comptables de la DGI. Depuis, le Trésorier général et le Receveur général du Trésor, justiciables devant la Cour, ne sont pas comptables assignataires. Par ailleurs, les comptables de la DGI et de la DGD qui effectuent directement le recouvrement des recettes fiscales et douanières ne sont pas responsables devant la Cour.

Au niveau du contrôle de PLR, le respect des contrôles est apprécié par la Cour par rapport à la régularité des opérations sur la base de l'analyse des rapports et des pièces justificatives. Un programme annuel d'audit a été établi pour les exercices 2013, 2014 et 2015 et son niveau d'exécution est présenté dans l'annexe 3. Les audits de la Cour sont menés sur la base du *Manuel de Vérification à l'usage des Cours des Comptes des Etats membres de L'UEMOA*.⁸⁹

Entre 2013 et 2014, la Cour a effectué le contrôle des PLR 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Pour ce contrôle de régularité et de conformité des comptes, la Cour dispose des pièces justificatives, mais elle analyse essentiellement les chiffres présentés dans le PLR par rapport aux prévisions présentées dans la LdF. Elle opère aussi un rapprochement entre le PLR et les comptes de gestion des comptables principaux de l'État.⁹⁰

La Cour a déclaré non conformes les comptes de gestion des comptables principaux et la comptabilité de l'ordonnateur : les montants n'étaient pas identiques, tandis que le rapport sur le PLR 2013 les a déclarés conformes (montants identiques). Par ailleurs, le rapport sur le PLR 2014 a commencé à amener des questions de fonds, comme la demande d'explications sur le non-respect des autorisations parlementaires pour certaines catégories de dépenses.

Cependant, il ne s'agit donc pas d'un contrôle des états financiers de l'État au sens de la certification, notamment parce que les comptes du gouvernement ne sont que des comptes de résultats et qu'aucun bilan n'a pas encore été établi. La Cour n'est pas chargée explicitement de la *certification* des comptabilités publiques. Pour les rapports financiers reçus de l'administration centrale au titre de 2013-2015.

Les rapports de la Cour sur les PLR ne font pas encore ressortir toutes les questions de fond pertinentes. Au niveau de son examen des PLR et des comptes de gestion, la Cour n'opère pas un contrôle sur le fonctionnement des contrôles internes.

Dans les rapports de la Cour sur les PLR, la principale problématique est celle des dépenses effectuées avant ordonnancement (DOP) et des retards accumulés pour régulariser ces dépenses.

En résumé, la CDC établit des rapports sur les projets de LR sur la base de normes nationales qui tendent à se rapprocher des normes ISSAI et sont disponibles sur son portail web, mais elles ne sont pas encore compatibles. Même si la Loi Organique de 2012 permet à la Cour de donner un avis sur les comptes, elle n'a pas procédé à une vérification des comptes lors de l'audit du projet de LDR des trois derniers exercices analysés. Le rapport portant sur l'exercice 2014 a néanmoins abordé quelques questions de fond.

La note de la composante est D, car les questions de fond n'ont pas été relevées dans les rapports.

Remarque : il est important de souligner est que, dans ce cas précis, une note D est une meilleure note qu'une note N/A, qui est appliquée pour les pays qui se contentent de suivre la directive de l'UEMOA. Cette directive donne un sens à « Avis » qui ne correspond pas au concept « d'Opinion sur les rapports financiers » dans le sens d'une « Opinion avec réserve, sans réserve ou refus d'opinion » après avoir mis en œuvre les moyens nécessaires retenus par les normes de l'audit externe La Directive n'utilise

⁸⁹ Le Manuel couvre les procédures à suivre pour toutes les étapes d'un audit et les enjeux principaux couverts par les normes ISSAI (la programmation, l'objectif et la conduite des audits ; la communication des résultats aux entités auditées ; la rédaction des rapports ; le suivi des recommandations ; la prise de connaissance de l'entité auditée, de l'évaluation des contrôles internes, la faute de gestion et la gestion de fait, la constitution du dossier d'audit, l'analyse des risques de l'audit, entre autres) pour l'audit de conformité, l'audit financier et l'audit de gestion.

⁹⁰ Les comptes de gestion du Trésorier Général (TG), du Payeur Général du Trésor (PGT), du Receveur Général du Trésor (RGT) et de l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT).

donc pas le concept de certification, délibérément, montrant ainsi qu'elle n'exige pas un audit des rapports financiers au sens habituel, même si elle incite à s'en rapprocher.
La législation nigérienne est plus avancée dans ce domaine, car elle permet à la CDC de donner son avis sur des questions de fonds, ce qui se rapproche de l'Opinion dans le sens des normes INTOSAI.

30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2013-2014-2015

Les rapports d'audit soumis au pouvoir législatif sont les rapports de la CDC sur les PLR.

Au cours de trois derniers exercices clos -à savoir 2013, 2014, 2015- les rapports de la Cour sur les PLR ont été présentés à l'Assemblée dans les six mois suivant leur réception par la Cour. Au cours de l'exercice 2013, aucun projet de LDR n'a été transmis à la Cour.

Tableau 3-47 : Délais de soumission des Rapports sur les PLR par la Cour à l'AN, au titre de 2014-2015

Exercices	Date de dépôt à la CDC	Date de transmission à l'AN
Rapport sur le PLR 2010	09/07/2014	29/09/2014
Rapport sur le PLR 2011	09/07/2014	29/09/2014
Rapport sur le PLR 2012	30/09/2014	12/01/2015
Rapport sur le PLR 2013	01/10/2014	12/01/2015
Rapport sur le PLR 2014	02/12/2015	5 /05/2016
Rapport sur le PLR 2015	5/10/2016	25/11/2016

Source : Cour des Comptes.

Le rapport sur le PLR 2013 a été transmis un peu plus de 3 mois après la réception du PLR par la Cour des Comptes. Le PLR a été reçu le 01/10/2014 et le rapport de la CDC a été transmis le 12/01/2015.

Le rapport sur le projet de LDR 2014 a été transmis un peu plus de 5 mois après la réception du PLR par la Cour des Comptes. Le PLR a été reçu par la Cour le 2 décembre 2015 et son rapport transmis à l'Assemblée le 5 mai 2016

Pour l'exercice 2015, le compte de gestion a été transmis à la CDC le 10 mai 2016, mais celui-ci n'a reçu le projet de loi de règlement que le 5 octobre 2016. Le rapport sur l'exécution de la loi de Finances et la déclaration générale de conformité au titre de l'année budgétaire 2015 ont été transmis à l'Assemblée Nationale par la Cour le 25 novembre 2016, soit moins de deux mois après la réception du PLR

Au titre des exercices de 2013 à 2015, les rapports d'audit ont été présentés au pouvoir législatif entre trois et six mois après la réception des PLR par la Cour des Comptes.

La composante est donc notée B.

30.3 Suite donnée aux audits externes

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2013-2014-2015

La Cour formule des recommandations dans ses rapports et vérifie l'état de mise en œuvre de ses recommandations au cours de contrôles de l'année suivante. Dans les rapports annuels, elle fait un rappel des recommandations émises précédemment et présente l'information à la fois sur l'état de mise en œuvre des recommandations et sur l'existence d'une réponse écrite officielle par l'entité auditée.

L'Evaluation PEFA 2012 avait estimé qu'il y avait peu de preuves quant à une réponse donnée par l'exécutif et peu de suivi de la Cour de ses recommandations. L'examen du suivi des recommandations présenté par la Cour dans le Rapport Général Public de 2013 et de 2012 et des données supplémentaires partagées par la Cour des Comptes, permet de constater que les entités auditées ont fourni une réponse écrite officielle aux recommandations de la Cour émises au cours de 2013-2015 dans le cadre des contrôles menés au niveau de l'administration centrale.⁹¹ Cependant, sauf dans certains cas⁹², les réponses ne sont pas complètes ni données à temps par les entités.

Au niveau des recommandations de la Cour formulées dans ses rapports sur les PLR, la réponse officielle du Ministère des Finances est donnée au cours des auditions sur les PLR tenues par l'Assemblée Nationale (réf. PI-31.3). Les réponses sont transcrites dans les rapports de l'Assemblée sur les PLR (section III, « Discussions autour du Projet de Loi »). Les réponses ne sont pourtant pas données à temps.⁹³ À la fois pour les réponses du Ministère des Finances dans le cadre des rapports sur les PLR et pour les réponses aux autres contrôles de la Cour, les réponses indiquent les mesures prises ou à prendre pour remédier aux observations de la Cour.

En résumé, une réponse officielle a été donnée par le pouvoir exécutif ou l'entité auditée concernant les audits menés au cours des trois derniers exercices clos, mais les réponses ne sont pas complètes ni données à temps. Le suivi de ses recommandations effectué par la Cour et les réponses du Ministère des Finances transcrites dans les rapports de l'Assemblée Nationale montrent également que certaines recommandations sont mises en œuvre, même si avec du retard.

La note de la composante est C.

30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : À la date d'évaluation

La constitution du Niger légifère sur le statut et l'indépendance de la Cour des Comptes dans son article 141 et la loi organique de la Cour (loi n°2012-08 du 26 mars 2012)- précise l'étendue de l'indépendance de la Cour.

Le Premier Président de la Cour des Comptes est nommé par décret du Président de la République sur proposition du ministre en charge de la Justice après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature (réf. article 11 de la loi organique de la Cour (loi 2012-08)). Le Premier Président de la Cour est nommé pour une durée de 5 ans renouvelable une fois (réf. article 12 de la loi 2012-08). Le Président, comme aussi les Présidents des chambres et les conseillers de la Cour des Comptes, a qualité de magistrat du siège.

91 Les réponses ont été données, entre autre, aux recommandations faites dans le cadre du contrôle des RBIE 2011-2012, des Ministères de l'Éducation et de la Santé et des organismes autonomes.

92 Les réponses données au niveau du MMDI et du MEP aux recommandations faites dans le cadre du contrôle des RBIE 2011-2012, mené en 2013, étaient exhaustives et formulées dans le 12 mois suivant la formulation des recommandations.

93 Pour les recommandations émises dans les rapports sur les PLR 2010 et 2011, les réponses du MEF ont été données au cours de l'audition tenue dans la période du 17 au 26 décembre 2014 ; pour les recommandations émises dans les rapports sur les PLR 2012, 2013 et 2014, au cours de l'audition tenue dans la période du 30 mai au 13 juin 2016.

En cette qualité, il ne peut être mis fin à ses fonctions que « par suite de décès, de démission, de mise à la retraite ou expiration de la période pour laquelle il a été nommé ou révocation après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature (réf. article 12 de la loi 2012-08) ».

Le Président de la Cour, en tant que magistrat du siège, comme les autres magistrats de la Cour, est inamovible pendant la durée de son mandat (articles 8, 11 et 12 de la loi 2012-08).

La Cour planifie ses missions d'audit sur la base de son programme annuel de manière indépendante du pouvoir exécutif. Elle bénéficie d'une latitude complète pour diffuser et publier ses rapports. Cette indépendance est garantie par la loi organique n°2012-08 (articles 5, 115 et 148).

Pour l'approbation de son budget, le cadre légal est adéquat à assurer l'indépendance de la Cour et les dispositions de ce cadre légal sont appliquées, ce qui est également une condition pour l'indépendance de l'ISC selon les normes ISSAI (ISSAI, norme 10, principe 1)⁹⁴.

La Cour des Comptes établit chaque année un rapport général public qui est diffusé sur son site internet et publie aussi ses autres rapports sur son site internet⁹⁵. Elle rend également ses rapports publics par des conférences de presse à travers leur dépôt à la bibliothèque et la distribution des copies.

L'approbation du budget annuel de la Cour dépend du Ministère des Finances. La loi organique n°2012-08 du 26 mars 2012 régit que " la Cour des Comptes élabore son budget annuel et le soumet aux services du Ministre des Finances".⁹⁶ Cependant, la loi assure l'indépendance de la Cour dans l'exécution de son budget à l'article 156 en régissant que "Le Premier Président de la Cour des Comptes en est l'ordonnateur".⁹⁷ La Cour des Comptes confirme que l'indépendance dans l'exécution de son budget est respectée de facto.

Notons cependant que le budget de la CDC est insuffisant pour satisfaire les critères du deuxième pilier de l'INTOSAI, à savoir que « *les ISC doivent disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires et raisonnables et doivent gérer leurs propres budgets sans intervention ou contrôle du gouvernement ou de ses autorités* ». Le résumé analytique de l'évaluation de la conformité de la Cour des Comptes aux ISSAI-audit financier réalisé à l'aide de l'outil ICAT, précédemment décrit, indique « *qu'elle est pour l'essentiel conforme aux exigences des ISSAI du niveau 2. Toutefois, quelques motifs de non-conformité demeurent. En effet, du point de vue du cadre juridique et de l'indépendance, la Cour ne dispose pas d'autonomie administrative et financière, ce qui constitue un handicap majeur pour ses activités de contrôle* ».

L'accès illimité à la documentation et dans les délais prévus est garanti par l'article 107 de la loi 2012-08, qui régit que "les responsables des services et des organismes vérifiés sont tenus de communiquer aux magistrats de la Cour, à leur demande, tous documents et de fournir tous renseignements, relatifs à la gestion des services soumis au contrôle de la Cour».

Le Tableau ci-dessus montre que, dans l'exercice de ses missions, la Cour a un accès illimité à **tous** les dossiers (91%), aux documents et aux informations demandées et dans les délais prévus.

Tableau 3-48 : Niveau d'accès de la CDC aux dossiers, aux documents et aux informations au titre de 2015 et 2016.

94 ISSAI 10 : "Déclaration de Mexico sur l'indépendance des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques".

95 Notons cependant que le site web de la CDC ne contient que trois rapports publics le dernier étant celui de 2013.

96 Titre VIII, "des dispositions financières", Article 155.

97 Titre VIII, "des dispositions financières".

Nature du contrôle	Nbre de missions	Nbre de missions avec succès total*	Nbre de missions avec succès partiel**
Missions de vérification financière	5	accès total	
Missions d'Audit	1		accès partiel
Audit de performance	4	accès total	
Mission de vérification et de mise en œuvre des recommandations	1		accès partiel
Mission de passation de service	NA		
Nombre total des missions	11		
Nombre des missions avec succès total	9		
Nombre des missions avec succès partiel	2		
Niveau moyen d'accès aux les dossiers, documents et informations demandés pour le total des missions	91%		

*avec succès total veut dire que tous les dossiers, documents et informations demandés ont été transmis dans les délais prévus.

**avec succès partiel veut dire qu'au moins 50% des dossiers, documents et des informations demandées a été transmis dans les délais prévus.

En résumé, la Cour opère de manière indépendante du pouvoir exécutif et cette indépendance est assurée par les procédures de nomination et de relèvement des fonctions du président de l'ISC, de planification des missions d'audit, d'organisation de la publication des rapports et d'exécution du budget de l'ISC. Cette indépendance est consacrée par la loi et la Cour à un accès illimité à **plus de 90%** des dossiers dans le cadre de ses missions d'audit.

La note attribuée à la composante est B.

✓ *Réformes en cours*

La Cour des Comptes pourra exercer le rôle de vérification des états financiers de l'État à partir de 2016/2017, lorsque les dispositions de la LOLF seront entièrement mises en œuvre. Pour remédier à l'absence d'indépendance financière dans l'approbation de son budget, la Cour a élaboré un projet de modification de la loi organique 2012-08, qui prévoit son autonomie financière et que le régime financier applicable à la Cour soit fixé par décret.⁹⁸

La Cour s'efforce d'appliquer progressivement les normes ISSAI. Elle a mené une auto-évaluation avec l'outil ICAT (outil d'évaluation de la conformité aux ISSAI) répondant aux exigences des normes des niveaux 3 et 4⁹⁹. Sur ces points, l'autoévaluation a conclu à un niveau de conformité à 73%. À l'issue d'une autoévaluation, la Cour a défini une stratégie de mise en œuvre des normes ISSAIS pour se doter d'outils appropriés lui permettant d'appliquer les normes d'audit dans tous ses contrôles.

Indicateur	Justification de la notation	
PI-30 Audit externe	D+	Méthode notation M1

⁹⁸ *Projet de modification de la loi organique N°2012-08 du 26 mars 2012 déterminant les attributions, la composition et le fonctionnement de la Cour des Comptes.*

⁹⁹ *ISSAI Niveau 1 : Principes fondateurs - contient les principes fondateurs de l'INTOSAI. La déclaration de Lima et de Mexico. ISSAI Niveau 2 : Conditions préalables au fonctionnement des ISC - formule et explicite les conditions préalables de base au bon fonctionnement et à la déontologie des ISC. Niveau 3 : Principes fondamentaux de contrôle- contient les principes fondamentaux pour effectuer le contrôle d'entités publiques. Niveau 4 : Directives de contrôle - transposent les principes fondamentaux de contrôle en des directives plus spécifiques, détaillées et opérationnelles pouvant être utilisées quotidiennement dans le cadre de tâches de contrôle.*

Indicateur	Justification de la notation	
30.1. Portée de l'audit et normes d'audit	D	Pour les rapports financiers reçus de l'administration centrale au titre de 2013-2015, à savoir les rapports sur les PLR, la Cour des Comptes n'a abordé des questions de fonds que pour l'exercice 2014.
30.2. Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	B	Les rapports d'audit ont été présentés au pouvoir législatif dans les six mois suivants la réception des rapports financiers par l'organisme chargé de l'audit externe au titre des trois derniers exercices clos.
30.3. Suite donnée aux audits externes	C	Une réponse officielle a été donnée par le pouvoir exécutif ou l'entité auditée concernant les audits auxquels une suite devait être donnée, mais les réponses ne sont pas complètes ni données à temps.
30.4. Indépendance de l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques	B	La Cour est indépendante du pouvoir exécutif et peut accéder à plus de 90% des dossiers dans le cadre de ses missions d'audit.

PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2013-2014-2015

L'article 141 de la constitution du Niger légifère également sur le contrôle externe effectué par l'Assemblée nationale. Le Projet de Loi de Règlement (PLR) est accompagné du Rapport de la Cour des Comptes sur le PLR et de la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'ordonnateur et les comptes du comptable (Article 51, LOLF n° 2012-09 du 26 mars 2012). Le rapport sur le PLR est transmis à l'AN avec le rapport de la Cour sur le PLR.

Au titre de 2013-2015, l'AN a reçu les PLR pour 2010, 2011, 2012 et 2013 et les rapports de la Cour y afférents, car le PLR et le rapport de la Cour pour 2014 ont été reçus par l'AN le 5 mai 2016. Au titre de 2013-2015, seuls les rapports sur les PLR et les rapports de la Cour y afférents ont été transmis formellement à l'AN et ont fait l'objet d'examen par l'AN.¹⁰⁰ L'examen du PLR et du rapport de la Cour y afférent est fait principalement par la Commission des Finances et du Budget d'après l'article 30 du Règlement Intérieur de l'AN, même si d'autres Commissions de l'AN examinent aussi les rapports. Après l'examen en Commission, les PLR sont adoptés en plénière par l'AN. L'adoption en plénière des PLR correspond à l'achèvement de l'examen des PLR et des rapports de la Cour par l'AN.

Selon la méthodologie du Cadre PEFA 2016, la composante est à évaluer sur les trois derniers exercices clos : 2013-2014-2015. Au cours de 2013-2015, l'Assemblée Nationale n'a examiné et complété l'adoption que de deux PLR : les PLR 2010 et 2011. L'adoption des PLR 2010 et 2011 et l'examen des rapports de la Cour y afférents ont été achevés dans les trois mois suivant la réception des rapports (réf. Tableau 31.1).

¹⁰⁰ La soumission formelle s'applique uniquement aux rapports de la Cour sur les projets de LDR qui sont les seuls à être examinés par l'AN. D'autres rapports, comme les rapports publics de la Cour des Comptes, sont transmis à titre d'information et ne font pas l'objet d'examen par l'Assemblée Nationale.

Au cours de 2015, l'Assemblée Nationale a reçu les PLR 2012 et 2013 le 12 janvier 2015 et les rapports ont été adoptés le 13 juin 2016. L'AN n'avait pas adopté les PLR 2012 et 2013 et n'avait pas donc achevé l'examen des rapports de la Cour y afférents pour la fin de 2015. Pour les PLR 2012 et 2013 et les rapports de la Cour y afférents, l'examen par l'Assemblée n'a pas été achevé dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice.¹⁰¹

Les rapports des PLR 2010 et 2011 et les rapports des PLR 2012 et 2013 ont été examinés en même temps par la Commission des Finances et du Budget et l'Assemblée Nationale après, au cours d'une session extraordinaire : du 17 au 26 décembre 2014 pour les PLR 2010 et 2011 et du 30 mai au 13 juin 2016 pour les PLR 2012 et 2013.

Selon le Cadre 2011, la composante (i) du PI-28 (*Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement*) est à évaluer par rapport aux rapports reçus au cours des trois années qui précèdent l'évaluation PEFA : donc de mai/juillet 2013 à mai/juillet 2016. Les données présentées dans le Tableau 31.3 au titre de 2016 le sont donc pour l'évaluation de la composante (i) du PI-28 selon la Méthodologie du Cadre PEFA 2011 (en annexe).

Tableau 31.1 : Dates de réception des PLR et des Rapports de la Cour des Comptes, dates d'adoption des PLR et calendrier d'examen, au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016

Années / Libellés	Dates de transmission
2013	
Aucun Rapport de PLR n'a été déposé au Parlement	
2014	
Date de réception des rapports sur les PLR 2010 et 2011 et des rapports de la Cour y afférents	Le 29 septembre 2014
Examen des rapports par l'Assemblée Nationale	Du 17 au 26 décembre 2014
Adoption en plénière par l'Assemblée des PLR 2010 et 2011	26 Décembre 2014
2015	
Date de réception des rapports sur les PLR 2012 et 2013 et des rapports de la Cour y afférents	Le 12 janvier 2015
Examen des rapports par l'Assemblée Nationale ¹⁰²	Du 30 mai au 13 juin 2016
Adoption en plénière par l'Assemblée des PLR 2012 et 2013	13 Juin 2016
2016	
Date de réception du rapport sur le PLR 2014 et du rapport de la Cour	Le 5 mai 2016
Examen des rapports par l'Assemblée Nationale	Du 30 mai au 13 juin 2016
Adoption en plénière par l'Assemblée du PLR 2014	13 Juin 2016

Source : Commission des Finances et du Budget, Assemblée Nationale.

Au titre des exercices 2013-2015, aucun rapport n'a été transmis en 2013 ; en 2014, le délai d'examen a été inférieur à 3 mois ; en 2015, le délai d'examen a été inférieur à 6 mois.

¹⁰¹ L'adoption a été faite dans les 17 mois suivant la fin de l'exercice.

¹⁰² Un premier examen par la Commission a aussi eu lieu à fin décembre 2015, mais l'examen n'a pas été complété car les PLR 2012 et 2013 n'ont pas été adoptés en plénière après la session, et un deuxième examen a eu lieu en 2016, suivi par l'adoption en plénière des projets de loi (réf. 31.2).

La situation décrite correspond à une note B.

31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit.

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2013-2014-2015

Au cours des 2013-2015, l'Assemblée Nationale a mené trois auditions pour l'examen des rapports de la Cour sur les PLR. En 2014, pour les PLR 2010 et 2011, l'AN a mené une audition avec des représentants du Ministère des Finances et une séparément avec des représentants de la Cour des Comptes. En 2015, l'Assemblée Nationale a tenu une audition avec la Cour et avec le Ministère des Finances sur les rapports de la Cour sur les PLR 2012 et 2013.¹⁰³ Les auditions ne peuvent être considérées comme approfondies que pour les auditions tenues sur les rapports du PLR 2010 et 2011.¹⁰⁴ Pour ces deux rapports, pendant les auditions, les représentants de la Cour ont expliqué leurs observations et les conclusions sur les rapports des projets de LDR et les représentants du Ministère des Finances ont été appelés à porter des observations et à préciser les actions qu'ils entendent mener pour remédier aux observations soulevées par les rapports de la Cour. Pour l'examen des PLR 2010 et 2011, les réponses du Ministère des Finances sont reproduites par écrit dans les rapports de l'Assemblée Nationale sur les PLR dans la section "Discussions autour du Projet de Loi" (section III). Pour l'audition menée en 2015 sur les PLR 2012 et 2013, il n'y a pas de transcription écrite communiquée à la mission sur les observations apportées par la Cour ni sur les réponses du Ministère des Finances et le plan d'action du Ministère en réponse aux observations de la Cour.

Par ailleurs, si les représentants de la Cour peuvent participer aux auditions, les auditions avec le Ministère des Finances pour les PLR 2010 et 2011 ont été tenues sans leur participation. Aucune autre entité de l'administration centrale n'a participé aux auditions.

Conformément à la réglementation en vigueur (Article 115 de la Constitution et loi organique de la Cour, article 3), l'Assemblée Nationale peut demander à la Cour des Comptes de mener toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques, mais cette possibilité n'a pas été exploitée dans le cadre du contrôle de l'exécution du budget de l'État pour les exercices 2010 à 2014.

En décembre 2015, l'audition susmentionnée a été menée avec la Cour des Comptes et les représentants du MEF sur les PLR 2012 et 2013, qui n'ont été adoptés en plénière qu'en juin 2016. Deux autres auditions ont eu lieu en juin 2016 avec les représentants de la Cour des Comptes et le ministère des Finances, séparément. Les deux auditions ont été tenues pour l'examen des PLR 2012, 2013 et 2014.

Par conséquent, trois auditions ont été tenues au cours de 2013-2015, mais elles ne peuvent être considérées approfondies que pour les auditions tenues sur les PLR 2010 et 2011.

103 L'Assemblée a reçu les rapports de la Cour des Comptes sur les projets de LDR 2012 et 2013 le 12 janvier 2015. Les rapports ont été examinés une première fois à la fin de 2015 par la Commission des Finances et du Budget au cours d'une session extraordinaire du 3 au 17 décembre 2015, mais ils n'ont pas été adoptés en plénière. Un autre examen suivi par l'adoption en plénière pour les rapports sur les PLR 2012 et 2013 a donc eu lieu du 30 mai au 2 juin 2016. Pendant le premier examen de la Commission à la fin de 2015, la Commission a tenu deux premières auditions sur les rapports au titre de 2012 et 2013.

104 Réf. Cadre PEFA 2016, PI-31.2, page 90 . "Des auditions « approfondies » sur les principales conclusions des rapports d'audit externe ne peuvent être considérées avoir été menées que si elles ont réuni des représentants, d'une part, de l'ISC pour expliquer ses observations et ses conclusions, et d'autre part de l'organisme faisant l'objet de l'audit, pour préciser et présenter un plan d'action pour remédier à la situation."

La note attribuée à la composante est donc C.

31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2013-2014-2015

A l'issue de l'examen des projets des lois de règlement et de l'adoption du projet de loi en plénière par l'AN, la Commission des Finances et du Budget émet des recommandations qui sont consignées dans son rapport sur le projet de LDR (section (iv)). Pendant 2013-2015, les projets de LDR 2010 et 2011 ont été adoptés et l'AN a émis deux rapports contenant des recommandations en même temps.¹⁰⁵ Les recommandations adoptent les observations formulées par la Cour et formulent des mesures ultérieures pour l'exécutif, mais ne contiennent pas de sanctions. Le suivi des recommandations se fait à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement ultérieur. Cependant, les rapports sur les PLR 2010 et 2011 ont été examinés et adoptés en même temps : du 17 au 26 décembre 2014 avec l'adoption le 26 décembre 2014. La session successive d'examen des PLR pendant laquelle le Ministère des Finances a été appelé à porter ses observations sur les rapports de la Cour et le PLR et à expliquer les actions à mener pour remédier aux observations soulevées par les rapports de la Cour, n'a eu lieu qu'en juin 2016. Aussi, selon l'AN, l'état de mise en œuvre des recommandations par l'exécutif peut être évalué à travers une comparaison des sections "Discussions autour du Projet de Loi" entre les différents rapports. Cependant, cet examen permet d'évaluer la mise en œuvre par l'exécutif des recommandations de la Cour des Comptes et pas des recommandations et des mesures ultérieures formulées par l'Assemblée Nationale. Un suivi formel de la mise en œuvre par l'exécutif des recommandations de l'Assemblée n'est pas réalisé et l'exécutif ne présente pas au cours des auditions ultérieures les mesures prises par rapport aux recommandations de l'Assemblée nationale.

En 2016, les projets de LDR 2012, 2013 et 2014 ont été adoptés par l'AN le 13 juin 2016 et l'AN a émis trois autres rapports contenant des recommandations. Une comparaison entre les recommandations consignées dans les rapports de l'Assemblée sur les PLR 2010 et 2011 d'une part, et dans les rapports sur les PLR 2012, 2013 et 2014 de l'autre, révèle que l'exécutif met en œuvre certaines d'entre elles.

Le pouvoir législatif émet des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif, mais n'a pas suivi leur mise en œuvre pendant 2013-2015.

La note attribuée à la composante est C.

31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Champ de la composante : Administration Centrale

Période sous revue : 2013-2014-2015

Les auditions menées par le Parlement ne sont pas accessibles au public. Les rapports de la Commission des Finances et du Budget sont présentés en séance plénière de l'Assemblée. Les séances plénières de l'Assemblée sont accessibles au public : elles sont ouvertes au public et couvertes par la presse. Les séances sont également diffusées sur la "Voix de l'hémicycle", la radio de l'Assemblée nationale qui émet les sessions en direct. Les rapports de la Commission sur le projet de loi de règlement présentés en plénière de l'Assemblée ne sont pas mis en ligne sur le site web de l'Institution. Les rapports sont

105 Le Rapport fait au nom de la Commission des Finances et du Budget sur le projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2010, et le Rapport fait au nom de la Commission des Finances et du Budget sur le projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2011.

néanmoins distribués aux médias (radio, presse et télé) le jour de leur adoption en plénière. Les médias diffusent les contenus des rapports en langue nationale le même jour ou le jour d'après.

Les rapports de la Commission des Finances et du Budget sont présentés en séance plénière de l'Assemblée Nationale et sont diffusés par tout autre moyen accessible au public.

La note attribuée à la composante est C.

✓ *Réformes en cours*

Des efforts sont déployés dans le rattrapage des lois de Règlement (en format classique).

Indicateur	Note	Justification de la notation
PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	C+	Méthode de notation M2
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	B	En 2013, aucun rapport n'a été transmis ; en 2014, le délai d'examen a été inférieur à trois mois ; en 2015, le délai d'examen a été inférieur à six mois.
31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit	C	Trois auditions ont été tenues au cours de 2013-2015, mais elles ne peuvent être considérées approfondies que pour les auditions tenues sur les PLR 2010 et 2011.
31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	C	Le pouvoir législatif émet des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par l'exécutif, mais n'a pas suivi leur mise en œuvre pendant 2013-2015.
31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	C	Les auditions ne sont pas ouvertes au public. Les rapports de la Commission des Finances et du Budget sont présentés en séance plénière de l'Assemblée Nationale et sont diffusés par tout autre moyen accessible au public.

4 Conclusions de l'analyse des systèmes de GFP

4.1 Évaluation intégrée de la performance de la GFP

Cette section présente une synthèse de l'évaluation des indicateurs de haut niveau par rapport aux sept piliers de la performance de la GFP définis par le cadre PEFA.

Fiabilité du budget

La crédibilité de la stratégie des finances publiques et du budget du Niger est affaiblie par l'écart important qui prévaut entre les montants initialement inscrits au budget, les recettes et les dépenses effectives, y compris en termes de composition, avec des variations comprises entre 18% et 27% au cours de la période sous revue. Au niveau administratif, les déviations de l'exécution du budget par rapport aux montants initialement prévus sont plus importantes. De nombreuses réallocations ont été faites entre les ministères (plan, défense, formation professionnelle, ...). Ces écarts résultent essentiellement à cause d'une surestimation des recettes malgré l'accroissement des dépenses en capital.

Le manque à gagner des recettes fiscales et des financements extérieurs, conjugué à une forte augmentation des dépenses en capital, ont conduit à une sous-exécution significative des autres dépenses publiques. Les objectifs de consolidation budgétaire convenus avec le FMI n'ont pas été atteints. Le stock d'arriérés a constitué moins de 6% des dépenses réelles totales en 2013 et 2015. Cependant, les données sont incomplètes, car les factures réceptionnées ne font pas l'objet d'un suivi.

Transparence des finances publiques

La classification budgétaire du budget présente les dimensions administrative, économique et fonctionnelle, mais seules les deux premières dimensions (section et titre) sont présentées dans les documents présentés à l'Assemblée nationale. Certains éléments importants portant sur l'exécution du budget précédent ne sont toujours pas transmis. Il s'agit notamment des résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget et des données résumées des recettes et des dépenses selon la classification administrative.

Le niveau des dépenses extrabudgétaires (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds), qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires, ne peut toujours pas être estimé, de même que le niveau des montants des projets financés par les bailleurs de fonds à cause de l'absence d'une procédure de suivi. Le budget et les rapports financiers ne reflètent pas toutes les dépenses et les recettes, notamment les ressources et les emplois des EPA et des institutions de la sécurité sociale qui ne sont pas reflétés dans le budget et dans les rapports budgétaires.

Toutes les Lois de Finances, depuis 1960 jusqu'à 2016, sont également disponibles sur le site web de la DGI. Mais, le public manque encore d'un accès à plusieurs informations budgétaires importantes ; comme les rapports d'exécution budgétaires en cours d'année selon le même format que le budget approuvé et les états financiers audités dans des délais acceptables malgré le déploiement d'un système intégré de gestion de la dépense au sein de la DGB et d'un interface établi avec celui de la DGTCP, permettant de produire les lois de règlements à l'année N+1.

Les transferts aux collectivités s'appuient sur un texte officiel publié, mais, dans la pratique, ne sont pas effectués comme ils le devraient et le gouvernement ne considère pas comme arriérés les transferts qui n'ont pas été réalisés.

Le système de suivi des ressources et d'évaluation des unités de prestations de services reste encore faible, notamment à cause de l'absence d'un système de suivi systématique des ressources reçues par les écoles et les centres de santé primaires. Un rapport annuel sur les ressources transférées et effectivement perçues, ainsi que sur les performances délivrées par les unités de prestation de services publics, n'est pas encore produit. Néanmoins, une enquête annuelle est menée sur les recettes perçues par les écoles via les Comités de gestion des établissements scolaires.

L'administration n'élabore pas de document annuel présentant les états financiers annuels consolidés des établissements et des entreprises publics, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

Gestion des actifs et des passifs

Les collectivités territoriales soumettent annuellement leurs comptes à la CDC, mais aucun rapport consolidé n'est établi. De même, elles peuvent contracter des emprunts, mais ne peuvent avoir la garantie de l'État. Une consolidation des informations budgétaires et comptables des collectivités territoriales n'est toujours pas effectuée.

La DEP/PE reçoit annuellement les comptes certifiés de la plupart des EP et des Epics, mais elle ne produit pas de rapport consolidé sur les risques budgétaires de ces entités. La DEP/PE a commencé le travail de collecte des comptes des établissements publics non marchands. Les comptes que les établissements publics envoient ne sont pas certifiés.

Un répertoire des actifs non financiers a été mis en place pour les biens immobiliers et les ressources minières. La gestion des actifs et des passifs n'est pas encore en pratique, notamment au niveau de la rentabilité financière des actifs. Le recensement et la valorisation de ces actifs ne sont pas encore exhaustifs, mais il existe un registre du patrimoine de l'Etat. Le suivi commence à être effectué, notamment, au niveau des établissements et entreprises publics et des collectivités territoriales. Les transactions effectuées sur ces actifs apparaissent dans la loi de règlement.

Dans le cadre de l'accord sur la facilité élargie passé avec le FMI, le gouvernement s'est attaché à maintenir la dynamique de la dette sur une trajectoire de soutien. La dette est bien examinée et ses coûts et risques sont suivis en partenariat avec le FMI.

L'investissement public est partagé entre l'Etat, les Etablissements publics et les Entreprises Publiques, qui en réalisent la plus grande part. Les règles d'évaluation des projets ainsi que de suivi sont essentiellement gérées par les départements ministériels et les entreprises publiques. La priorisation et l'efficacité des investissements publics ne s'appuient pas encore sur des critères objectifs et les arbitrages sont réalisés par le ministère des Finances. Peu de projets font l'objet d'analyses, mis à part les projets sur financements extérieurs et l'évaluation a posteriori des projets est peu développée.

Les données sur la dette intérieure et extérieure sont complètes, actualisées et font l'objet de rapprochement tous les trimestres. Les données sont complètes et fiables. Des rapports complets de gestion et de statistiques (portant sur le service, le stock et les opérations de la dette) sont produits tous les trimestres.

Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques

Le gouvernement prépare des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques ainsi que les hypothèses sous-jacentes. Il prépare également les prévisions budgétaires détaillées et le solde qui

en découle. Cependant, les prévisions à moyen et à long terme, préparées en collaboration avec le FMI, ne sont pas incluses dans la documentation budgétaire présentée à l'Assemblée nationale.

Le ministère de l'Économie et des Finances pilote le processus annuel de préparation du budget selon un calendrier budgétaire défini par la loi et habituellement respecté. Les plafonds sont adoptés en Conseil de Cabinet après leur élaboration détaillée lors des conférences budgétaires juste avant la transmission du budget au Parlement.

Des prévisions budgétaires globales glissantes (basées sur une ventilation selon les principales catégories de la classification économique) sont établies sur trois ans. Cependant, le budget demeure annuel et ne présente que les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année T+1. Les plafonds notifiés aux MDA ne concernent que l'année T+1.

Une analyse de soutenabilité de la dette extérieure et intérieure est effectuée chaque année.

Des stratégies sectorielles ont été élaborées pour les secteurs représentant 25% à 75% des dépenses primaires en 2011 et incluent des états de coûts complets, mais ne sont pas disponibles pour 2016.

Les coûts récurrents de nouveaux investissements ne sont pas encore pris en compte dans les stratégies sectorielles actuelles, ni présentés en annexe à la loi de finances.

Les collectivités territoriales sont encore largement dépendantes des flux du gouvernement central et ces flux sont gérés d'une façon qui ne favorise pas l'implication des collectivités territoriales dans la programmation de leurs dépenses.

Le gouvernement ne prépare pas des estimations de l'impact budgétaire de tous les changements sur les politiques de recettes et de dépenses pour l'année budgétaire. Le programme pluriannuel de convergence du Niger approuvé, considéré comme étant la stratégie budgétaire du Niger, comporte des objectifs quantitatifs de la politique budgétaire, mais n'est pas soumis à l'Assemblée nationale pour approbation. Les autorités préparent, pour des besoins de suivi interne, un rapport sur la réalisation des objectifs annoncés dans la stratégie, mais ce rapport n'est pas partagé avec l'autorité législative.

Le pouvoir législatif dispose de suffisamment de temps pour examiner le projet de budget et le voter avant la fin de l'année. Les règles de modifications des autorisations budgétaires permettent des réallocations significatives.

Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

La législation et les procédures relatives à toutes les principales catégories d'impôts, de taxes et de droits de douane sont exhaustives et claires. Le dispositif législatif et réglementaire en matière fiscale et douanière est clair et les textes limitent les pouvoirs discrétionnaires de l'administration.

Le taux de recouvrement des régies des recettes (douanes et impôts) est satisfaisant si l'on observe son évolution dans le temps, mais elles sont en deçà des prévisions et de la moyenne régionale. Les recettes sont très souvent budgétisées d'une manière trop optimiste sans prendre en compte l'effectivité des recettes de l'exercice précédent. Par ailleurs, il existe un stock probablement important d'arriérés qui n'est pas connu avec précision.

Une bonne coopération avec la DGTCP permet d'établir un plan mensuel de Trésorerie, mais qui est peu actualisé au cours de l'exercice. Le suivi de la trésorerie s'effectue toutes les semaines à la BCEAO et des prévisions sont réalisées sur la base des entrées et des sorties effectives de fonds.

Aucun suivi n'est effectué sur les ressources de cotisation sociales, qui ne sont pas intégrées au budget.

Les ordonnateurs peuvent disposer des crédits qui leur sont alloués environ un trimestre à l'avance, ce qui leur donne une certaine prévisibilité pour contrôler leurs dépenses.

Le système de suivi des arriérés de paiement est opérationnel, mais il ne permet pas encore de produire une estimation fiable des arriérés de paiement en l'absence de dates fiables sur le service fait, qui est le fait générateur de la créance. L'encadrement de la date de service est néanmoins prévu.

Les fichiers de la paie et du personnel ne font pas partie d'un système intégré, mais les états de paie sont étayés par une documentation complète portant sur toutes les modifications apportées chaque mois au fichier nominatif et vérifié par rapport aux données de l'état de paie du mois précédent. Le contrôle interne de l'état de paie est effectué mensuellement par le contrôle financier et toute modification du fichier de la paie donne lieu à la production d'une trace auditable.

Le code des marchés publics a été réformé de même que la mise en concurrence ainsi que la transparence. Mais, le système d'information et de passation des marchés est très peu alimenté et peu performant, ce qui rend impossible la mise en place d'un portail de passation des marchés exhaustif.

La fonction d'audit interne, assurée par l'IGF et l'IGE, est opérationnelle pour les entités les plus importantes de l'administration centrale. La fonction assure une revue partielle des systèmes. Elle n'est pas encore pleinement conforme aux normes professionnelles internationales. Chaque inspection fait l'objet d'un rapport qui est transmis à l'entité contrôlée. Les rapports ne sont pas tous transmis au Ministère des Finances.

Comptabilité et établissement de rapports

Les rapprochements entre la DGTCP et la Banque centrale sont quotidiens. Certains soldes bancaires, à l'exemple des soldes des comptes spéciaux du Trésor à la BCEAO, ne sont pas consolidés avec les comptes principaux de l'ACCT. Le rapprochement bancaire de tous les comptes bancaires actifs de l'administration centrale est effectué au moins une fois par mois, généralement dans un délai de quatre semaines à compter de la fin du mois. Cependant, le rapprochement complet de tous les comptes n'est réalisé qu'annuellement. Le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avances se font tous les ans dans le cadre de la confection du compte de gestion.

Les systèmes intégrés de gestion des dépenses et des recettes permettent une comparaison directe avec le budget initial selon les classifications économique et administrative. L'information porte sur tous les postes de prévisions budgétaires. Les rapports d'exécution du budget sont générés directement par les ordonnateurs et la DGTCP à partir des systèmes informatiques. Des rapports d'exécution du budget sont produits tous les trimestres deux mois après la fin de la période. En l'absence d'une comptabilité en droits constatés, les montants des émissions de recettes sont mal connus.

Les rapports financiers de l'administration centrale budgétaire sont préparés sur une base annuelle, ils sont comparables avec le budget initial et comprennent des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie, mais les informations peuvent être incomplètes et ils ne comprennent pas les actifs financiers et les actifs tangibles. Les dates d'émissions des recettes ne sont pas non plus enregistrées dans les systèmes d'information, ce qui ne lui permet pas de consolider et de rapprocher l'ensemble des recettes et des dépenses en temps réel. Les rapprochements des recouvrements sont effectués mensuellement, mais le rapprochement complet des évaluations, des montants perçus, des arriérés et des transferts au Trésor est effectué à la fin de l'année, au moment de l'établissement de la Loi de règlement.

Les normes comptables utilisées ne respectent pas encore les standards internationaux. La loi sur la comptabilité publique n'oblige le gouvernement qu'à produire les revenus et les dépenses annuelles et non pas les actifs et passifs. Par ailleurs, les états financiers qui sont produits annuellement couvrent le gouvernement central, mais ils ne comprennent pas les établissements publics non marchands et les organismes de sécurité sociale.

Supervision et audit externes

La Cour des comptes assure une surveillance et un contrôle de l'exécutif conséquents, bien qu'encore incomplets, notamment en matière d'audit des rapports financiers. Ses missions sont encore focalisées sur le respect des équilibres financiers des administrations et organismes publics et de la réglementation. Les fonctions proprement juridictionnelles de la Cour envers les comptables ont occupé une faible part de ses activités, qui ont été centrées sur l'analyse des projets de loi de règlement. Bien que prévus par les textes législatifs, les audits et les contrôles de performance en cours de développement sont encore inexistantes, faute du déploiement préalable par l'exécutif des outils de la gestion axée sur la performance.

La Cour fait un suivi de ses recommandations et les réponses du Ministère des Finances transcrites dans les rapports de l'Assemblée Nationale montrent que certaines recommandations sont mises en œuvre, mais avec retard.

La création d'une commission de contrôle des finances publiques vise à donner au Parlement les moyens de développer ses pouvoirs de contrôle. Cependant, le contrôle de l'exécutif par le Parlement est limité par l'incomplétude des états financiers et rapports qui lui sont transmis dans les délais appropriés. Il examine assez tardivement les lois de règlement et il n'analyse pas les rapports d'audit financier réalisés par la Cour.

Les débats du Parlement sur le projet de loi de finances s'appuient sur des procédures bien établies, ce qui permet son adoption avant le début de l'exercice budgétaire. Cependant, ses délibérations restent de portée limitée en raison du faible poids des ministères techniques dans la préparation budgétaire, de la faible implication de la société civile et de l'influence encore limitée de la Cour des Comptes dans le contrôle de l'exécution budgétaire. Il ne mène pas encore de réflexion stratégique sur les politiques publiques.

4.2 Efficacité du cadre de contrôle interne

La coordination entre les IGS des ministères sectoriels, du Trésor et du MEF est assurée par l'Inspection Générale de la Gouvernance Administrative (IGGA) rattachée à la Primature. Cependant, l'efficacité du cadre du contrôle interne est difficile à juger au vu de l'indisponibilité des rapports des organes de contrôle interne, des rapports des IGS et de l'IGGA.

Les contrôles des corps d'inspection sont essentiellement des contrôles de régularité et de conformité financière et la revue des systèmes de contrôles internes est très peu développée. Les audits de la Cour des Comptes au niveau de l'administration centrale sont pour la plupart des audits de régularité de l'exécution de la LdF qui n'opèrent pas une revue du système des contrôles internes à l'exception de l'enjeu de DOP. À l'exception des rapports de la HALCIA axés sur la corruption, d'autres rapports sur la pertinence et l'efficacité des contrôles internes ne sont pas produits ou n'ont pas été rendus disponibles.

Par conséquent, il ne peut être assuré que le cadre du contrôle interne contribue à l'exécution des opérations éthiques, économiques, efficaces et efficaces. Les audits de la Cour au niveau de l'administration centrale et des corps d'inspection sont principalement des audits de régularité ; les systèmes de contrôle interne ne sont pas évalués sauf pour les DOP.

La performance opérationnelle du système n'est pas évaluée. Ou si elle l'est par les rapports de l'IGGA et des IGS, ils n'ont pas été partagés ! Les audits de performance au niveau de l'administration centrale sont très peu développés (seul un audit de performance a été mené au niveau de l'administration centrale entre 2013 et 2015 par la Cour des Comptes sur un thème environnemental). L'évaluation de la performance opérationnelle n'est pas réalisée par d'autres services de la fonction publique. Les budgets par programme n'ont pas encore été développés : les budgets sont des budgets de moyens. Les outils d'évaluation ne sont pas assez développés.

Le cadre contribue à l'exécution des opérations ordonnancées, qui est assurée par le respect de la séparation des tâches et la chaîne informatisée de la dépense. La séparation des tâches principale entre ordonnateur et comptable est établie par le RGCP et elle est généralement respectée, sauf pour les DOP, qui sont néanmoins en diminution (l'ordonnateur est responsable devant la Cour pour la demande d'exécuter des DOP au comptable).¹⁰⁶ Le Ministère des Finances est chargé de l'ordonnancement de la dépense et le Trésor de l'exécution et de l'enregistrement de la dépense. La Cour des Comptes contrôle la séparation des tâches entre ordonnateur et comptable. La Cour exerce un contrôle juridictionnel sur le comptable et un contrôle administratif sur l'ordonnateur. L'exécution des dépenses ordonnancées est aussi assurée par le contrôle indépendant des engagements des dépenses à travers le contrôleur financier, le contrôle de la DCMPEF et de la DORA.

La conformité aux lois et réglementations en vigueur est assurée également par la séparation des tâches, qui est généralement respectée. Elle est promue par le contrôle indépendant exercé par le contrôle financier sur l'engagement de dépenses et par les contrôles exercés par la DCMPEF sur les dépenses et la passation des marchés. Le comptable public contrôle aussi la validité de la dépense. En 2015, la plupart des paiements ont respecté les règles en vigueur pour les dépenses non salariales. La conformité aux lois et règlements est aussi contrôlée par la Cour des Comptes qui opère un contrôle de régularité sur l'exécution de la LdF et par les activités d'inspection. Cependant, les corps d'inspection n'ont pas partagé leurs rapports. L'assurance sur la conformité aux lois et réglementations en vigueur est affaiblie par l'indisponibilité des rapports d'inspection et par l'absence de mécanisme de suivi de recommandations de l'audit interne et le taux peu élevé de mise en œuvre des recommandations de l'audit interne.

Les obligations de rendre compte sont respectées par la Cour des Comptes, mais pas par les corps de contrôle interne. Les rapports d'audit interne et d'inspection ne sont pas rendus publics (voir *information et communication*).

Les comptables publics et la DGPE contrôlent l'enregistrement des actifs, mais ceux-ci sont peu suivis. Le contrôle interne est davantage axé sur la régularité que sur la prévention des irrégularités. Les inspections sont également axées davantage sur la régularité que sur la protection des actifs. Les outils d'évaluation du risque sont peu développés. Seule la Cour des Comptes a établi son programme d'audit sur une évaluation des risques.

106 Par le passé, jusqu'au rapport de la Cour sur la LdR de 2013, la Cour avait émis un réserve sur la conformité entre les comptes de gestion des comptables principaux et la comptabilité administrative de l'ordonnateur au titre de l'exercice 2013 vue les montants élevés non régularisés des DOP à la fin de l'exercice, réserve que la Cour n'a pas exprimé pour le rapport sur la LDR 2014 (le dernier disponible). Le niveau de PPA et les montants non régularisés ont baissé en 2015 par rapport aux exercices précédents.

✓ 1. Environnement de contrôle

Faute de disponibilité des rapports de la Cour des Comptes et des inspections qui puissent servir comme base d'évaluation, l'intégrité du secteur public peut être évaluée sur la base de la progression de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de *Transparency International* (TI), pour le Niger, qui est passé du 134e rang sur 182 pays en 2011 à 99e en 2015 sur 168 pays.

Dispositions légales et institutionnelles pour la lutte contre la Corruption :

La constitution du Niger légifère le domaine de la lutte contre la corruption (articles 4 et 41). Mais, différents rapports portant sur la corruption font ressortir que les valeurs éthiques et l'intégrité professionnelle ne sont pas respectées par la fonction publique. L'Indice de Perception de la Corruption (IPC) défini par *Transparency International* (TI) s'est amélioré, mais selon l'enquête sur la corruption menée par la HALCIA, le secteur public est considéré comme le secteur le plus affecté par la corruption.

Parallèlement aux organes institutionnels de contrôle et aux organes de contrôle externe et d'inspection, d'autres structures ont été mises en place dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance en général et de la lutte contre la corruption en particulier. Il s'agit essentiellement des commissions ad hoc et de deux structures spécifiques :

- (i) La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF). La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Niger (CENTIF-Niger) a été créée par Décret n° 2004-262/PRN/ME/F du 14 septembre 2004, en application de l'article 16 de la Directive n° 2004-41 du 8 juin 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent qui prévoit la création d'une CENTIF dans tous les États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Placée sous l'autorité du MEF, la mission principale de la CENTIF est de recueillir et de traiter les renseignements financiers sur les circuits de blanchiment de capitaux et sur le financement du terrorisme.
- (ii) La Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA). La HALCIA est un organe permanent de l'État, créé sous la forme d'une structure administrative par décret N°2011-219/PRN/MJ du 26 juillet 2011 et placé auprès du Président de la République. La HALCIA a pour mission d'assurer la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Elle élabore un rapport annuel public et a élaboré une Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption en 2016. La HALCIA a mené une enquête sur la perception de la corruption au Niger dans le cadre du développement de la Stratégie de Lutte contre la Corruption.

Les rapports de la HALCIA constatent que l'environnement interne des services de l'État n'a pas une bonne perception de la fonction de contrôle et d'inspection. Les rapports constatent également que les valeurs éthiques et l'intégrité professionnelle ne sont pas respectées par la fonction publique. Si, d'une part, l'IPC montre une amélioration de la perception de la corruption, selon l'enquête sur la corruption menée par la HALCIA, le secteur public est considéré comme le secteur le plus affecté par la corruption.

Le nombre des dossiers traités par la HALCIA est assez important et il est généralement constant entre 2013 et 2016.

Tableau 4.21. Nombre de dossiers traités par la HALCIA au cours de 2012-2016

Périodes	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre total de rapports traités	84	124	131	146	118
Nombre de rapports transmis au Procureur de la République	2	3	1	2	6
Nombre de rapports traités par voie administrative	22	57	46	60	52
Nombre de rapports à approfondir	10	34	4	44	40

(iii) Source : HALCIA.

Un projet de loi, élaboré par la HALCIA avec l'expertise de l'UNDOC est dans le circuit d'adoption pour modifier et compléter le Code pénal¹⁰⁷ pour qu'il soit harmonisé avec la Convention des Nations Unies contre la corruption. Depuis 2011, le Niger est passé du 134^e rang sur 182 pays en 2011 dans l'IPC de TI à 99^e en 2015 sur 168 pays. Selon les résultats de l'enquête menée par la HALCIA sur la perception de la corruption au Niger, le secteur public est considéré comme le secteur le plus affecté par la corruption, suivi des organisations politiques et des organisations de la société civile (OSC).

✓ 2. Évaluation des risques

Les méthodes d'audit basées sur les risques ne sont développées que pour la Cour des Comptes. Au niveau de la gestion et du recouvrement des recettes, l'évaluation et la gestion des risques ne sont pas assez développées. Les activités de contrôle sont centrées sur le contrôle de la régularité des opérations et du respect des règles et des procédures. Les règles en vigueur pour les paiements ont été respectées en 2015, sauf pour les DOP et leur régularisation avant la fin de l'exercice. Le taux de respect des procédures d'approbation et d'autorisation ne peut pas être évalué globalement, car les rapports d'audit interne et les rapports du contrôleur financier n'ont pas été rendus disponibles. La séparation des tâches suit le modèle de la séparation des ordonnateurs et des comptables et du contrôle indépendant des engagements des dépenses à travers le contrôleur financier, le contrôle de la DCMPEF et de la DORA. Le Ministère des Finances est chargé de l'ordonnancement de la dépense et le Trésor de l'exécution de la dépense. L'enregistrement de la dépense est fait par les comptables du Trésor. Les comptables publics sont également chargés de l'enregistrement et de la conservation des actifs. Ceci dit, la protection des actifs est promue par le fait qu'une autre direction du MEF (la DGPE) opère l'enregistrement et la conservation des actifs.

✓ 3. Activités de contrôle

Les contrôles sont assurés par :

- l'Assemblée nationale au niveau institutionnel. Le contrôle de l'Assemblée nationale s'exerce lors de l'adoption de la LDF et du vote de la LdR ;
- la Cour des comptes, qui assure la fonction d'audit externe. Elle exerce un contrôle juridictionnel sur le comptable et un contrôle administratif sur l'ordonnateur ;
- les corps de contrôle interne et d'inspection : l'IGF, l'IGE, L'IGS du MEF et l'IGST ;
- les IGS au niveau des ministères, qui sont censés opérer des contrôles sur le fonctionnement des ministères ;
- l'IGGA qui doit formuler des recommandations pour l'amélioration du système sur la base des rapports des IGS. ;

¹⁰⁷Loi N° 2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi N° 61-27 du 15 juillet 1961, portant institution du Code Pénal.

- les contrôles a priori sur la dépense qui sont exercés par le contrôleur financier, la DGCMPEF et la DORA. Le contrôle financier assure la régularité des propositions des dépenses et ce contrôle est couplé avec la chaîne informatique de la dépense ;
- l'ARMP.

Les activités de contrôle sont centrées sur le contrôle de la régularité des opérations et du respect des règles et des procédures. Les contrôles des corps d'inspection sont des contrôles de régularité et de conformité financière qui n'opèrent pas une revue des systèmes de contrôle interne, exception faite pour quelque inspection de l'IGS du MEF.

Les audits de la Cour au niveau de l'administration centrale sont pour la plupart des audits de régularité de l'exécution de la LdF qui n'opèrent pas une revue de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, à l'exception de l'enjeu de DOP. Une évaluation des contrôles internes est opérée par les audits de la troisième chambre de la Cour qui contrôle la gestion des entreprises publiques et des EPIC. Les audits de gestion et de performance sont également plus développés au niveau du contrôle des entreprises publiques.

La quatrième chambre de la Cour a le droit de sanctionner les fautes de gestion des agents publics, mais l'évaluation des contrôles internes opérée par cette chambre est pour l'instant limitée aux contrôles des comptes des partis politiques.

✓ 4. *Information et communication*

Le système informatisé de la dépense permet de visualiser la disponibilité des crédits pour les utilisateurs du budget, mais les délais dans la régularisation des DOP rendent l'information partiellement fiable. L'information et la communication relatives aux questions de régularité, de conformité aux textes et de discipline budgétaire et financière ne sont pas assez efficaces, car les rapports d'inspection ne sont pas suffisamment partagés entre les différentes institutions de l'administration (Ministère des Finances, Primature et Présidence) et ne sont pas envoyés à la Cour des Comptes. Les rapports d'inspection ne sont pas rendus publics en contravention aux dispositions de l'article 96 du RGCP. La communication sur les résultats des inspections est donc insuffisante même au sein des services publics. Les systèmes d'information, de la comptabilité publique et de la gestion intégrée du budget et les systèmes d'information des régies financières doivent être renforcés et les interconnexions entre les systèmes doivent être développées. La Direction des Reformes considère que le développement des systèmes informatiques constitue un point central du prochain programme des réformes.

Le public est informé sur les questions budgétaires à travers la publication de la LdF adoptée, des rapports sur l'exécution du budget en cours d'exercice, des rapports annuels sur l'exécution du budget et à travers la publication, mais pas à temps des rapports de la Cour sur le PLR. Ces rapports sont mis en ligne. Les séances de l'Assemblée nationale qui approuvent la LdF et le PLR sont aussi accessibles au public. La stratégie de la dette est publiée au JO avec la LdF.

✓ 5. *Pilotage*

Le système est piloté par le Ministère des Finances. La mise en place de la gestion axée sur les résultats et des budgets par programme n'est pas encore effective ; les évaluations de la performance des fonctions ou programmes de prestations de services n'ont pas encore été réalisées et les activités d'audit de gestion et de performance par la Cour des Comptes au niveau de l'administration centrale sont peu développées. La réponse par l'exécutif aux recommandations de l'audit interne est insuffisante. L'exécutif répond, mais avec du retard, aux recommandations de la Cour des Comptes. L'exécutif ne répond pas formellement aux recommandations de l'AN.

Les observations formulées sur le cadre de contrôle interne sont récapitulées à l'Annexe 2.

4.3 Points forts et points faibles de la GFP

Les impacts des points forts et points faibles des sept piliers de la GFP, tels qu'ils résultent des analyses du chapitre III, sont distingués en fonction des trois objectifs principaux de la GFP selon la méthodologie PEFA : la discipline budgétaire, l'allocation stratégique des ressources et la mise à disposition efficiente des services, tout en prenant en compte les interdépendances entre ces différentes dimensions.

Les points faibles prioritaires du système de GFP auxquels il semble être le plus urgent de remédier sont indiqués en gras.

Tableau 4.1 Tableau synoptique des forces et faiblesses de la GFP selon les trois grands objectifs de la GFP et les sept piliers de la GFP selon le PEFA

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Fort	Faible	Fort	Faible	Point Fort	Point faible
Crédibilité de la stratégie des finances publiques et du budget	Les budgets et la comptabilité publique sont informatisés et une passerelle existe entre la gestion budgétaire et la gestion comptable.	Le taux d'exécution et budget et en particulier des dépenses d'investissement est très faible à cause d'une surestimation des recettes et des dons.			Les moyens et équipements pour les CT et les prestations de services primaires sont prévus dans le budget de l'État.	Les subventions aux CT ne correspondent pas aux dotations, mais aux rentrées fiscales et les non-paiements ne sont pas comptabilisés comme des arriérés.
Exhaustivité et transparence	La nomenclature budgétaire est très détaillée (jusqu'au chapitre, article et paragraphe) et facilite la gestion et le contrôle du budget.	La documentation transmise au Parlement, est limitée (notamment sur l'exécution du budget en cours et passée et les perspectives pluriannuelles).	La codification budgétaire utilise la classification fonctionnelle, économique, administrative et d'autres dimensions d'analyse comme la région, ce qui devrait faciliter le passage aux budgets programmes Un budget citoyen est produit.	La stratégie d'allocation des ressources est peu claire malgré la publication du budget citoyen. L'administration centrale suit essentiellement les conditions du FMI	La CT disposent de pouvoirs autonomes en matière de biens publics locaux. Près de 16 ministères produisent des projets de performance.	Le suivi de la performance des services n'est pas encore établi et les rapports annuels de performance ne sont pas encore produits Les évaluations des ressources se limitent à l'éducation. Les transferts aux CT sont insuffisantes et peu prévisibles à cause des problèmes de trésorerie.
Gestion des actifs et des passifs	Les situations financières des EEP sont suivies, Les grands projets sont bien suivis par les ministères. Les actifs financiers sont suivis et des règles précises encadrent leur cession.	Les CT ne peuvent obtenir la garantie de l'État pour leurs emprunts. Les charges récurrentes sont des grands investissements mal évaluées Les états financiers des EEP et des CT ne sont pas consolidés.	Les grands investissements s'inscrivent généralement dans des stratégies sectorielles et la plupart font l'objet d'études économiques.	La méthodologie d'évaluation des investissements ne fait pas l'objet d'une directive centrale et les critères de sélection ne sont pas clairement appliqués. Les études ne sont pas publiées.		

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Fort	Faible	Fort	Faible	Point Fort	Point faible
	Les dettes et les garanties d'emprunt font l'objet d'un suivi administratif et une stratégie de gestion de la dette existe en avec le FMI.					
Planification et budgétisation fondées sur des politiques nationales	<p>Une projection triennale des charges et ressources de l'État est effectuée avec le FMI dans le cadre de la FEC.</p> <p>Le parlement dispose des moyens juridiques, pour analyser le projet de budget, qui lui ont été transmis à temps au cours de la période sous revue</p> <p>Le budget a toujours été adopté avant la fin de l'année.</p>	<p>Aucune préfiguration de la mise en place du budget pluriannuel n'est en place</p> <p>Les règles de dérogations aux autorisations budgétaires sont décidées par décret du gouvernement et les plafonds ne sont pas définis par des textes.</p> <p>Les prévisions de déficits ont été sous-estimées.</p> <p>Les prévisions de recettes sont peu détaillées.</p> <p>Les impacts des mesures de politique économique et fiscale ne sont pas évalués avec des outils de simulation.</p>	<p>Un calendrier de préparation budgétaire permet d'organiser et d'encadrer la discussion entre le MEF et des Ministères techniques sur la base d'orientations et de principes.</p> <p>Le projet de loi de finances a été soumis à temps (deux mois avant la fin de l'année) au cours de la période sous revue.</p>	<p>Les documents stratégiques ne présentent pas tous les éléments de coût qui peuvent en faire des documents opérationnels budgétisables, sauf pour les projets financés sur financements extérieurs.</p> <p>Les échanges sur la stratégie entre les services ministériels et le MEF ne sont pas clairement établis.</p>		
Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	<p>Les citoyens ont un relativement facile aux informations sur leurs obligations et droits fiscaux.</p> <p>Le compte unique du Trésor à la Banque</p>	<p>Le recensement des contribuables est loin d'être exhaustif.</p> <p>Les fichiers des régies ne sont pas tous interconnectés.</p>	<p>La Trésorerie est suivie par un Comité de trésorerie.</p>	<p>Les crédits alloués en début d'année sont souvent modifiés par l'exécutif. à l'intérieur des chapitres, sans contrôle du</p>		<p>La procédure de contrôle des dépenses sont redondante</p> <p>L'audit interne des fournitures de services publics est quasi inexistant, mis à part</p>

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Fort	Faible	Fort	Faible	Point Fort	Point faible
	centrale est en train d'être mis en place. es rapprochements bancaires portant sur les recettes sont en général mensuels. Le dispositif de passation informatisé de passation (portail) est en train d'être mis en place. Une commission de recours plus indépendante, transparente et inclusive (ARMP) est en place.	La procédure de collecte des recettes laisse une place très réduite à la gestion par les risques. Les recettes sont mal prévues et le taux d'exécution des recettes a été très faible en 2015. Les arriérées de paiement contractuels sont mal recensés et les arriérés de paiement au CT ne sont mal comptabilisés. Les commissions de passation des marchés n'envoient pas systématiquement les opérations de passation des marchés à l'ARMP sous format électronique.		Parlement, puis régularisés par une LDF rectificative.		dans l'éducation primaire et secondaire.
Comptabilité, enregistrement des informations et rapports financiers	Les rapprochements des comptes sont exhaustifs, ce qui a permis à la CDC de produits des certificats de conformité pour les trois exercices sous revue. Les états financiers annuels sont disponibles dans leur état final (soumis à la Cour des comptes)	Les états financiers annuels sont partiels en ce qui concerne les actifs et passifs et restent élaborés uniquement en base ordonnancement.	Les EEP sont tenus de transmettre leurs comptes au MEF.			

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Fort	Faible	Fort	Faible	Point Fort	Point faible
	Les rapports en cours d'année sont trimestriels et publiés. Le nombre de comptes de l'Etat dans les banques commerciales a diminué.					
Surveillance et vérification externe	La Cour des comptes est indépendante mais dispose d'un budget insuffisant. La CDC entretient des relations avec le Parlement, notamment dans l'examen des PLF et l'adoption des PLT. Les RELF sont généralement transmis au Parlement dans les 6 mois après la réception du PLR.	La Cour des comptes n'est pas chargée de la certification des comptes et commence tout juste à effectuer des observations de fonds. Le budget reste fragmenté à cause de la multiplicité des comptes dans les banques commerciales. Les recommandations sont insuffisamment suivies par l'exécutif.	La CDC procède à des audits financiers auprès de certains utilisateurs du budget.	La Cour a procédé surtout à des audits de projets et peu contrôlé les organes chargés du pilotage stratégique. La Cour n'effectue pas d'évaluations de politique publique.	La Cour des Comptes présente ses conclusions au Parlement	Les auditions des responsables des entités par le Parlement sont peu fréquentes.

4.4 Evolution de la performance depuis une évaluation antérieure

Crédibilité du budget

Sur la base de la méthodologie de 2011, la crédibilité du budget s'est améliorée par rapport à la précédente évaluation. En effet, si l'on ne prend pas en compte le financement du service de la dette et des projets financés sur concours extérieurs, les écarts entre l'exécution du budget et les montants initialement prévus sont plus faibles qu'en 2012. De plus, le stock d'arriérés a été sensiblement réduit (de plus de 25%). Le suivi des données sur le stock est également plus exhaustif, mais est encore incomplet, et la comptabilité en droits constatés n'a pas encore été mise en place.

Couverture et transparence

La présentation de l'exécution du budget est plus exhaustive. Les autorités incluent désormais les hypothèses macroéconomiques et l'exécution du budget à mi-parcours dans la documentation budgétaire. Par ailleurs, les rapports d'exécution infra annuels, mais aussi annuels, sont publiés ainsi que le budget citoyen.

La situation est cependant restée inchangée au niveau de la transparence des relations budgétaires intergouvernementales. L'évaluation de 2012 avait jugé que la plupart des transferts étaient déterminés par des mécanismes transparents et des règles claires. Il faut aussi préciser que les administrations décentralisées n'ont toujours pas de visibilité sur leurs allocations pour l'exercice à venir.

Les entreprises publiques sont mieux suivies, car une structure au sein du MEF (la DEP/PE) a été créée en 2013. Elle est chargée du suivi des entreprises publiques et des établissements publics, qui n'était pas centralisé en 2012.

Budgétisation basée sur les politiques publiques

Les MDA ont désormais un délai d'au moins quatre semaines pour préparer leurs estimations, tandis que le calendrier budgétaire annuel précédent ne leur donnait pas suffisamment de temps pour établir leurs propositions de budgets.

Les autres indicateurs relatifs à la budgétisation des politiques publiques n'ont pas évolué par rapport à la précédente évaluation.

Le budget est toujours présenté au Parlement pour l'année N+1, mais les autorités ont commencé à placer le budget dans une perspective pluriannuelle avec la préparation de DPBEP. Cependant, les estimations à moyen terme qui sont préparées en interne et avec le FMI ne sont toujours pas partagées avec l'autorité législative.

Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

La situation s'est légèrement améliorée par rapport à 2012 en matière d'accès des contribuables à leurs droits et de recouvrement des recettes. Le code des impôts a été mis à jour et il est disponible sur le site web de la DGI. Le code des douanes utilisé est toujours celui de 1961, mais il a subi plusieurs révisions. Un nouveau code des douanes a été proposé au Parlement en 2016,

mais il n'est pas encore voté.

Les services fiscaux et douaniers réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes. Les infractions à l'obligation d'immatriculation et de déclaration fiscale sont sanctionnées, mais elles ne sont pas systématiquement appliquées. Les programmes de contrôle fiscal et d'enquêtes ne reposent pas encore sur des critères clairs d'évaluation des risques.

Le mécanisme de recours s'est amélioré, car il s'appuie maintenant sur des structures institutionnelles indépendantes. Cependant, il est difficile de vérifier s'il assure l'accès et l'équité vis-à-vis des contribuables de manière satisfaisante, car il est très peu utilisé. La plus grande partie des recours trouvent des arrangements à l'amiable.

La prévisibilité des fonds pour les engagements de dépenses semble s'être dégradée à cause de problèmes de trésorerie qui semblaient auparavant moins importants. Une régulation budgétaire, notifiée aux ministères, avait été mise en place depuis 2009, mais elle ne semble pas avoir correctement fonctionné au cours de la période sous revue. Comme lors de l'évaluation de 2012, des ajustements significatifs ont été apportés aux dotations budgétaires en cours d'exercice. Ils ont été ensuite régularisés par l'adoption de LDF rectificatives.

La dette est mieux suivie qu'en 2012, car le rapprochement de données a lieu sur base trimestrielle, plutôt qu'annuelle. Les rapports sur la dette extérieure et intérieure sont maintenant produits tous les trimestres, tandis qu'ils étaient établis tous les semestres pour la dette extérieure et sur tous les ans pour la dette intérieure et extérieure. Les réunions du Comité de Trésorerie font un suivi des principaux soldes de trésorerie. Cependant, aucune consolidation comptable n'est encore effectuée.

Les mécanismes de contraction des emprunts et des garanties n'ont pas évolué par rapport à 2012. Le MEF a délégué le pouvoir d'approbation au Ministère du Plan, mais des directives claires et de plafonds spécifiques pour l'octroi de garanties ne sont toujours pas en place.

Les fichiers de la paie et du personnel sont gérés avec les mêmes systèmes d'information que lors de la précédente évaluation, mais les modifications apportées au fichier nominatif sont maintenant vérifiées chaque mois avec une comparaison systématique par rapport aux données de l'état de paie du mois précédent. Un système d'information intégré Paie/RH doit être mis en place.

Un portail des marchés publics a été créé sur le site de l'ARMP, mais il n'est pas encore alimenté ; entre 50% et 60% des marchés en valeur sont passés selon la procédure d'appel d'offres, ce qui est bien plus faible que celui qui avait été relevé en 2012 (seulement 6% des marchés avaient été passés en entente directe en 2011) et semble correspondre à une dégradation de la situation.

Le réseau du contrôle financier couvre tous les ministères et les institutions constitutionnelles et il existe des contrôleurs financiers pour les huit régions du Niger, mais les mesures de contrôle de l'engagement des dépenses n'ont pas évolué. D'une part, elles ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et d'autre part, le recours aux procédures simplifiées et d'urgence sans justification adéquate reste fréquent, même s'il a diminué grâce à la mise en place d'un Comité de suivi en mars 2012. Les autres règles et procédures de contrôle interne restent toujours redondantes dans certains domaines (par exemple la double approbation).

Le taux de couverture des dépenses de l'administration centrale par l'audit interne a diminué par rapport à la précédente évaluation, ainsi que celui de revue des systèmes. Les enquêtes de l'IGF semblaient être davantage axées sur les aspects systémiques, notamment avec un contrôle sur les salaires payés en espèces, tandis que le contrôle de routine a été prédominant au cours de la

présente évaluation. Par ailleurs, les rapports de l'IGF ne sont toujours pas adressés à la Cour des Comptes.

Enfin, les recommandations de la vérification interne ne font pas l'objet d'un suivi, tandis que l'évaluation de 2012 avait noté un certain suivi.

Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers

La situation n'a pas sensiblement évolué par rapport à 2012. Le calcul et la consolidation de la majeure partie des soldes de trésorerie sont réalisés au moins tous les mois, mais le système utilisé ne permet pas la consolidation mensuelle de tous les comptes bancaires détenus par l'Etat.

Le projet de loi de règlement au titre de l'exercice budgétaire 2014 a été soumis dans des délais plus courts que lors de l'évaluation 2012.

Les normes comptables utilisées dans les rapports financiers n'ont pas évolué par rapport à la précédente évaluation. Elles s'appuient toujours sur le cadre juridique national conforme aux normes de l'UEMOA de 1998 et ne prennent pas en compte les actifs et passifs financiers.

Surveillance et vérification externe.

La situation est globalement comparable à celle évaluée en 2012. Il est difficile de connaître l'évolution de la couverture des entités de l'administration centrale ayant l'objet de vérification et d'audit financier par rapport à 2012, car le mode de calcul n'a pas été précisé. Néanmoins, les délais de soumission des rapports de la Cour se sont réduits par rapport à la précédente évaluation.

Le dernier rapport de la CDC a été transmis à l'AN environ 5 mois après la réception du projet de LDR, ce qui correspond à une dégradation de la situation. En revanche, l'évaluation de 2012 avait souligné le manque de suivi des recommandations de la Cour. Depuis, l'institution a mis en place un suivi systématique de ses recommandations.

L'Assemblée nationale dispose d'au moins deux mois pour l'examen du budget, ce qui était déjà le cas en 2012. Les règles régissant les ajustements budgétaires autorisent toujours d'importantes réaffectations, mais l'augmentation du total des dépenses doit faire l'objet d'une loi de finances rectificative.

En 2016, l'examen des rapports de vérification a été achevé par l'AN plus rapidement que lors de l'évaluation de 2012.

La situation est demeurée analogue à celle évaluée par l'évaluation de 2012 au niveau de l'examen du PLR par la CDC. Les auditions ne concernant que les représentants du Ministère des Finances et de la Cour des Comptes.

5 Processus de réforme de la GFP de l'État

Les quatre programmes de réforme de la gestion des finances publiques ont été fondés sur les quatre diagnostics réalisés entre 2003 et 2013 (les PEMFAR de 2003-2004 et de 2009 et les PEFA de 2008 et de 2012), mais aussi sur les recommandations des différentes missions d'assistance technique du FMI¹⁰⁸ et des autres partenaires techniques et financiers (dont l'UE, la Banque Mondiale et la BAD). Ces programmes de réformes ont couvert les périodes suivantes :

- Le plan d'actions prioritaires 2004-2007 ;
- Le programme de réformes en matière de gestion des finances publiques 2011-2014 ;
- Le nouveau programme de réformes en matière de gestion des finances publiques 2013-2015 ;
- Le programme intérimaire de réformes en matière de gestion des finances publiques 2016.

L'élaboration de ces programmes de réformes a été un exercice participatif impliquant au-delà des différentes directions du Ministère chargé de l'économie et des finances, les directions d'autres ministères sectoriels, des représentants des organisations de la société civile ainsi que les partenaires techniques et financiers du Niger. Ces programmes ont été déclinés selon des axes assortis d'objectifs tangibles. Ces axes et objectifs sont les suivants :

Tableau 5-1 . Axes et objectifs des programmes de réformes de la GFP et objectifs

Axes des réformes		Objectifs
1	Cadre juridique des finances publiques	Moderniser le cadre juridique et institutionnel en vue de sa cohérence avec la LOLF
2	Mobilisation des ressources	Mobiliser efficacement les ressources intérieures et extérieures
3	Budgétisation des politiques publiques	Rendre efficace, rigoureuse et transparente la budgétisation des politiques publiques
4	Exécution du budget	Améliorer les modalités d'exécution du budget
5	Comptabilité et informatisation de la GFP	Améliorer les comptabilités, budgétaire et générale, et l'informatisation de la gestion financière publique
6	Les contrôles	Renforcer les contrôles a posteriori
7	Capacité de gestion des finances publiques	Renforcer les capacités de gestion des finances publiques
8	Pilotage des réformes de la GFP	Renforcer le pilotage de la réforme des finances publiques

Source : Programme des réformes de la GFP 2013-2015 du Niger

L'horizon temporel fixé pour chaque programme de réformes est de 3 à 4 ans. Ces programmes constituent en fait des plans d'actions qui identifient les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs escomptés, les structures responsables ainsi que le temps nécessaire pour chaque action.

Mis à part ces programmes ou plans triennaux, le Niger ne dispose pas d'une stratégie ou d'une feuille de route des réformes traçant à moyen et long terme les objectifs à atteindre selon les axes pré-

¹⁰⁸ Notamment celles se rapportant à la mise en place du CUT.

identifiés, le dispositif de pilotage et de suivi et évaluation ainsi que les voies et moyens de pérennisation des réformes au sein de l'administration. Cette stratégie ou feuille de route devrait inclure également d'autres axes transversaux de réformes parmi lesquels la gestion des ressources humaines, la passation des marchés publics, mais également le contrôle et la supervision externes et la gouvernance des établissements et entreprises publiques.

La prochaine étape qui couvrirait la période 2017-2021 sera axée sur la gestion par programme et le suivi de la performance, la modernisation du contrôle interne, le renforcement de la transparence et de la redevabilité de l'exécutif et enfin la poursuite de la révision du cadre législatif réglementaire et institutionnel pour accompagner les progrès dans la mise en place de la réforme UEMOA.

5.1 Description des réformes récemment menées et en cours

La mise en œuvre des programmes de réforme est réalisée avec l'appui des partenaires techniques et financiers, notamment l'UE, la BM et le FMI. Ce processus a permis notamment le renforcement du processus de cadrage macroéconomique et budgétaire de la loi de finances, l'exécution du budget dans un système centralisé où le Ministre des Finances est l'ordonnateur principal de l'ensemble du budget, la limitation des dépenses exécutées par procédures exceptionnelles, l'amélioration de la tenue de la comptabilité et du reporting de l'exécution budgétaire et comptable, le renforcement de l'informatisation de la gestion financière publique et l'amélioration du système de gestion et de suivi de la dette, etc.¹⁰⁹

Réforme récemment menées

Pendant la mise en œuvre du PRGFP 3 qui couvrait la période 2013-2015 plusieurs actions ont été menées, elles concernent notamment :

- la transposition de 5 premières directives de l'UEMOA relatives au RGCP, PCE, NBE et TOFE, code de transparence, la création d'un comité technique conjoint MF-MP de cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances, ainsi que la création et la mise en place effective d'une direction chargée du suivi des comptes des EPA et des entreprises publiques et du portefeuille de l'Etat ;
- l'intensification depuis 2013 des opérations de recensement et d'immatriculation des contribuables, et la mise en application du nouveau Code Général des Impôts ;
- l'adoption d'un arrêté du PM imposant la co-signature du Ministère des finances pour toute convention extérieure entraînant un engagement financier de l'Etat, la mise à disposition effective des prévisions des décaissements en amont du projet de loi de finances ;
- l'élaboration d'un guide méthodologique des CDMT à l'intention des ministères sectoriels et l'appui de certains ministères par année, dans l'élaboration de leurs CDMT sectoriels, la mise en place d'une assistance technique destinée à appuyer la DGB dans la mise en œuvre des actions qui lui incombent et la révision du décret fixant le calendrier budgétaire et le processus d'élaboration des lois des finances ;
- la déconcentration du contrôle financier au niveau des chefs-lieux de régions, la systématisation de l'établissement des plans annuels de passation des marchés publics et leur transmission aux services de l'ancienne DGCF ;

¹⁰⁹Source : Rapports de suivi-évaluation du programme des réformes de la GFP.

- la révision du dispositif institutionnel du contrôle de marchés publics avec la fusion de la DGCMP et de la DGCF en une seule direction générale (à savoir la direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers, DGCMP/EF ;
- la réduction des délais de centralisation des comptabilités des comptables secondaires, le lancement du processus de la mise en œuvre de la comptabilité des matières, l'interconnexion des services du Trésor et de la Direction Générale des Impôts et de la connexion partielle des ministères et institutions étatiques à la DIF ;
- la mise en place de la HALCIA, le renforcement des effectifs de conseillers et vérificateurs au niveau de la Cour des Comptes et les actions de formation de ces personnels, l'installation de la Chambre de discipline budgétaire au sein de la CDC.

Réformes en cours de mise en œuvre

Les mesures de réformes en cours de mise en œuvre, pendant le programme intérimaire, sont les suivantes :

Au niveau du cadre juridique des finances publiques :

- la validation de 4 avant-projets d'arrêtés, et de 2 avant-projets d'instructions, relatifs aux modalités d'application des dispositions du RGCP ;
- la finalisation et la validation de l'arrêté portant sur le PCE ;
- la finalisation et la validation du projet d'arrêté sur la nomenclature budgétaire de l'État ;
- l'élaboration du projet d'instruction sur la confection du TOFE.

Sur le volet « mobilisation des ressources » :

- le renforcement de l'administration des impôts, y compris l'amélioration des prestations du service central d'immatriculation des contribuables, le lancement des travaux d'informatisation dans le cadre développement du bloc fiscal du SISIC, la création du CARFI, le transfert des opérations de vérification de la DCF/E à la DME, et le développement de techniques d'analyse pour améliorer les opérations de recouvrement à la DME ;
- la poursuite de l'effort de développement de la programmation des contrôles fiscaux basée sur l'évaluation des risques sur la base de la batterie des critères de sélection initialement établie ;

Sur le plan de l'axe « exécution du budget » :

- les plans de trésorerie sont actualisés, en tenant compte, autant que possible, des prévisions d'engagements sectoriels ;
- un arrêté du ministre des Finances a été pris le 28 septembre 2015 pour fixer les dates de clôture des comptes détenus par les entités publiques dans les banques privées selon un calendrier prédéfini ;

Concernant le trésor et la comptabilité publique :

- L'instauration en cours du compte unique du Trésor afin que le Trésor puisse disposer d'une vision complète de l'ensemble de ses disponibilités ;
- L'institution progressive du virement comme mode de règlement de l'Etat, ce qui va permettre de s'affranchir des lourdeurs des procédures et les risques associés, d'éviter la dispersion de la trésorerie et de faciliter la lutte contre la corruption ;

Au niveau de la comptabilité et de l'informatisation de la GFP :

- le document final du schéma directeur informatique du MF SDSIT 2015-2018 a été validé et reste sa remise officielle par PAMOGEF ;

Au niveau des contrôles :

- le projet de révision de la loi organique sur la CDC a été approuvé par le ministère de la Justice a été transmis au SGG pour envoi à l'Assemblée Nationale pour son adoption ;
- le décret portant création de l'IGF, a été adopté et les TDR, en vue de l'élaboration du manuel des procédures de contrôles de l'IGF, ont été transmis aux partenaires pour financement ;

Sur le plan de la gestion des ressources humaines ;

- la mise en place d'un mécanisme de pilotage et d'une équipe technique de la réforme de la GRH de l'Etat réunissant les acteurs concernés dont le MEF, le MFPRA et les ministères sectoriels-clés ;
- la mise en œuvre de la stratégie de réforme de la GRH de l'Etat avec l'appui de l'assistance technique (bureaux de conseil spécialisés en GRH et en informatique contractés pour une longue durée) ;

Le Niger a pris des engagements au niveau communautaire en matière de finances publiques, ces engagements nécessitent de mettre en priorité dans les réformes les actions qui concernent notamment la mise en place du budget programme, de la programmation financière à moyen terme (DPBEP et DPPD), de la gestion axée sur les résultats, etc.

Une feuille de route assortie d'un chronogramme pour la mise en œuvre du Budget Programmes a été adoptée en février 2016 et le basculement définitif est prévu pour 2018. Au niveau des départements ministériels, il est envisagé de mettre en place des organes de pilotage et de coordination pour l'élaboration du DPBEP et des DPPD en vue de la préparation du projet de loi de finances 2017 en format classique et en format programmes. Le premier projet de DPBEP 2017 - 2019 est en cours de validation à l'interne. La maquette des AE/CP a été élaborée.

Il a été retenu en 2016 de mettre l'accent sur la déconcentration de l'ordonnancement avec un schéma en deux phases : (i) système informatisé de préparation du budget de l'Etat et renforcement de capacités et (ii) exécution du budget en mode programme. En 2017, il est envisagé la désignation des responsables de programme, la préparation du budget 2018 en format programme pour tous les ministères et institutions, le vote du budget 2018 en format programme et l'exécution du budget 2017 en mode classique. Le basculement définitif (préparation, vote, exécution) pour tous les Ministères et institutions est fixé en 2018.

5.2 Facteurs institutionnels appuyant la planification et l'exécution des réformes

Pour réaliser le programme de réformes budgétaires et concrétiser les résultats annoncés, un dispositif de pilotage et de gestion a été mis en place. Ce dispositif est très parcellaire se compose notamment d'une direction des réformes placée au sein de la Direction Générale de l'économie et des réformes, des études de la prévision relevant du Ministère du Plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire, d'une cellule de la réforme budgétaire au sein de la DG du budget relevant du Ministère des finances.

La réforme implique un grand changement dans la façon de préparer et exécuter le budget. Dans ces conditions, le plus grand soin doit être apporté immédiatement aux facteurs institutionnels en général

et aux différentes structures de pilotage de la réforme, de mise en œuvre opérationnelle, de suivi et d'évaluation en particulier.

Le ministère de l'économie et des finances est responsable de la conduite de la réforme et en son sein la direction générale du budget est l'organe qui devrait conduire la réflexion et le déploiement des actions requises. Son organisation actuelle ne lui permet pas d'assumer pleinement ces fonctions complexes et absorbantes, tout au moins dans l'immédiat. Par conséquent la création d'une unité spéciale de la réforme des finances publiques semble préférable, hors de la DGB et près des centres supérieurs de décision, à l'instar de très nombreux pays de la région ou d'ailleurs.

La plupart des programmes de réformes des finances publiques en cours sont financés par des dons des partenaires techniques et financiers à travers plusieurs programmes dont notamment les différents programmes d'appuis de l'Union européenne ainsi que le Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public pour une meilleure prestation de services (PCDS) financé par la Banque Mondiale. Le MEF devrait s'appuyer sur un dispositif institutionnel qui implique un pilotage stratégique sous l'autorité du Ministre de l'Économie et des Finances et un pilotage ministériel par exemple celui des secrétaires généraux (SG) pour déployer l'ensemble des actions de réforme dans les ministères sectoriels.

Le dispositif actuel de gestion et de pilotage des réformes est inefficace et rend difficile l'atteinte des objectifs et des résultats attendus. Ce système manque d'une implication plus prononcée des autorités au sein de l'exécutif et des institutions de contrôle externe à savoir la Cour des Comptes et l'Assemblée Nationale.

Le processus de réforme des finances publiques au Niger ne s'appuie pas sur une vision stratégique des réformes autrement dit d'une stratégie ou d'un schéma directeur des réformes duquel découlent les plans ou les programmes de réforme triennaux. L'absence de vision stratégique des réformes rend le pilotage de ces dernières difficile. Par ailleurs, la réforme devra être gérée comme un projet. En effet, un planning devra être établi, des indicateurs d'avancement des travaux devront être définis et suivis et des comptes rendus mensuels, semestriels et annuels devront être établis puis examinés en comités de suivi.

Annexe 1 : Tableau résumé de la notation des composantes et des indicateurs selon le cadre de notation 2011

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé (M1)		D	B		↗	
	i) Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	B	Les dépenses primaires totales réelles se sont écartées de plus de 10% des dépenses primaires initialement prévues au budget seulement en 2014.		Hors financement du service de la dette et des projets financés sur concours extérieurs, les déviations de l'exécution du budget par rapport aux montants initialement prévus sont plus faibles que lors de l'évaluation de 2012.
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé (M1)		C+	D+		↘	
	(i) Ampleur des écarts dans la composition des dépenses au cours des trois dernières années, non compris les crédits provisionnels.	C	D	La composition des dépenses s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de deux des trois derniers exercices		Au niveau administratif, les déviations de l'exécution du budget par rapport aux montants initialement prévus sont plus importantes. De nombreuses réallocations ont été faites entre les ministères (plan, défense, formation professionnelle ...).
	(ii) Montant moyen des dépenses imputées en fait à la réserve provisionnelle	A	A	Les dépenses réelles imputées à la réserve provisionnelle ont représenté moins de 1% du budget initial.		Pas de changement dans la performance par rapport à l'évaluation de 2012.
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé (M1)		D	D		↔	
	(i) Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	D	Les recettes intérieures effectives représentaient moins de 92% des recettes inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.		Pas d'amélioration de la performance. En 2012, Les recettes intérieures réelles ont également représenté moins de 92% des recettes intérieures initialement approuvées en 2010 et 2011.
PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses (M1)		D+	C+		↗	

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
	i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses (exprimé en pourcentage des dépenses réelles totales pour l'exercice budgétaire correspondant) et toute variation récente du stock.	D	C	Le stock des arriérés représentait respectivement 3.46% fin 2013, 7.80% fin 2014, et 5.83% fin 2015 % du total des dépenses.		Le stock d'arriérés constitue de 2% à 10% des dépenses réelles totales pour le dernier exercice budgétaire considéré, mais le stock n'a pas été considérablement réduit (c'est à dire de plus de 25%) au cours de deux dernières années.
	ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses.	B	B	Les données sur le stock d'arriérés sont générées chaque année, mais peuvent être incomplètes pour un petit nombre de catégories de dépenses, notamment les arriérés des établissements et des agences publics.		Amélioration du suivi des données sur le stock, mais le suivi n'est pas encore exhaustif.
PI-5. Classification du budget (M1)		C	C		↔	
	(i) Classification du budget	C	C	La présentation et l'exécution du budget de l'exercice 2015 se sont basées sur la classification administrative et économique.		Pas d'évolution, même situation que l'évaluation précédente
PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire (M1)		C	B		↗	
	i) Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	C	B	Cinq des neuf documents requis par la méthodologie PEFA figuraient dans la liste des documents, à savoir le déficit budgétaire, le stock de la dette, le budget de l'exercice en cours et les hypothèses macro-économiques.		En plus des trois éléments de l'évaluation 2012, les autorités publient deux nouveaux éléments d'information (hypothèses macroéconomiques) et le budget de l'exercice en cours, présenté sous le même format que la proposition de budget.
PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale (M1)		B+	NN		↘	
	i) Le niveau des dépenses extrabudgétaires (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires.	A	NN	Les informations transmises ne permettent pas d'évaluer le niveau des dépenses extra budgétaires qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires, car les dépenses des		Les informations communiquées ne permettent pas d'apprécier l'évolution par rapport au PEFA précédent. Selon le <i>field guide</i> du PEFA 2011, l'évaluation doit couvrir les dépenses du gouvernement

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				établissements publics et des agences autonomes ne sont pas connues.		central, des établissements publics et des agences autonomes de l'Etat. La situation ne s'est probablement pas dégradée, mais l'évaluation précédente n'a évalué que les opérations du gouvernement central.
	ii) Les informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds qui sont incluses dans les rapports budgétaires.	B	NN	Les informations transmises ne permettent pas d'évaluer le niveau des montants des projets financés par les bailleurs de fonds qui ne sont pas inclus dans les rapports budgétaires. Un certain nombre de bailleurs mettent leurs fonds dans des banques commerciales et ne font pas de rapports.		Il est possible que l'évaluation précédente n'ait pas pris en compte les projets de bailleurs de fonds dont les fonds sont mis à disposition dans les banques commerciales.
PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales (M2)		D	C		↗	
	i) Systèmes transparents et basés sur des règles pour l'affectation horizontale entre les administrations décentralisées des transferts inconditionnels et conditionnels en provenance de l'administration centrale (affectation prévue dans le budget et affectation réelle)	D	B	67,8% des transferts aux CT sont déterminés par des mécanismes transparents et des règles claires.		Evolution positive par rapport à 2012. L'évaluation 2012 avait jugé que des mécanismes clairs n'étaient pas établis.
	ii) La communication en temps voulu d'informations fiables par l'administration centrale aux administrations décentralisées sur leurs dotations budgétaires pour l'exercice à venir ;	NN	D	Aucune information n'est communiquée aux administrations décentralisées sur leurs allocations pour l'exercice à venir.		La situation est identique à 2012 et elle était probablement applicable à l'attribution de la note D (voir développement de la composante 7.1 de l'indicateur PI-7 cadre 2016).

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
	iii) Mesure dans laquelle les informations budgétaires consolidées (concernant au moins les recettes et les dépenses) sont collectées et rapportées au niveau de l'administration générale selon les catégories sectorielles.	D	D	Aucune consolidation des informations budgétaires et comptables des collectivités territoriales n'a été effectuée.		Pas de changements notables depuis la dernière évaluation
PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public (M1)		C+	C+		↔	
	i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques.	C	C	La DEP/PE reçoit annuellement les comptes certifiés de la plupart des EP et des EPICs, mais aucun rapport consolidé des risques budgétaires n'est produit. La DEP/PE a commencé le travail de collecte des comptes des établissements publics non marchands. Au titre de 2014, la DEP/PE avait reçu les comptes de 34 établissements publics et de 10 établissements publics au titre de 2015. Les établissements publics envoient les comptes non-certifiés.		Pas de changement sur la notation, au vu de l'absence d'un rapport consolidé. Cependant, la performance s'est améliorée grâce à la création, en 2013, d'une structure au sein du MEF (la DEP/PE) chargée du suivi des entreprises publiques et des établissements publics, qui, en 2012, était éparpillé.
	ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées.	A	A	Les collectivités territoriales soumettent annuellement leurs comptes à la CDC, mais aucun rapport consolidé n'est établi. Elles peuvent contracter des emprunts, mais ne peuvent avoir la garantie de l'État.		Pas de changement dans la note ou performance.
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires (M1)		C	B		↗	
	i) Accès du public aux principales informations budgétaires	C	B	L'administration met à la disposition du public trois des six éléments d'information requis par le PEFA, à savoir les rapports intra annuels, les		Amélioration de la performance. Les autorités publient depuis 2012 les rapports d'exécution infra annuels, mais aussi

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				rapports de vérification externe et l'attribution des marchés.		annuels, mais aussi ils préparent et publient depuis le budget citoyen.
PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget (M2)		C+	B		↗	
	i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier ;	C	B	Le calendrier budgétaire annuel est fixe et clair, et donne un délai de quatre semaines aux MDA de manière à ce que la plupart d'entre eux puissent établir leurs estimations détaillées de budgets.		La situation s'est améliorée. Les MDA ont davantage des temps pour préparer leurs estimations détaillées de budgets.
	ii) Clarté/exhaustivité des directives et participation des responsables politiques au processus de préparation des propositions budgétaires (circulaire budgétaire ou autre document) ;	C	C	Une circulaire budgétaire est émise à l'intention des MDA, qui fixe les plafonds applicables par unité administrative, mais ces plafonds ne sont examinés et approuvés en conseil des ministres qu'après leur élaboration détaillée par les MDA.		La situation est comparable à l'évaluation de 2012.
	iii) Approbation du budget par les autorités législatives ou tout organe assumant une fonction analogue (dans les trois dernières années).	B	A	L'Assemblée nationale a, entre 2013 et 2015, approuvé le budget avant le début de l'exercice budgétaire.		Evolution par rapport à l'évaluation de 2012. L'AN a respecté tous les délais légaux.
PI-12. Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques (M2)		C+	C		↘	
	i) Préparation des prévisions budgétaires pluriannuelles et allocations fonctionnelles des fonds publics.	C	C	Des prévisions budgétaires globales glissantes (basées sur une ventilation selon les principales catégories de la classification économique) sont établies sur trois ans.		Même situation, pas d'évolution constatée, malgré une baisse de la note de l'indicateur.
	ii) Portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette.	A	A	Une analyse de soutenabilité de la dette extérieure et intérieure est effectuée chaque année.		Même situation, performance maintenue

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
	iii) Existence de stratégies sectorielles, assorties d'états pluriannuels des coûts des dépenses de fonctionnement et d'investissement.	C	D	Des stratégies sectorielles ont été préparées pour certains secteurs, mais aucune d'elles n'établit un état suffisamment précis des coûts liés aux investissements et aux dépenses de fonctionnement.		Différence d'appréciation par rapport à l'évaluation de 2012, car l'obtention de la note C exige que l'impact d'un nombre significatif de dépenses d'investissements sur les charges récurrentes soit inclus dans les estimations budgétaires annuelles soit observé.
	iv) Liens entre les budgets d'investissement et les prévisions de dépenses à moyen terme.	C	D	La budgétisation des dépenses d'investissements et de fonctionnement ne donne pas lieu à l'échange des estimations relatives aux charges récurrentes.		Même performance, mais appréciation différente du PEFA de 2012, car il n'y a pas encore de relation établie entre la budgétisation des dépenses d'investissement et celles de fonctionnement.
PI-13. Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables (M2)		C+	B		↗	
	i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières.	B	B	La législation et les procédures relatives à toutes les principales catégories d'impôt, de taxes et de droits de douane sont exhaustives et claires. Les pouvoirs discrétionnaires des administrations concernées sont limités dans les textes.		Même notation, mais légère amélioration de la situation par rapport à celle du PEFA 2012, du fait de l'actualisation du code des impôts et de la refonte du code des douanes (non encore voté par le parlement).
	ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes.	C	C	La DGI fournit un accès commode à des informations et à des procédures administratives et le code des douanes est à jour.		Pas de changement suffisant pour améliorer la note, mais légère amélioration de la situation par rapport à celle du PEFA 2012, notamment du fait de la disponibilité du code des impôts, du code minier et des LDF sur le site web de la DGI.
	iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière.	C	B	Un mécanisme de recours fonctionne. Il est exécuté par des structures institutionnelles indépendantes. Il est cependant difficile de savoir s'il assure l'accès et l'équité vis-à-vis des contribuables de manière satisfaisante, car il est peu utilisé. La plus grande		Le mécanisme de recours est peu déclenché, mais le recours administratif préalable n'est pas le signe d'une inefficacité du système de recours, de libéralités trop grandes vis-à-vis des contribuables ou d'un mécanisme de premier ressort, efficace et pertinent.

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				partie des recours trouvent des arrangements à l'amiable.		Cependant, il est prématuré d'évaluer d'efficacité des arrangements à l'amiable.
PI-14.	Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane (M2)	C	C		↔	
	i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables	C	C	Les contribuables sont immatriculés dans des bases de données pour le paiement des impôts et des taxes. Ces bases de données ne sont pas encore reliées à d'autres bases de données afin de permettre un croisement des informations (douane, chambre de commerce, banques, etc.). Le nombre de contribuables immatriculé dans la base de données des impôts est particulièrement faible.		Pas d'évolution par rapport à la précédente évaluation.
	ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non-respect des obligations d'immatriculation et de déclaration.	C	C	Il existe des programmes de contrôle fiscal et d'enquêtes, mais ces programmes ne reposent pas sur des critères clairs d'évaluation des risques.		Les méthodes d'évaluations de risques mise en place ne sont pas encore opérationnelles en dehors de la douane et du contrôle fiscal des grandes et moyennes entreprises à Niamey. La situation n'a pas suffisamment évolué pour permettre une amélioration de la notation par rapport à celle évaluée en 2012.
	iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal et d'enquête sur les fraudes.	C	C	Les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes publiques réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes. Les infractions à l'obligation d'immatriculation et de déclaration fiscale sont sanctionnées, mais ces		La situation est comparable à celle de 2012.

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				sanctions ne sont pas systématiquement appliquées.		
PI-15.	Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières (M1)	D+	D+		↔	
	i) Le taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arriérés d'impôt au commencement de l'exercice budgétaire, qui ont été recouverts au cours de l'exercice donné (moyenne des deux derniers exercices budgétaires).	D	D	Le taux de recouvrement des recettes est important, mais il existe un stock probablement important d'arriérés qui n'est pas connu avec précision.		La situation a peu changé par rapport à l'évaluation de 2008.
	ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière.	C	C	Les espèces sont transférées tous les jours ou toutes les semaines, et les chèques au maximum sous décade.		La situation s'est améliorée, au niveau du délai de reversement des recettes, qui pouvait excéder 10 jours lors de l'évaluation PEFA de 2012, mais sans changement sur la notation.
	iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor.	D	D	Les rapprochements des recouvrements sont effectués mensuellement, mais le rapprochement complet des évaluations, des montants perçus, des arriérés et des transferts au Trésor sont effectués à la fin de l'année, au moment de l'établissement de la Loi de règlement.		La situation est restée comparable à l'évaluation de 2012.
PI-16.	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses (M1)	B	C+		⬇	
	i) Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie.	B	B	Le suivi de la trésorerie s'effectue toutes les semaines à la BCEAO, et des prévisions sont réalisées sur la base des		La situation est restée comparable à l'évaluation de 2012.

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				entrées et des sorties effectives de fonds.		
	ii) Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses.	B	C	Les MDA disposent d'informations fiables au moins un mois ou deux en avance.		La situation s'est dégradée par rapport à l'évaluation de 2012, à cause des problèmes et trésorerie qui semblaient moins importants qu'aujourd'hui.
	iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la Direction des MDA.	B	B	Des ajustements significatifs et partiellement transparents sont apportés une ou deux fois par an aux dotations budgétaires en cours d'exercice, qui sont formalisés par l'adoption de LDF rectificatives.		La situation est comparable à l'évaluation antérieure.
PI-17. Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties (M2)		C	C		↔	
	i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports s'y rapportant.	C	C	Les données sur la dette intérieure et extérieure sont, actualisées et font l'objet de rapprochement tous les trimestres. Des rapports de gestion et sur les statistiques (portant sur le service, le stock et les opérations de la dette) sont produits tous les trimestres. Cependant, les données ne sont pas encore complètes et fiables.		La performance est restée inchangée, mais le rapprochement de données a lieu sur trimestrielle, plutôt qu'annuelle. Par ailleurs, les rapports sur la dette extérieure et intérieure sont maintenant produits tous les trimestres, tandis qu'en 2012, ils étaient établis tous les semestres pour la dette extérieure et sur base annuelle pour la dette intérieure et extérieure. Cependant, les données ne sont pas encore complètes, si bien que la note reste inchangée.
	ii) État de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale.	C	C	Le calcul et la consolidation de la majeure partie des soldes de trésorerie sont réalisés au moins tous les mois, mais le système utilisé ne permet pas la consolidation des comptes bancaires. Des soldes bancaires, à l'exemple des		La situation n'a pas sensiblement évolué. Les réunions du Comité de Trésorerie font un suivi des principaux soldes de trésorerie, mais cela ne correspond pas à une consolidation comptable.

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				soldes des comptes spéciaux du Trésor à la BCEAO, ne sont pas consolidés avec les comptes principaux de l'ACCT.		
	iii) Mécanisme de contraction des emprunts et octroi des garanties.	C	C	Le Ministère des Finances est la seule autorité chargée avec l'approbation des prêts et l'octroi des garanties, d'après la LOLF 2012. Pour les conventions des prêts extérieurs, exception faite pour l'appui budgétaire direct, le MEF a délégué le pouvoir d'approbation au Ministère du Plan. Mais des directives claires et de plafonds spécifiques pour l'octroi de garanties restent à formuler.		Pas de changement dans la note ou la performance.
PI-18. Efficacité des contrôles des états de paie (M1)		C	C		↔	
	i) Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif.	C	C	Les fichiers de la paie et du personnel ne sont pas intégrés, mais les états de paie sont étayés par une documentation complète portant sur toutes les modifications apportées chaque mois au fichier nominatif et vérifié par rapport aux données de l'état de paie du mois précédent, mais les redondances sont encore nombreuses.		La situation s'est améliorée du fait de la vérification des modifications apportées chaque mois au fichier nominatif et la comparaison par rapport aux données de l'état de paie du mois précédent, mais les erreurs et les duplications constatées ne permettent pas l'amélioration de la note.
	ii) Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie.	C	C	Les dossiers du personnel sont mis à jour tous les trimestres, mais les ajustements sont fréquents et nécessitent en début d'année un délai d'au moins trois mois.		La situation n'a pas évolué par rapport à l'évaluation de 2012.
	iii) Contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie.	C	C	Les règles d'ajustements et de modification des fichiers nominatifs sont clairement établies. Le contrôle interne de l'état de paie est effectué mensuellement par le contrôle financier		La situation s'est améliorée par rapport à l'évaluation de 2012, car des contrôles mensuels ont été mis en place, mais le système n'est pas suffisamment sécurisé

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				et toute modification du fichier de la paie donne lieu à la production d'une trace auditable.		pour assurer une haute intégrité des données.
	iv) Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes.	C	C	L'IGF a conduit deux audits partiels de l'état de paie au cours des trois dernières années. Les rapports d'inspection n'ont pas été transmis.		Pas de changements notables par rapport à l'évaluation de 2012. Deux audits partiels avaient été menés également au cours de 3 années précédentes à l'évaluation 2012.
PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics (M2)		B+	NN		↘	
	i) Promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire.	A	A	Le cadre juridique remplit les six critères relatifs à la passation des marchés. Le portail des marchés publics est ouvert, mais n'est pas encore alimenté par des informations pratiques. Il ne comprenait que les informations suivantes : Avis d'appels d'offres (1) Recours & Décisions CRD (7) Plans de passation (1) Adjudication provisoire (1) Marché négocié par E.D. (1)		La situation est comparable à l'évaluation précédente.
	ii) Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à la concurrence.	B	NN	L'appel d'offres est la procédure générale. Le recours à la procédure d'appel d'offres restreint doit être, dans tous les autres cas, motivé et soumis à l'autorisation préalable de l'entité administrative chargée du contrôle a priori des marchés publics, conformément aux obligations		En termes de pourcentage de marchés passés par appels d'offre, la situation semble s'être dégradée par rapport à la situation évaluée en 2012. Le rapport d'activité de l'ARMP de 2014 constate, sur la base des données reçues, que les marchés passés en entente directe représentent 46% du montant total des

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				juridiques. Au vu de l'importance du nombre de marchés passés par entente directe, il est probable qu'un certain nombre de respecte pas les procédures. Cependant, le manque la base de données gérée par l'ARMP ne permet pas de déterminer la proportion des marchés justifiés et elle n'est pas exhaustive.		marchés. Le recours aux méthodes autres que l'appel d'offre doit faire l'objet d'une demande dérogatoire examinée par la DGCMP, mais les statistiques sur le pourcentage de dérogations satisfaisant les obligations juridiques ne sont pas disponibles.
	iii) Accès du public à des informations sur la passation des marchés complètes, fiables et en temps	B	B	Les plans prévisionnels de passation de marchés, les opportunités de soumissions, l'attribution des marchés et des informations sur le règlement des plaintes aux ministères, mairies, associations professionnelles, l'ARMP et sont publiées dans le Journal officiel et la presse, mais la libération tardive des crédits et la suspension momentanée a provoqué des dérèglements importants, si bien que la transparence a été en deçà de 90%.		La situation est comparable à celle évaluée en 2012.
	iv) Existence d'un organe administratif indépendant chargé de l'instruction des plaintes liées à la passation des marchés.	A	A	L'ARMP respecte tous les critères. Le Comité des Règlements des Différends est composé d'experts professionnels non impliqués aux opérations de passation des marchés, désignés, d'une part par l'ARMP et d'autre part par les organisations socioprofessionnelles.		La situation est comparable à celle évaluée en 2012.
PI-20. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales (M1)		C+	C+		↔	
	i) Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses.	B	C	Les mesures de contrôle de l'engagement des dépenses existent et sont en partie efficaces sur les dépenses normales, mais ne couvrent pas		La situation ne semble pas sensiblement différente de la situation évaluée en 2012. Soit l'évaluation précédente n'a pas pris en compte le fait que les mesures de contrôle

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				l'ensemble des dépenses, car ces mesures ne sont pas appliquées pour les dépenses sans ordonnancement préalable (DOP).		de l'engagement des dépenses ne portaient pas sur les DOP, soit leur montant a sensiblement augmenté, peut-être à cause des problèmes sécuritaires.
	ii) Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/procédures de contrôle interne	C	C	Les autres règles et procédures de contrôle interne prévoient une série de règles de base pour le traitement et l'enregistrement des transactions, qui sont comprises par les agents directement concernés par leur application. Les règles sont excessives dans certains domaines (par exemple la double approbation). D'autres mesures de contrôle sont déficientes dans des domaines de moindre importance.		La situation est comparable à celle évaluée en 2012.
	iii) Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions	C	B	Le taux d'observation des règles est assez élevé, mais recours est occasionnellement fait aux procédures simplifiées et d'urgence sans justification adéquate.		En 2012, les paiements exécutés suivant la procédure exceptionnelle représentaient 30% des dépenses, par rapport à 14% en 2015. Un Comité de suivi a été mis en place depuis mars 2012 pour limiter les PPA hors dette et exonérations. Dans le cadre du programme FEC du FMI, les autorités se sont engagées à limiter les PPA hors dette et exonérations à un maximum de 5% des dépenses.
PI-21. Effectivité du système de vérification interne (M1)		C	D+		↘	
	i) Couverture et qualité de la vérification interne	C	D	La fonction d'audit interne n'est pas opérationnelle pour les entités les plus importantes de l'administration centrale. La fonction assure une revue partielle des systèmes (24% du temps de travail du personnel-réf. annexe 3A). Elle n'est pas encore pleinement		La note et la performance se sont détériorées, car la couverture en termes des dépenses de l'administration centrale a diminué, ainsi que le taux de revue des systèmes (de 52% en 2012 à 24% en 2016). En 2012, l'IGE avait établi 50 rapports de mission, par rapport à 8 rapports

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				conforme aux normes professionnelles internationales.		d'inspection en 2012. En 2012, les enquêtes de l'IGF étaient davantage axées sur les aspects systémiques, notamment avec un contrôle sur les salaires payés en espèces.
	ii) Fréquence et diffusion des rapports	C	C	Chaque inspection fait l'objet d'un rapport qui est transmis à l'entité contrôlée. Les rapports ne sont pas tous transmis au Ministère des Finances. Les rapports ne sont pas adressés à la Cour des Comptes.		La situation est comparable à celle évaluée en 2012.
	iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne.	C	D	Il y a peu de suite donnée aux recommandations de l'audit interne.		En 2012, les directions concernées faisaient encore un certain suivi des questions majeures, même si avec du retard.
PI-22. Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes (M2)		D	D		↔	
	i) Régularité du rapprochement bancaire.	D	D	Un rapprochement bancaire de tous les comptes bancaires actifs de l'administration centrale est effectué au moins une fois par mois, généralement dans un délai de quatre semaines à compter de la fin du mois. Cependant, le rapprochement complet de tous les comptes n'est réalisé qu'annuellement.		La situation est comparable à celle évaluée en 2012.

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
	ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances.	D	D	Le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avances se font tous les ans dans le cadre de la confection du compte de gestion.		La situation est comparable à celle évaluée en 2012.
PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires (M1)		C	D		↔	
	PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	C	D	Une enquête annuelle est menée sur les recettes perçues par les écoles via les comités de gestion des établissements scolaires. Mais cette enquête est incomplète parce que limitée aux seules ressources provenant des parents d'élèves et ne s'étend pas à toutes les ressources reçues par les écoles. Les centres de santé primaire fournissent aux Districts des états sur l'utilisation de leurs fonds, et ces derniers communiquent des masses agrégées à l'administration centrale.		Soit la situation s'est dégradée par rapport à l'évaluation précédente si les enquêtes étaient complètes, soit les enquêtes réalisées au cours de la période sous revue en 2012 n'étaient pas suffisantes pour constater le niveau des ressources fournies en nature et en espèces aux écoles et aux centres de santé primaires dans tout le pays et la composante a été surévaluée. D'après le texte de 2012, il ne semble pas qu'il soit vérifié que les fournitures scolaires ont été effectivement perçues par leurs destinataires.
PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année (M1)		C+	C+		↔	
	i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires	B	B	Les systèmes intégrés de gestion des dépenses et des recettes permettent une comparaison directe avec le budget initial selon les différentes classifications. L'information porte sur tous les postes de prévisions budgétaires. Les dépenses sont couvertes à toutes les phases du cycle pour les dépenses et aux montants		Pas d'évolution significative par rapport à 2012

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				initialement prévus et aux montants perçus pour les recettes.		
	ii) Émission dans les délais des rapports	A	C	Les rapports d'exécution du budget sont générés directement par les ordonnateurs et la DGTCP à partir des systèmes informatiques. Des rapports d'exécution du budget sont produits tous les trimestres deux mois après la fin de la période.		La situation semble comparable à l'évaluation précédente et la baisse de la note résulte d'une différence d'appréciation. En 2012 la situation aurait pu être notée B, car le rapport mentionne que les rapports étaient produits dans les 6 semaines.
	iii) Qualité de l'information	C	C	Il peut exister des préoccupations en ce qui concerne l'exactitude des données au niveau des dépenses, notamment les montants des émissions de recettes sont mal connus.		Pas d'évolution probante par rapport à 2012.
PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels (M1)		D+	C+		↗	
	i) État complet des états financiers	C	C	Les rapports financiers de l'administration centrale budgétaire sont préparés sur une base annuelle, ils sont comparables avec le budget initial et comprennent des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie, mais les informations peuvent être incomplètes et ils ne comprennent pas les actifs financiers et les actifs tangibles.		Pas d'évolution significative par rapport à 2012.
	ii) Soumission dans les délais des états financiers	D	B	La Cour des comptes a reçu du Ministère des Finances les projets de loi de règlement au titre de l'exercice budgétaire 2014 fin septembre 2015,		Le projet de loi de règlement au titre de l'exercice budgétaire 2014 a été soumis dans des délais plus courts que lors de l'évaluation 2012.

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
				soit respectivement 9 mois après la fin de l'exercice.		
	iii) Les normes comptables utilisées	C	C	Les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national conforme aux normes de l'UEMOA de 1998 et assurent la cohérence des rapports dans le temps, mais les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers ne cadrent pas avec les normes internationales du fait de l'absence de la prise en compte des actifs et passifs financiers dans les rapports.		Les normes comptables utilisées ne respectent pas encore les standards internationaux.
PI-26. Etendue, nature et suivi de la vérification externe (M1)		D+	D+		↔	
	i) Etendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit) (dernier exercice budgétaire couvert par un audit)	C	D	Les entités de l'administration centrale qui font l'objet de vérification et d'audit financier n'atteignent pas 50% des dépenses de l'administration centrale ; les audits financiers conduits au niveau de l'administration centrale en 2015 représentent 2% des dépenses et 15% des recettes de l'administration centrale.		La performance ne s'est pas détériorée et la baisse de la note correspond à une différence d'appréciation de la composante par rapport à l'évaluation PEFA 2012. En 2012, pour le dernier exercice budgétaire vérifié, l'évaluation a considéré que le contrôle de la Cour avait couvert 50% des dépenses totales de l'administration centrale, mais (i) l'évaluation ne clarifie pas le calcul pour atteindre 50% ; (ii) elle prend aussi en compte l'audit des CT et des entreprises publiques qui ne font pas partie de l'administration centrale.
	ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement. (Situation sur la base du	A	B	Le dernier rapport de la Cour soumis à l'Assemblée Nationale est le rapport sur le PLR 2014, qui a été transmis environ		La performance s'est détériorée, car la composante est évaluée sur la base des délais de transmission du dernier rapport

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
	dernier rapport transmis à l'Assemblée Nationale)			5 mois après la réception du projet de LDR par la Cour des Comptes, donc dans les 8 mois suivant sa réception.		transmis à l'AN. Sur cette base, les délais de soumission sont plus importants qu'en 2012. En 2012, les derniers rapports (les rapports sur les PLR 2008 et 2009) ont été présentés à l'Assemblée Nationale au même temps moins d'un mois suivant la réception des PLR par la Cour des Comptes.
	iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs.	D	C	Des réponses formelles sont données, mais avec du retard. Le suivi fait par la Cour de ses recommandations et les réponses du Ministère des Finances transcrites dans les rapports de l'Assemblée Nationale montrent que certaines recommandations sont mises en œuvre même si avec du retard.		En 2012, il y avait peu de preuves quant à une réponse donnée par l'exécutif et peu de suivi de la Cour de ses recommandations. La Cour a depuis mis en place un suivi systématique de ses recommandations et des réponses écrites sont maintenant formulées par l'exécutif aux recommandations de la Cour.
PI-27. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif (M1)		B+	B+		↔	
	i) Portée de l'examen par le parlement.	B	B	Le contrôle parlementaire porte les estimations détaillées des dépenses et des recettes et succinctement sur les politiques publiques.		La situation est comparable à celle évaluée en 2012.
	ii) Mesure dans laquelle les procédures du parlement sont bien établies et respectées.	B	A	Les procédures de l'examen du projet de loi de finances sont claires, et précises et bien formalisées dans la constitution, la LOLF ainsi que dans le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Elles incluent des dispositions organisationnelles internes (commissions spécialisées) d'examen et de négociation.		La situation s'est améliorée par rapport à l'évaluation de 2012 par les dispositions organisationnelles internes (commissions spécialisées).

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
	iii) L'adéquation du temps imparti au parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget (temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes).	A	A	L'Assemblée nationale dispose d'au moins deux mois pour l'examen du budget.		La situation est comparable à celle évaluée en 2012.
	iv) Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex ante par le parlement.	A	B	Les règles régissant les ajustements budgétaires sont appliquées, mais autorisent d'importantes réaffectations ainsi qu'une augmentation du total des dépenses.		La performance s'est détériorée au niveau de la valeur des réaffectations de crédits effectuées annuellement.
PI-28. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif (M1)		D+	D+		↔	
	i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement (pour les rapports reçus au cours des trois dernières années).	D	D	Au cours de la période sous revue, l'examen des PLR et des rapports de la Cour y afférents par l'AN a été achevé en moyenne 8,25 mois suivant la réception des rapports. L'AN a reçu les PLR et les rapports de la Cour pour les exercices 2010 à 2014. L'AN a achevé l'examen des rapports 2010 et 2011 en trois mois, des rapports 2012 et 2013 en 17 mois et des rapports 2014 en 1,25 mois.		En 2016, l'examen des rapports de vérification a été achevé par l'AN dans les 12 mois suivant la réception des rapports. En 2012, l'AN avait achevé l'examen des rapports de la Cour en moyenne en plus de 12 mois après leur réception. Pour les deux évaluations, les rapports ont été examinés et adoptés en session extraordinaire de l'AN.
	ii) Ampleur des auditions effectuées par le parlement concernant les principales conclusions.	D	C	Des auditions approfondies sur les principales conclusions se tiennent occasionnellement, mais elles ne concernent que les responsables du Ministère des Finances et la Cour des Comptes.		La situation est demeurée analogue à celle évaluée par l'évaluation de 2012, mais il a été considéré que les auditions concernant les représentants du Ministère des Finances et de la Cour des Comptes permettent l'attribution d'une note C.

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
	iii) Formulation de recommandations de mesures par le parlement et suite donnée par l'exécutif. (situation au cours des douze derniers mois).	B	B	Des mesures sont recommandées à l'exécutif et des preuves existent que certaines d'entre elles sont mises en œuvre.		La situation est comparable à celle évaluée en 2012.
D1. Prévisibilité de l'appui budgétaire direct (M1)		D	D		↔	
	(i) Ecart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds.	D	D	Au cours des trois exercices, 2013, 2014 et 2015, l'aide budgétaire effective a été inférieure de plus de 15% à la prévision de la loi de finances initiale (voir tableaux Annexe 3A).		Les décaissements sont inférieurs aux prévisions à cause du manque de respect des critères.
		D	D			
	Ecart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds.			Des prévisions de décaissements trimestriels des flux d'aide budgétaires sont préparées, mais les retards dans les décaissements effectifs ont concerné plus de la moitié des décaissements au cours de la période sous revue.		Pas de changement par rapport à l'évaluation précédente.
D2. Renseignements fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide projet et de l'aide programme (M1)		D+	D+		↔	
	(i) Etat complet et le respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions à l'appui projets.	B	B	Plus de la moitié des cinq plus importants bailleurs fournissent les informations sur les prévisions de l'aide-projet et l'aide-programme à des étapes conformes au calendrier budgétaire, ce qui permet de les inclure dans la Loi de finances.		Même situation que lors de la précédente évaluation.

Indic.	Composante	Note 2012	Note 2016	Observations 2016	Evol.	Explication Evolution
	(ii) Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets.	D	D	Les bailleurs de fonds ne fournissent pas de rapports trimestriels sur les décaissements effectués suivant les catégories économiques du budget de l'Etat		Même situation que lors de la précédente évaluation.
D3. Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationale (M1)		D	C		↗	
	(i) Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales.			L'utilisation des procédures nationales est faible, comme lors de la précédente évaluation. L'aide budgétaire est gérée selon les procédures nationales, mais les bailleurs de fonds continuent d'utiliser leurs procédures pour l'aide projet. En 2015, l'appui et les emprunts budgétaires en représenté 58% des décaissements (voir annexe 3A).		La situation s'est améliorée par rapport à 2012 car plus de 50% des fonds versés à l'administration nationale sont maintenant gérés à travers des procédures nationales à travers les dons et les emprunts budgétaires.

Annexe 2 : Récapitulatif des observations formulées sur le cadre des contrôles internes

Table 1 : Tableau résumé des observations relatives au contrôle interne

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
<i>1. Environnement de contrôle</i>	
<i>1.1. Intégrité et valeurs éthiques professionnelles et personnelles des dirigeants et du personnel et incluant une constante et générale attitude d'appui au contrôle interne</i>	Le statut général de la fonction publique (section 2, "des obligations") affirme l'intégrité professionnelle et les valeurs éthiques pour toute la fonction publique. Pour les corps de contrôle, le code de conduite est aussi spécifié dans les décrets de création de chaque corps. Le personnel de la Cour des Comptes a développé un code de déontologie. Les rapports d'audit interne et de l'IGGA n'ont pas été rendus disponibles et les rapports de la Cour sur l'administration centrale ne sont pas suffisamment orientés vers l'évaluation des contrôles internes pour pouvoir fournir de base d'appréciation. Les rapports de la HALCIA constatent que l'environnement interne des services de l'État n'a pas une bonne perception de la fonction de contrôle et d'inspection. Les rapports constatent aussi que les valeurs éthiques et l'intégrité professionnelle ne sont pas respectées par la fonction publique.
<i>1.2. Engagement à un niveau de compétence</i>	Le statut général de la fonction publique fixe les règles de recrutement. Les enquêtes menées par la HALCIA ont constaté des irrégularités et des pratiques corruptives dans la chaîne de recrutement à la fonction publique. Le système de recrutement n'est pas suffisamment transparent (réf. 1.5). La compétence et l'engagement de l'administration doivent être développés davantage.
<i>1.3. « Culture » des dirigeants (philosophie du management et style de direction)</i>	-Les rapports d'inspection n'ont pas été rendus disponibles. -Une culture administrative basée sur la performance, l'efficacité et la qualité du service public n'est pas encore en place. L'utilisation d'outils modernes de travail n'est pas assez développée. -La culture de l'évaluation n'est pas encore en place. -La culture des dirigeants est à moderniser vers une culture plus proche de l'administré.
<i>1.4. Structure de l'organisation</i>	Les structures sont organisées par hiérarchie. Le budget par programmes n'a pas encore été mis en œuvre. Il n'y a pas encore de responsabilité programmatique ou axée sur les résultats. L'organisation est centralisée au niveau du Ministère des Finances. Le Ministère des Finances est l'ordonnateur unique de la dépense et le Trésor au MEF exerce la fonction de comptable. Le Ministère du Plan gère les investissements.
<i>1.5. Ressources humaines et pratiques</i>	-Les promotions sont généralement basées sur les critères de l'ancienneté. - Les enquêtes menées par la HALCIA ont constaté des irrégularités et des pratiques corruptives dans la chaîne de recrutement à la fonction publique. Le système de recrutement n'est pas suffisamment transparent. -Le système de formation des cadres et du secteur public n'est pas suffisant.

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
2. Évaluation des risques	
2.1. Identifications des risques (portée et probabilité)	Les risques sont identifiés au niveau de la Direction de la Dette pour les passifs conditionnels avec des indicateurs de risque et de façon qualitative pour certains risques budgétaires.
2.2 Évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'audit, seulement la Cour des Comptes a une expérience dans l'évaluation des risques. Les corps de contrôle interne n'ont pas d'expérience dans l'évaluation des risques. - La Direction de la Dette analyse les risques dans l'analyse de la viabilité de la dette et dans la stratégie de la dette. - Au niveau de la gestion et du recouvrement des recettes, l'évaluation et la gestion des risques ne sont pas assez développées. Aucun système de gestion des risques suivant une approche à la fois globale structurée et systématique pour les douanes et les impôts n'est en place. Les programmes de contrôle fiscal et les enquêtes fiscales ne reposent pas sur des évaluations des risques.
2.3 Évaluation de l'appétence au risque	Il n'y a pas d'expérience dans ce domaine.
2.4 Réponses aux risques (transfert, tolérance, traitement ou résolution)	Dans le système informatisé de la dépense, seules les propositions d'engagement qui sont accompagnées des pièces justificatives et qui respectent les limites des crédits disponibles sont visées par le contrôleur financier, pour la procédure normale de la dépense. D'autres informations sur les réponses aux risques ne sont pas disponibles.
3. Activités de contrôle	
3.1. Procédures d'approbation et d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> -les procédures d'approbation et d'autorisation sont définies. Elles sont axées sur le respect des règles. -Les règles en vigueur pour les paiements ont été respectées en 2015, sauf que pour les DOP et leur régularisation avant la fin de l'exercice. -La Cour traite l'enjeu de DOP et de leur régularisation dans ses rapports sur le PLR, dont le dernier est pour 2014. Le taux de respect des procédures d'approbation et d'autorisation ne peut pas être évalué globalement, car les rapports d'audit interne et les rapports du contrôleur financier n'ont pas été rendus disponibles.
3.2. Séparation des tâches (autorisation, exécution, enregistrement, revue)	<ul style="list-style-type: none"> - La séparation des tâches suit le modèle de la séparation des ordonnateurs et des comptables et du contrôlé indépendant des engagements des dépenses à travers le contrôleur financier, le contrôle de la DCMPEF et de la DORA. - Les responsabilités les plus importantes sont respectées, mais pourraient être mieux définies. - Le Ministère des Finances est chargé de l'ordonnancement de la dépense et le Trésor de l'exécution de la dépense. -L'enregistrement de la dépense est effectué par les comptables du Trésor. Les comptables publics sont également chargés de l'enregistrement et de la conservation des actifs. La protection des actifs est promue par le fait qu'une autre direction du MEF (la DGPE) opère l'enregistrement des actifs. - La Cour des Comptes contrôle la séparation des tâches entre ordonnateur et comptable. Elle exerce un contrôle juridictionnel sur le comptable et un contrôle administratif sur l'ordonnateur. La Cour a le droit de se prononcer sur la qualité de la gestion des ordonnateurs. Au présent, son jugement de la gestion des ordonnateurs est axé sur la régularité de l'exécution de la LdF.

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
3.3. <i>Contrôles des accès aux ressources et enregistrements</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'engagement qui relève de l'administrateur de crédit est contrôlé pour les engagements introduits dans le système informatisé de la dépense pour la procédure normale de l'engagement des dépenses. Les contrôles ne sont pas appliqués pour les DOP. - Le comptable public est chargé de l'enregistrement de la dépense et a l'accès à la conservation des valeurs. -Le système informatique pour l'enregistrement de l'état de paie est fiable selon l'information disponible et la DIF. - Un processus est en place pour assurer l'intégrité des données financières. L'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés et se traduisent par une piste d'audit. -Le système informatique pour l'enregistrement des opérations n'a cependant jamais fait l'objet d'un audit par la Cour des Comptes ou les corps d'audit interne. - Les actifs sont insuffisamment suivis. - La supervision de la gestion des SE est adéquate. La supervision de la gestion des SEM et des EPI n'est pas complète. - Les corps de contrôle interne indiquent exercer un contrôle de l'accès aux ressources et enregistrements, qui est plus axé sur la détection que la prévention des irrégularités, mais n'ont pas partagé les rapports.
3.4. <i>Vérifications</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les vérifications sur l'engagement de la dépense sont efficaces, exception faite pour certaines catégories des dépenses (les DOP), à travers le contrôle exercé par le contrôleur financier et la DCMPEF sur l'engagement de dépenses. Ce contrôle est aussi opéré par la DORA. Le comptable public vérifie aussi la validité du paiement. - Les corps de contrôle interne ne font pas de vérifications, mais des inspections et des contrôles de régularité et n'ont pas partagé les rapports.
3.5. <i>Rapprochements</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Le rapprochement complet de tous les comptes bancaires, ainsi que le rapprochement des comptes d'attente et d'avances est effectué sur base annuelle. -Le rapprochement complet des évaluations, des montants perçus, des arriérés et des transferts au Trésor est effectué à la fin de l'année. -Les activités de rapprochement pour les données de la dette sont effectuées chaque trimestre.
3.6. <i>Revue de l'exécution opérationnelle</i>	<p>Les audits et contrôles de gestion ou de performance ne sont pas déployés pour les services publics ou n'ont pas été partagés.</p> <ul style="list-style-type: none"> -La performance opérationnelle du service public est censée être évaluée par l'IGGA et au niveau des IGS, mais les IGS et l'IGGA n'ont partagé aucun rapport. -Au niveau des autres corps de contrôle interne, les audits sont axés sur la régularité. -Les audits de la Cour au niveau de l'administration centrale sont aussi pour la plupart des audits de régularité. Les rapports de la Cour des Comptes disponibles sur l'administration centrale n'opèrent pas une évaluation des contrôles internes. Les rapports apprécient l'observation des règles au niveau de l'exécution des dépenses. Une évaluation des contrôles internes est opérée par les audits de la troisième chambre qui contrôle la gestion des entreprises publiques et des EPIC. Les audits de gestion et de performance sont également plus développés au niveau du contrôle des entreprises publiques. La quatrième chambre de la Cour

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	<p>a le droit de sanctionner les fautes de gestion des agents publics. L'évaluation des contrôles internes opérée par la quatrième chambre est pour l'instant limitée aux contrôles des comptes des partis politiques.</p> <p>La revue des contrôles internes n'est pas assez développée.</p>
3.7. <i>Revue des opérations, processus et opérations</i>	- Les audits et contrôles sont centrés sur la régularité des opérations. Les mêmes constats faits sous le point 3.6. s'appliquent.
4. <i>Information et communication</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le système informatisé de la dépense permet de visualiser la disponibilité des crédits pour les utilisateurs du budget, mais les délais dans la régularisation des DOP rendent l'information partiellement fiable. - Les systèmes d'information, de la comptabilité publique et de la gestion intégrée du budget et les systèmes d'information des régies financières doivent être renforcées et les interconnexions entre les systèmes doivent être développées. - L'information sur les résultats des audits internes n'est pas suffisamment partagée entre les différentes structures (Ministère des Finances, Primature et Présidence). La Cour des Comptes ne reçoit pas les rapports de la part des corps de contrôle interne, ce qui est prévu par la Loi organique de la Cour (article 46). Les rapports d'audit interne et d'inspection ne sont pas rendus publics, en contravention aux dispositions de l'article 96 du RGCP. La communication sur les résultats des inspections est insuffisante même au sein des services publics. - Les résultats des audits de la Cour des Comptes sont par contre publiés dans les rapports publics de la Cour et communiqués au public aussi par d'autres moyens. - Le public est informé sur les questions budgétaires à travers la publication de la LdF adoptée, des rapports sur l'exécution du budget en cours d'exercice, des rapports annuels sur l'exécution du budget, et à travers la publication, mais pas à temps, des rapports de la Cour sur le PLR. Ces rapports sont mis en ligne. Les séances de l'Assemblée Nationale qui approuvent la LdF et le PLR sont aussi accessibles au public. La stratégie de la dette est publiée au JO avec la LdF. - Une communication axée sur la performance n'est pas encore en place.
5. <i>Pilotage</i>	
5.1. <i>Pilotage en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le système est piloté par le Ministère des Finances. - Le contrôle externe est exercé par la Cour des comptes. - Le contrôle de l'exécutif est exercé par le Parlement.
5.2. <i>Évaluation</i>	<p>Les fonctions d'évaluation ne sont pas suffisamment développées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de la gestion axée sur les résultats et des budgets par programme n'est pas encore effective. - Des évaluations de la performance des fonctions ou programmes de prestations de services n'ont pas encore été réalisées. - Les activités d'audit de gestion et de performance par la Cour des Comptes au niveau de l'administration centrale sont peu développées.

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
5.3. Réponse de la direction	- La réponse par l'exécutif aux recommandations de l'audit interne est insuffisante. L'exécutif répond, mais avec du retard, aux recommandations de la Cour des Comptes. L'exécutif ne répond pas formellement aux recommandations de l'AN.

Annexe 1 : Sources d'information –

Annexe 3A : Tableaux utilisés pour calculs des indicateurs PI-1 à PI-3 et D-1 à D-3

Tableaux de calculs pour les indicateurs PI-1 et PI-2 selon le cadre méthodologique 2016.

Données pour 2013

Classification administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Ministère des finances	433 003.5	324 922.6	318 563.8	6 358.8	6 358.8	2.0%
Ministère de l'équipement	126 701.6	45 600.6	93 215.3	-47 614.7	47 614.7	51.1%
Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales	121 704.3	114 360.1	89 538.8	24 821.3	24 821.3	27.7%
Ministère de l'agriculture	85 604.7	33 427.9	62 980.0	-29 552.1	29 552.1	46.9%
Ministère de la sante publique	82 274.0	66 029.8	60 529.5	5 500.3	5 500.3	9.1%
Présidence	76 241.9	36 537.8	56 091.7	-19 553.9	19 553.9	34.9%
Ministère de la défense nationale	58 722.0	78 358.2	43 202.2	35 156.0	35 156.0	81.4%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	56 633.1	58 388.4	41 665.4	16 723.0	16 723.0	40.1%
Ministère de l'hydraulique et de l'environnement	50 959.8	25 696.7	37 491.5	-11 794.9	11 794.9	31.5%
Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	38 604.7	41 774.6	28 401.8	13 372.9	13 372.9	47.1%
Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la décentralisation et des affaires religieuses	31 738.3	44 429.6	23 350.1	21 079.5	21 079.5	90.3%
Ministère de l'Énergie et du Pétrole	25 221.4	6 094.2	18 555.6	-12 461.4	12 461.4	67.2%
Ministère de l'élevage	21 775.8	12 381.3	16 020.6	-3 639.3	3 639.3	22.7%
Ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi	17 765.8	9 154.1	13 070.5	-3 916.4	3 916.4	30.0%
Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération, de l'intégration africaine et des nigériens à l'extérieur	12 780.6	13 871.4	9 402.8	4 468.6	4 468.6	47.5%
Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'assainissement	9 752.7	7 107.9	7 175.1	-67.2	67.2	0.9%
Cabinet du Premier ministre	9 305.0	7 887.6	6 845.7	1 041.9	1 041.9	15.2%
Ministère de la Justice, garde des Sceaux et, porte-parole du gouvernement	9 081.0	7 596.0	6 681.0	915.1	915.1	13.7%

Classification administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Ministère des Mines et du Développement industriel	7 966.4	2 113.1	5 860.9	-3 747.9	3 747.9	63.9%
Ministère de la Jeunesse, des sports et de la culture	6 303.9	6 298.2	4 637.9	1 660.3	1 660.3	35.8%
Autres ministères	26 463.1	20 719.1	19 469.1	1 250.0	1 250.0	6.4%
Total des dépenses allouées	1 308 603.7	962 749.1	962 749.1	0.0	264 695.3	
Intérêts	35 154.6	41 813.0				
Imprévus	457.9	962.4				
Total des dépenses	1 344 216.1	1 005 524.5				
Variance globale (PI-1)						25.2%
Composition de la variance (PI-2)						27.5%
Part des imprévus dans le budget						0.07%

Données pour 2014

Classification administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Ministère des Finances	530 564.4	296 523.7	360 848.5	-64 324.8	64 324.8	17.8%
Ministère de l'Équipement	186 930.5	110 673.1	127 135.6	-16 462.5	16 462.5	12.9%
Ministère de l'Éducation nationale, de l'alphabetisation et de la promotion des langues nationales	162 655.2	154 205.4	110 625.3	43 580.0	43 580.0	39.4%
Présidence	103 227.1	44 923.4	70 207.0	-25 283.7	25 283.7	36.0%
Ministère de la Santé publique	99 862.4	62 048.8	67 918.6	-5 869.7	5 869.7	8.6%
Ministère de l'Agriculture	97 596.0	81 457.3	66 377.2	15 080.2	15 080.2	22.7%
Ministère du Plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	77 625.7	43 173.2	52 795.0	-9 621.8	9 621.8	18.2%
Ministère de la Défense nationale	74 383.6	72 717.4	50 589.9	22 127.5	22 127.5	43.7%
Ministère de l'Énergie et du Pétrole	65 695.8	21 399.5	44 681.1	-23 281.7	23 281.7	52.1%
Ministère de l'hydraulique et de l'environnement	61 277.3	54 990.4	41 676.0	13 314.4	13 314.4	31.9%
Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la décentralisation et des affaires religieuses	57 370.1	69 399.0	39 018.7	30 380.4	30 380.4	77.9%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	57 239.8	60 755.5	38 930.1	21 825.4	21 825.4	56.1%
Ministère des enseignements secondaire	42 229.4	32 518.0	28 721.1	3 796.8	3 796.8	13.2%
Cabinet du Premier ministre	38 842.6	33 396.9	26 417.7	6 979.1	6 979.1	26.4%
Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'assainissement	26 461.5	10 711.3	17 997.0	-7 285.7	7 285.7	40.5%
Ministère de l'élevage	25 322.3	17 883.1	17 222.2	660.8	660.8	3.8%
Ministère de la Justice, garde des Sceaux, porte parole du gouvernement	21 209.3	11 738.5	14 424.9	-2 686.3	2 686.3	18.6%
Ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi	21 020.2	19 670.2	14 296.3	5 373.9	5 373.9	37.6%
Ministère de l'environnement et de la lutte contre la desertification	18 019.8	8 654.1	12 255.6	-3 601.6	3 601.6	29.4%
Ministère des Affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des nigériens à l'extérieur	16 690.7	13 720.6	11 351.7	2 368.8	2 368.8	20.9%
Autres ministères	60 176.5	33 857.7	40 927.4	-7 069.7	7 069.7	17.3%
Total des dépenses allouées	1 844 400.0	1 254 416.9	1 254 416.9	0.0	330 974.9	
Intérêts	36 830.9	31 451.6				
Imprévus	957.9	884.4				
Total des dépenses	1 882 188.8	1 286 752.9				
Variance globale (PI-1)						31.6%
Composition de la variance (PI-2)						26.4%
Part des imprévus dans le budget						0.05%

Données pour 2015

Classification administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Ministère des finances	444 837.6	433 489.8	394 327.0	39 162.9	39 162.9	9.9%
Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales	152 479.5	132 914.1	135 165.7	-2 251.6	2 251.6	1.7%
Ministère de l'équipement	128 865.7	114 335.0	114 233.2	101.8	101.8	0.1%
Ministère de l'hydraulique et de l'environnement	120 002.4	42 047.6	106 376.4	-64 328.8	64 328.8	60.5%
Ministère de la sante publique	113 035.1	85 758.8	100 200.1	-14 441.3	14 441.3	14.4%
Ministère de la défense nationale	100 950.8	121 264.0	89 488.0	31 776.0	31 776.0	35.5%
Ministère de l'agriculture	77 012.9	55 114.5	68 268.2	-13 153.7	13 153.7	19.3%
Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires religieuses	71 579.1	93 315.8	63 451.4	29 864.3	29 864.3	47.1%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	65 509.2	64 914.1	58 070.7	6 843.4	6 843.4	11.8%
Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	60 314.4	56 604.9	53 465.8	3 139.1	3 139.1	5.9%
Présidence	53 335.2	47 582.2	47 279.0	303.1	303.1	0.6%
Cabinet du premier ministre	48 664.5	52 921.5	43 138.7	9 782.8	9 782.8	22.7%
Ministère des enseignements secondaire	43 233.2	37 985.6	38 324.2	-338.5	338.5	0.9%
Ministère de l'énergie et du pétrole	25 905.7	21 402.6	22 964.1	-1 561.5	1 561.5	6.8%
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	24 083.0	11 276.4	21 348.4	-10 072.0	10 072.0	47.2%
Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des nigériens a l'extérieur	14 359.3	14 281.1	12 728.8	1 552.3	1 552.3	12.2%
Ministère de la communication, des nouvelles technologies de l'information	14 252.0	22 500.2	12 633.7	9 866.6	9 866.6	78.1%
Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification	13 462.4	8 080.0	11 933.8	-3 853.8	3 853.8	32.3%
Ministère du commerce et de la promotion du secteur prive	13 235.3	1 669.4	11 732.4	-10 063.0	10 063.0	85.8%
Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'assainissement	11 606.8	6 443.8	10 288.9	-3 845.0	3 845.0	37.4%
Autres ministères	66 796.9	50 729.2	59 212.2	-8 483.0	8 483.0	14.3%
Total des dépenses allouées	1 663 520.9	1 474 630.8	1 474 630.8	0.0	264 784.5	
Intérêts	87 745.6	51 995.5				
Imprévus	812.8	1 553.7				

Classification administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Total des dépenses	1 752 079.3	1 528 180.0				
Variance globale (PI-1)						12.8%
Composition de la variance (PI-2)						18.0%
Part des imprévus dans le budget						0.09%

Classification économique des dépenses

Année 2013

Classification Economique	Budget	Réalisation	Budget Ajusté	Deviation	Deviation Absolue	Pourcent
Dépenses du personnel	160 381.8	178 457.4	119 897.6	58 559.8	58 559.8	48.8%
Dépenses de fonctionnement	91 567.9	88 516.5	68 454.0	20 062.4	20 062.4	29.3%
Transferts courants	219 898.8	176 075.1	164 391.2	11 684.0	11 684.0	7.1%
Amortissement et service de la dette publique	62 413.5	54 064.6	46 658.8	7 405.7	7 405.7	15.9%
Investissements exécutés par l'état	796 522.9	488 237.1	595 461.8	-107 224.7	107 224.7	18.0%
Comptes Spéciaux du Trésor	12 973.4	19 211.4	9 698.6	9 512.7	9 512.7	98.1%
Total des dépenses allouées	1 343 758.3	1 004 562.1	1 004 562.1	0.0	214 449.3	
Intérêts	457.9	962.4				
Imprévus	1 344 216.1	1 005 524.5				
Total des dépenses						33.8%
Variance globale (PI-1)						21.3%

Année 2014

Classification Economique	Budget	Réalisation	Budget Ajusté	Deviation	Deviation Absolue	Pourcent
Dépenses du personnel	210 979.6	197 840.8	144 209.9	53 630.9	53 630.9	37.2%
Dépenses de fonctionnement	128 030.9	121 995.5	87 512.3	34 483.2	34 483.2	39.4%
Transferts courants	301 379.6	214 879.0	206 000.5	8 878.5	8 878.5	4.3%
Amortissement et service de la dette publique	76 703.7	60 491.7	52 428.9	8 062.8	8 062.8	15.4%
Investissements exécutés par l'état	1 149 463.7	675 537.4	785 687.2	-110 149.8	110 149.8	14.0%
Comptes Spéciaux du Trésor	14 673.4	15 124.1	10 029.7	5 094.4	5 094.4	50.8%
Total des dépenses allouées	1 881 230.9	1 285 868.5	1 285 868.5	0.0	220 299.6	
Intérêts	957.9	884.4				
Imprévus	1 882 188.8	1 286 752.9				
Total des dépenses						46.3%
Variance globale (PI-1)						17.1%

Année 2015

Classification Economique	Budget	Réalisation	Budget Ajusté	Deviation	Deviation Absolue	Pourcent
Dépenses du personnel	135 029.0	83 296.6	115 796.1	-32 499.5	32 499.5	28.1%
Dépenses de fonctionnement	240 980.2	251 380.5	206 656.2	44 724.3	44 724.3	21.6%
Transferts courants	160 732.4	149 774.8	137 838.5	11 936.3	11 936.3	8.7%
Amortissement et service de la dette publique	234 084.0	227 041.7	200 742.2	26 299.5	26 299.5	13.1%
Investissements exécutés par l'état	1 013 444.3	836 100.3	869 094.3	-32 994.0	32 994.0	3.8%
Comptes Spéciaux du Trésor	30 133.1	8 374.4	25 841.0	-17 466.7	17 466.7	67.6%
Total des dépenses allouées	1 814 402.9	1 555 968.3	1 555 968.3	0.0	165 920.3	
Intérêts	812.8	1 553.7				
Imprévus	1 815 215.8	1 555 968.3				
Total des dépenses						16.7%
Variance globale (PI-1)						10.7%

Tableaux de calculs pour les indicateurs PI-1 et PI-2 selon le cadre méthodologique 2011

Année 2013

Classification administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Ministère des Finances	397 128.6	312 411.3	362 011.2	-49 599.9	49 599.9	13.7%
Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales	112 806.2	114 018.1	102 831.0	11 187.1	11 187.1	10.9%
Ministère de la défense nationale	58 722.0	78 358.2	53 529.4	24 828.9	24 828.9	46.4%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	56 633.1	58 388.4	51 625.1	6 763.2	6 763.2	13.1%
Ministère de la sante publique	52 707.7	49 556.9	48 046.8	1 510.1	1 510.1	3.1%
Ministère de l'équipement	42 988.8	28 241.5	39 187.4	-10 945.9	10 945.9	27.9%
Ministère de l'agriculture	39 242.6	27 418.1	35 772.4	-8 354.4	8 354.4	23.4%
Présidence	33 507.4	36 537.8	30 544.4	5 993.4	5 993.4	19.6%
Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires religieuses	27 818.3	43 166.6	25 358.4	17 808.2	17 808.2	70.2%
Ministère de l'hydraulique et de l'environnement	18 219.0	15 562.7	16 607.9	-1 045.2	1 045.2	6.3%
Ministère de l'élevage	17 766.3	10 983.4	16 195.2	-5 211.9	5 211.9	32.2%
Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des nigériens a l'extérieur	12 780.6	13 871.4	11 650.4	2 221.0	2 221.0	19.1%
Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'assainissement	9 752.7	7 107.9	8 890.2	-1 782.4	1 782.4	20.0%
Ministère de la justice, garde des sceaux et, porte-parole du gouvernement	8 959.0	7 596.0	8 166.8	-570.8	570.8	7.0%
Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	6 802.4	3 885.8	6 200.8	-2 315.0	2 315.0	37.3%
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	6 446.9	9 154.1	5 876.8	3 277.3	3 277.3	55.8%
Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture	6 303.9	6 298.2	5 746.5	551.7	551.7	9.6%

Classification administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Cabinet du premier ministre	6 005.0	7 788.4	5 474.0	2 314.5	2 314.5	42.3%
Ministère de la communication, des nouvelles technologies de l'information	5 303.4	5 189.1	4 834.4	354.7	354.7	7.3%
Ministère des mines et du développement industriel	5 063.9	2 113.1	4 616.1	-2 503.1	2 503.1	54.2%
Autres ministères	16 317.5	20 393.1	14 874.6	5 518.5	5 518.5	37.1%
Total des dépenses allouées	941 275.2	858 040.0	858 040.0	0.0	164 657.0	
Intérêts	457.9	962.4				
Imprévus	941 733.1	859 002.4				
Total des dépenses						8.8%
Variance globale (PI-1)						19.2%
Composition de la variance (PI-2)						0.10%

Année 2014

Classification Administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Ministère des finances	487 762.2	265 916.6	378 816.3	-112 899.7	112 899.7	29.8%
Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales	155 749.6	148 199.4	120 961.6	27 237.9	27 237.9	22.5%
Ministère de la défense nationale	74 383.6	72 717.4	57 769.3	14 948.1	14 948.1	25.9%
Ministère de la sante publique	70 468.4	57 765.0	54 728.6	3 036.4	3 036.4	5.5%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	57 239.8	60 755.5	44 454.8	16 300.7	16 300.7	36.7%
Ministère de l'équipement	55 143.6	41 106.0	42 826.8	-1 720.8	1 720.8	4.0%
Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires religieuses	51 713.4	69 260.7	40 162.8	29 098.0	29 098.0	72.5%
Présidence	48 266.1	36 652.9	37 485.4	-832.5	832.5	2.2%
Ministère de l'agriculture	46 211.4	52 425.8	35 889.7	16 536.1	16 536.1	46.1%
Ministère des enseignements secondaire	42 229.4	32 518.0	32 797.1	-279.1	279.1	0.9%
Ministère de l'élevage	21 459.7	16 059.8	16 666.5	-606.7	606.7	3.6%
Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'assainissement	18 261.5	10 711.3	14 182.6	-3 471.3	3 471.3	24.5%
Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des nigériens a l'extérieur	16 690.7	13 720.6	12 962.7	757.9	757.9	5.8%
Ministère de la justice, garde des Sceaux, porte-parole du gouvernement	15 226.0	9 909.3	11 825.1	-1 915.9	1 915.9	16.2%
Ministère de l'hydraulique et de l'environnement	13 138.9	16 267.7	10 204.2	6 063.6	6 063.6	59.4%
Ministère de l'énergie et du pétrole	12 747.7	5 871.5	9 900.4	-4 028.9	4 028.9	40.7%
Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification	12 110.6	8 004.2	9 405.6	-1 401.4	1 401.4	14.9%
Cabinet du premier ministre	11 421.5	21 674.6	8 870.4	12 804.3	12 804.3	144.3%
Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	11 142.7	4 075.3	8 653.9	-4 578.5	4 578.5	52.9%

Classification Administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	7 672.3	12 780.7	5 958.6	6 822.1	6 822.1	114.5%
Autres ministères	44 025.2	32 321.8	34 191.8	-1 870.0	1 870.0	5.5%
Total des dépenses allouées	1 273 064.1	988 714.2	988 714.2	0.0	267 209.6	
Intérêts	957.9	884.4				
Imprévus	1 274 022.0	989 598.6				
Total des dépenses						22.3%
Variance globale (PI-1)						27.0%
Composition de la variance (PI-2)						0.07%

Année 2015

Classification administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Ministère des finances	395 604.6	401 633.8	394 899.4	6 734.4	6 734.4	1.7%
Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales	141 223.1	126 578.2	140 971.3	-14 393.1	14 393.1	10.2%
Ministère de la défense nationale	100 950.8	121 264.0	100 770.9	20 493.2	20 493.2	20.3%
Ministère de la sante publique	74 908.4	62 163.3	74 774.9	-12 611.5	12 611.5	16.9%
Ministère de l'interieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires religieuses	68 183.8	91 661.2	68 062.3	23 598.9	23 598.9	34.7%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	59 047.6	58 452.5	58 942.3	-489.8	489.8	0.8%
Ministère de l'équipement	54 131.6	54 699.3	54 035.1	664.2	664.2	1.2%
Présidence	41 446.3	39 317.5	41 372.4	-2 054.9	2 054.9	5.0%
Ministère des enseignements secondaire	41 317.6	37 183.1	41 243.9	-4 060.8	4 060.8	9.8%
Cabinet du premier ministre	30 034.8	44 096.0	29 981.3	14 114.7	14 114.7	47.1%
Ministère de l'agriculture	27 628.4	27 875.8	27 579.2	296.7	296.7	1.1%
Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des nigériens a l'extérieur	14 359.3	14 281.1	14 333.7	-52.6	52.6	0.4%
Ministère du commerce et de la promotion du secteur prive	12 543.0	1 669.4	12 520.6	-10 851.2	10 851.2	86.7%
Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'assainissement	11 606.8	6 443.8	11 586.1	-5 142.3	5 142.3	44.4%
Ministère de l'élevage	10 575.3	8 396.6	10 556.5	-2 159.9	2 159.9	20.5%
Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification	10 408.9	6 437.1	10 390.3	-3 953.2	3 953.2	38.0%
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	10 025.7	8 998.0	10 007.8	-1 009.8	1 009.8	10.1%
Ministère de l'hydraulique et de l'environnement	9 949.7	11 971.2	9 931.9	2 039.2	2 039.2	20.5%

Classification administrative	Budget	Réalisation	Budget ajusté	Déviaton	Déviaton Absolue	Pourcent.
Ministère de la justice, garde des Sceaux, porte-parole du gouvernement	9 768.3	9 170.9	9 750.9	-580.1	580.1	5.9%
Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	8 379.2	3 704.0	8 364.3	-4 660.2	4 660.2	55.7%
Autres ministères	43 664.6	37 665.1	43 586.7	-5 921.7	5 921.7	13.6%
Total des dépenses allouées	1 175 757.9	1 173 661.9	1 173 661.9	0.0	135 882.6	
Intérêts	812.8	1 553.7				
Imprévus	1 176 570.8	1 175 215.6				
Total des dépenses						0.1%
Variance globale (PI-1)						11.6%
Composition de la variance (PI-2)						0.13%

Tableaux de calculs pour l'indicateur PI-3 selon le cadre méthodologique 2016

Données pour 2013

Classification Economique	Budget	Réalisation	Budget Ajusté	Deviation	Deviation Absolue	Pourcent
Dons projets et Legs	285 009.8	198 249.6	204 991.1	-6 741.4	6 741.4	3.3%
Recettes fiscales	763 802.1	564 800.0	549 358.6	15 441.4	15 441.4	2.8%
Recettes non fiscales	55 175.6	21 492.7	39 684.6	-18 191.9	18 191.9	45.8%
Recettes exceptionnelles	14 911.9	20 505.6	10 725.2	9 780.4	9 780.4	91.2%
Ventes d'actifs non financiers	411.2	0.0	295.8	-295.8	295.8	100.0%
Comptes spéciaux du trésor	14.7	17.9	10.6	7.3	7.3	69.3%
Total des recettes	1 119 325.3	805 065.9	805 065.9	0.0	50 458.1	
Variance globale						71.9%
Composition de la variance						6.3%

Données pour 2014

Classification Economique	Budget	Réalisation	Budget Ajusté	Deviation	Deviation Absolue	Pourcent
Dons projets et Legs	298 008.7	145 816.4	190 838.9	-45 022.5	45 022.5	23.6%
Recettes fiscales	1 083 606.0	685 503.6	693 919.9	-8 416.3	8 416.3	1.2%
Recettes non fiscales	33 546.7	16 450.9	21 482.7	-5 031.8	5 031.8	23.4%
Recettes exceptionnelles	22 035.0	72 566.4	14 110.8	58 455.6	58 455.6	414.3%
Ventes d'actifs non financiers	0.0	6.9	0.0	6.9	6.9	#DIV/0!
Comptes spéciaux du trésor	16.7	18.7	10.7	8.0	8.0	74.9%
Total des recettes	1 437 213.0	920 362.9	920 362.9	0.0	116 941.1	
Variance globale						64.0%
Composition de la variance						12.7%

Données pour 2015

Classification Economique	Budget	Réalisation	Budget Ajusté	Deviation	Deviation Absolue	Pourcent
Dons projets et Legs	298 450.7	234 443.1	249 973.1	-15 530.0	15 530.0	6.2%
Recettes fiscales	930 266.1	791 422.8	779 162.1	12 260.7	12 260.7	1.6%
Recettes non fiscales	21 612.9	12 620.2	18 102.3	-5 482.1	5 482.1	30.3%
Recettes exceptionnelles	73 354.6	70 185.6	61 439.5	8 746.1	8 746.1	14.2%
Comptes spéciaux du trésor	21.3	23.1	17.8	5.3	5.3	29.5%
Total des recettes	1 323 705.6	1 108 694.8	1 108 694.8	0.0	42 024.1	
Variance globale						83.8%
Composition de la variance						3.8%

Tableaux de calculs pour l'indicateur PI-3 selon le cadre méthodologique 2011

Année 2013

Classification Economique	Budget	Réalisation	Budget Ajusté	Deviation	Deviation Absolue	Pourcent
Recettes fiscales	763 802.1	564 800.0	555 530.3	9 269.7	9 269.7	1.7%
Recettes non fiscales	55 175.6	21 492.7	40 130.4	-18 637.7	18 637.7	46.4%
Recettes exceptionnelles	14 911.9	20 505.6	10 845.7	9 659.9	9 659.9	89.1%
Ventes d'actifs non financiers	411.2	0.0	299.1	-299.1	299.1	100.0%
Comptes spéciaux du trésor	14.7	17.9	10.7	7.2	7.2	
Total des recettes	834 315.5	606 816.2	606 816.2	0.0	37 873.6	
Variance globale						72.7%
Composition de la variance						6.2%

Année 2014

Classification Economique	Budget	Réalisation	Budget Ajusté	Deviation	Deviation Absolue	Pourcent
Tax revenues						
Recettes fiscales	1 083 606.0	685 503.6	736 745.0	-51 241.5	51 241.5	7.0%
Recettes non fiscales	33 546.7	16 450.9	22 808.5	-6 357.6	6 357.6	27.9%
Recettes exceptionnelles	22 035.0	72 566.4	14 981.6	57 584.8	57 584.8	384.4%
Ventes d'actifs non financiers	0.0	6.9	0.0	6.9	6.9	-!
Comptes spéciaux du trésor	16.7	18.7	11.4	7.3	7.3	64.7%
Total des recettes	1 139 204.4	774 546.5	774 546.5	0.0	115 198.1	
Variance globale						68.0%
Composition de la variance						14.9%

Année 2015

Classification Economique	Budget	Réalisation	Budget Ajusté	Deviation	Deviation Absolue	Pourcent
Recettes fiscales	930 266.1	791 422.8	793 253.2	-1 830.5	1 830.5	0.2%
Recettes non fiscales	21 612.9	12 620.2	18 429.7	-5 809.4	5 809.4	31.5%
Recettes exceptionnelles	73 354.6	70 185.6	62 550.7	7 635.0	7 635.0	12.2%
Comptes spéciaux du trésor	21.3	23.1	18.2	4.9	4.9	27.2%
Total des recettes	1 025 254.8	874 251.7	874 251.7	0.0	15 279.8	
Variance globale						85.3%
Composition de la variance						1.7%

Tableaux de calculs pour les indicateurs D1 et D2 selon le cadre méthodologique 2011 (montant en FCFA et %)

Année 2013

Libellé	LDF Initiale	Réalisations	Ecart en %
Appui et aide budgétaire	73 078 710 000	65 567 296 436	10.3%
Emprunt budgétaire	59 482 624 880	8 502 549 160	85.7%
Emprunts projets	132 794 634 760	71 416 368 675	46.2%

Année 2014

Libellé	Prévisions initiales	Réalisations	Ecart en %
Appui et aide budgétaire	44 800 000 000	35 542 251 399	20.7%
Emprunt budgétaire	127 114 624 880	23 928 849 768	81.2%
Emprunts projets	278 254 430 621	172 299 502 830	38.1%

Année 2015

Libellé	LDF Initiale	Réalisations	Ecart en %
Appui et aide budgétaire	92 127 441 000	112 234 798 502	21.8%
Emprunt budgétaire	34 300 000 000	57 818 513 380	68.6%
Emprunts projets	234 156 296 324	122 174 936 637	47.8%

Annexe 3B : Tableaux utilisés pour les enquêtes et études analytiques connexes

Table 2 : SE et SEM partie État >= à 50% qui ont transmis les comptes certifiés 2014 à la DEP/PE en 2015 (en millions FCFA ou en %), situation Mai 2016

N°	Nom Entreprise	Raison sociale	Capital (en millions FCFA)	Répartition du capital en pourcentage			Subvent. accordée par l'État (en millions FCFA)	Chiffre d'affaire (en millions FCFA)	Dépenses annuelles (en millions FCFA)	Etats financiers certifiés 2014 reçus	Transmission des comptes certifiés
				Part État	Part entreprises Publiques	Part autre					
1	Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP)	SE	1000	100%	-	-	-	342432	347844	oui	oui
2	La Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	SE	3356,5	94,65%	1,17%	4,18%	-	68859,5	66933,4	oui	oui
3	Banque Agricole (BAGRI)	SE	10000	100%	-	-	15	33400	1829	oui	oui
4	La Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN)	SE	1000	98%	2%	-	-	33090	32072	oui	oui
5	Société Nigérienne de Télécommunications (SONITEL)	SE	11000	100%	-	-	337	24589	218456	oui	oui
6	Société Nigérienne de Charbon d'Anou Araren (SONICHAR)	SEM	19000	69,32%	-	30,60%		16715	16222	oui	oui

N°	Nom Entreprise	Raison sociale	Capital (en millions FCFA)	Répartition du capital en pourcentage			Subvent. accordée par l'État	Chiffre d'affaire	Dépenses annuelles	Etats financiers certifiés 2014	Transmission des comptes certifiés
7	Société Nigérienne de Télécom (Sahelcom)	SE	330	100%	0%	0%	-----	8821	7400	oui	oui
8	Société des Patrimoines des Eaux (SPEN)	SE	16158	100%				4962	535	oui	oui
9	Société Nigérienne d'Urbanisme et de Construction Immobilière (SONUCI)	SEM	115	50%	46,95%	3,05%	0	4533	596	oui	oui
10	Société Propriétaire et Exploitante de l'Hôtel Gaweye (SPEGH)	SEM	2000	95,55%	----	4,50%	-----	3188	3230	oui	oui
11	Niger Poste	SE	5876	100%	-	-	600	1352	2884	oui	oui
12	Laboratoire National des Travaux Publics et du Bâtiment (LNTP/B)	SEM	350	92%	-	8%	0	996	1372	oui	oui
13	Niger Airways	SEM	1936	67%	33%	-		470	461	oui	oui
14	Valeur totale (capital) du secteur sur la base des données disponibles			72121,5							
15	Valeur totale du secteur (en termes de chiffre d'affaires) sur la base des données disponibles							543 408			
16	Chiffre d'affaires des SE qui soumettent les comptes certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice							517 506			

N°	Nom Entreprise	Raison sociale	Capital (en millions FCFA)	Répartition du capital en pourcentage	Subvent. accordée par l'État	Chiffre d'affaire	Dépenses annuelles	Etats financiers certifiés 2014	Transmission des comptes certifiés
17	Chiffre d'affaires des SEM dont part État est > ou = 50 % qui soumettent les comptes certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice					25 902			
18	Chiffre d'affaires des SE et des SEM dont la part État est > ou = 50% qui soumettent les comptes certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice					543 408			
19	Chiffre d'affaires des SE et des SEM dont la part État est > ou = 50% qui soumettent les comptes certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice sur les chiffres d'affaires totaux					100%			

Source : DEP/PE.

Table 3 : SEM dont la partie Etat < 50% qui ont transmis les comptes certifiés au titre de 2014 à la DEP/PE en 2015 (en millions FCFA ou en %), situation Mai 2016

N°	Nom de l'Entreprise	Raison sociale	Capital (en millions FCFA)	Répartition du capital en			Subvention accordée par l'État (en millions FCFA)	Chiffre d'affaires (en millions FCFA)	Dépenses annuelle (en millions FCFA)	Etats financiers certifiés 2014 reçus	Transmission des comptes certifiés
				Part État	Part entreprises Publiques	Part autre					
1	Banque Islamique du Niger (BIN)	SEM	5000	0,05%	0%	99,95%	-----	28121	41254	oui	oui
2	Société Nigérienne de Transit (NITRA)	SEM	1000	5%	68%	-	-	816	883	oui	oui
3	La Banque Commerciale du Niger (BCN)	SEM	16500	15%	85%		-	617	908	oui	oui
4	SNAR-LEYMA	SEM	1595	1,44%	11,97%	86,59%	0	6015	4994	oui	oui
5	Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN)	SEM	1000	5%	-	95%	0	22233	21117	oui	oui
6	SOCOGEN ¹¹⁰	SEM	40	22%				361		non	non

¹¹⁰Répartition de capital suivante : Partie de l'État : chambre de commerce 22%. Les autres actionnaires : BIA NIGER 4%, SNAR LEYMA 12%, UGAN ASSURANCE 6%, ENITEX 2,5%, plusieurs opérateurs économiques nigériens 46,5%. Concession au secteur privé(Source : DEP/PE). Les rapports du FMI au titre de l'Article IV et des Revues au titre du FEC, la classe comme entreprise publique.

N°	Nom de l'Entreprise	Raison sociale	Capital (en millions FCFA)	Répartition du capital en	Subvention accordée par l'État	Chiffre d'affaires	Dépenses annuelle	Etats financiers certifiés 2014 reçus	Transmission des comptes certifiés
7	Compagnie Minière D'Akouta (COMINAK)-part Entreprises Publiques à travers la SOPAMIN	SEM	3500	31%	69%	nd	nd	nd	nd
	Chiffre d'affaires des SEM dont la part de l'État est < 50% qui soumettent les comptes certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice					57 802			

Source : DEP/PE.

Table 4 : EPIC qui ont soumis les comptes certifiés de 2014 à la DEP/PE en 2015, situation Mai 2016

N°	Nom de l'Entreprise	Raison sociale	Capital (en millions FCFA)	Répartition du capital en pourcentage			Subvention accordée par l'État	Chiffre d'affaires	Dépenses annuelle	Etats financiers certifiés 2014 reçus	Transmission des comptes certifiés
				Part État	Part entreprises Publiques	Part autre					
1	Loterie Nationale du Niger (LONANI)	EPIC	975	100%	-	-	-	16000	15000	oui	oui
2	La Centrale d'Approvisionnement des Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	EPIC	1068,5	100%	-	-	16540	5113	15490	oui	oui
3	Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques (ONPPC)	EPIC	4204	100%			230	3930	5260	oui	oui
4	Abattoir Frigorifique de Niamey (AFRIN)	EPIC	274	100%	-	-	-	503	520	oui	oui
5	L'Agence Nigérienne de Presse (ANP)	EPIC	252	100%	-	-	122,4	2	145,4	oui	oui
6	Société Nigérienne des Industries Pharmaceutiques (SONIPHAR)	EPIC	370	100%	0	0	-	75	nd	oui	oui
7	Conseil Nigérien des Utilisateurs de Transport (CNUT)	EPIC	100	100%				2349	1137	oui	oui
8	ECOGAR	EPIC	370	100%	-	-	0	305	299	oui	oui
9	Stade Général Seyni Kountché (SGSK)	EPIC	8358	100%	0%	0%	120	nd	nd	nd	nd

N°	Nom de l'Entreprise	Raison sociale	Capital (en millions FCFA)	Répartition du capital en pourcentage			Subvention accordée par l'État	Chiffre d'affaires	Dépenses annuelle	Etats financiers certifiés 2014 reçus	Transmission des comptes certifiés
10	Agence de Promotion des Entreprises et Industries Culturelles du Niger (APEIC)	EPIC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
11	Société du Riz du Niger (RINI) ¹¹¹	EPIC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
12	SOTRUNI	EPIC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
13	OPVN	EPIC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
14	Palais des Congres	EPIC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
15	Office de Radio Diffusion et Télévision du Niger	EPIC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
16	Office National d'Édition et de Presse (ONEP)	EPIC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
17	ONAHA	EPIC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
18	PortSEC de Dossi	EPIC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
	Chiffre d'affaires des EPIC qui soumettent les comptes certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice							28 277			

Source : DEP/PE.

¹¹¹RINI est classée comme EPIC dans la base des données de la DEP/PE et comme SEM dans celle de la Cour des Comptes.

Table 5 : SE ayant transmis les comptes certifiés 2015 à la DEP/PE en 2016 (en millions FCFA ou en %), situation à fin Mai 2016

N°	Nom de l'Entreprise	Raison sociale	Capital (en millions FCFA)	Répartition du capital en pourcentage			Subvention accordée par l'État (en millions FCFA)	Chiffre d'affaires (en millions FCFA)	Dépenses annuelle (en millions FCFA)	Etats financiers certifiés 2015 oui/non	Transmission des comptes certifiés oui/non
				Part État	Part entreprises Publiques	Part autre					
1	SONIDEP	SE	1000	100%				nd	nd	oui	oui
2	SOPAMIN	SE	1000	98%	2%	-	-	nd	nd	oui	oui
3	SPEN	SE	16158	100%				nd	nd	oui	oui

Source : DEP/PE, SOPAMIN, SONIDEP.

Table 6 : EPIC qui ont transmis les comptes certifiés 2015 à la DEP/PE en 2016, situation à fin Mai 2016

N°	Nom de l'Entreprise	Raison sociale	Capital (en millions FCFA)	Répartition du capital en pourcentage			Subvention accordée par l'État (en millions FCFA)	Chiffre d'affaires (en millions FCFA)	Dépenses annuelle (en millions FCFA)	Etats financiers certifiés 2015 reçus	Transmission des comptes certifiés
				Part État	Part entreprises Publiques	Part autre					
1	Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques (ONPPC)	EPIC	4204	100%				nd	nd	oui	oui
2	Abattoir Frigorifique de Niamey (AFRIN)	EPIC	274	100%	-	-	-	nd	nd	oui	oui
3	Stade Général Seyni Kountché (SGSK)	EPIC	8358	100%				nd	nd	oui	oui
4	Conseil Nigérien des Utilisateurs de Transport (CNUT)	EPIC	100	100%				nd	nd	oui	oui
5	CAFER	EPIC	nd	nd				nd	nd	oui	oui

Source : DEP/PE.

Table 7 : Missions d'inspection effectuées par l'IGE en 2015

	Missions effectuées en 2015	Type d'entité contrôlé	Type d'entité	Type de contrôle effectué
1	Mission à la Société de Location de Matériel des Travaux Publics (SLMTP)	SEM	Secteur Public	Contrôle de la gestion administrative, financière et comptable et contrôle des obligations contractuelles de la privatisation
2	Mission au Laboratoire National des Travaux publics (LNTP)	EPIC	Entreprise Publique	Contrôle de la gestion administrative, financière et comptable
3	Mission à la Direction régionale du Génie rural de Maradi (DRGR/MI)	Service public, Ministère de l'Agriculture	Budget de l'État	Contrôle de la gestion administrative, financière et comptable
4	Mission au Programme d'Appui à la Justice et à l'État de Droit (PAJED)	Projet	Autonomie budgétaire, administration centrale	Contrôle de la gestion administrative, financière et comptable
5	Passation de service au Haut-commissariat à l'Initiative 3N (HC3N)	Service public, Présidence de la République	Budget de l'État	Contrôle de la gestion administrative, financière et comptable
6	Mission à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	EPS	Autonomie budgétaire, administration centrale	Contrôle de la gestion administrative, financière et comptable
7	Mission à l'Hôpital Régional de Niamey (CHR/Niamey)	Service Public, Ministère de la Santé	Budget de l'État	Contrôle de la gestion administrative, financière et comptable
8	Mission à l'Hôpital National de Lamordé (HNL/Niamey)	EPA	Autonomie budgétaire, administration centrale	Contrôle de la gestion administrative, financière et comptable

Sources : IGE.

Table 8 : Missions effectuées par l'IGF en 2015

Nature des missions exécutées	Nombre de missions
1. Total des missions	42
2. Au niveau de l'administration centrale	37 ¹¹²
a. Passation de service	27 (73% des inspections au titre de l'administration centrale)
-dont, passation de service entre attachés financiers des ambassades ou des offices consulaires	18 (49% des inspections au titre de l'administration centrale)
21 missions (57% des missions) ont été menées au niveau des ambassades En prenant en compte la vérification du poste comptable de Washington et l'enquête administrative à l'ambassade du Niger à Paris	
b. Enquêtes administratives dont une à l'ambassade du Niger à Paris sur les évacuations sanitaires	6 (16% des missions)
c. Audit des procédures sur l'octroi des titres fonciers	1 (3% des missions)
d. Vérifications financières ou de postes comptables.	3 (8% des missions)
Dont : - une du poste comptable de Washington -et une vérification des comptes financiers du Ministère du Plan	
e. Vérification au niveau de la Direction de la solde en août 2015, qui a couvert les trois exercices précédents pour les salaires supérieurs à 300,000 FCFA par mois par agent (réf. PI-23).	

Sources : IGF, Situation des missions de 2015 au 31/12/2015 ; calculs de la mission.

¹¹² 5 des 42 inspections ont été conduites au niveau des entreprises publiques.

Table 9 : Missions effectuées par l'IGS du MEF en 2015

Missions exécutées
Vérification de la régularité des documents douaniers couvrant la circulation et les mouvements
Audit de la gestion des exonérations fiscales tant à Niamey quant 'à l'intérieur du pays et situation des dossiers en instance au sein de la DGD des pistes pour le règlement.
Inspection dans les recettes et bureaux des Douanes de Niamey rive, Niamey aéroport, Niamey Route et Niamey Poste et Niamey spécial moyens de transports
Audit des trois centres des impôts de la Direction Régionale des impôts de la CUN
Audit trois recettes des impôts de la Direction Régionale des impôts de la CUN
Audit de la fonction contrôle au sein de l'administration des douanes
Vérification de la comptabilisation AMR (prise en charge, apurement de 2011 à 2015) à la DGE /DGI
Contrôle caisse RGE
Faire le point de la mise en œuvre des instructions du premier Ministre sur : la séparation effective des services des commandes et ceux des services de réception ; l'utilisation et entretien des matériels ainsi que le contrat d'entretien (DGRMG, CENTIF, DGTCP, DGI et DGPE)
État de lieux du Secrétariat Permanent du Plan de Développement Economique et Social (SP/PDES)

Sources : Situation des missions de l'IGS du MEF.

Table 10 : Temps dédié aux aspects systémiques

	Nombre d'Inspecteurs		Temps dédié aux aspects systémiques	
	2012	2016	2012	2016
IGF	25	16	63%	14%
IGE	12	15	50%	50%
IGST	5	8	Très faible	0%
IGS MEF	0	1	N/A	ND
Ensemble/ Moyenne pondérée par le nombre d'inspecteurs sur la base des données disponibles	42	40	52%	24%

Sources : IGF, IGE, Calculs de la mission.

Table 11 : Programme de contrôle de la CDC relatif aux PLR au titre de 2013

Contrôle du PLR	Niveau d'exécution	Etendue du contrôle /observations
Projet de LDR	Contrôle non réalisé	Projet de loi de règlement non transmis à la Cour

Table 12 : Contrôles de la CDC relatif aux comptes de gestion pour l'année 2013 (contrôle juridictionnel)

Contrôle Juridictionnel	Date de dépôt du compte de gestion à la Cour	Observations	Etendue du contrôle
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2009 du TG	14/06/2012	Contrôle en cours	Intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2010 du TG, PGT, RGT et ACCT	27/09/2013	Contrôle en cours	Intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2011 du PGT, RGT et ACCT	25/11/2013	Contrôle en cours	Intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces

Sources : Cour des Comptes, Projets de LDR 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, Calculs de la mission.

Table 13 : Contrôles de gestion au titre de 2013

Contrôles de gestion	Niveau d'exécution	Observations	Montants vérifiés en milliards de FCFA
Contrôle des RBIE pour les années 2011 et 2012	Exécuté	100%	RBIE en 2011 : 64, 344 RBIE 2012 : 192,472
Contrôle du fonds d'aménagement forestier	Contrôle abandonné	Non significatif en termes de couverture	

Table 14 : Contrôles de la CDC relatifs aux PLR pour l'année 2014

Contrôle	Niveau d'exécution	Etendue du contrôle	Montants contrôlés en milliards FCFA
Rapport sur la loi de règlement 2010 et la déclaration de conformité y afférente	Contrôle exécuté	Total des recettes et total des dépenses de l'État	Recettes : 478,57 ; Dépenses : 494,91 ¹¹³
Rapport sur la loi de règlement 2011 et la déclaration de conformité y afférente	Contrôle exécuté	Total des recettes et total des dépenses de l'État	Recettes : 628,08 ; Dépenses : 663,46
Rapport sur la loi de règlement 2012 et la déclaration de conformité y afférente	Contrôle exécuté	Total des recettes et total des dépenses de l'État	Recettes : 869,327 Dépenses : 931, 609
Rapport sur la loi de règlement 2013 et la déclaration de conformité y afférente	Contrôle exécuté	Total des recettes et total des dépenses de l'État	Recettes : 1.090,456 Dépenses : 1.086,863.

Source : Cour des Comptes.

¹¹³Total des dépenses mandatées.

Table 15 : Contrôles de la CDC relatifs aux comptes de gestion pour l'année 2014 (contrôle juridictionnel)

Contrôle Juridictionnel	Date de dépôt du compte de gestion à la Cour	Observations	Etendue du contrôle
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2009 du TG	14/06/2012	Contrôle en cours	intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2010 du TG, PGT, RGT et ACCT	27/09/2013	Contrôle en cours	intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2011 du PGT, RGT et ACCT	25/11/2013	Contrôle en cours	intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2012 du PGT, RGT et ACCT	31/07/2014	Contrôle en cours	intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces

Source : Cour des Comptes.

Table 16 : Contrôles de gestion au titre de 2014

Contrôles de gestion	Niveau d'exécution	Observations	Montants vérifiés en milliards de FCFA
Contrôle des RBIE pour l'année 2013	Niveau d'exécution avancé	Rapport d'expert disponible	Contrôle en cours. 226,30
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de l'Education Nationale sur le thème : Infrastructures et mobiliers scolaires (Régions de Niamey et Dosso)	Niveau d'exécution avancé	Rapport d'expert disponible au 31 décembre	Budget couvert : 16,14
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de la Santé Publique sur le thème : Evacuations Sanitaires et transport des malades évacués	Niveau d'exécution avancé	Rapport d'expert disponible au 31 décembre	Budget couvert 1,50
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de la Santé Publique sur le thème : Achats Vaccins pèlerinage et Appui à l'achat de vaccins pèlerinage	Niveau d'exécution avancé	Rapport d'expert disponible au 31 décembre	Budget couvert 0,51
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de la Santé Publique sur le thème : Programme Equipement Formations sanitaires des Régions de Niamey et Dosso	Niveau d'exécution avancé	Rapport d'expert disponible au 31 décembre	Budget couvert 0,58
Audit environnemental du Lac Tchad	Contrôle exécuté	100%	Difficile à chiffrer

Sources : Cour des Comptes, Projets de LDR 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, Rapport IETI, Calculs de la mission.

Table 17 : Contrôles de la CDC relatifs aux PLR 2014

Contrôle	Niveau d'exécution	Etendue du contrôle	Montants contrôlés en milliards FCFA
Rapport sur la loi de règlement 2014 et la déclaration de conformité y afférente	Contrôle exécuté	Total des recettes et total des dépenses de l'État	Recettes : 1.209,62 ; Dépenses : 1.271,10.

Sources : Cour des Comptes, Projets de LDR 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, Calculs de la mission.

Table 18 : Contrôles de la CDC relatif aux comptes de gestion pour l'année 2015 (contrôle juridictionnel)

Contrôle Juridictionnel	Date de dépôt du compte de gestion à la Cour	Observations	Etendue du contrôle
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2009 du TG	14/06/2012	Contrôle terminé : arrêt définitif AD-2015-002-01-1 du 18/02/2015	Intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2010 du TG, PGT, RGT et ACCT	27/09/2013	Contrôle en cours	Intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2011 du PGT, RGT et ACCT	25/11/2013	Contrôle en cours	Intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2012 du PGT, RGT et ACCT	31/07/2014	Contrôle en cours	Intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2013 du PGT, RGT et ACCT	29/09/2014	Contrôle en cours	Intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces
Contrôle Juridictionnel du compte de gestion 2014 du PGT, RGT et ACCT	30/09/2015	Contrôle en cours	Intégralité du compte de gestion sur chiffres, sondage pour le compte de gestion sur pièces

Source : Cour des Comptes.

Table 19 : Contrôles de gestion au titre de 2015

Contrôles de gestion	Niveau d'exécution	Observations	Montants vérifiés en milliards de FCFA
Contrôle des recettes budgétaires issues des industries extractives pour les années 2013 et 2014	Niveau d'exécution très avancé	jonction de procédures	226,30
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de l'Education Nationale sur le thème : Infrastructures et mobiliers scolaires (Régions de Niamey et Dosso)	Contrôle exécuté : rapport définitif délibéré le 30/10/2015	100%	Budget couvert : 16,14
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de la Santé Publique sur le thème : Evacuations Sanitaires et transport des malades évacués	Contrôle exécuté : rapport définitif délibéré le 30/06/2015	100%	Budget couvert 1,50
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de la Santé Publique sur le thème : Achats Vaccins pèlerinage et Appui à l'achat de vaccins pèlerinage	Contrôle exécuté : rapport définitif délibéré le 30/06/2015	100%	Budget couvert 0,51
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de la Santé Publique sur le thème : Programme Equipement Formations sanitaires des Régions de Niamey et Dosso	Contrôle exécuté : rapport définitif délibéré le 30/06/2015	100%	Budget couvert 0,58

Sources : Cour des Comptes, Projets de LDR 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, Rapport IETI.

Table 20 : Couverture des audits financiers au titre de 2015 (en milliards de FCFA)

Exercice 2015 Contrôles de gestion	Dépenses couvertes par les contrôles	Recettes couvertes par les contrôles
Contrôle des recettes budgétaires issues des industries extractives pour les années 2013 et 2014		226,3
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de l'Education Nationale sur le thème : Infrastructures et mobiliers scolaires (Régions de Niamey et Dosso)	16,14	16,14
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de Santé Publique sur le thème : Evacuations Sanitaires et transport des malades évacués	1,5	1,5
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de la Santé Publique sur le thème : Achats Vaccins pèlerinage et Appui à l'achat de vaccins pèlerinage	0,51	0,51
Contrôle de la gestion 2013 du Ministère en charge de Santé Publique sur le thème : Programme Equipement Formations sanitaires des Régions de Niamey et Dosso	0,58	0,58
Contrôle des programmes/projets	8,28	8,28
Total 2015	27,01	253,31
Couvertures des audits en % des dépenses/recettes de l'administration centrale	2%	15%
Dépenses de l'administration centrale en 2015*	1581,54	
Recettes de l'administration centrale en 2015*	1643,24	
Dépenses budgétaires en 2015	1536,74	
Recettes budgétaires en 2015	1433,3	
Dépenses extrabudgétaires en 2014 (réf. PI-6)	44,8	
Recettes extrabudgétaires en 2014 (réf. PI-6)	61,7	

Sources : Cour des Comptes, LDR 2013, 2014, 2015, Calculs de la mission.

*Etant donné que seulement pour 2014, a le niveau des dépenses et des recettes extrabudgétaires de l'administration centrale pu être calculé, les dépenses et les recettes de l'administration centrale au titre de 2015 ont été calculées sur la base des dépenses et recettes budgétaires au titre de 2015+les dépenses et les recettes extrabudgétaires au titre de 2014.

Table 21 : Contrôles effectués par la Cour des Comptes au titre de 2013-2015 sur les dépenses et les recettes de l'administration centrale au titre des EPA et des projets/programmes.

Période	Etats financiers des entités de l'administration centrale contrôlées par la Cour et des projets/programmes	Type d'entité	Recettes et dépenses auditées par la Cour (Montants en milliards de FCFA et en % des dépenses et des recettes de l'administration centrale)
2013	ANAC	EPA	0,99
Total 2013			0,99
En % des dépenses de l'administration centrale au titre de 2014			0,09%
En % des recettes de l'administration centrale au titre de 2014			0,09%
2014	PRODEX	Projet de Développement	8,03
	PDIL	Projet de Développement	6,00
Total 2014			14,03
En % des dépenses de l'administration centrale au titre de 2014			1,16%
En % des recettes de l'administration centrale au titre de 2014			0,8%
2015	PACIRSA	Programme	7,32
	FICOD	Fonds d'Investissement	0,96
Total 2015			8,28
En % des dépenses de l'administration centrale au titre de 2014			0,52%
En % des recettes de l'administration centrale au titre de 2014			0,50%
Dépenses budgétaires en 2013			1087
Recettes budgétaires en 2013			1090
Dépenses de l'administration centrale en 2013			1132
Recettes de l'administration centrale en 2013			1152
Dépenses extrabudgétaires en 2014 (réf. PI-6)			44,8
Recettes extra budgétaires en 2014 (réf. PI-6)			61,7
Dépenses (mandats) de l'administration centrale au titre de 2014			1209,62
Dépenses de l'administration centrale en 2014			1254,42
Recettes de l'administration centrale au titre de 2014			1753,3
Dépenses budgétaires en 2015			1536,74
Recettes budgétaires en 2015			1433,3
Dépenses de l'administration centrale en 2015			1581,54
Recettes de l'administration centrale en 2015			1643,24

Sources : Cour des Comptes, LDR 2013, 2014, 2015, Calculs de la mission.

*Etant donné que seulement pour 2014, à le niveau des dépenses et des recettes extrabudgétaires de l'administration centrale pu être calculé, les dépenses et les recettes de l'administration centrale au titre des autres exercices ont été calculées sur la base des dépenses et recettes budgétaires au titre des autres exercices +dépenses et les recettes extrabudgétaires au titre de 2014.

Table 22 : Contrôles effectués par la Cour des Comptes au titre de 2013-2015, sur les SE, EPIC et SEM.

Période	Entités	Type d'entité
2013	SOPAMIN	SE (entreprise publique)
	CAIMA (gestion 2010)	EPIC (entreprise publique)
2014	RINI (gestions 2010 et 2011)	SEM ¹¹⁴
	CAFER (gestions 2010 et 2011)	EPIC(entreprise publique)
2015	SONICHAR (gestions 2010, 2011, 2012)	SEM(entreprise publique)
	LONANI (gestions 2010, 2011, 2012)	EPIC (entreprise publique)
	SPEN (gestions 2012, 2013)	SE (entreprise publique)
	SEEN (gestions 2010, 2011, 2012)*	SEM

Sources : Cour des Comptes. *La SEEN est une SEM dont la part de l'État est minoritaire ; elle n'est pas donc une entreprise publique.

¹¹⁴ RINI est classée comme une EPIC dans la base des données de la DEP/PE et comme SEM dans celle de la Cour des Comptes.

Annexe 2B : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Tel	Email
MAIDAGI Abdou	Ministère de l'Économie et des finances	Directeur de cabinet		amaidagi@yahoo.fr
FALALOU Fatimata Ousseini	Ministère de l'Économie et des finances	Directrice des études, de la prévision et des réformes		ousfa2002@yahoo.fr
KANNI Haoua Saidou	Ministère de l'Économie et des finances	Chef de la division des réformes économiques et financières		saidounamata@yahoo.fr
MAINASSARA Assouman	Ministère du plan	Directeur de la planification		assouman.mainassara@gmail.com
SOUMANA Harouna	Ministère de l'économie et des finances	Chef de la division des études et de la prévision		soumharid@gmail.com
DJIBO Diouf Maissa	Ministère de l'économie et des finances	Directeur du Budget		djibodiouf@yahoo.fr
HARO Mahamadou	Ministère de l'économie et des finances	Chef de la division études, synthèse et coordination		haro_mohamadou@yahoo.fr
ISSOUFOU Ali Kiaffi Ibrahim	Ministère de l'économie et des finances	Assistant de la DGB		ikiaffi@ins.ne
B.THIOMBIANO Ali	Ministère de l'économie et des finances	Chef de la division élaboration du budget		alibadarath@yahoo.fr
MOUMOUNI Saidou Boubacar	Ministère de l'économie et des finances	Chef de cellule de suivi de mise en œuvre des réformes		msboubacar@yahoo.fr
KASSOUM Bachir	Ministère de l'économie et des finances	Cadre à la cellule de suivi de mise en œuvre des réformes		kbachir250@yahoo.fr
DJAMIMI Amadou Roufai	Ministère de l'économie et des finances	Cadre à la cellule de suivi de mise en œuvre des réformes		djamimia@yahoo.fr
SAIDOU Diallo Boubacar	Ministère de l'économie et des finances	Exploitation et production informatique (DIF)		sdiallo@finances.gov.ne
HABIBOULAYE Moussa	Ministère de l'économie et des finances	Exploitation et production informatique (DIF)		hmoussa@finances.gov.ne
SAYDAR Abdoulaye	ROTAB	Chargé de programmes		doulsads@yahoo.fr
IDRISSA Ali	ROTAB	Coordonnateur		alidrissanani@yahoo.fr

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Tel	Email
ILLIASSOM Boubacar	ROTAB	Chef de projet		boubacarilliassom@yahoo.fr
BARAZE Salamatou	Ministère de l'économie et des finances	Directrice des entreprises publiques et du portefeuille de l'État	0022796967807	
IBRAH Siradja	Ministère de l'économie et des finances	Responsable études à la direction des entreprises publiques et du portefeuille de l'État	0022793336156	
MAINASSARA Aichatou	Assemblée Nationale	Présidente de la Commission Finances et Budget		mainassaraaichatou@yahoo.fr
DOUBOU Fatima	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - rapporteur		fatdoubou54@yahoo.fr
DIOFFO Amadou	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - député		adiaffo@gmail.com
ISSAKA Ali	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - député	0022796974545	
TANIMOUNE Oumarou	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - Vice-Président		deputetom@gmail.com
JALAOUI Alkabouss	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - député	0022796965200	
KARIDIO Zakara	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - député		karidio6722@gmail.com
RABIOU Abdou	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - député rapporteur		rabdoulrs@yahoo.fr
CHEKOI Koré Hassan	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - député		hachekou@yahoo.fr
JANAIDOU Crado	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - député		janaidou_crado@yahoo.fr
ALBOUCHIRA Mohamed	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - député	0022798173939	
DAOUDOU Nouhou	Assemblée Nationale	Commission finances et budget - député	0022796962291	

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Tel	Email
NOUFOU Insa	Premier Ministère	Cellule d'Analyse et de Prospective pour le Développement		abary1@yahoo.fr
HAMIDOU Ali Nafissatou	Premier Ministère	Cellule d'Analyse et de Prospective pour le Développement		anihamidou@yahoo.fr
LAOULI Abdou	Ministère éducation primaire	Agent du budget		aouli@yahoo.com
MADE Boubacar	Ministère éducation primaire	Chef de division du budget		sidikoumade@gmail.com
SOULEY Abdoulaye	Ministère éducation primaire	Agent de programmation		soulf2005@yahoo.fr
BOUKARI Alio	Ministère éducation primaire	Agent à la DEP		a-boukari@yahoo.fr
LANAN Abdou	Ministère éducation primaire	Directeur de la programmation		abdkaou@yahoo.fr
DJIBO Garba	Ministère de la santé publique	Directeur des études et de la programmation		djibbogarba@yahoo.fr
GOLADIMA Souley	Ministère de la santé publique	Directeur des ressources financières et du matériel		souleygabo@yahoo.fr
PAUL Haoua	Ministère de la santé publique	chef de division		phaoua@yahoo.fr
ADAMOU Souley	Ministère de l'économie et des finances	Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'intégration	0022796974264	
MAYATA Hamza	Ministère de l'économie et des finances	Président du CNPE		hamzamayata@gmail.com
AMADOU Abdou Salam	Ministère de l'intérieur	Chef de département à l'ANFICT		amadousalam@gmail.com
HAMA Abdoukadi	Ministère de l'intérieur	DGDCT		kaderhama2005@yahoo.fr
MOUSSOIVIER Rabier	Ministère de l'intérieur	DGDCT		rabier-moussavier@yahoo.com
NAYOUSSA Nassirou	Ministère de l'intérieur	DGDCT		nayoussa_nassirou@yahoo.fr
HAROUNA Seydou	Ministère de l'intérieur	Chef de département à l'ANFICT		saydouharouna.ibbah@yahoo.com
MOUSTAPHA Aichatou	Ministère de l'économie et des finances	Directrice d'appui à l'élaboration des politiques sectorielles		mhemoustaphaaichatou@yahoo.fr
SOULAYMANE Gambo	Ministère de l'économie et des finances	Receveur Général du Trésor		gambom33@gmail.com
TCHOUSSO Rahamatou	Ministère de l'économie et des finances	Chef de service comptabilité à l'ACCT		

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Tel	Email
WALI Hamidou	Ministère de l'économie et des finances	1er Fondé de l'ACCT		
BARINGAYE Akilou Ahmet	Caisse Nationale de Sécurité Sociale	Directeur Général		baringaye_akilou@yahoo.fr
SANDA Ide Amadou	Caisse Nationale de Sécurité Sociale	Secrétaire Général		idesando@yahoo.fr
MANZO MiginyaouaAissa	Ministère de l'économie et des finances	Directrice des études et de la statistique (DGI)		aissamanzo@yahoo.fr
M. ABDOULAYE M. Mohamed	Conseiller du Ministre des finances			mohayaki@yahoo.fr
KAMAYE Zabeirou	MEF, DGB / Direction de la Dette Publique (DDP)	Directeur	Tel. 9710123	zkamaye@yahoo.fr
DAN KAKI Idi	MEF, DGB / Direction de la Dette Publique (DDP)	Chef de division, dette extérieure	Tel. 90401280	
ISSIFOU Yacouba	MEF, DGB / Direction de la Dette Publique (DDP)	Chef de division des Etudes	Tel. 96973475	efofan2008@yahoo.fr
Mani Mahahan Kache	MEF, DGB, Direction de l'Ordonnancement, de la Vérification et de l'Apurement (DORA)		Tel. 96993940	
M. Elsani Lamine	MEF, DGB, Direction de l'Ordonnancement, de la Vérification et de l'Apurement (DORA)			elsanilamine@yahoo.fr
Mme BARAZE SalamitouKatambé	MEF, Direction des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l'État (DEP/PE)			skatambe@yahoo.fr
Siradjalbrah	MEF, Direction des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l'État (DEP/PE)	Responsable Service Etude et Information		ibrahsiradja@ymail.com
Mme DIAMBALLA Ramatou	MEF, Direction Générale du Patrimoine de l'État (DGPE)		Tel. 96538888	
OUBA Adamou	MEF, Direction Générale du Patrimoine de l'État (DGPE)		Tel. 96595005	
MALLA Kamembou	MEF, Direction Générale du Patrimoine de l'État (DGPE)		Tel. 96293299	

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Tel	Email
Madame HAMISSOU MARIAMA YARIMA	MEF, Direction Générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMPEF)		Tel. 96994105	
DAOUDA Haibou	MEF, Direction Générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMPEF)		Tel. 96406805	
Mahamane Ousmane Maigia	MEF, Direction Générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMPEF)		Tel. 96991762	
BOUREIMA Idrissa	MEF, Direction Générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMPEF)		Tel. 94946394	
ADA Assoumane	MEF, DGTCP	Payeur Général	Tel. 96870434	ada-ousmane@yahoo.fr
Mme Dabergui Assouma	MEF, DGTCP	DERCF		
Idrissa Oumarou	MEF, DGTCP	Chef Service de la Dépense	Tel. 96697233	
Saidou Barmore	MEF, DGTCP	Informatique		
Roger Paul	MEF, DGTCP	ACCT	Tel.90669293	
M'Baye	MEF, DGTCP	Expert Technique International, Conseiller Technique	Tel. 80822946	abmd.eti@gmail.com
DJIBO Maman	MEF, Inspection Générale des Services du Trésor (IGST)	Directeur	Tel. 96872102	djibomaman36@yahoo.fr
DJIBO Boubacar	MEF, Inspection Générale des Finances (IGF)	Inspecteur des Finances	Tel. 96961180	
Mme Salalou Rakiatou	Comité Technique de Suivi et de Régularisation des PPA	Présidente du Comité et Directrice Générale Adjointe du Budget	Tel. 96972241	
SAW Mahamar Yakoubou	Ministère du Plan, Direction Générale des Investissements (DGIN)	Directeur Général	Tel. 96966613	

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Tel	Email
ALI Abdoukarim	Ministère du Plan, Direction Générale des Investissements (DGIN)	Directeur, Direction de la Programmation des Investissements (DPI)	Tel. 96983869	
Elhadji Malam Souley Aboubacar	Ministère du Plan, Direction Générale des Investissements (DGIN)	Chef de la Division de Coordination de la Programmation des Investissements Direction de la Programmation des Investissements (DPI)	Tel. 96480119	elhmalamsouleyaboubacar@yahoo.fr
OUMARAROU Ousmane	Ministère du Plan, Direction Générale des Investissements (DGIN)	DSEI	Tel. 97752944	
RabiouOusseini	Ministère de l'Intérieur, DGDCT	Directeur Général DGTCT		rabiou_ousseini@yahoo.com
MOUSSA Mohamed	Cabinet du Premier Ministre, Cellule d'Appui au PPP (CAPPP)	Secrétaire Permanent	Tel. 97567474	mohamedmoussa231@yahoo.fr
Kamza Halima	CAPPP	Expert Economiste	Tel. 90105763	
Zarami Abba Kiari	CAPPP	Expert Technique	Tel. 96401378	
ASSOGBA Augustin	CAPPP	Expert Financier	Tel.96960822	assogustin@yahoo.fr
M. BANAKOYE Guingarey	Présidence, Inspection Générale d'État (IGE)	Inspecteur Général	Tel. 89416929	
M. MADOUGOU Boreima	IGE	Inspecteur Général		Madougouf@yahoo.fr
M. IDRISSE Halidou	IGE	Inspecteur Général		Idrissah@yahoo.fr
Hamidou Salifou Kane	Cour des Comptes	Président de la 1ère Chambre		hksalifou@courdescomptes.ne
Hamza Tchémogo	Cour des Comptes	Secrétaire Générale de la Cour		htchemogo@courdescomptes.ne
Ibra Laouel Lelegomi	Cour des Comptes	Conseiller à la 4e Chambre		ibralaouel@yahoo.fr
Isaka Seyni	Cour des Comptes	Avocat général		seynissaka119@yahoo.fr
Seydou Adamou	Cour des Comptes	Conseiller à la 2e chambre		Sadamou@courdescomptes.ne
Hamidou Garba	Cour des Comptes	Conseiller à la 1ère chambre		ghamidou@courdescomptes.ne
Moussa Mahamadou	Cour des Comptes	Conseiller à la 3e Chambre		mmoussa@courdescomptes.ne

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Tel	Email
SABO MAZADOU	BCEAO	Chef du Service des Établissements de Crédit	tel. 96762290	isabo@bceao.int
Mme Seydou Fatima	SONIDEP	Secrétaire Générale		seydou.fatima@sonidep.ne
HACHIMOU Yahaya	SOPAMIN	Directeur Comptable et Financier		yhachimou@sopamine.com
YAHOUZA Issoufou	IGGA	Inspecteur de la Gouvernance Administrative	tel. 96877050	Y_issoufou@yahoo.fr
HATTA Ousmane	IGGA	Inspecteur de la Gouvernance Administrative	tel. 90742126	o.hatta@yahoo.fr
MAGOUZOU Sami	IGGA	Inspecteur de la Gouvernance Administrative		
BARA Ibrah	IGGA	Inspecteur de la Gouvernance Administrative		inbrahbara@hotmail.com
Mme ZAKOU Fatima-Zara	IGS MEF	Inspectrice Principale des Impôts Inspecteur des Services	tel. 96967410	zakouzara@yahoo.fr
KELESSI Boureima Alhassane	HALCIA	DAAF	tel. 96592288	bakelessi@yahoo.fr
Dourahamane Issa Djermakoye	ITIE Niger	Conseiller Technique	tel. 98613044	ddjermakoye@yahoo.fr
Ousmane Najada	ITIE Niger	Assistant Opérationnel		ousnajadus@gmail.com
JAFAR DAN ZOUMA Hamissou	ITIE Niger	Informaticien ITIE Niger		freezy8219@yahoo.fr

Annexe 3C : Liste des sources d'informations consultées

- Décret N° 2003-17/PRN/MID du 18 juillet 2013 déterminant les conditions dans lesquelles la région le département, la commune ou la communauté urbaine peuvent contracter des emprunts.
- Ordonnance N° 86-001 du 10 janvier 1986 portant régime général des Établissements Publics, Sociétés d'État et Sociétés d'Economie Mixte.
- Acte Uniforme sur le droit des Sociétés Commerciales et les Groupements d'Intérêt Economique.
- Cour des Comptes, deuxième chambre, données sur la soumission des comptes par CT et leur contrôle par la Cour au titre de 2015 et 2014.
- Cour des Comptes, deuxième chambre, données sur les Communes auditées en 2014-2015, thèmes du contrôle et montants.
- Cour des Comptes, données sur les nombre des SE, des SEM, des EPIC, et des organismes publics non marchands (EPA, EPS, EPSCT).
- DEP/PE, liste de SE, de SEM, des EPIC, des EPA, des EPS, des EPSCT et des EPP par ministère.
- DEP/PE, Données sur les entreprises publiques, les sociétés d'économie mixte et les EPIC ; données sur les états financiers certifiés ; dates d'émission et/ou de réception des états financiers certifiés à la DEP/PE.
- DEP/PE, Données sur le suivi des états financiers des EPA au titre de 2015. DEP/PE,
- Données sur la participation de l'État dans les entreprises publiques et les SEM en 2014.
- LONANI, états financiers certifiés 2014.
- NIGELEC, états financiers certifiés 2014, mai 2015.
- SONIDEP, états financiers certifiés 2015, mars 2016.
- SONITEL, états financiers certifiés 2014, juin 2015.
- SOPAMIN, états financiers certifiés 2014 (23 juin) et 2015.
- SPEGH, états financiers certifiés 2014.
- Cabinet du Premier Ministre, CAPP, Situation des échéances du Portefeuille des CPPP à paiement public et à paiement par usager, en mai 2016.
- Cabinet du Premier Ministre, Comité Interministériel de Suivi de la Politique d'endettement et de Négociation des aides budgétaires, Secrétariat Permanent, AVD du Niger à fin 2015, Rapport Provisoire, février 2016.
- MEF, DGB, Rapport provisoire de l'exécution du budget General de l'État à fin décembre 2015.
- Données sur les crédits prévus et les dépenses exécutées au titre de 2015 du Ministère des Finances.
- Données du Ministère du Plan (DGIN/DPI) sur le budget d'investissement 2015, faisant ressortir les coûts des projets inscrits au PIE 2015-2016, et les projets en cours d'exécution.
- Décret N° 2015-353/PRN/PM du 10 juillet 2015 portant cadre institutionnel d'évaluation et de sélection d'investissements publics.
- Ordonnance n°84-34 du 17 septembre 1984.
- Ministère du Plan, Guide des méthodes de préparation, de suivi et d'évaluation des projets, et Procédures relatives à la gestion du cycle des projets et de la programmation des investissements, 1988.
- Ministère du Plan, Note Conceptuelle de la Programmation des Investissement de l'Etat, Exercices 2016-2018, juin 2015.
- Ministère du Plan, Plan de Développement Economique et Social (PDES 2012-2015).
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, CDMST 2014-2016, septembre 2013.
- Ministère de la Santé Publique, CDMST 2011-2015.
- Projet Hôpital National de Référence de Niamey 1 ère Phase, fiche technique sur le bilan d'exécution au titre de 2014.

- Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et du Développement Urbain, fiche technique au titre de 2014.
- Décret n° 2014-436/PRN/MF du 19 juin 2014 portant réglementation sur la comptabilité des matières de l'État et ses démembrements.
- Arrêté n° 0300/MF/DGPE portant nomenclature, système de codification et d'immatriculation des biens appartenant à l'État et ses démembrements.
- AVD et Rapports Analytiques de la Dette 2015 et 2016.
- Registre de la DGPE.
- Code Pétrolier 2007
- Loi Minière 2006.
- Cour des Comptes, Rapport sur le contrôle des recettes budgétaires issues des industries extractives, 2011-2012.
- Ministère des Finances, *8e Revue du Programme Economique et Financier 2012-2016*, Document préparatoire, Avril 2016.
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Secrétariat Permanent, Groupe Multipartite-Comité de Concertation CNC, *Rapport de Mission de collecte et de Réconciliation des Revenus Miniers et Pétroliers*, Exercice Fiscal 2013, 6e Rapport, Rapport Définitif, Décembre 2015, CECAFOR CONSULT (Cabinet d'Expertise Comptable, d'Audit, de Formation et Conseil).
- Cadastre Minier et Pétrolier : www.itieniger.ne
- *Carte minière du Niger* : site du MMDI (www.mines.gouv.ne).
- www.EITI.org
- Circulaire n° 127/PM/DIRCAB du 16 juillet 2015 relative au processus de conclusion des accords et conventions de prêt au Niger.
- MEF, DGB, DDP, Rapport analytique du Portefeuille de la Dette Publique au Niger au 31 Décembre 2015.
- MEF, DGB, DDP, Rapports analytiques trimestriels du Portefeuille de la Dette Publique au Niger émis au cours de 2015.
- MEF, DGB, DDP, Rapport analytique du Portefeuille de la Dette Publique au Niger au 31 Décembre 2015.
- Cabinet du Premier Ministre, Comité Interministériel de Suivi de la Politique d'endettement et de Négociation des aides budgétaires, Secrétariat Permanent, AVD du Niger à fin 2015, Rapport Provisoire, février 2016.
- FMI, Rapport du FMI au titre de la FEC, rapport du FMI No. 14/168, avril 2014.
- FMI, Rapport du FMI au titre de l'article IV et de la FEC et AVD 2014, rapport du FMI no 15/63, mars 2015.
- FMI, Rapport du FMI au titre de l'article IV et de la FEC et AVD 2015, rapport du FMI No. 15/342F, janvier 2016.
- MEF, DGB, DDP, Stratégies de la dette publique et à moyen terme pour 2013, 2014 et 2015.
- MEF, DGB, DDP, Stratégie d'endettement public au titre de 2016 et Stratégie à Moyen Terme 2017-2018.
- MEF, DGB, DDP, Informations sur la publication de la stratégie de la dette ; Journal Officiels des LdF auxquelles est annexée la stratégie d'endettement : Journal Officiel Spécial n°36 du 31/12/2015 publiant la loi n°2015-48 du 23/11/2015 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2016 ; Journal Officiel Spécial n° 30 du 31/12/2014 publiant la loi n°2014-73 du 04/12/2014 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2015.
- MEF, DGB, DDP, Exemplaires des accords et conventions des prêts et d'appui budgétaire par type de prêt (extérieur, prêt et appui budgétaire) émis au titre de 2015.
- MEF, DGB, DDP, Contrat de prêt actionnaire entre CNPC et SORAZ, 02/09/2008 (exemplaire de garantie).
- IMF, Reform on the Policy of Public Debt Limits in Fund supported programs, December 2014.

- DGIN/DPI, Ministère du Plan, Plan formel d'emprunts annuels indiquant les emprunts extérieurs signés par le Gouvernement au cours de la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2015.
- La Loi N° 2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux loi des finances.
- Décret n°2013-83/PRN/MF portant Règlement général de la comptabilité publique.
- Arrêté N° 0123/MF/CAB du 30 mars 2012 portant création d'un Comité Technique chargé du suivi des lettres d'autorisation de PPA.
- Circulaire N° 0004/DIRCAB/PM/SCC du 21 Janvier 2013.
- L'Instruction n°2064/MEF/DGB relative aux modalités d'exécution des dépenses du budget de l'État.
- Arrêté N°0352 ME/F du 23 septembre 2015 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'État.
- Niger, Régime fiscal des marchés publics financés sur fonds extérieurs, Loi n°94-023 du 6 septembre 1994. www.droitsafrique.com.
- Comité Technique de Suivi et de Régularisation des PPA, situations des lettres d'autorisation émises au titre des PPA au titre des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015.
- DGB, Direction du Budget, DCD (Division Contrôle des Dépenses), données sur les dépenses exécutées au titre des "exonérations accordées par l'État au titre de la TVA" et "dépenses fiscales des projets sur financement extérieur" : recettes constatées au titre des exonérations fiscales au titre de 2015 ; dépenses mandatées au titre de 2015 et dépenses qui restent à engager.
- DGTCP, PG, Etats sur les dépenses exécutées sans ordonnancement préalable au titre de PPA (hors dette et exonérations) en 2015 détaillées par type de dépense, et par les montants qui sont à régulariser et qui restent à régulariser en mai 2016.
- DGTCP, PG, services régies d'avances, situation récapitulative des exonérations fiscales des marchés sur financement extérieur au titre de 2015 ; montants à régulariser et montants régularisés au 05 mai 2016.
- DGTCP, PG, états de rapprochement entre : l'ordonnancement et la prise en charge au niveau de l'engagement ; la prise en charge comptable et les paiements au niveau de 2015.
- DGTCP, Récapitulatif des PPA 2015, données de juillet 2016.
- Décret N° 2013-070/PRN/PM du 22 Février 2013 portant attributions, organisation et modalités fonctionnement de l'IGS.
- Décret N° 97-272/PRN du 18 juillet 1997 portant attributions et fonctionnement de l'IGE.
- Décret N°2015-451/PRN/MF du 21 août 2015 portant création, missions, organisations et modalités de fonctionnement de l'IGF.
- IGE, Programme d'activités pour l'exercice 2015 et le premier trimestre 2016.
- IGE, Tableau sur : les activités menées en 2015, leur exécution par rapport au programme ; information (partielle) sur la couverture des audits menés, la nature de l'audit et de l'entité contrôlée.
- IGE, Tableau sur les rapports de contrôle reçus par l'IGE des autres corps de contrôle (reçus tous de l'Inspection Générale des Finances), en 2015.
- IGE, IGST, Tableau sur les réponses reçues, le suivi et la mise en œuvre des recommandations.
- IGF, Programme d'activités de la DGIF pour l'exercice 2015.
- IGF, Situation des missions de 2012.
- IGF, Situation des missions de 2014 au 31/12/2014.
- IGF, Situation des missions de 2015 au 31/12/2015.
- IGE, Tableau sur les rapports de contrôle reçus par l'IGE des autres corps de contrôle (reçus tous de l'Inspection Générale des Finances), en 2015.
- IGST, Programme d'activités et situation des missions pour l'exercice 2015
- IGE, IGF, IGST, données sur la transmission des rapports pour les missions effectuées au titre de 2015.
- IGE, IGF, IGST, IGF du MEF, données sur la transmission des rapports pour les missions effectuées au titre de 2015.IGS du MEF, données sur le nombre des missions effectuées au titre de 2015 et sur le nombre des missions instruites et situation des missions effectuées en 2015.

- Cour des Comptes, lettres de transmission des rapports de la Cour et des LDR à l'Assemblée Nationale au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016.
- Cour des Comptes, lettres de réception des LDR au titre des au titre des exercices 2013, 2014, 2015.
- République du Niger, Loi Organique N° 2012-08 du 26 mars 2012 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes.
- Projet de modification de la loi organique N°2012-08 du 26 mars 2012 déterminant les attributions, la composition et le fonctionnement de la Cour des Comptes.
- Cour des Comptes, Code de déontologie.
- Cour des Comptes, données sur l'étendue des audits pour les exercices 2013, 2014, 2015 au titre de la première et de la troisième chambre.
- Cour des Comptes, deuxième chambre, données sur la soumission des comptes par CT et leur contrôle par la Cour au titre de 2014 et 2015.
- Cour des Comptes, troisième chambre, données sur les comptes des sociétés, des organismes et les projets contrôlés au cours de 2013, 2014, 2015.
- Cour des Comptes, données sur le niveau d'accès aux dossiers, aux documents et aux informations au titre de 2015 et 2016, ventilé par type de mission.
- Cour des Comptes, documentation sur le suivi des recommandations et sur les réponses écrites fournies par les entités auditées aux recommandations émises dans le cadre des contrôles de la première, deuxième et troisième chambre au titre de 2013-2015 et dans le cadre du contrôle des RBIE.
- Cour des Comptes, Manuel de Vérification à l'usage des Cours des Comptes des Etats membres de L'UEMOA.
- Cour des Comptes, Programme de Contrôle, au titre de 2013, 2014 et 2015.
- Cour des Comptes, Rapport Général Public, pour 2010 et 2011, 2012, 2013.
- Cour des Comptes, Rapport d'Activité 2012.
- Cour des Comptes, Rapport sur le contrôle des recettes budgétaires issues des industries extractives, 2011-2012.
- Cour des Comptes, Rapport sur le PLR pour l'année budgétaire 2010.
- Cour des Comptes, Rapport sur le PLR pour l'année 2011.
- Cour des Comptes, Rapport sur le PLR pour l'année budgétaire 2012.
- Cour des Comptes, Rapport sur le PLR pour l'année budgétaire 2013.
- Cour des Comptes, Rapport sur le PLR pour l'année budgétaire 2014.
- Cour des Comptes, données sur les effectifs du personnel de contrôle en 2016.
- Site de la Cour des Comptes : www.courdescomptes.ne
- Site de l'INTOSAI (pour les normes ISSAI) : www.intosai.org
- Assemblée Nationale, informations et données, au titre de 2013-2016, sur : les dates de réception des PLR et des rapports de la Cour des Comptes ; les dates d'examen des rapports des PLR et des rapports de la Cour ; dates d'adoption des PLR ; calendrier des auditions.
- République du Niger, Assemblée Nationale, Rapport 270 CF/B fait au nom de la Commission des Finances et du Budget sur le projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2010, 2e session extraordinaire, du 17 au 31 décembre 2014.
- République du Niger, Assemblée Nationale, Rapport 271 CF/B fait au nom de la Commission des Finances et du Budget sur le projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2011, 2e session extraordinaire, du 17 au 31 décembre 2014.
- République du Niger, Assemblée Nationale, Rapport Général fait au nom de la Commission des Finances et du Budget sur le projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2012, 1ère session extraordinaire, du 30 mai au 13 juin 2016.

- République du Niger, Assemblée Nationale, Rapport Général fait au nom de la Commission des Finances et du Budget sur le projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2013, 1ère session extraordinaire, du 30 mai au 13 juin 2016.
- République du Niger, Assemblée Nationale, Rapport Général fait au nom de la Commission des Finances et du Budget sur le projet de loi de règlement pour l'année budgétaire 2013, 1ère session extraordinaire, du 30 mai au 13 juin 2016.
- Décret N°2011-219/PRN/MJ du 26 juillet 2011.
- Loi N° 2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi N° 61-27 du 15 juillet 1961, portant institution du Code Pénal.
- Loi N° 2007-26 du 23 juillet 2007 portant statut général de la fonction publique.
- HALCIA, Nombre de dossiers traités par la HALCIA au cours de 2012-2016.
- République du Niger, MEF, Comité National de Coordination (CNC), Programme Pluriannuel de Convergence et de Stabilité Macroéconomique (2016-2020), Octobre 2015.
- République du Niger, Présidence de la République, HALCIA, Rapport Général sur la Lutte contre la Corruption, 2015.
- République du Niger, Présidence de la République, HALCIA, Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption au Niger, Document Provisoire, Avril 2016.
- MMI, Situation des Réserves dans les sociétés d'exploitations minières.

Table 23 : Détails des exonérations comptabilisées par la DGI

Nature de l'impôt	2011	2012	2013	2014	2015
ISB		1225456540	4961407864	5701341783	12 931 803
TIPP					1389660
TURTEL					1997762
Taxe immobilière		10332 604816	12 658 094	11 081 537	11 279924
TUA					
Taxe sur la valeur ajoutée	152 966 625 436	73 170 459 994	35 066 544610	58058 179932	45 784410 186
Taxe d'apprentissage		1237391972	1363721745	1410	467379994
Taxe sur certains frais généraux des entreprises		23733691	70144 758	800 034515	78 918 076
Taxe profession nelle		23005 677 627	19432206174	7600	6194929129
Total	152 966	108995324640	73 552 119	84 652 458	78129023470

Table 24 : Situation des Missions d'audit ou de vérification effectuées par IGS/MF de Novembre 2014 au 10 Novembre 2016

N° Ordre	Numéro d'ordre de missions	Objet de la mission	Etat
1	1659 du 26 novembre 2014	Faire le point de la mise en œuvre des instructions du Premier Ministre sur : <ul style="list-style-type: none"> - La séparation effective des services de commande et ceux de réception ; - L'utilisation et entretien des matériels • (DGI - DGPE) 	Rapport transmis
2	0068 du 20 janvier 2015	Faire le point de la mise en œuvre des instructions du Premier Ministre sur : <ul style="list-style-type: none"> - La séparation effective des services de commande et ceux de réception ; - L'utilisation et entretien des matériels • DGTCP) 	Rapport transmis
3	0290 du 2 mars 2015	Vérification de la régularité des documents douaniers couvrant la circulation et les mouvements des marchandises	Rapport final déposé
4	0291 du 2 mars 2015	Audit de la gestion des exonérations fiscales tant à Niamey qu'à l'intérieur du pays et situation des dossiers contentieux en instance ai sein de la Direction Générale des Douanes (DGD) et proposer des pistes pour le règlement	En cours
5	0292 du 2 mars 2015	Vérification du respect des procédures de la commande publique par les structures du Ministère des Finances (DGR/MG – DGD – DGI – CENTIL – DGPE)	En cours
6	0291 du 2 mars 2015	Audit de la gestion des exonérations fiscales tant à Niamey qu'à l'intérieur du pays et situation des dossiers contentieux	Rapport transmis

N° Ordre	Numéro d'ordre de missions	Objet de la mission	Etat
		en instance au sein de la Direction Générale des Douanes (DGD) et proposer des pistes pour le règlement	
7	0689 du 11 mai 2015	Inspections dans les recettes et bureaux des Douanes de Niamey : Niamey - Rive Droite ; Ny - Route ; Ny-Aéroport ; Ny-Poste ; Ny-Spécial Moyens Transports	En cours
8	0693 du 11 mai 2015	Audit trois (03) centres des Impôts de la Direction Régionale des Impôts de la CUN Inspection trois (03) recettes des Impôts de la Direction Régionale des Impôts de la CUN	Rapport transmis Rapport transmis
9	0818 du 15 juin 2015	Audit de la fonction "Contrôle" au sein de l'Administration des Douane	Rapport transmis
10	1661 du 26 novembre 2014	Faire le point de la mise en œuvre des instructions du Premier Ministre sur : <ul style="list-style-type: none"> - La séparation effective des services de commande et ceux de réception ; - L'utilisation et entretien des matériels ainsi que le contrat d'entretien 	Rapport transmis
11	1302 du 14 septembre 2015	Vérification comptabilisation AMR (prise en charge, apurement de 2011 à 2015) à la DGE/DGI »	Rapport transmis
12	1135 du 17 aout 2015	« Vérification ponctuelle » caisse receveurs - Niamey	Rapport transmis
13	1302 du 14 septembre 2015	Vérification de la Comptabilisation des Avis de Mise en Recouvrement à la Recette des Grandes Entreprises (DGI)	Rapport transmis
14	003 du 12 Mai 2016	Enquête Administrative à la Direction Générale des Impôts (DCF/E ; DADC ; DME)	Rapport transmis
15	0848 du 30 Mai 2016	Etat d'avancement du projet de construction d'un restaurant dans l'enceinte du Ministère des Finances	Rapport transmis